

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-265

sur le personnel de la Région : avenant à la convention avec l'ASP

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant à la convention de gestion de l'aide du Conseil Régional de Basse-Normandie aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement employant des salariés en contrats aidés CAE-CEC-CES ;
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 932 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer avec l'Agence de Services et de Paiement, l'avenant précité joint en annexe et tous les actes utiles à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

RÉGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

**DÉLIBÉRATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL RÉGIONAL**

N° 10-266

**sur le personnel de la Région : conventions portant sur l'organisation de
la médecine préventive des personnels agents des lycées**

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de reconduire par avenant, jusqu'au 31 décembre 2010, les conventions pour la surveillance médicale des agents des lycées (ADL) de la Région Basse-Normandie ;
- d'engager les frais sur les crédits correspondants au chapitre 932 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer respectivement avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le Centre de Gestion de l'Orne, les avenants précités joints en annexe et tous les actes utiles à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-267

sur le personnel de la Région : dotations 2010 attribuées aux associations du personnel régional

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les projets de conventions régissant les conditions de partenariat entre la Région et le COS du personnel d'une part et entre la Région et l'Association Sportive du personnel d'autre part, ainsi que leurs annexes ;
- de prélever les crédits correspondants sur les chapitres 930, 932 et 933 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer respectivement avec le COS et l'Association Sportive du personnel les conventions précitées et tous les actes utiles à la mise en oeuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-268

sur le patrimoine et la logistique

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de sortir de l'inventaire de la Région :

- le lave-vaisselle de marque THIRODE, mis à la disposition de l'IMEC hébergé à l'Abbaye d'Ardenne, celui-ci étant hors d'usage,
- un vélo Gitane « Tempo 26 » dégradé et non réparable,
- 2 échelles coulissantes volées,
- un portatif « Talkie-walkie » volé,
- la PEUGEOT 405 break diesel immatriculée 6086 XK 14 et de la mettre en destruction ;

- d'autoriser le Président à signer :

- avec le Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique (CRECET), l'avenant à la convention d'occupation à titre gratuit de locaux aménagés en bureaux au Manoir des Gens d'Armes, avec effet au 1^{er} juin 2010, joint à l'annexe 1,
- avec Musique en Normandie, hébergée à la Maison des Quatrains, l'avenant à la convention d'occupation à titre gratuit de locaux mis à disposition pour une année à compter du 1^{er} juin 2010, joint à l'annexe 2,
- avec Peindre en Normandie, hébergée à l'Abbaye aux Dames, une nouvelle convention d'occupation de locaux à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2010, joint à l'annexe 3,
- avec le Groupe Séjours et Affaires, Residhome, Apparthôtel, une convention d'occupation temporaire du parking bus de la Région, joint à l'annexe 4
- avec l'IMEC, hébergé à l'Abbaye d'Ardenne, l'avenant n° 1 au contrat de location signé le 21 mars 2008, joint à l'annexe 5,
- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-269

sur les bâtiments régionaux

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mmes ANNE, LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN, M. MARIE,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de mise à disposition du terrain d'assiette du pôle des formations de santé au profit de l'Association sportive du CHU de Caen et jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer la convention précitée et tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-270

sur la promotion de la Région : soutien aux manifestations culturelles

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer sur le chapitre 933 du budget de la Région, au titre du soutien aux manifestations culturelles, un montant total de subventions de 21 284 € réparti comme suit :

Bénéficiaires	Manifestations	Subventions
Club Photo "Images"	Circuit photographique français 2010	500 €
Comité d'Organisation du Carnaval de la Communauté Urbaine de Cherbourg Octeville	28 ^{ème} édition du carnaval de la CUC les 2 et 3 avril 2010 à Cherbourg Octeville	1 000 €
Association Pour Une Radio Étudiante à Caen	Carnaval étudiant de Caen le 1 ^{er} avril 2010	1 000 €
Musique de Randonnai (61)	Festival de Fanfares et orchestres dans le cadre du 120 ^{ème} anniversaire de l'association les 22, 23 et 24 mai 2010	1 500 €
Comité Coutançais d'action Culturelle	Opération un dimanche en fanfare le 9 mai 2010 dans le cadre du 29 ^{ème} Festival Jazz sous les Pommiers du 8 au 15 mai 2010	4 784 €
Association Roc en Baie	10 ^{ème} édition du Festival Papillons de nuit les 28, 29 et 30 mai 2010	12 500 €

- de déroger au principe d'antériorité de la décision pour les dossiers du Comité d'Organisation du Carnaval de la Communauté Urbaine de Cherbourg Octeville, de l'Association Pour Une Radio Étudiante à Caen, de l'Association Musique de Randonnai et du Comité Coutançais d'action Culturelle ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-271

sur la promotion de la Région : soutien aux manifestations sportives

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

• d'attribuer sur le chapitre 933 du Budget de la Région, au titre du soutien aux manifestations sportives, un montant total de subventions de 7 500 € réparti comme suit :

Bénéficiaires	Manifestations	Subventions
ES Argences Tir à l'Arc (14)	Compétition interrégionale de tir au beursault du 10 avril au 5 septembre 2010 à Argences	500 €
Union Sportive de Trun Football (61)	Rassemblement d'anciens dirigeants et joueurs du club le 29 mai 2010 à Trun	500 €
Association Sportive du Commissariat à l'Énergie Atomique Centre de Saclay	Compétition de tennis « la coupe RACHEL » du 21 au 24 mai 2010 au Tennis Club de Caen	500 €
Club de Modélisme du Bocage	Participation au championnat d'Europe de voitures radiocommandées du 24 au 30 mai 2010 à La Turbie (06)	500 €
Association Héauville Helleville A2H	Championnat de Normandie Cycliste de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Espoirs le 5 juin 2010	500 €
Amicale Cycliste de Périers (50)	Randonnée cycliste des 3 jours de la liberté les 4, 5 et 6 juin 2010 à Périers	500 €
Pétanque Lexovienne	Organisation des 24 heures de Pétanque les 10 et 11 juillet 2010 à Lisieux	500 €
Comité d'Organisation des Foulées du Terroir	6 ^{ème} édition des foulées du terroir le 5 septembre 2010 de Livarot à Vimoutiers	500 €
Caisse Mutuelle Complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière de Caen	Rencontre nationale de cyclotourisme le 18 septembre 2010 à Hérouville Saint Clair	500 €
Comité Départemental de Rugby du Calvados	Tournoi de rugby Bertrand Lechasles les 22 et 23 mai 2010 à Vire	1 000 €
Association du SAMU et des Urgences de la Manche	7 ^{ème} Raid du SAMU et des Urgences du 24 au 28 juin 2010	1 000 €
Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie	Week-end du Vent les 28 et 29 août 2010 dans la Baie du Mont Saint Michel	1 000 €

- de déroger au principe d'antériorité de la décision pour les dossiers de l'ES Argences de tir à l'arc, l'Association Sportive du Commissariat à l'Énergie Atomique Centre de Saclay, du Club de Modélisme du Bocage et du Comité Départemental de Rugby du Calvados ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-272

sur la promotion de la Région : soutien aux opérations d'animation locale

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer, sur le chapitre 933 du Budget de la Région, au titre du soutien aux opérations d'animation locale, un montant global de subvention de 7 000 €, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Manifestations	Subventions
Association Perche Gastronomie	Soirée des chefs le 20 mars 2010 à Mortagne au Perche	500 €
Ville de Bellême	Célébrations du bicentenaire de la naissance d'Aristide Boucicaut à Bellême du 14 mai au 20 septembre 2010	500 €
Association ESPER École des Savoir-faire du Patrimoine Écologiquement responsable	Journées d'artisanat d'art les 18 et 19 juin 2010 à Longny au Perche (61)	500 €
Comité des Fêtes et Loisirs d'Avenay (14)	27 ^{ème} édition du Concours Interrégional du Pain les 19 et 20 juin 2010 à Avenay	500 €
Association les Godiaôs	Marché des Potiers les 31 juillet et 1er août 2010 à Sauxemesnil (50)	500 €
Comité des fêtes de La Haye Pesnel (50)	Fête des Fleurs le 8 août 2010 à La Haye Pesnel	500 €
Commune de Bréhal (50)	21 ^{ème} édition des estivales du 9 juillet au 22 août 2010 à Bréhal	1 000 €
Ville de Cherbourg Octeville	4 ^{ème} édition de Presqu'île en Fleurs les 8 et 9 mai 2010	3 000 €

- de déroger au principe d'antériorité de la décision pour les dossiers de l'Association Perche Gastronomie, de la Ville de Bellême et de la ville de Cherbourg Octeville ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-273

sur la promotion de la Région : soutien aux actions de solidarité

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer sur le chapitre 930 du Budget de la Région, au titre du soutien aux actions de solidarité, un montant global de subventions de 9 500 € réparti comme suit :

Bénéficiaires	Manifestations	Subventions
Union Nationale des Anciens Combattants de Houlgate (14)	Acquisition d'un drapeau	500 €
Association des Combattants prisonniers de guerre CATM de Thury Harcourt (14)	Acquisition d'un drapeau	500 €
Commune de Tracy Bocage (14)	Acquisition d'un drapeau pour les anciens combattants	500 €
Commune de Saint Floxel (50)	Acquisition d'un drapeau pour les anciens combattants	500 €
Association des Combattants prisonniers de guerre CATM TOE du Canton de Ducey (50)	Acquisition d'un drapeau	500 €
Association des anciens combattants du canton de Trun (61)	Acquisition d'un drapeau	500 €
Union des anciens combattants 14-18 39-45 et AFN de Saint Aubert sur Orne (61)	Acquisition d'un drapeau	500 €
Association Résistance et Mémoire	Diffusion d'un DVD aux collèges et lycées en Basse-Normandie sur les Journées Annuelles de la fondation nationale de la Résistance	6 000 €

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-274

sur la promotion de la Région : soutien à l'organisation de congrès, forums et colloques

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer sur le chapitre 930 du Budget de la Région, au titre du soutien à l'organisation de congrès, forums et colloques, la subvention suivante :

Bénéficiaire	Manifestation	Subvention
CNAEMO Carrefour National de l'Action Éducative en Milieu Ouvert	30 ^{ème} Assises du Carrefour National de l'Action Éducative en Milieu Ouvert les 17, 18 et 19 mars 2010 à Caen	1 000 €

- de déroger au principe d'antériorité de la décision, pour ce dossier ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-275

sur la promotion de la Région : magazine « Reflets »

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

• d'affecter sur l'AEMO YBPREFL « AE Magazine Reflets » de 2 160 000 € votée pour 2010, un montant global de 1 785 000 € correspondant au coût financier global de la durée totale du marché notifié le 16 mars 2010, dont :

- 75 000 € au titre du dossier 10YBREFROU « Reflets Routage »,
- 1 360 000 € au titre du dossier 10YBREDIS « Reflets Distribution »,
- 350 000 € au titre du dossier 10YBREFCON « Reflets Conception » ;

• d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

RÉGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

DÉLIBÉRATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL RÉGIONAL

N° 10-276

sur l'exercice des mandats spéciaux

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, moins 8 abstentions (M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS)

- d'attribuer les mandats spéciaux repris en annexe ;
- de prendre en charge les frais de transport et de procéder au remboursement éventuel des frais de repas et de nuitée sur la base des dépenses réellement engagées dans le cadre de ces mandats,
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 930 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-277

**sur l'aménagement du territoire : politique territoriale-conventions de programmation
2008-2010 (investissement)**

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter et d'engager sur l'APSUB 5UCPER « Conventions territoriales pays, agglo, PNR, Caen métropole 07/13 » de 28 440 000 €, votée en 2008, un montant global de 902 133 €, ventilé comme suit :

- . 100 000 € au titre du dossier CP5U8112SI « convention de programmation du pays de Caen Métropole »,

- . 13 750 € au titre du dossier CP5U8111SI « convention de programmation du pays d'Auge Expansion »,

- . 40 746 € au titre du dossier CP5U8121SI « convention de programmation du pays du Cotentin »,

- . 60 000 € au titre du dossier CP5U8122SI « convention de programmation du pays de Coutances »,

- . 369 578 € au titre du dossier CP5U8123SI « convention de programmation du pays Saint-Lois »,

- . 120 000 € au titre du dossier CP5U8124SI « convention de programmation du pays de la Baie du Mont Saint Michel »,

- . 50 000 € au titre du dossier CP5U8132SI « convention de programmation du pays d'Argentan Pays d'Auge Ornaïs »,

- . 148 059 € au titre du dossier CP5U8302SI « convention de programmation du Parc Naturel Régional Normandie Maine » ;

- d'attribuer sur le chapitre 905 du Budget de la Région, les subventions aux maîtres d'ouvrage figurant dans le tableau joint en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à verser des acomptes au prorata de la réalisation des opérations.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

ANNEXE
(CP du 28 mai 2010)

Bénéficiaires	Opérations	Coût HT	Aide de la Région
Calvados			
Communauté de communes Cœur de Nacre	Pays de Caen Métropole : Construction d'un centre aquatique	7 873 642 €	100 000 € 1,27%
Pays d'Auge Expansion	Pays d'Auge Expansion : Création d'une signalétique commune aux professionnels métiers d'art du pays	131 500 € TTC	13 750 € 10,46 %
Manche			
« Attelage Patrimoine en Cotentin », Association l'APEC	Pays du Cotentin : Réserve pour cofinancements au programme Leader - Création d'un circuit en ballades attelées dans la baie de Saint-Vaast-la- Hougue	101 866 TTC	40 746 € 40%
Communauté de communes du canton de Saint-Malo-de-la- Lande	Pays de Coutances : Renforcement de l'accueil touristique de la Maison Desnos à Tourville-sur-Sienne	320 000 €	60 000 € 18,75 %
Commune de Tessy-sur-Vire	Pays Saint-Lois : Réhabilitation et extension d'une salle multisports à Tessy-sur- Vire	1 908 475 €	369 578 € 19,36%
Commune de Villedieu-les- Poêles	Pays de la Baie : Etude de faisabilité pour la réhabilitation du cinéma-théâtre de Villedieu-les-Poêles	27 475 €	7 500 € 27,29 %
Syndicat intercommunal des Plages de la Vanlée	Pays de la Baie : Construction d'une école de voile, la base nautique de la Vanlée à Bréhal.	750 000 €	112 500 € 15 %

Orne			
Communauté de communes d'Ecouché	Pays d'Argentan Pays d'Auge Ornaïs : Création d'une structure petite enfance à Ecouché	561 437 €	24 000 € 4,27 %
Communauté de communes de la Vallée de la Dives	Pays d'Argentan Pays d'Auge Ornaïs : Création d'une structure petite enfance à Trun	472 408 €	26 000 € 5,50 %
Commune de Sées	Parc Naturel Régional Normandie Maine : Projet d'accueil et d'interprétation à Sées	118 494 €	47 397 € 40,00 %
Commune de Domfront	Parc Naturel Régional Normandie Maine : Création d'un circuit d'interprétation à Domfront	71 506 €	28 602 € 40,00 %
Communauté de communes du Pays d'Andaine	Parc Naturel Régional Normandie Maine : Création d'un circuit d'interprétation de la Tour de Bonvouloir	92 729 €	37 092 € 40,00 %
Communauté de communes de la Haute Varenne et du Houlme	Parc Naturel Régional Normandie Maine : Création d'un circuit d'interprétation des sites de la Butte Rouge et des Minières	87 420 €	34 968 € 40,00 %

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-278

**sur l'aménagement du territoire, la prospective et la planification : instruction déléguée
FEADER 2007/2013-Axe IV LEADER**

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mme HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU, (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre :

- un avis défavorable sur l'instruction réglementaire du dossier déposé par le GAL du Pays de Coutances (création d'un parcours pédagogique sur le site de l'Aquascole),
- un avis favorable sur l'instruction réglementaire des dossiers déposés par le GAL du Pays du Bessin au Virois (étude de faisabilité pour la création d'une unité de méthanisation collective dans le virois) et le GAL du Pays d'Alençon (élaboration du schéma de services du Pays d'Alençon) ;

- d'autoriser l'ASP, autorité de paiement du FEADER pour le programme LEADER, à verser au titre du dispositif 341B du PDRH « Acquisition des compétences et animation en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une stratégie locale de développement » :

- 10 816,00 € au Pays du Bessin au Virois pour son projet d'étude de faisabilité pour la création d'une unité de méthanisation collective dans le virois,
- 3 752,08 € au Pays d'Alençon pour son projet d'élaboration du schéma de services du Pays d'Alençon ;

- de prévoir la modalité de paiement suivante : des acomptes pourront être attribués en cours d'exécution des opérations sur présentation des factures et justificatifs certifiés acquittés, au prorata des dépenses réalisées, dans la limite du montant maximal de la subvention accordée ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en oeuvre de ces décisions.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-279

sur l'aménagement du territoire : Grand projet du Haras du Pin

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'engager sur l'APMO 5UMPIN « Haras du Pin » de 5 000 000 € votée en 2009, un montant de 50 000 € sur le dossier 09UMPINI ;

- d'attribuer sur le chapitre 909 du Budget de la Région, au titre du Grand Projet du Haras du Pin, un montant de 50 000 € à l'Association USTICA pour l'organisation du Concours Complet International qui se déroulera au haras du Pin en 2010 ;

- de prévoir les modalités de paiement suivantes :

- versement d'une avance de 80 % du montant de la subvention,
- versement du solde sur justification de l'utilisation de la 1^{ère} avance et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées précisant la date, la nature ainsi que les noms des prestataires, visé par le comptable ou le Président de l'Association ;

- de déroger au principe d'antériorité de la décision pour ce dossier ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde,
14035 CAEN Cedex

représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment
habilité à cet effet par une délibération de l'Assemblée Plénière en date du 16 avril 2010.

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **l'Association USTICA**, sise Maison de Carneville – 50690 MARTINVAST

représentée par le Président, Monsieur André LE GOUPIL.

D'AUTRE PART.

VU la délibération du Conseil Régional en date du 18 juin 2009, portant sur les principes de
création de l'Association de préfiguration du Grand Projet du Haras du Pin,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 18 juin 2009, portant sur le vote d'une
décision modificative du Budget Primitif de la Région pour l'exercice 2009 : Grand Projet
« Haras du Pin »,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du
Budget Primitif pour l'exercice 2010,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010 attribuant une
subvention de 50 000 € de la Région pour l'organisation du Concours Complet International
du Haras du Pin,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière accordée par la Région Basse-Normandie à l'association USTICA, pour l'organisation du Concours Complet International de niveau mondial au Haras du Pin.

Pour ce faire, l'association USTICA est désignée maître d'ouvrage des travaux à réaliser sur le site, dont :

- l'aménagement de parcours,
- la création de gués et d'obstacles d'eau « naturels », la réalisation d'obstacles fixes et mobiles, répondant aux exigences techniques de chaque discipline et selon les normes du cahier des charges de la Fédération Equestre International (FEI).

Elle bénéficiera, par ailleurs, d'une convention avec le Comité Régional d'Equitation de Normandie, le Conseil des Chevaux de Normandie et l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation afin d'assurer la pérennité de la manifestation.

ARTICLE II – PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL REGIONAL

La Région Basse-Normandie est sollicitée, en 2010, à hauteur de 25 % du coût des travaux, représentant une subvention plafonnée à 50 000 €.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recette sera émis à l'encontre de l'Association USTICA, sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de la subvention.

ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT

La mise en paiement de la somme due au titre de la présente convention sera effectuée selon les modalités suivantes :

- le versement d'une avance représentant 80% de la subvention à la signature de la présente convention,
- le versement du solde de 20 % interviendra sur justification de l'utilisation de la première avance et sur présentation d'un récapitulatif des dépenses acquittées précisant la date, la nature, ainsi que les noms des prestataires, visé par le comptable ou le Président de l'Association USTICA.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

La Région effectuera les versements sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE – Cherbourg Octeville
16606 10108 05051886111 13

ARTICLE IV- INFORMATION

L'association USTICA s'engage à :

- mentionner le concours de la Région dans ses actions d'information ou de promotion, dans le respect de la charte graphique de la Région,
- apposer le logotype de la Région sur tout équipement ayant fait l'objet d'une aide de la Région, lorsque c'est techniquement réalisable,
- insérer le logotype de la Région sur les publications (documents d'information périodiques, affiches, invitations, etc...),
- informer ses adhérents du concours financier de la Région.

ARTICLE V – CONTROLE

Un contrôle pourra être engagé par la Région Basse-Normandie, ou toute autre personne habilitée à cet effet, quant à l'utilisation de la subvention régionale et quant au respect des termes de la convention.

ARTICLE VI : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2010.

ARTICLE VII : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le non respect par l'Association USTICA des obligations de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

En cas de non-réalisation, totale ou partielle de l'opération, la Région exigera le remboursement des sommes indûment versées au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE VIII : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Caen, le
en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Régional
Basse-Normandie

Le Président de l'Association
USTICA

Laurent BEAUVAIS

André LE GOUPIL

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-280

sur l'environnement : Parcs Naturels Régionaux-parc naturel régional du Perche

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Parcs naturels régionaux » de 2 050 000 € votée en 2010, un montant de 500 000 € au titre du dossier 10PNRF « Parcs Naturels Régionaux » sous-dossier « Parc du Perche » ;
- d'attribuer sur le chapitre 937 du Budget de la Région, un montant de 500 000 € au titre de la cotisation statutaire 2010 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

RÉGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

**DÉLIBÉRATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL RÉGIONAL**

N° 10-281

**sur l'environnement : stratégie de la Région pour la biodiversité -
Réserves Naturelles Régionales**

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de gestion 2010-2018 de la Réserve Naturelle Régionale des anciennes carrières d'Orival, joint en annexe ;

- d'affecter :

- sur l'AESUB « Préserver les ressources naturelles et les milieux-CPER » de 5 050 000 € votée en 2008, un montant de 37 415,50 € au titre du dossier CP5N5220SF « Stratégie biodiversité »,

- sur l'APSUB « Préserver les ressources naturelles et les milieux-CPER » de 10 000 000 € votée en 2008, un montant de 7 584,50 € au titre du dossier CP5N5220SI « Stratégie biodiversité » ;

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ sur le chapitre 937 du Budget de la Région

* au Parc Naturel Régional Normandie-Maine

- 5 000 € pour l'entretien de la Réserve Naturelle Régionale géologique de Normandie-Maine en 2010 (100 % du montant total subventionnable),
- 20 000 € pour la réalisation du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale géologique de Normandie-Maine (100 % du montant total subventionnable),

* au Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels (CFEN) de Basse-Normandie

- 12 415,50 € pour la gestion de la Réserve Naturelle Régionale des anciennes carrières d'Orival en 2010 (50 % du montant total subventionnable) en contrepartie des crédits FEDER pour la biodiversité ordinaire,

➤ sur le chapitre 907 du Budget de la Région

* au Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels (CFEN) de Basse-Normandie

- 7 584,50 € pour la gestion de la Réserve Naturelle Régionale des anciennes carrières d'Orival en 2010 (50 % du montant total subventionnable) en contrepartie des crédits FEDER pour la biodiversité ordinaire ;

- de déroger au principe d'antériorité de la décision du Conseil Régional pour les subventions relatives à la RNR des anciennes carrières d'Orival ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGI ON BASSE- NORMANDE

- - - - -

DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL

N° 10-282

sur l'environnement : préserver la ressource en eau et gérer les risques naturels

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

• d'affecter :

° sur l'APCPER « Préserver les ressources naturelles et les milieux » de 10 000 000 € votée en 2008, un montant de 217 890,49 € au titre du dossier CP5N5210SI « Milieux aquatiques Connaître Eduquer » sous-dossier « actions bassins versants »,

° sur l'APSUB « Préserver les ressources en eau - hors CPER » de 720 000 € votée pour 2010, un montant de 917 € au titre du dossier 10NEAUPOTI « Eau Potable AP »,

° sur l'AECPER « Préserver les ressources naturelles et les milieux » de 5 050 000 € votée en 2008, un montant global de 109 785,80 € ventilé comme suit :

- 99 785,80 € au titre du dossier CP5N5210SF « Milieux Aquatiques Connaître Eduquer », dont :

- . 68 232,30 € pour les actions bassins versants,
- . 31 553,50 € pour les actions connaissance-éducation,

- 10 000 € au titre du dossier CP5N5120SF « Risques littoraux » ;

• d'attribuer les subventions suivantes :

*** sur le chapitre 907 du budget de la Région**

au titre du projet « Préserver les ressources naturelles et les milieux » CPER

- 9 693,50 € au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Tortonne pour la restauration de la Tortonne (1ère tranche), pour un montant subventionnable de 32 311,67 €,
- 12 691,29 € à la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers pour un diagnostic des cours d'eau du bassin du Noireau, pour un montant subventionnable de 42 304,30 €,
- 35 235 € au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Bassins de la Pervenche et de l'Erine pour des travaux de restauration et d'entretien des bassins de l'Erine et de la Pervenche, pour un montant subventionnable de 117 450 €,
- 20 500 € au Syndicat d'Etudes et de Travaux pour l'entretien de l'Orne pour des travaux de restauration de cours d'eau - tranche 1, pour un montant subventionnable de 80 000 €,
- 9 777 € au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques pour des travaux de restauration et d'entretien du programme Blangy-Pont L'évêque - Tranche 1, pour un montant subventionnable de 32 590 €,
- 28 500 € à la Commune-Canton d'Isigny le Buat pour des travaux de restauration des cours d'eau du bassin de l'Oir - année 2010, pour un montant subventionnable de 95 000 €,
- 23 940 € au Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais pour la restauration de rivières pour l'année 2010, pour un montant subventionnable de 79 800 €,
- 17 253,70 € à la Communauté de Communes Rives de l'Odon pour un diagnostic des milieux aquatiques, de l'érosion et du ruissellement sur le bassin versant de l'Odon, pour un montant subventionnable de 69 014,79 €,

- 27 000 € au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Oudon pour des travaux de restauration de l'Oudon et du Gronde, tranche 2, pour un montant subventionnable de 90 000 €,
- 12 300 € à la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge pour la mise en conformité des ouvrages hydrauliques sur la Dives, pour un montant subventionnable de 41 000 €,
- 21 000 € au SIES de la Dives des Cantons de Saint Pierre/Dives et Morteaux Couliboeuf pour la restauration de la Dives et de ses affluents, pour un montant subventionnable de 70 000 €,

au titre de la politique de l'eau hors CPER

- 917 € aux bénéficiaires du remboursement pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, pour un montant subventionnable de 16 775 €, conformément au tableau joint en annexe,

*** sur le chapitre 937 du budget de la Région**

au titre du projet « Préserver les ressources naturelles et les milieux » CPER

- 10 500 € à la Communauté de Communes entre Thue et Mue pour un poste de technicien de rivière en 2010, pour un montant subventionnable de 35 000 €,
- 10 500 € à la Communauté de Communes de Lessay pour un poste de technicien de rivière en 2010, pour un montant subventionnable de 35 000 €,
- 13 837,50 € à la Communauté de Communes du Canton de Saint-James pour 2 postes de technicien de rivière en 2010 (1,5 ETP), pour un montant subventionnable de 61 500 €,
- 10 500 € au Syndicat Intercommunal de Restauration des Rivières de la Haute Rouvre (SI3R) pour un poste de technicien de rivière en 2010, pour un montant subventionnable de 35 000 €,
- 4 398 € au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Tortonne pour un poste de technicien de rivière en 2010 (0,5 ETP), pour un montant subventionnable de 14 660 €,
- 2 100 € à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais pour un poste de technicien de rivière en 2010 - 1 ETP (20 % en BN) pour un montant subventionnable de 35 000 €,
- 9 187,50 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine pour un poste de technicien de rivière en 2010 - 1 ETP (87,5% en BN), pour un montant subventionnable de 30 625 €,
- 7 209,30 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine pour un poste de technicien de rivière en 2009 (temps partiel), pour un montant subventionnable de 24 031 €,
- 10 000 € à la Région Haute-Normandie pour l'organisation d'un colloque réunissant les élus du littoral dans le cadre du Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard, pour un montant subventionnable de 30 000 €,
- 6 630 € à FDPPMA de la Manche pour le suivi des migrations sur le bassin de la Vire, pour un montant subventionnable de 22 100 €,
- 18 600 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin pour la thèse sur la relation Aquifère / zone humides, pour un montant subventionnable de 62 000 €,

- 382 € à Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Balleroy pour l'organisation d'une classe d'eau pour un groupe d'élèves de seconde professionnelle, pour un montant subventionnable de 1 272,30 €,
- 5 941,50 € à l'Association LE DIT DE L'EAU pour l'organisation du Festival de l'eau 2010 "Ech'eaux de Seulles", pour un montant subventionnable de 19 805 € ;

- de déroger à la règle d'antériorité des décisions du Conseil Régional pour l'ensemble de ces dossiers ;

- de prévoir les modalités de paiement suivantes :

- des acomptes pourront être attribués en cours d'exécution de l'opération, au prorata des dépenses réalisées :

- . sur proposition du service technique de contrôle,
- . ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées (numéro, date et référence des paiements) précisant la date, la nature, ainsi que le nom des prestataires, visé, selon le cas, par l'expert comptable, le trésorier payeur, le Maire ou le Président ;

- de transférer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, 875 € pour un montant de dépenses subventionnable de 3 750 € correspondant à la subvention initialement accordée à la Communauté de Communes du Pays Fertois par délibération n° 08-892 du 21 décembre 2008 ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-283

sur l'environnement : lutter contre les changements climatiques

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mme HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

• d'affecter :

- sur l'APCPER « Lutter contre les changements climatiques » de 22 100 000 € votée en 2008, un montant global de 2 081 610,40 €, au titre du dossier CP5N5110SI « Plan Climat INV CPER », ventilé comme suit :

. 647 829,40 € pour les économies d'énergie,
 . 1 412 208 € pour les énergies renouvelables,
 . 21 573 € pour le volet territorial de la lutte contre les changements climatiques,

- sur l'AECPER « Lutter contre les changements climatiques » de 3 900 000 € votée en 2008, un montant global de 26 261 € au titre du dossier CP5N5110SF « Plan Climat FONCT CPER », pour les économies d'énergie ;

• d'attribuer les subventions suivantes :

** sur le chapitre 907 du Budget de la Région*

□ au titre du dossier « Economie d'énergie »

Diagnostic énergétique

- 840 € à la commune du Grand Celland (50) pour la réalisation d'un diagnostic éclairage public (70 % de la dépense subventionnable s'élevant à 1 200 € HT),
- 2 520 € à la commune de Sainteny (50) pour la réalisation d'un pré-diagnostic énergétique d'un bâtiment scolaire (70 % de la dépense subventionnable s'élevant à 3 600 € HT),
- 1 960 € à la commune de Torigni-sur-Vire (50) pour la réalisation d'un pré-diagnostic énergétique de la salle des sports (70 % de la dépense subventionnable s'élevant à 2 800 € HT),
- 1 724 € au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (61) pour la réalisation d'un pré-diagnostic énergétique de deux bâtiments (70 % de la dépense subventionnable s'élevant à 2 464 € HT),
- 2 977 € à la commune de Colombière (14) pour la réalisation d'un Conseil d'Orientation Energétique sur 7 bâtiments communaux (70 % de la dépense subventionnable s'élevant à 4 253,42 € HT),
- 84 251 € à l'AFNOR à Saint-Denis pour la réalisation d'une opération collective de management en énergie en Basse-Normandie (24 % de la dépense subventionnable s'élevant à 355 994 € HT),
- 5 790 € à SAS Saint-Michel Avranches à Saint-Senier sous Avranches (50) pour la réalisation d'un audit de deux fours de cuisson (60 % de la dépense subventionnable s'élevant à 9 650 € HT),

Bilan Carbone®

- 1 440 € à Sodiflers à Flers (61) pour la réalisation d'un Bilan Carbone® du centre E. LECLERC (60 % de la dépense subventionnable s'élevant à 2 400 € HT),
- 4 480 € à Normandie-Lapin à Lisieux (14) pour la réalisation d'un Bilan Carbone® (70 % de la dépense subventionnable s'élevant à 6 400 € HT),
- 3 600 € à ARQANA SAS à Deauville (61) pour la réalisation d'un Bilan Carbone® (60 % de la dépense subventionnable s'élevant à 6 000 € HT),
- 2 590 € à SAS HELIOS PERIERS à Periers (50) pour la réalisation d'un Bilan Carbone® (70 % de la dépense subventionnable s'élevant à 3 700 € HT),
- 2 590 € à SA HELIOS à Lessay (50) pour la réalisation d'un Bilan Carbone® (70 % de la dépense subventionnable s'élevant à 3 700 € HT),
- 3 840 € la SCEA Haras de son Altesse l'Aga Khan au Mesnil-Mauger (14) pour la réalisation d'un Bilan Carbone® des haras d'Ouilly et de Tupot (60 % de la dépense subventionnable s'élevant à 6 400 € HT),
- 4 320 € la SC His Highness the Aga Khan's studs au Mesnil-Mauger (14) pour la réalisation d'un Bilan Carbone® des haras de Bonneval et St Crespin (60 % de la dépense subventionnable s'élevant à 7 200 € HT),
- 5 860,40 € au Centre Psychothérapique de l'Orne à Alençon (61) pour la réalisation d'un Bilan Carbone® (70 % de la dépense subventionnable s'élevant à 8 372 € HT),
- 7 532 € à la Ville de Pont-L'Evêque (14) pour la réalisation d'un Bilan Carbone® (70 % de la dépense subventionnable s'élevant à 10 760 € HT),

HQE – Défi'BAT

- 22 400 € à la SAEML Normandie-Aménagement (14) pour une AMO QEB et une simulation thermique dynamique de la Maison de la Petite Enfance à Lisieux (70 % de la dépense subventionnable s'élevant à 32 000 € HT),
- 35 052 € à la Commune de Donville-Les-Bains (50) pour la réalisation d'une AMO-QEB et d'une simulation thermodynamique dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire (70 % de la dépense subventionnable s'élevant à 50 075 € HT),
- 23 380 € à la Commune de Pontorson (50) pour la réalisation d'une AMO HQE et d'une simulation thermodynamique dans le cadre du Centre culturel (70 % de la dépense subventionnable s'élevant à 33 400 € HT),
- 10 500 € à la Communauté de communes de la Région de Gacé (61) pour la réalisation d'une simulation thermodynamique (70 % de la dépense subventionnable s'élevant à 16 615 € HT),
- 14 525 € à la SCI la Phallange à Jaille-Yvon (49) pour la réalisation d'un diagnostic énergétique et d'une simulation thermique dynamique (70 % de la dépense subventionnable s'élevant à 20 750 € HT),
- 41 496 € à la Communauté d'Agglomération Caen la Mer (14) pour la réalisation d'une AMO-QEB et d'une simulation thermodynamique (70 % de la dépense subventionnable s'élevant à 59 280 € HT),
- 6 400 € à l'Agence Manche Energies à Saint-Lô (50) pour la réalisation de 3 AMO BBC à destination des collectivités (80 % de la dépense subventionnable s'élevant à 8 000 € HT),
- 9 502 € à la SAEML Normandie-Aménagement (14) pour une AMO QEB et une simulation thermique dynamique – Immeuble Tertiaire « Orme » (70 % de la dépense subventionnable s'élevant à 13 575 € HT),
- 90 760 € au Conseil Général de la Manche pour réaliser un centre médico-social BBC (2,6 % de la dépense subventionnable s'élevant à 3 469 000 € HT),

FORES

- 250 000 € à Calvados Habitat à Caen pour la construction de 58 logements BBC à Mondeville,

Covoiturage

- 7 500 € à la Communauté Urbaine de Cherbourg pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour définir l'organisation du covoiturage (20 % de la dépense subventionnable s'élevant à 37 625 € HT),

❑ au titre du dossier « Energies Renouvelables »

- 19 351 € à Qualibat pour la réalisation d'audits dans le cadre du dispositif « Chèque Eco-énergie » (70 % de la dépense subventionnable s'élevant à 27 645 € HT),

Bois-énergie

- 9 008 € au CIER de Montchauvet qui est autorisé à redistribuer cette somme au bénéficiaire mentionné dans le tableau joint en annexe 1, pour l'opération (professionnels) d'acquisition de chaudières automatiques utilisant le bois de haies (pro 2010-1),
- 18 488,20 € à l'EARL de la Novère à Champsecret (61) pour l'acquisition d'une chaudière bois (34 % de la dépense subventionnable s'élevant à 65 241 € HT),
- 12 931 € à la Menuiserie Louise SAS (61) pour l'acquisition d'une chaudière bois (16 % de la dépense subventionnable s'élevant à 79 530 € HT),

Solaire thermique

- 1 610 € au GAEC de la Haute-Folie à Sainteny (50) pour la réalisation d'une étude diagnostic de séchage en grange de fourrage (70 % de la dépense subventionnable s'élevant à 2 300 € HT),
- 34 853 € aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau joint en annexe 2 pour la production d'eau chaude solaire d'un camping et de logements sociaux,

Photovoltaïque Pro

- 225 000 € aux bénéficiaires de la prime régionale, mentionnés dans le tableau joint en annexe 3 pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans des exploitations agricoles et une entreprise,

Eolien

- 14 937 € au bénéficiaire de la prime régionale, mentionné dans le tableau joint en annexe 4 pour l'installation d'une éolienne dans une exploitation agricole,
- 5 647 € aux bénéficiaires de la prime régionale, mentionnés dans le tableau joint en annexe 5 pour l'installation d'éoliennes pour des habitations principales,

Géothermie

- 6 000 € aux bénéficiaires de la prime régionale, mentionnés dans le tableau joint en annexe 6 pour l'installation de pompes à chaleur dans des habitations principales,

Dispositif chèque

- 932 400 € aux bénéficiaires du « Chèque éco-énergie Basse-Normandie », mentionnés dans le tableau joint en annexe 7, pour l'installation d'un chauffe-eau solaire, d'une chaudière bois, de panneaux photovoltaïques, la réalisation d'une étude ou de travaux d'isolation (2010-04),

Méthanisation

- 39 248,80 € à l'Association APICmx pour la 3^{ème} année du projet SEVE (72 % de la dépense subventionnable s'élevant à 54 606,40 €),
- 6 000 € au Pays du Bessin au Virois pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour une opération de méthanisation collective (33 % de la dépense subventionnable s'élevant à 17 940 €),
- 130 595 € à l'Association de l'Unité Expérimentale de la Blanche maison pour la construction d'une unité de méthanisation (13,2 % de la dépense subventionnable s'élevant à 989 634 €),

❑ au titre du dossier « volet territorial »

Agenda 21

- 5 145 € à la Communauté de Communes de Sèves-Taute (50) pour la réalisation d'un Agenda 21 (14 % de la dépense subventionnable s'élevant à 36 226,84 € HT),
- 1 188 € à la Communauté de Communes Plaine Sud de Caen (14) pour la réalisation d'un Agenda 21 (5 % de la dépense subventionnable s'élevant à 22 375 € HT),

ZDE

- 8 000 € à la Communauté de Communes de Lessay (50) pour la réalisation d'une ZDE (54 % de la dépense subventionnable s'élevant à 11 661 € HT),
- 7 240 € à la Communauté de Communes du Merlerault (61) pour la réalisation d'une ZDE (80 % de la dépense subventionnable s'élevant à 9 050 € HT),

** sur le chapitre 937 du Budget de la Région*

❑ au titre du dossier « Economie d'énergie »

- 1 661 € à l'Association Familiale de Douvres à Douvres-la-Délivrande (14) pour l'organisation de l'enquête sur l'habitat ancien (49 % de la dépense subventionnable s'élevant à 3 373 €),
- 6 000 € à l'ESIX Normandie à Cherbourg (50) pour l'organisation d'un Campus d'été éco-conception du 27 juin au 16 juillet 2010 (16 % de la dépense subventionnable s'élevant à 38 000 € HT),
- 3 600 € à RESOTEC à Octeville (50) pour l'organisation d'une formation éco-conception (46 % de la dépense subventionnable s'élevant à 7 716 € HT),
- 7 000 € à ISPA Entreprises à Alençon (61) pour l'animation de trois journées techniques sur l'éco-conception pour la plasturgie (18 % de la dépense subventionnable s'élevant à 39 000 € HT),
- 3 000 € à l'Association Musique en Herbe à Cherbourg-Octeville (50) pour l'organisation du Festival ARTZIMUTES les 24 et 26 juin 2010 (1,8 % de la dépense subventionnable s'élevant à 160 000 €),
- 4 000 € à l'IUT de Cherbourg-Saint-Lô (50) pour l'organisation du concours GIM'Eole les 28 et 20 mars 2010 (11,8 % de la dépense subventionnable s'élevant à 34 000 €),
- 1 000 € au CPIE Vallée de l'Orne à Caen (14) pour l'exposition « ça chauffe sous les pommiers » (18,2 % de la dépense subventionnable s'élevant à 5 480 € HT) ;

- de prévoir les modalités de paiement suivantes pour les subventions d'investissement :

- des acomptes pourront être attribués en cours d'exécution de l'opération, au prorata des dépenses réalisées, sur :

- . proposition du service technique de contrôle,
- . ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées (numéro, date et référence des paiements) précisant la date, la nature, ainsi que le nom des prestataires, visé, selon le cas, par l'expert comptable, le trésorier payeur, le Maire ou le Président ;

- de déroger à la règle d'antériorité des décisions du Conseil Régional pour l'ensemble de ces dossiers ;

- de modifier :

- la délibération n° 10-63 du 5 février 2010, en remplaçant le montant de l'affectation AECPER « Lutter contre les changements climatiques » pour le dossier « énergies renouvelables » de 22 000 € par 26 000 €,

- la délibération n° 10-186 du 5 mars 2010 en remplaçant le nom du bénéficiaire Association Pierre Noal par l'Institut de Médecine Physique et de Réadaptation du Bois de Lebissey ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-284

sur l'environnement : air et déchets

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter :

- sur l'APSUB « Environnement Air et Déchets » de 30 000 € votée pour 2009, un montant de 20 000 € au titre du dossier 10NQUALAII Qualité de l'Air,
- sur l'AESUB « Environnement Air et Déchets » de 110 000 € votée pour 2009, un montant de 40 000 € au titre du dossier 10NQUALIAIF Qualité de l'Air ;

- d'attribuer, au titre du dossier « Qualité de l'Air », à l'Association Air COM, les subventions suivantes :

- 20 000 € sur le chapitre 907 du Budget de la Région, pour le renouvellement du matériel de mesure et le programme PARM,
- 40 000 € sur le chapitre 937 du Budget de la Région, pour son fonctionnement ;

- de prévoir les modalités de paiement suivantes pour les subventions d'investissement :

- des acomptes pourront être attribués en cours d'exécution de l'opération, au prorata des dépenses réalisées, sur :

- . proposition du service technique de contrôle,
- . ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées (numéro, date et référence des paiements) précisant la date, la nature, ainsi que le nom des prestataires, visé, selon le cas, par l'expert comptable, le trésorier payeur, le Maire ou le Président ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL

N° 10-285

sur l'environnement : air et déchets-Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) en Normandie

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) en Normandie ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-286

sur l'environnement : agir pour un développement durable

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Agir pour un développement durable » de 635 000 €, votée en 2010, un montant de 112 592,50 €, ventilé comme suit :

- 18 590 € au titre du dossier 10NEDUCENF « Education au développement durable », sous-dossier « Communication et information »,
- 94 002,50 € au titre du dossier 10NEDUCENF « Education au développement durable », sous-dossier « Education et formation » ;

- d'attribuer, sur le chapitre 937 du Budget de la Région, les subventions suivantes :

- 4 000 € à l'association Chauffer dans la Noirceur, pour ses actions de prise en compte du développement durable lors du 18^{ème} Festival Chauffer dans la Noirceur, sur un montant total subventionnable de 239 161 €,

- 1 500 € à l'Association Faune et Flore de l'Orne pour l'organisation du salon de la biodiversité « 24 heures de la biodiversité 2010 » à Alençon, sur un montant subventionnable de 6 000 €,

- 2 000 € à l'association FOKSA pour la prise en compte des principes du développement durable dans les projets de l'association et en particulier dans le cadre du festival Blizz'art 2010, sur un montant subventionnable de 30 913 €,

- 3 500 € à l'APAIE de Caen, pour l'achat et la gestion de matériel pour le pôle de mutualisation des événements éco-responsables du Calvados, sur un montant total subventionnable de 31 582,26 €,

- 3 800 € au Comité Coutançais d'Action Culturelle, pour l'achat et la gestion de matériel pour le pôle de mutualisation des événements éco-responsables de la Manche, sur un montant total subventionnable de 11 524 €,

- 1 790 € à l'association Muzic Azimut, pour l'achat et la gestion de matériel pour le pôle de mutualisation des événements éco-responsables de l'Orne, sur un montant total subventionnable de 5 370 €,

- 2 000 € à la Communauté de Communes de Saint-James, pour l'organisation du quatrième Eco-Village lors de la Foire de Saint-Macé, sur un montant total subventionnable de 20 000 €,

- un montant total de 94 002,50 € d'aides pour l'appel à projets « Associations-nous pour le développement durable ! », réparti conformément à l'annexe 1 ;

- de déroger à la règle d'antériorité des décisions du Conseil Régional pour les actions réalisées par l'APAIE de Caen, le Comité Coutançais d'Action Culturelle et l'Association Muzic Azimut ;

- d'autoriser le Président à signer :

- les conventions de partenariat pour le développement du covoiturage à l'échelle régionale avec respectivement, la Ville de Lisieux, la Communauté Urbaine de Cherbourg et la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers et jointes en annexe ;

- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGI ON BASSE- NORMANDIE

- - - - -

DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL

N° 10-287

**sur l'environnement : agir pour un développement durable- aménagement des
statuts de l'Institut Régional de Développement Durable (IRD2)**

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

• d'approuver l'amendement de l'article 2 des statuts de l'Association Institut Régional du Développement Durable de Basse-Normandie (IRD2) comme suit :

« ARTICLE 2 : OBJET

Dans le cadre de la Stratégie Régionale de l'Innovation, cette association a pour objet d'assurer une interface entre les territoires et les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur en matière de développement durable, en développant des actions partenariales et en valorisant le potentiel régional.

Les missions de l'IRD2 sont les suivantes :

Animation et aide à la décision

- Constituer et animer un lieu d'échange entre les chercheurs, les acteurs des territoires et le grand public
- Informer les acteurs du territoire sur les enjeux du développement durable
- Mutualiser, capitaliser et valoriser les expériences des territoires
- Contribuer à développer la coopération décentralisée dans les domaines du développement durable, en s'appuyant notamment sur la formation et la recherche
- Aider à l'émergence et à l'animation de pôles d'expertise thématique sur lesquels positionner la Basse-Normandie
- Mettre à disposition une capacité d'expertise scientifique au service des politiques publiques régionales

Formation

- Contribuer au développement d'une offre de formation supérieure dans les domaines du développement durable et transversale à ses trois composantes : environnementale, économique et sociale
- Contribuer au développement d'une offre de formation continue à l'intention des décideurs bas-normands (chefs d'entreprises, élus et directeurs des collectivités...) dans les domaines du développement durable

Recherche

- Aider à l'émergence, accompagner et soutenir des programmes de recherche pluridisciplinaires en lien avec le développement durable »

• d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-288

sur les transports ferroviaires : avenants à la convention TER

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Exploitation » de 61 974 275 € votée pour 2010, un montant de 11 800 € au titre du dossier 10QFECONV « convention TER » ;

- d'attribuer sur le chapitre 938 du Budget de la Région, à la SNCF, une subvention de 11 800 € dont :

- 10 400 € pour la mise en place d'autocars Dreux-L'Aigle pendant la période estivale,
- 1 400 € pour la mise en place d'un service de transport à la demande à la halte de Rai-Aube ;

- d'autoriser le Président à signer :

- l'avenant n° 16 à la convention du 21 décembre 2007 relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs entre la Région Basse-Normandie et la SNCF. La facturation des montants inscrits dans l'avenant précité se fera dans le cadre du dispositif financier prévu dans la convention TER à l'article 3.2.2.3, c'est-à-dire au réel, sur les charges C3 du compte de facturation définitif 2010, payées en 2011,

- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-289

**sur les transports ferroviaires : mise en place d'initiatives culturelles et touristiques
pour valoriser la desserte ferroviaire TER de la Côte Fleurie**

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Exploitation » de 61 974 275 € votée pour 2010, un montant de 20 000 € au titre du dossier 10QFECONV « convention TER » ;

- d'attribuer sur le chapitre 938 du Budget de la Région, à la SNCF, une subvention maximale de 20 000 € au titre des animations culturelles et touristiques sur la Côte Fleurie ;

- d'autoriser le Président à signer :

- l'avenant n° 2 au contrat annuel d'objectifs TER 2010 relatif à la mise en place d'animations culturelles et touristiques pour valoriser la desserte ferroviaire TER de la Côte Fleurie et joint en annexe,

- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-290

sur les transports ferroviaires : mise en place d'une réciprocité tarifaire entre les Régions Basse-Normandie et Pays de la Loire sur les abonnements EcoTER et Liber'TER

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN, M. SODINI,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Exploitation » de 61 974 275 € votée pour 2010, un montant de 10 671,43 € au titre du dossier 10QBFETAR « Tarifications TER », pour le sous-dossier « tarification Sillage Loisirs » ;

- d'attribuer sur le chapitre 938 du Budget de la Région, à la SNCF, une subvention de 10 671,43 € correspondant à la participation de la Région au dispositif Sillage Loisirs ;

- d'autoriser le Président à signer :

- avec la Région Pays de la Loire et la SNCF, la convention relative à la mise en œuvre d'une réciprocité tarifaire pour les abonnements « EcoTER » des Pays de la Loire et « Liber'TER » de Basse-Normandie, jointe en annexe,
- avec la SNCF, l'avenant n° 3 à la convention relative à la mise en œuvre d'une gamme tarifaire régionale en Basse-Normandie,
- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-291

**sur les transports ferroviaires : étude pour le réaménagement des abords de la halte
ferroviaire de Saint Pierre sur Dives**

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'APSUB « Gares » de 4 000 000 € votée pour 2010, un montant de 15 525 € au titre du dossier 10QBFGAR « rénovation des gares », sous-dossier « réaménagement des espaces intermodaux » ;

- d'attribuer sur le chapitre 908 du Budget de la Région, à la Communauté de communes des Trois Rivières, une subvention de 15 525 €, soit un taux d'intervention de 50 %, pour la réalisation des études concernant le réaménagement des espaces intermodaux de la halte ferroviaire de Saint Pierre sur Dives ;

- d'autoriser le Président à signer :

- la convention financière correspondante et jointe en annexe,

- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-292

**sur les transports ferroviaires : convention d'attribution de subvention pour la
modernisation de la halte ferroviaire du Grand Jardin (Commune de Lisieux)-travaux**

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'APSUB « Gares » de 4 000 000 € votée pour 2010, un montant de 115 652,50 € au titre du dossier 10QBFGAR « rénovation des gares » ;

- d'attribuer sur le chapitre 908 du Budget de la Région, à la SNCF, une subvention de 115 652,50 €, soit un taux d'intervention de 47,30 %, pour la réalisation des travaux relatifs à la modernisation de la halte ferroviaire du Grand Jardin ;

- d'autoriser le Président à signer :

- la convention financière correspondante et jointe en annexe,

- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-293

sur les transports ferroviaires : réaménagement des espaces intermodaux de la gare de Vire

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'APSUB « Gares » de 4 000 000 € votée pour 2010, un montant de 346 452,34 € au titre du dossier 10QBFGAR « rénovation des gares », sous-dossier « réaménagement des espaces intermodaux » ;

- d'attribuer sur le chapitre 908 du Budget de la Région, à la Commune de Vire, une subvention de 346 452,34 €, soit un taux d'intervention de 50 %, pour la réalisation des études et travaux concernant le réaménagement des espaces intermodaux de la gare de Vire ;

- d'autoriser le Président à signer :

- la convention financière correspondante et jointe en annexe,

- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-294

sur les transports ferroviaires : convention relative au financement des travaux de mise en accessibilité de la gare de Caen

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'APSUB « Gares » de 4 000 000 € votée pour 2010, un montant de 2 050 527 € au titre du dossier 10QBFGAR « rénovation des gares », sous-dossier « mise en accessibilité » ;

- d'attribuer sur le chapitre 908 du Budget de la Région, à RFF, une subvention de 2 050 527 €, pour la réalisation des travaux concernant la mise en accessibilité personne à mobilité réduite (PMR) de la gare de Caen ;

- d'autoriser le Président à signer :

- la convention financière correspondante et jointe en annexe,

- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL

N° 10-295

sur les transports ferroviaires : convention relative aux études d'avant-projet pour la mise en accessibilité des gares sur le périmètre de Réseau Ferré de France (RFF) d'Alençon et d'Argentan

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'APSUB « Gares » de 4 000 000 € votée pour 2010, un montant de 275 221,50 € au titre du dossier 10QBFGAR « rénovation des gares », sous-dossier « mise en accessibilité » ;

- d'attribuer sur le chapitre 908 du Budget de la Région, à Réseau Ferré de France, une subvention de 275 221,50 €, soit un taux d'intervention de 75 %, pour la réalisation des études concernant la mise en accessibilité PMR des gares d'Alençon et d'Argentan dont :

- 163 003,50 € pour la gare d'Argentan,
- 112 218,00 € pour la gare d'Alençon ;

- d'autoriser le Président à signer :

- avec RFF les conventions financières correspondantes et jointes en annexe,
- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

DELIBERATION

N° 10-296

**de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

**sur les transports ferroviaires : réalisation d'une enquête ménages
déplacements à l'échelle du département du Calvados**

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Exploitation » de 61 974 275 € votée pour 2010, un montant de 30 000 € au titre du dossier 10QBFENQ « Enquête ménages » ;

- d'attribuer sur le chapitre 938 du Budget de la Région, à Caen Métropole, une subvention de 30 000 € relative à la participation de la Région à l'Enquête Ménages Déplacements du Calvados ;

- d'autoriser le Président à signer :

- la convention financière correspondante,

- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-297

sur les transports ferroviaires : deuxième année d'expérimentation de la desserte Ligne Baie

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, M. MOURARET, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN, M. DUFOUR,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Exploitation » de 61 974 275 € votée pour 2010, un montant de 216 350,83 € au titre du dossier 10QFECONV « convention TER » ;

- d'attribuer sur le chapitre 938 du Budget de la Région, à la SNCF, une subvention maximale de 216 350,83 € au titre de la participation financière de la Région pour l'année 2010 à la deuxième année d'expérimentation de la desserte Ligne Baie dont :

- 180 174,16 € pour la mise en place de la desserte Ligne Baie,
- 24 176,67 € pour la mise en place du service vélos en gare de Pontorson,
- 12 000,00 € pour la mise en place d'animations ;

- d'autoriser le Président à signer :

- l'avenant n° 17 à la convention du 21 décembre 2007 relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs entre la Région Basse-Normandie et la SNCF. La facturation des montants inscrits dans l'avenant précité se fera dans le cadre du dispositif financier prévu dans la convention TER à l'article 3.2.2.3, c'est-à-dire sur les charges C3 du compte de facturation définitif 2010, payées en 2011,

- la convention relative à l'organisation et au financement de l'offre tarifaire « Ligne Baie » entre la Région Basse-Normandie, le Département de la Manche, la SNCF et Veolia Transports,

- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-298

sur les transports ferroviaires : CPER 2007-2013 – assistance à maîtrise d’ouvrage pour les études à lancer sur l’axe Paris-Granville

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l’Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'APCPER « CPER-Infrastructures » de 65 357 000 € votée en 2008, un montant de 225 000 € au titre du dossier CP5Q6410SI « modernisation études et travaux » pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à des études sur l'axe Paris-Granville ;

- d'attribuer sur le chapitre 908 du Budget de la Région, à Réseau Ferré de France, une subvention de 225 000 € correspondant à la participation de la Région au financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études précitées ;

- d'autoriser le Président à signer :

- la convention d'attribution de subvention correspondante,

- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-299

sur les communications : routes nationales – RN 12

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer sur le chapitre 908 du Budget de la Région, au titre du programme routier en Basse-Normandie CPER 2000-2006, un montant global de 1 368 926,01 € à l'Etat, correspondant à l'appel de fonds de l'Etat pour l'année 2010 pour la RN 12, doublement de la déviation Nord-Ouest d'Alençon ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGI ON BASSE- NORMANDE

- - - - -

DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL

N° 10-300

**sur la mer et littoral : promotion nautique - challenge d'Ulysse -
rassemblement de vieux gréements à Granville du 20 au 22 août 2010**

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Promotion nautique » de 560 000 € votée pour 2010, un montant de 2 500 € au titre du dossier 10MPROMOF « Promotion nautique AE » ;
- d'attribuer sur le chapitre 933 du Budget de la Région, une subvention de 2 500 € à l'association « Les amis d'Ulysse » pour l'organisation du « Challenge d'Ulysse » du 20 au 22 août 2010 à Granville ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-301

sur la mer et le littoral : promotion nautique (évènementiel) - soutien aux skippers bas-normands participant à la Solitaire du Figaro

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Promotion nautique » de 560 000 € votée pour 2010, un montant de 40 000 € au titre du dossier 10MPROMOF « Promotion nautique AE » ;

- d'attribuer sur le chapitre 933 du Budget de la Région, au titre du soutien aux skippers bas-normands participant à la Solitaire du Figaro, les subventions suivantes :

- 10 000 € à Esprit Voile (Association de Nicolas JOSSIER),
- 10 000 € à A l'Ouest (Association d'Alexis LOISON),
- 10 000 € à Jean-Charles MONNET,
- 10 000 € à Fabien DELAHAYE ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-302

sur le développement numérique du territoire : labellisation « Zone Numérique Multiservices »

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de déclarer le projet déposé par la Communauté de communes du Pays d'Argentan concernant la zone ACTIVAL D'ORNE, éligible dans le cadre de l'Appel à Projet Régional « Zones Numériques Multiservices » pour les zones stratégiques (phase 1 du processus de labellisation) ;

- d'attribuer sur le chapitre 905 du Budget de la Région, à la Communauté de communes du Pays d'Argentan, une subvention maximale de 15 000 € (taux d'intervention de 40 % sur un coût éligible maximal de 37 500 €), pour le financement de l'étude d'ingénierie concernant la zone « ACTIVAL D'ORNE » qui permettra de constituer le dossier de labellisation du projet en phase 2 ;

- d'autoriser le Président à signer :

- la convention correspondante avec la Communauté de communes du Pays d'Argentan selon la convention-type « ZNM-étude d'ingénierie » jointe en annexe,

- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-303

sur la rénovation urbaine

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'APSUB 5UVRU « Rénovation urbaine » de 5 000 000 € votée pour 2010, un montant de 194 964 € au titre du dossier 10UANRUI RENOV URBAIN AP ;

- d'attribuer sur le chapitre 905 du Budget de la Région, un montant de 194 964 € au Foyer Normand, pour la construction de 35 logements ZAC Jean Jaurès à Colombelles (Calvados), représentant 4,32 % du montant total HT de 4 508 901,04 € ;

- de modifier dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la ville de Lisieux, les délibérations suivantes :

- n° 08-198 du 21 mars 2008 :

- . une subvention de 412 125 € pour l'opération du secteur Delaunay, représentant **32 %** de la dépense éligible sur un coût global de 1 373 746 € HT,

- n° 09-477 du 19 juin 2009 :

- . une subvention de 286 732 € pour l'opération du secteur Magne, représentant **31 %** de la dépense éligible sur un coût global de 931 049 € HT,

- . une subvention de 216 756 € pour l'opération du secteur Bourgeois-Conté-Trébutien, représentant **33 %** de la dépense éligible sur un coût global de 662 114 € HT ;

- de déroger au principe d'antériorité de la décision du Conseil Régional concernant l'opération de Colombelles ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-304

sur le logement

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter :

- sur l'APSUB 5VLOGO « Logement Opération de Développement Local » de 400 000 € votée en 2010, un montant équivalent au titre du dossier 10VLOGEMEI « Opération de développement local AP », correspondant à la contribution de la Région pour l'année 2010 dans le cadre de la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Région Basse-Normandie et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

- sur l'AESUB 5VLOGO « Logement Opération de Développement Local » de 200 000 € votée en 2010, un montant global de 55 399,85 € au titre du dossier 10VLOGEMEF « Opération de développement local AE » ;

- d'attribuer sur le chapitre 935, au titre des opérations de développement local, les subventions suivantes :

- 18 977,85 € à la Communauté de communes de Sourdeval (Manche) pour le suivi-animation de l'OPAH, représentant 15 % du montant HT de 126 519 €,
- 9 987,16 € à la Communauté de communes de Trévières (Calvados) pour le suivi-animation de l'OPAH, représentant 6,5 % du montant HT de 155 020 €,
- 13 265,84 € à la Communauté de communes d'Isigny-Grandcamp INTERCOM (Calvados) pour le suivi-animation de l'OPAH, représentant 8,5 % du montant HT de 155 020 €,
- 13 169 € à la Ville de Lisieux (Calvados) pour le suivi-animation de l'OPAH, représentant 15 % du montant HT de 87 792 € ;

- de déroger au principe d'antériorité de la décision du Conseil Régional pour le dossier de suivi-animation de l'OPAH de Lisieux ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-305

sur le logement : réhabilitation de l'habitat privé

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'APSUB 5VLOGO « Logement opérations développement local » de 400 000 € votée pour 2010, un montant de 989 € au titre du dossier 10VLOGEMEI « opérations de développement local AP », correspondant à la demande de l'ANAH pour l'indivision d'AUDIFFRET-PASQUIER ;

- d'attribuer, sur le chapitre 905 du Budget de la Région, au titre de la réhabilitation de l'habitat privé, à l'ANAH, un montant de 989 € pour l'indivision AUDIFFRET-PASQUIER dans le cadre de travaux de réhabilitation de logements par des propriétaires bailleurs ;

- de déroger au principe d'antériorité de la décision du Conseil Régional pour ce dossier :

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à verser des acomptes.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-306

sur le logement des jeunes

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter et d'engager sur l'AESUB 5VJEUN « logement des jeunes » de 200 000 € votée en 2010, un montant de 37 500 € au titre du dossier 10VLOGJEUF « logement des jeunes » ;

- d'attribuer, sur le chapitre 935 du Budget de la Région, au titre du logement des jeunes, les subventions suivantes :

- 15 000 € à la PAIO de Falaise (Calvados),
- 7 500 € au CLLAJ de Cherbourg-Octeville (Manche),
- 15 000 € au CLLAJ de Caen la Mer (Calvados) ;

- de déroger au principe d'antériorité de la décision du Conseil Régional pour l'ensemble de ces dossiers ;

- d'autoriser le Président à signer :

- les conventions correspondantes avec les CLLAJ de Cherbourg-Octeville et de Caen la Mer et avec la PAIO de Falaise, conformément à la convention-type jointe en annexe,

- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à verser des acomptes.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-307

sur la politique de la ville : aide à l'investissement

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter et d'engager sur l'APSUB 5UVIL « Politique de la ville » de 500 000 € votée en 2010, un montant de 60 000 € au titre du dossier 10UCOHESOI « Cohésion urbaine AP » ;

- d'attribuer sur le chapitre 905 du Budget de la Région, au titre de la politique de la ville, une subvention de 60 000 € à la ville de Tourlaville (Manche) pour la construction d'une maison associative dans le quartier des Flamands, représentant 40 % de la dépense éligible ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-308

sur le soutien aux actions de solidarités

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB 5HPSOLID-A « actions de solidarités » de 197 487 € votée en 2010, un montant de 1 000 € au titre du dossier 10HPREVSAP « actions de prévention pour la santé AE » sous-dossier 10HSOLIDAR « actions de solidarités AE » ;

- d'attribuer sur le chapitre 934 du Budget de la Région, au titre du soutien aux actions de solidarités, la subvention suivante :

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION REGION
Association ENJEUX D'ENFANTS GRAND OUEST BP 20502 35005 RENNES Cedex	Aide à la gestion des relations entre les enfants et leur parent incarcéré et du mineur détenu à ses parents et promotion de toute action visant à former, informer, sensibiliser le public à ce sujet	1 000 €

- de déroger au principe d'antériorité de la décision du Conseil Régional pour ce dossier,

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-309

sur la santé et les territoires : actions sanitaires-HOPITAL 2007

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'APSUB 5HSANIT « actions sanitaires » de 217 720 € votée en 2010, un montant de 106 255,28 € au titre du dossier 10HHOPMRI « actions sanitaires » ventilé comme suit :

- 80 430,42 € pour le sous-dossier 10HRAVAN14 « remboursements avances Département Calvados »,
- 25 824,86 € pour le sous-dossier 10HRAVAN61 « remboursement avances Département Orne » ;

- d'attribuer sur le chapitre 904 du Budget de la Région, dans le cadre du programme expérimental « Soutien à l'investissement hospitalier-Hôpital 2007 » au titre du soutien à l'investissement des équipements du Centre François Baclesse à Caen, conformément à l'annexe jointe, les subventions suivantes :

- 80 430,42 € au Département du Calvados pour le remboursement de l'avance remboursable 2010,
- 25 824,86 € au Département de l'Orne pour le remboursement de l'avance remboursable 2010 ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

HOPITAL 2007 – BACLESSE

Calendrier prévisionnel de remboursement de l'avance correspondant à la participation des Départements

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
2005 Imagerie multimodale Conseil Général 14 Conseil Général 61	17 725,71 5 691,43	17 725,71 5 691,43	17 725,71 5 691,43	17 725,71 5 691,43	17 725,71 5 691,43	17 725,71 5 691,43	17 725,71 5 691,43	
2006 IRM + local Conseil Général 14 Conseil Général 61	- -	30 207,57 9 699,14	30 207,57 9 699,14	30 207,57 9 699,14	30 207,57 9 699,14	30 207,57 9 699,14	30 207,57 9 699,14	30 207,57 9 699,14
2006 Accélérateurs multilames + casemates (2è phase) Conseil Général 14 Conseil Général 61	- -	32 497,14 10 434,29	32 497,14 10 434,29	32 497,14 10 434,29	32 497,14 10 434,29	32 497,14 10 434,29	32 497,14 10 434,29	32 497,14 10 434,29
Total Conseil Général 14 Conseil Général 61	17 725,71 5 691,43	80 430,42 25 824,86	80 430,42 25 824,86	80 430,42 25 824,86	80 430,42 25 824,86	80 430,42 25 824,86	80 430,42 25 824,86	62 704,71 20 133,43

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-310

sur la santé et les territoires : actions en faveur des personnes handicapées

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser :

- la Maison Départementale des personnes Handicapées du Calvados à payer pour un montant de 7 039,79 € les factures correspondant aux dossiers figurant en annexe I, en prélevant sur la dotation globale 2009 de 120 000 €,

- la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Manche à payer pour un montant de 17 515,11 € les factures correspondant aux dossiers figurant en annexe II, en prélevant sur la dotation globale 2009 de 55 000 €,

- la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Orne à payer pour un montant de 9 127,20 € les factures correspondant aux dossiers figurant en annexe III, en prélevant sur la dotation globale 2009 de 55 000 € ;

- d'annuler :

- les subventions de 1 605,00 € et de 126,30 € destinées à l'acquisition d'un fauteuil roulant et l'aménagement du logement de Monsieur Frédérik LEQUILBEC accordées par délibération n° 10-92 du 5 février 2010, ces opérations faisant l'objet de nouvelles prises en charge par la M.D.P.H de la Manche sur sa dotation globale, à l'annexe II de la présente délibération,

- la subvention de 1 605,00 € destinée à l'aménagement du logement de Monsieur Gaëtan CROCQUEVIEILLE accordée par délibération n° 09-804 du 23 octobre 2009, cette opération faisant l'objet d'une nouvelle prise en charge par la M.D.P.H. de la Manche sur sa dotation globale, à l'annexe II de la présente délibération ;

- de prévoir, pour l'acquisition de matériel et l'aide au logement dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, que les modalités de paiement sont détaillées dans des conventions spécifiques ;

- de déroger au principe d'antériorité de la décision du Conseil Régional pour l'ensemble de ces dossiers ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

BENEFICIAIRE SUBVENTION	BENEFICIAIRES DES AIDES TECHNIQUES et LOGEMENT	ADRESSE	CP	VILLE	OPERATIONS	Dépense subventionnable plafonné à 10 700 € pour le logement	REGION Taux d'intervention 15 % maxi
MDPH DU CALVADOS 17 RUE DU 11 NOVEMBRE 14000 CAEN	MONSIEUR FORGET NICOLAS	9 RUE DE MONTREUIL	14290	ORBEC	ACQUISITION D'UN FAUTEUIL MANUEL	2 757,81 €	413,67 €
	MONSIEUR MALHERBE JACKY	8 RUE NEUVE	14110	CONDE SUR NOIREAU	ACQUISITION D'UN FAUTEUIL MANUEL	2 994,14 €	276,45 €
	MONSIEUR NANOT JEAN-PAUL	15 BD JULES FERRY	14100	LISIEUX	ACQUISITION D'UN FAUTEUIL MANUEL	1 990,00 €	298,50 €
	MADAME CARPENTIER BEATRICE POUR ANGELICA GAROT	LE BUQUET, 6 RUE CHARLES THIERRY	14600	HONFLEUR	ACQUISITION D'UN FAUTEUIL MANUEL	892,99 €	83,50 €
	MADAME BURNOUF SEVERINE	19 AVENUE DES COTEAUX	14790	VERSION	ACQUISITION D'UN FAUTEUIL MANUEL	3 020,90 €	453,13 €
	MONSIEUR DADURE PASCAL	2 RUE DES AUBEPINES	14910	BLONVILLE SUR MER	ACQUISITION D'UN FAUTEUIL MANUEL	2 737,00 €	410,55 €
	MONSIEUR BARBE DIDIER	4 IMPASSE DES GENEVRIERS	14120	MONDEVILLE	AMENAGEMENT DE LOGEMENT	28 859,96 €	1 605,00 €
	MADAME CHAUVIN YVETTE	3 ALLEE DU VERGER	14210	TOURVILLE SUR ODON	AMENAGEMENT DE LOGEMENT	7 900,00 €	1 185,00 €
	MADAME AUGER PATRICIA	11 RUE DU SIX JUIN	14460	COLOMBELLES	AMENAGEMENT DE LOGEMENT	36 099,77 €	1 605,00 €
	MONSIEUR COURCHANT MICHEL	2 RUE DE PUCY	14210	AMAYE SUR ORNE	AMENAGEMENT DE LOGEMENT	31 642,46 €	1 605,00 €
	MONSIEUR DUCRET RICHARD	17 ROUTE D'IFS	14000	CAEN	AMENAGEMENT DE LOGEMENT	2 820,81 €	176,11 €
					TOTAL	113 080,90	7 039,79

ANNEXE II

LOGEMENT ET EQUIPEMENT - DEPARTEMENT DE LA MANCHE

BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION	BENEFICIAIRES DES AIDES TECHNIQUES ET LOGEMENTS	ADRESSE	CP	VILLE	OPERATIONS	Dépense subventionnable plafonnée à 10 700 €(logement)	REGION Taux d'intervention maxi 15 %
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA MANCHE 32 rue Croix Canuet 50009 SAINT-LO Cedex	MONSIEUR BOILEAU YVON	1 RUE DES FONTAINES	50250	VINDEFONTAINE	AMENAGEMENT DE LOGEMENT	38 549,54 €	1 605,00 €
	MONSIEUR FLAMBARD EMMANUEL	LA CROIX FILLEULE	50510	CHATELOUP	AMENAGEMENT DE LOGEMENT	3 592,17 €	538,82 €
	MONSIEUR LETULLE DAMIEN	16 RESIDENCE BELVEDERE 92 A RUE DU MARECHAL LECLERC	50100	CHERBOURG	ACQUISITION D'UN FAUTEUIL ROULANT ELECTRIQUE VERTICALISATEUR	15 854,32 €	2 248,50 €
	MONSIEUR AUMOITTE MAXIME	53 RUE FONTAINE SAINT PIERRE	50420	TESSY SUR VIRE	AMENAGEMENT DE LOGEMENT	4 260,00 €	202,76 €
	MONSIEUR ETUR PASCAL	47 RUE DE LA REPUBLIQUE	50120	EQUEURDREVIL LE - HAINNEVILLE	ACQUISITION D'UN FAUTEUIL ROULANT	2 476,80 €	371,52 €
	ENFANT LEPROVOST ROMANN	228 RUE DU GRAND JARDIN	50000	SAINT-LO	ACQUISITION D'UNE POUSSETTE ADAPTEE	527,50 €	74,34 €
	MONSIEUR MESLIN PASCAL	2 RUE BELLEE	50430	LESSAY	AMENAGEMENT DE LOGEMENT	3 276,07 €	491,41 €
	MONSIEUR LEQUILBEC FREDERIK	20 RUE LOUIS BLERIOT	50120	EQUEURDREVIL LE - HAINNEVILLE	ACQUISITION D'UN FAUTEUIL ROULANT ELECTRIQUE	10 240,00 €	1 536,00 €
	MONSIEUR LEQUILBEC FREDERIK	20 RUE LOUIS BLERIOT	50120	EQUEURDREVIL LE - HAINNEVILLE	AMENAGEMENT DE LOGEMENT	567,20 €	85,08 €
	MONSIEUR CROCQUEVIEILLE GAETAN	4 RUE LES GIES	50500	SAINTENY	AMENAGEMENT DE LOGEMENT	8 142,52 €	1 221,38 €
	MADemoiselle VAQUEZ GWENAELE	2 CHEMIN DU MONT	50440	GREVILLE- HAGUE	ACQUISITION D'UN FAUTEUIL ROULANT VERTICALISATEUR ET RAMPES TELESCOPIQUES	20 835,91 €	3 154,38 €
	MONSIEUR BOUCEY JOEL	2 LA CAILLERE	50290	CODEVILLE SUR MER	AMENAGEMENT DE LOGEMENT	15 925,19 €	1 605,00 €
	MONSIEUR GODEFROY DIDIER	50 RUE DE LA MER	50560	GOUVILLE SUR MER	AMENAGEMENT DE LOGEMENT	6 361,52 €	954,23 €
	MONSIEUR LAUTE MICHEL	HAMEAU LE PICARD	50260	RAUVILLE LA MER	ADAPTATION DE VEHICULE	11 895,00 €	1 784,25 €

ANNEXE II

LOGEMENT ET EQUIPEMENT - DEPARTEMENT DE LA MANCHE

MADemoiselle LEVEILLE MARIE-PIERRE	37 RUE HAVIN	50000	SAINT-LO	ADAPTATION DE VEHICULE	2 000,00 €	300,00 €
MONSIEUR LETELLIER DAVID	LE MANOIR	50500	SAINT ANDRE DE BOHON	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE	6 719,73 €	1 007,95 €
ENFANT MARTIN QUENTIN	22 HAMEL ES VRACS	50340	LES PIEUX	ADAPTATION DE VEHICULE	2 837,95 €	334,49 €
				TOTAL	154 061,42 €	17 515,11 €

ANNEXE III

LOGEMENT ET EQUIPEMENT - DEPARTEMENT DE L'ORNE

BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION	BENEFICIAIRES DES AIDES TECHNIQUES ET LOGEMENTS	ADRESSE	CP	VILLE	OPERATIONS	Dépense subventionnable plafonnée à 10 700 €(logement)	REGION Taux d'intervention maxi 15 %
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'ORNE BP 169 13 Rue Marchand Saillant 61005 ALENCON CEDEX	MADAME SAMSON MARTINE	LA GRIEFERIE	61320	SAINT ELLIER-LES-BOIS	ADAPTATION DE VEHICULE	2 837,95 €	334,49 €
	MADAME SAMSON MARTINE	LA GRIEFERIE	61320	SAINT ELLIER-LES-BOIS	AMENAGEMENT DE LOGEMENT	4 750,01 €	712,50 €
	MONSIEUR MOULIN VALENTIN	LA HAIE	61570	MARCEI	AMENAGEMENT DE LOGEMENT	70 099,39 €	1 605,00 €
	MADemoiselle GARNIER ISABELLE	82 RUE DE PARIS	61100	FLERS	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE	2 864,35 €	47,33 €
	MONSIEUR FOUBERT ARNAUD	279 ALLEE DE LA HAUTE DEVERE	61100	FLERS	AMENAGEMENT DE LOGEMENT	16 361,75 €	1 605,00 €
	MADAME TOUSSAINT ANNIE	53 RUE DU 13 AOUT 1944	61190	TOUROUVRE	AMENAGEMENT DE LOGEMENT	66 687,61 €	1 605,00 €
	MONSIEUR SAUVAGE MAXIME	LIEU DIT "LES BRUYERES"	61310	COURMENIL	ADAPTATION DE VEHICULE	7 755,58 €	1 163,33 €
	MONSIEUR SAUVAGE MAXIME	LIEU DIT "LES BRUYERES"	61310	COURMENIL	AMENAGEMENT DE LOGEMENT	5 852,01 €	877,80 €

COMMISSION PERMANENTE DU 28 MAI 2010

ANNEXE III

LOGEMENT ET EQUIPEMENT - DEPARTEMENT DE L'ORNE

	MONSIEUR LEMOINE PHILIPPE	CLOSOMER	61230	ORGERES	AMENAGEMENT DE LOGEMENT	13 505,19 €	1 176,75 €
TOTAL						190 713,84 €	9 127,20 €

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-311

sur la politique éducative dans les lycées et établissements assimilés publics et privés

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer sur le chapitre 932 du Budget de la Région les subventions suivantes :

au titre du fonds social régional,

- 18 subventions d'un montant total de 44 977,67 € conformément à l'annexe 1 ;

au titre de la Cart'@too 15-20 volet livres scolaires,

- sur le compte 65735, 1 subvention d'un montant de 75 € au LGT Pierre et Marie Curie à Saint-Lô ;

- sur le compte 6574 :

- 1 subvention d'un montant de 55 € à l'ARBS et d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe 2 ;

- 1 subvention d'un montant de 50 € à la FCPE et d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe 3 ;

au titre des Equipements de Protection Individuelle (EPI), boîtes à outils, tenues professionnelles,

- un montant global de subvention de 816 650,50 € réparti comme suit :

- pour les EPI, conformément à l'annexe 4 :

- sur le compte 65735,

- 39 subventions d'un montant total de 180 562 € pour les élèves des lycées publics relevant de l'Education Nationale,

- 6 subventions d'un montant total de 51 647 € pour les élèves des lycées publics relevant du Ministère de l'Agriculture,

- 1 subvention d'un montant de 8 604 € pour les élèves du lycée d'enseignement maritime et aquacole de Cherbourg,

- sur le compte 6574 :

- 20 subventions d'un montant total de 64 685,50 € pour les élèves des lycées privés sous contrat avec l'Etat et relevant de l'Education Nationale,

- 34 subventions d'un montant total de 100 691 € pour les élèves des lycées privés relevant de l'Agriculture,

- pour les tenues professionnelles, conformément à l'annexe 5,

- sur le compte 65735,

- 39 subventions d'un montant total de 203 162 € pour les élèves des lycées publics relevant de l'Education Nationale,

→ 1 subvention d'un montant de 9 200 € pour les élèves du lycée d'enseignement maritime et aquacole de Cherbourg,

- sur le compte 6574 :

→ 17 subventions d'un montant total de 54 896 € pour les élèves des lycées privés sous contrat avec l'Etat et relevant de l'Education Nationale

▪ pour les boîtes à outils, conformément à l'annexe 6,

- sur le compte 65735,

→ 30 subventions d'un montant total de 100 381 € pour les élèves des lycées publics relevant de l'Education Nationale,

→ 1 subvention d'un montant de 535 € pour les élèves des lycées publics relevant du Ministère de l'Agriculture,

- sur le compte 6574 :

→ 11 subventions d'un montant total de 39 555 € pour les élèves des lycées privés sous contrat avec l'Etat et relevant de l'Education Nationale,

→ 4 subventions d'un montant total de 2 732 € pour les élèves des lycées privés relevant de l'Agriculture,

• d'attribuer sur le chapitre 932 du Budget de la Région, une subvention d'un montant de 1 094,50 € à l'Association l'ETAPE à Vire dans le cadre de la remise des prix aux lauréats du concours d'affiches « Respect mutuel entre les filles et les garçons » qui s'est déroulée le 29 avril 2010 (prise en charge des repas) et d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe 7 ;

• de donner un avis favorable :

- à la demande de Madame le Recteur de l'Académie de CAEN quant à la transformation du Lycée Polyvalent sis 7 Rue Saint-Exupéry à Argentan en Lycée Professionnel à compter de la rentrée 2010,

- à la proposition de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Manche pour la désignation de personnalités qualifiées au sein des Conseils d'Administration des LP E. DOUCET à Equeurdreville et Pierre et Marie CURIE à Saint-Lô, conformément à l'annexe 8 ;

• d'autoriser :

- les lycées « Marguerite de Navarre » à Alençon, « Jean-François Millet » à Cherbourg, à conserver le reliquat des subventions attribuées à des élèves qui ont pu bénéficier, après la demande d'aide au titre du Fonds Social Régional « Restauration – Internat », de bourses pour l'année scolaire 2008/2009 et 2009/2010,

- le lycée « Allendé » à Hérouville-Saint-Clair, à conserver le reliquat d'une subvention attribuée à un élève au titre du Fonds Social Régional, compte-tenu du remboursement d'une partie de la créance par la famille,

- le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-312

**sur l'amélioration des conditions de vie dans les lycées : équipements et fonctionnement
des lycées et établissements assimilés publics et privés**

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer :

* sur le chapitre 902 du Budget de la Région

au titre des équipements des lycées publics

- 39 subventions d'un montant total de 488 644,15 € pour les équipements pédagogiques, conformément à l'annexe 1,

- 2 subventions d'un montant total de 22 982 € pour les équipements de service général, conformément à l'annexe 2,

- de proposer au Préfet de Région, au titre des équipements, la désaffectation :

- d'une tenonneuse au lycée La Roquette à Coutances, pour vente auprès d'un professionnel pour un montant de 2 550 €, le Conseil d'Administration s'étant prononcé favorablement le 8 février 2010,
- d'établis, toupie et chassis à l'EREA Robert DOISNEAU à Saint-Lô, le Conseil d'Administration s'étant prononcé favorablement le 18 mars 2010,
- de deux piqueuses au lycée Flora TRISTAN à la Ferté Macé, pour vente pour un montant de 200 €, le Conseil d'Administration s'étant prononcé favorablement le 1^{er} décembre 2009 ;

- de proposer la désaffectation pour mise au rebut des véhicules suivants :

- au lycée Pierre Simon de LAPLACE, à Caen, le véhicule CITROEN 25 immatriculé 8925 WD 14, le Conseil d'Administration s'étant prononcé favorablement le 4 mars 2010,
- au lycée Emile LITTRÉ à Avranches, le véhicule RENAULT EXPRESS immatriculé 3661 TA 50, le Conseil d'Administration s'étant prononcé favorablement le 16 juin 2009,
- au lycée Marie CURIE à Vire, le véhicule RENAULT EXPRESS immatriculé 3054 TG 14, le Conseil d'Administration s'étant prononcé favorablement le 12 novembre 2009,
- au lycée Charles TELLIER à Condé-sur-Noireau, le véhicule CITROEN 25 immatriculé 9996 TK 14, le Conseil d'Administration s'étant prononcé favorablement le 5 novembre 2009,
- au lycée Claude LEHEC à Saint-Hilaire-du-Harcouet, le véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé 5224 VQ 50, le Conseil d'Administration s'étant prononcé favorablement le 9 novembre 2009,
- à l'EREA Yvonne GUÉGUAN à Hérouville-Saint-Clair, le véhicule SEAT immatriculé 5470 VF 14, le Conseil d'Administration s'étant prononcé favorablement le 11 mars 2010.

- d'autoriser :

- la réaffectation en investissement du montant total des reliquats des subventions, figurant en annexe 3, attribuées suite à différentes Commissions Permanentes au lycée Jean MERMOZ de Vire, soit 16 771,91 €, en vue de l'acquisition d'une cabine de meulage et de panneaux de protection anti-bruit,
- le retrait d'engagement de la somme de 3 240 € sur l'AP 5LEQUIP, dossier 07LEQUIP07, correspondant, conformément à l'annexe 4, au montant total des subventions accordées à l'EREA Yvonne GUÉGUAN à Hérouville-Saint-Clair au titre de la dotation « Equipements Pédagogiques dans les lycées publics » pour la filière Sciences physiques, sachant que ces subventions n'entrent pas dans le champs d'application des formations que l'EREA propose aux élèves ;

- de désaffecter sur l'APMO « Equipements lycées » de 6 200 000 €, votée en 2010, un dossier 10LMATINFI « Achat matériel informatique lycées AP » d'un montant de 502 000 € ;

- d'affecter sur :

- sur l'APMO « Equipements lycées » de 7 650 000 €, votée en 2007, un dossier 07LCABLAGE 141207 « mise en réseau des lycées » d'un montant de 92 383,06 €,
- sur l'APMO « Equipements lycées » de 6 200 000 €, votée en 2010, un dossier 10LCABLAJ « Exécution de travaux de câblage » d'un montant de 502 000 € ;

au titre des équipements et aménagements dans les lycées privés

- 20 subventions d'un montant total de 411 727,20 € pour les investissements pédagogiques des lycées privés sous contrat conformément à l'annexe 5, soit un solde de crédits disponibles d'un montant de 1 982 371,13 € qui sera réparti lors d'une prochaine Commission Permanente, l'UREC n'ayant pu transmettre dans les délais la proposition d'affectation de son enveloppe,

- de modifier la délibération n° 06-437 du 19 mai 2006 comme suit : « la subvention de 3 368,32 € destinée initialement à l'installation d'une détection incendie de la MFR à Saint-Sauveur-Lendelin aura pour nouvelle destination la remise en sécurité du réseau électrique »,

* sur le chapitre 932 du Budget de la Région

au titre des dotations de fonctionnement aux lycées publics et privés sous contrat

- 16 subventions d'un montant total de 180 815,58 € pour des dotations de fonctionnement complémentaires aux lycées publics au titre de l'entretien et des réparations du propriétaire, conformément à l'annexe 6 ; de déroger au principe d'antériorité de la décision, les travaux ayant été commandés compte-tenu de l'urgence, au lycée Charles TELLIER de Condé-sur-Noireau et à l'EPLFPA de Vire,

- 2 subventions d'un montant total de 39 124,54 € pour des dotations de fonctionnement complémentaires aux lycées publics au titre du fonctionnement des EPLE, conformément à l'annexe 7 ;

au titre de la gestion du patrimoine

- de fixer le montant des redevances dues par Orange France à :
 - 7 583,33 € pour le maintien des équipements de communications électroniques sur le toit de l'internat du lycée Pierre Simon de LAPLACE à Caen, à compter du 8 juin 2010, jusqu'au 31 mars 2011,
 - 3 033,33 € pour le maintien des équipements de communications électroniques sur le toit de l'internat du lycée Charles de GAULLE à Caen, à compter du 8 juin 2010, jusqu'au 30 septembre 2010 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-313

sur le fonds commun du service hébergement

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer, au titre du fonds commun du service hébergement, 8 subventions d'un montant total de 65 026 €, conformément à l'annexe technique jointe ;
- d'accorder une dérogation au principe d'antériorité de la Commission Permanente pour le lycée Jean MONNET à Mortagne-au-Perche, le renouvellement de la marmite bain-marie étant indispensable au fonctionnement de la restauration ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

RÉGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

DÉLIBÉRATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL RÉGIONAL

N° 10-314

**sur le Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle :
carte des formations**

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mmes ANNE, LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN, M. MARIE,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'inscrire au PRDFP, pour la rentrée 2010 :
 - les formations par la voie de formation professionnelle sous statut scolaire pour les Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, conformément à l'annexe 1 ;

• de rénover, à la demande du syndicat « Normandie habillement » et en accord avec le Rectorat, les formations par la voie de formation par apprentissage, en modifiant la délibération n° 10-68 du 19 février 2010 comme suit : le Bac Pro 3 ans Métiers de la mode du CFA EN 50 (UFA lycée professionnel « Les Sapins ») ouvrira en mixité de parcours, a savoir, conformément à l'annexe 2 :

- 1^{ère} année sous statut scolaire (2^{nde} Pro),
- 2^{ème} et 3^{ème} année par apprentissage (1^{ère} et Terminale Pro) ;

• d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-315

sur la Direction des Bâtiments Régionaux

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mmes ANNE, LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN, M. MARIE,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

au titre des lycées publics

- d'affecter sur l'APMO 5LBAT « Bâtiments » de 12 160 000 € votée en 2010, sur le chapitre 902, les opérations reprises dans l'annexe jointe ;
- d'attribuer sur le chapitre 932 du Budget de la Région une dotation de fonctionnement complémentaire de 7 348 € au lycée professionnel « Maréchal LECLERC » à Alençon destinée à la location d'une classe mobile pour la période de juin à décembre 2010 durant les travaux de création de locaux pour les carrières sanitaires et sociales,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-316

sur l'enseignement supérieur

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mmes ANNE, LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN, M. MARIE,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter :

- sur l'AESUB « Actions de soutien à l'enseignement supérieur » de 1 722 500 € votée pour 2010, les montants suivants :

- 27 000 € au titre du dossier 10ESMOBINF « favoriser la mobilité des jeunes à l'international »,
- 1 000 € au titre du dossier 10ESORUNF « ORFS et financement divers d'actions »,
- 30 000 € au titre du dossier 10ESDEMARF « offre de formation qualité aide au démarrage » ;

- sur l'APCPER « CPER 2007-2013 Enseignement Supérieur » de 34 216 000 € votée en 2008, un montant de 50 000 € au titre du dossier CP5E1123SI « Vire 2^{ème} DUT » ;

- d'attribuer les aides suivantes :

*** sur le chapitre 932 du Budget de la Région :**

au titre de l'aide à la mobilité internationale, conformément à l'annexe 1 jointe,

- 27 000 € à l'ENSICAEN,

au titre de l'aide au fonctionnement

- 1 000 € à l'Association WEFEA,
- 30 000 € au GIP Réseau Opérationnel Technologique du Cotentin,

- d'autoriser le Président à signer :

- l'avenant à la convention signée le 21 juillet 2009 entre l'ENSICAEN et la Région Basse-Normandie relative au 1^{er} équipement des locaux de la 1^{ère} phase d'extension de l'ENSICAEN portant la date butoir de production des justificatifs de la 1^{ère} tranche d'aide du 31 mars au 30 septembre 2010,
- l'avenant à l'acte d'engagement d'Atelier 21 en date du 4 mai 2009 portant la date de fin de la tranche ferme de l'étude de faisabilité technique, calendaire et financière pour la construction du pôle de formations de santé au 15 septembre au plus tard, et pour la tranche conditionnelle de prévoir sa réalisation dans un délai de 50 jours sous réserve de l'affermissement de celle-ci,
- l'avenant n° 1 à la convention signée le 25 février 2010 entre l'Université de Caen Basse-Normandie et la Région relative à l'aide à la mobilité internationale conformément à l'annexe 1 jointe,

- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-317

sur les formations sanitaires et sociales

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer sur le chapitre 931 du Budget de la Région :
 - une subvention globale de 828 358,74 € relative au financement de la gratuité des études de formation d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier, au titre du 2^{ème} versement de l'année de formation 2009-2010 et répartie conformément au tableau joint en annexe 1,
 - au CHU de Caen pour la rentrée différée de février 2010, un montant de 23 673,34 €, au titre de la « gratuité de la formation d'ambulancier »,
 - des bourses d'études aux étudiants et élèves inscrits en formation paramédicale et sociale figurant sur le tableau, joint en annexe 2, 3a, 3b, pour un montant de 50 474,45 € sachant que ces bourses seront versées en une seule fois, soit un versement fin juin 2010,
 - des bourses d'études aux étudiants et élèves ayant fait un recours pour un montant total de 10 908,40 €, conformément au tableau joint en annexe 4b ;
- de supprimer le nom des étudiants repris dans le tableau figurant à l'annexe 4a, pour un montant de bourses à reverser ;
- d'autoriser à l'IRFSS-CRF l'ouverture exceptionnelle :
 - d'une formation de 20 Aides-soignants en contrat de professionnalisation de septembre 2010 à juillet 2012,
 - d'une formation de 15 Auxiliaires de Puériculture pour l'année 2010-2011 financée par LADOM ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-318

sur la jeunesse et les sports : aide au mouvement sportif et sports des jeunes

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer sur le chapitre 933 du Budget de la Région, au titre de l'aide au mouvement sportif, un montant total de subventions de 79 000 € réparti conformément aux annexes 1 et 2 jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-319

sur la jeunesse et les sports : aide aux équipements sportifs et de loisirs

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'APSUB « Equipements jeunesse et sports » de 2 040 000 € votée pour 2010, un montant de 284 697 € au titre du dossier 10GEQUISPO « Aide aux équipements sportifs et de loisirs » ;

- d'attribuer sur le chapitre 903 du Budget de la Région, un montant total de subventions de 284 697 €, conformément au tableau joint en annexe ;

- de prévoir les modalités de paiements suivantes :

- * pour l'aide aux équipements sportifs et de loisirs, des acomptes pourront être attribués en cours d'exécution, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées (numéro et date des mandats) précisant la date, la nature, ainsi que le nom des prestataires, visé, selon le cas, par le comptable public ou le Maire ou par le comptable ou le Président de l'association,

- * pour l'aide à l'équipement des ligues sportives dans le cadre de leur plan de développement :

- versement d'une avance de 70 % du montant de la subvention,
- versement du solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées (numéro et date des mandats) précisant la date, la nature, ainsi que le nom des prestataires, visé par le comptable ou le Président de l'association ;

- de déroger au principe d'antériorité de la décision pour la commune de Pont Hébert ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-320

sur la jeunesse et les sports : aide à l'organisation d'événements sportifs

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Soutien aux événements sportifs » de 490 000 € votée pour 2010, un montant de 138 250 € au titre du dossier 10GEV « Aide à l'organisation d'événements sportifs » ;

- d'attribuer sur le chapitre 933 du Budget de la Région, au titre de l'aide à l'organisation d'événements sportifs, un montant total de subventions de 138 250 €, réparti conformément au tableau joint en annexe ;

- de déroger au principe d'antériorité de la décision de la Région, pour les événements suivants :

- Marathon de la Baie du Mont-Saint-Michel, le 9 mai 2010 (Association Marathon du Mont-Saint-Michel),

- Semaine de voile en Calvados, du 12 au 16 mai 2010 (Société des Régates de Courseulles),

- Tour de la Manche cycliste, du 6 au 9 mai 2010 (Tour de la Manche Organisation),

- Championnat Interrégional Manche Est Laser, 17 et 18 avril 2010 (Deauville Yacht Club),

- Grand Prix de char à voile, 24 et 25 avril 2010 (Club de Voile et Loisir Hermanville),

- Course de Côte Nationale des Teurses, du 14 au 16 mai 2010 (ASA du Bocage),

- Epreuve cycliste nationale juniors, 23 mai 2010 (Comité des fêtes des Biards) ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-321

sur la jeunesse et les sports : aide à l'organisation d'événements sportifs – annulation de subventions

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de modifier la délibération n° 10-124 du 5 mars 2010 comme suit :

- de désaffecter sur l'AE 5GSEV « Aide à l'organisation d'événements sportifs », un montant de 3 700 € au titre du dossier 10GEV ;

- d'annuler les subventions suivantes :

- 700 € à l'Association Sportive Cherbourg Athlétisme, pour l'organisation des 10 km de la Communauté Urbaine de Cherbourg le 5 avril 2010 ; cette manifestation ayant été annulée,

- 3 000 € au Yacht Club de Granville, pour l'organisation de la « Solo Basse-Normandie » ; ce dossier ayant fait l'objet d'un double traitement ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-322

sur la jeunesse et les sports : vie associative

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer sur le chapitre 933 du Budget de la Région, au titre de l'aide à la vie associative, une subvention de 3 000 € à l'ARDES, conformément au tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-323

sur la jeunesse et les sports : politique jeunesse

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer sur le chapitre 933 du Budget de la Région, au titre de la politique jeunesse, un montant total de subventions de 8 810 €, conformément au tableau joint en annexe ;

- de déroger au principe d'antériorité de la décision de la Région pour les dossiers suivants :

- Association de la Fondation Etudiante pour la Ville,
- Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées,
- Association Le Fil,
- Association ZIK'ORNE,
- Office de la Jeunesse et de la Culture de la Communauté de Communes de la Haye du Puits,
- Association du Festival Etudiant Contre le Racisme,
- Scouts et Guides de France,
- Bureau de la Culture,
- Foyer Socio Educatif du Lycée Jules Verne ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-324

**sur la jeunesse et les sports : projet territorial Jeux Equestres Mondiaux 2014 –
compétitions équestres**

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Promotion des sports équestres » de 700 000 € votée en 2010, un montant de 228 000 € au titre du dossier 10GPSE « Aide à l'organisation d'événements équestres » ;

- d'attribuer sur le chapitre 933 du Budget de la Région, au titre de l'aide à l'organisation d'événements équestres, un montant total de subventions de 228 000 €, réparti conformément à l'annexe jointe ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-325

sur la culture : création et diffusion artistiques et culturelles

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter :

- sur l'AESUB « Culture » de 15 852 029 € votée pour 2010 des montants de :

- * 591 771 € pour le dossier 10FCREDIFF « Création et diffusion artistiques et culturelles »,

- * 13 000 € pour le dossier 10FRAYREGF « Contribution au rayonnement de la Région » ;

- sur l'APSUB « Culture » de 5 924 381 € votée pour 2010, un montant de 200 145,01 € pour le dossier 10FCREDIFI « Création et diffusion artistiques et culturelles » ;

- d'attribuer les subventions suivantes :

** sur le chapitre 933 du Budget de la Région*

- 591 771 €, au titre du programme « Création et diffusion artistiques et culturelles », conformément à l'annexe 1,

- 13 000 €, au titre du programme « Contribution au rayonnement de la Région », à l'Association Scène Nationale de Cherbourg – Le Trident, pour l'accueil d'un concert des Arts Florissants,

** sur le chapitre 903 du Budget de la Région*

- 200 145,01 €, au titre du programme « Création et diffusion artistiques et culturelles », conformément à l'annexe 2 ;

- de prévoir les modalités de paiements suivantes :

- des acomptes pourront être attribués en cours d'exécution de l'opération sur :

- . proposition du service technique de contrôle,

- . ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées (numéro et date des mandats ou règlements) précisant la date, la nature, ainsi que le nom des prestataires, visé, selon le cas, par l'expert-comptable, le comptable public, le Maire ou le Président ;

- de modifier la délibération n° 10-78 du 5 février 2010 pour le dossier de M. Franck AUMONT en retenant le changement de projet, le nouveau montant de la dépense subventionnable (2 006,55 €) sachant que le montant de la subvention reste inchangé, ainsi que les modalités de versement suivantes : des acomptes pourront être attribués en cours d'exécution de l'opération sur présentation des factures acquittées et/ou d'un état récapitulatif des dépenses acquittées (montant et date des règlements) précisant la date, la nature, ainsi que le nom du prestataire visé par M. Franck AUMONT ;

• d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-326

sur la culture : éducation artistique et culturelle – fonctionnement et investissement

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur :

- l'AESUB « Culture » de 15 852 029 € votée pour 2010, un montant de 114 600 € pour le dossier 10FEDUCARF « Education artistique et culturelle »,

- l'APSUB « Culture » de 5 924 381 € votée pour 2010, un montant de 4026,16 € pour le dossier 10FEDUCARI « Education artistique et culturelle » ;

- d'attribuer sur le chapitre 933 du Budget de la Région, au titre du programme « Education artistique et culturelle », un montant total de subventions de 114 600 €, conformément à l'annexe 1 jointe ;

- d'attribuer sur le chapitre 903 du Budget de la Région, au titre du programme « Education artistique et culturelle », une subvention de 4 026,16 € à l'association « Ecole intercommunale de musique du pré-bocage à Aunay-sur-Odon, conformément à l'annexe 2 jointe ;

- de prévoir les modalités de paiements suivantes :

- des acomptes pourront être attribués en cours d'exécution de l'opération sur :
 - . présentation des factures acquittées par les fournisseurs pour les subventions accordées aux associations,
 - . ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées (numéro et date des mandatements) précisant la date, la nature, ainsi que le nom des prestataires, visé, selon le cas, par le comptable public, le Maire ou le Président pour les subventions accordées aux Collectivités locales ;

- de déroger au principe d'antériorité de la décision de la Région pour les dossiers des Associations Chorège et Loisirs et Culture de Douvres ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-327

sur la culture : accès à la culture pour les publics empêchés

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Culture » de 15 852 029 € votée pour 2010, un montant de 2 200 € pour le dossier 10FPUBLEMP « Accès à la culture pour les publics empêchés »,

- d'attribuer sur le chapitre 933 du Budget de la Région, au titre du programme « Accès à la culture pour les publics empêchés », une subvention de 2 200 € à l'Association « THEATRE Y'AQU'A » à Tourlaville, conformément à l'annexe jointe ;

- de déroger au principe d'antériorité de la décision de la Région pour l'attribution de cette subvention ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-328

sur la culture : animation des territoires

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Culture » de 15 852 029 € votée pour 2010, les montants suivants :

- * 232 100 € pour le dossier 10FANIMTER « Animation des territoires »,

- * 30 000 € pour le dossier 10FRAYREGF « Contribution au rayonnement de la Région »,

- d'attribuer sur le chapitre 933 du Budget de la Région :

- au titre du programme « Animation des territoires », un montant total de subventions de 232 100 €, conformément à l'annexe jointe,
 - au titre du programme « Contribution au rayonnement de la Région », une subvention d'un montant de 30 000 € à l'Association Les Heures Musicales de l'Abbaye de Lessay pour l'accueil d'un concert des Arts Florissants ;

- de déroger au principe d'antériorité de la décision de la Région pour les dossiers de la Communauté d'Agglomération de Caen-la-Mer et de la Ville d'Argentan.

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-329

sur la culture : valorisation et sauvegarde du patrimoine - fonctionnement

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur :

- l'AP CPER de 27 100 000 € votée en 2008 au titre de la Culture, un montant de 400 000 € sur le chapitre 903 du budget de la Région,

- l'AESUB « Culture » de 15 852 029 € votée pour 2010, un montant de 5 000 € pour le dossier 10VALPATF « Valorisation et sauvegarde du patrimoine » ;

- d'attribuer sur le chapitre 933 du Budget de la Région, au titre du programme « Valorisation et sauvegarde du patrimoine », un montant total de subventions de 5 000 €, conformément à l'annexe 1 jointe ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-330

sur la culture : coopération entre les deux Régions Normandes - fonctionnement

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Culture » de 15 852 029 € votée pour 2010, un montant de 323 440 € pour le dossier 10FCOPBHNF « Coopération entre les deux Régions normandes » ;

- d'attribuer sur le chapitre 933 du Budget de la Région, au titre du programme « Coopération entre les deux Régions normandes », un montant total de subventions de 323 440 €, conformément à l'annexe 1 ;

- de désaffecter sur l'AE « Culture » de 15 406 746 € votée en 2009, un dossier « Coopération entre les deux Régions normandes » d'un montant de 83 440 € ;

- de ramener la subvention de 1 000 000 € accordée par la délibération n° 09-784 du 23 octobre 2009 à l'Association Normandie Impressionniste à 916 560 € ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-331

sur l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel : Convention de partenariat scientifique avec la commune de Villers-sur-Mer

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de partenariat scientifique entre la Région et la Commune de Villers-sur-Mer, jointe en annexe,

- d'autoriser le Président à signer :

- la convention de partenariat scientifique précitée,
- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-332

**sur l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel : Convention de cession de droits
d'auteur au bénéfice du Centre des monuments nationaux**

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de cession de droits d'auteur entre la Région et le Centre des monuments nationaux, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à signer :
 - la convention de cession de droits d'auteur précitée,
 - tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL

N° 10-333

sur les affaires européennes et les relations internationales

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

• d'attribuer sur le chapitre 930 du Budget de la Région, un montant global de subventions de 26 981,10 € réparti comme suit :

- 1 818 € à PHOTODRAME pour les frais de circulation de l'exposition « Entre Terre et Ciel » pour l'année 2010,
- 3 000 € à la MJC de Vire Bertrand Le Chevrel pour un échange de jeunes européens du 20 juillet au 3 août 2010,
- 3 000 € à l'association D'Ecouvres Verte pour un échange de jeunes européens du 5 au 18 juillet 2010,
- 12 000 € à la Maison de l'Europe au titre de son activité 2010,
- 7 163,10 € au Conseil Régional Nord Pas de Calais pour notre contribution au budget d'assistance technique du programme INTERREG IV B ENO.

• d'autoriser :

→ la prise en charge aux frais réels :

**dans le cadre des Jeux Equestres Mondiaux 2014 :*

. des dépenses de restauration payées par la Régie d'Avance, des personnes suivantes, extérieures à la Région, qui se sont rendues à Lexington du 9 au 13 mars 2010 :

- Dobrina PERODY de Normandie 2014,
- Luc LESENECAL DGA d'Isigny Sainte Mère, accompagné de Nicolas JOURDAN et Nicolas LECUQ ;

. des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration du journaliste de France 3, personne extérieure à la Région, qui se rendra à Lexington du 13 au 19 juin 2010,

. des dépenses de restauration, des personnes suivantes, extérieures à la Région, qui se rendront à Lexington du 13 au 19 juin 2010 :

- Nicolas JOURDAN d'Isigny Sainte-Mère,
- Alain GROBON, Directeur du GIP Normandie 2014 ;

**dans le cadre de l'antenne de la Région Basse-Normandie à Xiamen en Chine :*

. des dépenses d'hébergement de Muriel DAMECOURT pendant son séjour en France par le paiement de la facture de l'hôtel de l'Univers de 3 500 € pour 73 nuitées entre le 6 mai et le 30 juillet 2010,

→ le remboursement :

. à Muriel DAMECOURT des frais de transports et de visas occasionnés lors de son retour en France pour un montant de 880 €,

→ le Président à signer :

- avec l'agence de voyage Plein Ciel un contrat de vente, joint en annexe 1 précisant les modalités de paiement des réservations (hôtels, avions, transferts) pour les Jeux Equestres Mondiaux de Lexington,

- avec la Région Nord Pas de Calais, trois conventions relatives aux budgets d'assistance technique des programmes de coopération territoriale européenne INTERREG IIIB et IV B « Europe du Nord-Ouest » et INTERREG IIIC Ouest jointes en annexe 2,

- de modifier :

→ la délibération n° 09-953 du 18 décembre 2009 comme suit :

- la subvention de 3 000 € à la Caisse d'Allocations Familiale de l'Orne au lieu du Centre Social Culturel Courteille à Alençon,

→ la délibération n° 10-124 du 5 mars 2010 comme suit :

- M. Pierre SCHMIT se rendra en Norvège en juin 2010 au lieu de mars 2010 ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

CONTRAT DE VENTE**Entre :****PLEIN CIEL VOYAGES** s.a.r.l ARGALA Licence n° 091 95 0015

Adresse : 8, rue Gambetta 91290 ARPAJON

Représentée par Dominique BELJANSKI

Dénommée ci après « l'Agence »

Et :

Le client REGION BASSE NORMANDIE

A ce jour dénommé le Client

Adresse Abbaye aux dames
Place de la Reine Mathilde
BP 523
14035 CAEN Cedex

Représenté par Monsieur Laurent BEAUVAIS Président

Objet du contrat :

L'agence s'engage à organiser, pour le client et pour le compte des participants, un voyage de groupe à destination de LEXINGTON KENTUCKY U.S.A, pour un nombre de participants de 36 (facturation directe au Conseil régional pour 20 participants, facturation individuelle aux partenaires pour 16 participants) conformément aux conditions générales de vente de la profession telles qu'elles sont définies dans le Code du Tourisme.

Le programme détaillé des prestations et de l'itinéraire est joint en annexe et fait partie intégrante du présent contrat.

Le voyage est organisé « à la carte ». A savoir que les voyages s'effectueront à des dates aller et des dates retour réparties entre le 22 septembre et le 11 octobre 2010.

Selon le tableau dénommé « Recensement des missions normandes » fourni par le client le 17 mai 2010.

HEBERGEMENT :

Les réservations hôtelières seront effectuées selon le tableau dénommé « Recensement des missions normandes » fourni par le client le 17 mai 2010.

L'hébergement sera réparti sur plusieurs hôtels situés à Lexington KY.

Priorité sera donnée à l'hôtel Holiday Inn North Lexington dans la mesure des chambres disponibles.

Prix TTC par chambre et par nuit petit déjeuner buffet inclus : 255€

Selon la législation américaine, les tarifs des chambres d'hôtel sont assujetties à une taxe d'état et locale (actuellement 13.42%) à effet à date de l'enregistrement, c'est-à-dire le jour de l'arrivée. Une facture sera établie au Client au cas où ces taxes viendraient à changer.

TRANSFERTS : aéroport de Cincinnati/hôtel et retour

Chauffeur anglophone

véhicule d'une capacité maximum	03 personnes	210€
	06 personnes	255€
	14 personnes	395€

Car d'une capacité maximum de	36 personnes	860€
	47 personnes	900€
	55 personnes	1100€

Location de voitures sur demande (dans la disponibilité des stocks sur place)

CONCERNANT LES PRESTATIONS ACHETÉES DIRECTEMENT AUS ETATS-UNIS
à savoir à ce jour l'hébergement et les transferts,

Le prix ci-dessus a été calculé à partir de celui qui nous a été communiqué le 08 décembre 2009, par les prestataires de services (compagnies aériennes, hôtelières, et en fonction des parités monétaires connues à cette même date. Il est précisé que le prix des prestations sur place est calculé en Dollars au taux de **USD/EUR 0.677140**.

Evolution du Dollar US

31/03/2010	0.741895
30/04/2010	0.751033
12/05/2010	0.788271

Evolution du dollar par rapport à l'Euro entre le 08 décembre 2009, date de notre offre tarifaire et le 31 mars 2010, date de limite de l'option posée auprès de l'hébergeur : +6.47%.

Evolution du dollar par rapport à l'Euro entre le 08 décembre 2009, date de notre offre tarifaire et ce jour : +16.4%

Il est convenu entre parties que le Client prendra en charge les coûts inhérents à la fluctuation du dollar. La date retenue pour le calcul sera la date à laquelle le virement sera effectué soit :

Pour l'acompte de 80% au plus tard le 25 juin 2010

10 % supplémentaires au plus tard le 31^{er} août 2010

Le solde sera versé au vu d'une facture finale au retour de la mission. L'agence PLEIN CIEL adressera une facture libellée en euros au Conseil régional de Basse-Normandie.

Pour rappel : le code du tourisme (art. R211-10) prévoit qu'en cas de modification du prix des prestataires ou de modification des parités monétaires dont l'Agence ne pourrait éviter la répercussion dans son prix un complément de prix pourra vous être réclamé au Client après la présentation d'éléments justificatifs.

AERIEN : Vols directs sur Air France et Delta de Paris à Cincinnati
 Classe économique.

PRIX TTC par personne : à partir de 950€ par personne.

En fonction des places et tarifs disponibles le jour de la réservation, le prix sera confirmé par l'Agence au Client dès lors qu'il sera différent des compagnie/itinéraire/prix énoncés ci-dessus.

A la demande du Client, l'Agence pourra proposer des itinéraires différents (départs province ; trajet « via » ; escale aux USA ; arrivée autre que Cincinnati ; sur classement en classe affaire... Un devis sera établi à chaque demande.

Prestations non comprises dans le prix du voyage :

- les boissons, les extras et dépenses personnelles,
- les transferts lorsque l' transport aérien n'est pas réservé à l'Agence.
- Billetterie d'entrée à la manifestation (réservée directement par le Client)
- Assurances annulation – assistance – rapatriement. Souscrite sur demande.
-

Conditions de paiement :

Récapitulatif :

BILLETS D'AVION

.Règlement fin de mois le 10 du mois suivant

PRESTATIONS HOTELIERES

80% au plus tard le 25 juin 2010

10 % supplémentaires au plus tard le 31^{er} août 2010

Le solde sera versé au vu d'une facture finale au retour de la mission

TRANSFERTS

.31 août 2010

Autres prestations non prévues

.Règlement fin de mois le 10 du mois suivant

Le non-respect des conditions de versement ci-dessus prévues entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable la résiliation du présent contrat ainsi que l'application des pénalités d'annulation prévues ci-dessous.

Gestion des inscriptions individuelles des participants :

☐ Les inscriptions individuelles sont gérées par le Client qui informe l'agence dans les meilleurs délais.

Perception du prix du voyage par l'agence : l'agence est chargée de percevoir le prix du voyage du Client. Il lui appartiendra également de percevoir les pénalités individuelles d'annulation telles que prévues ci-après selon l'article 3.1 de la loi 92.1442
Soit 3% du montant de la facture.

Il est convenu que les différentes missions énumérées en annexe recevrons une facture et la régleront dans les conditions précisées sur celle-ci.

Annulation et/ou modification du voyage :

HEBERGEMENT ET TRANSFERTS

Annulation : Non remboursable

Modification de noms :

- offerte par l'Agence. A hauteur de 25 % du nombre de personnes participant au voyage.
- Au-delà : 50€ par nom modifié.

BILLETS D'AVION

Annulation

- avant émission des billets : gratuit.
- Après émission des billets : 250 €

Modification de dates avant émission des billets : gratuit.

- Après émission des billets : 150€

En cas de réajustement tarifaire par la compagnie au moment de la modification, les frais seront à la charge du Client.

Formalités administratives et sanitaires :

Pour les ETAS UNIS

Pour les ressortissants français au jour de l'inscription

☐ Passeport en cours de validité

☐ Visas

Le formulaire ESTA (gratuit) est à remplir OBLIGATOIREMENT par le voyageur

<https://esta.cbp.dhs.gov> au plus tard 10 jours avant la date de départ par le voyageur.

❑ Les informations APIS sont à fournir par le Client à l'Agence lors de la réservation de tout billet d'avion pour les Etats-Unis. A savoir :

NOM de Famille comme noté sur le passeport

Prénom

Nationalité

Date de naissance

Adresse personnelle

Numéro de téléphone (portable)

Adresse Email

Adresse à destination

Numéro de passeport

Date de création

Date d'expiration

Lieu de délivrance

❑ Les ressortissants étrangers doivent s'assurer auprès du consulat ou de l'ambassade concernée des formalités indispensables à leur entrée aux Etats-Unis d'Amérique.

Nous vous invitons, afin d'être parfaitement éclairé sur la destination concernée par votre voyage ou votre séjour, à prendre connaissance des informations régulièrement mises à jour, figurant sur le site du Ministère des Affaires Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr>) ; Au vu des informations fournies tant dans le cadre de la présente offre que dans le cadre du site précité, de part votre inscription, vous reconnaissez avoir été parfaitement informé des spécificités quelles qu'elles soient quant au pays de destination choisi. Le signataire du présent contrat est responsable de la diffusion des informations au niveau des inscrits.

1. Assurances - Caution légale

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme, l'agence déclare avoir souscrit auprès de la Compagnie : GENERALI Cabinet Chaubet Courtage 32, rue de Lorraine 31000Toulouse un contrat d'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle garantissant la responsabilité qu'elle peut encourir à l'égard de ses clients pour un montant de 1.500.000€

Une attestation sera remise au client sur simple demande.

- 1.1. Au jour de la signature de la présente convention, le montant de la caution légale de l'agence est de 129.574€. Cette caution est souscrite auprès de l'Association Professionnelle de Solidarité (APS) 15, avenue Carnot 75017 PARIS.

2. Force majeure

On entend par force majeure tout évènement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans la présente convention.

De convention expresse, il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, insurrection, émeute et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques.

Il est expressément convenu que la force majeure suspend, pour l'agence et ses prestataires, l'exécution de leurs obligations.

Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure : en conséquence, le client supportera seul les frais supplémentaires qui pourraient être engagés pour permettre la poursuite du voyage à la suite de la survenance d'un cas de force majeure.

3. Transport aérien

Conformément au Code du Tourisme, le client est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté. L'Agence informera le client de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vol(s). En cas de changement de transporteur, le Client en sera informé par le transporteur contractuel ou par l'organisateur du voyage, par tout moyen approprié, dès lors qu'il en aura connaissance.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa 14 de l'article R. 211-6, le Client peut résilier le présent contrat et obtenir le remboursement sans pénalités des sommes versées.

La réglementation européenne applicable (règlement CE 261/2004 du 11/2/2004) permet, en cas de retard important, d'annulation ou de surréservation de votre vol, d'obtenir du transporteur aérien une prise en charge et (en cas d'annulation ou de surréservation uniquement) une indemnisation que votre vol soit régulier, charter, sec ou inclus dans un forfait. Un avis en zone d'embarquement informe des droits du voyageur en la matière et en cas de réclamation, une notice énonçant les droits à indemnisation vous y sera remise.

10. Attribution de Juridiction :

En cas de contestations ou de litiges, seul le Tribunal d'Instance ou de Grande Instance du lieu de domicile du défendeur ou du lieu de l'exécution de l'obligation contractuelle, sera compétent, pour connaître du différend né entre les parties quant à l'exécution ou l'interprétation dudit contrat. Selon le montant du litige, le Tribunal d'Instance ou de Grande Instance sera compétent.

11. Validité du contrat :

Les dispositions du présent contrat seront caduques s'il n'est pas renvoyé à l'Agence, dûment signé, avant le 25 Mai 2010.

Annexe 1 Tableau des réservations aériennes et hôtelières adressé par le Client à l'agence le 17 mai 2010

Annexe 2 Conditions générales de vente

POUR L'AGENCE

POUR LE CLIENT

Dominique BELJANSKI

Conformément à l'article **R.211-14** du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles **R211-5 à R211-13** du Code du Tourisme.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles **L211-8** et **L211-18** du Code du tourisme, les dispositions des articles **R211-5 à R211-13** du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article **R211-7** du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article **R211-7** du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

X(nom commercial de l'agence) a souscrit auprès de la compagnie
Y.....(adresse).....un
contrat d'assurance garantissant sa
Responsabilité Civile Professionnelle à
hauteur de X.....€.

Extrait du Code du Tourisme.

Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article **L.211-8**, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1) La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3) Les repas fournis ;
- 4) La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5) Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment,

de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6) Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7) La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8) Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9) Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article **R.211-10** ;

10) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11) Les conditions d'annulation définies aux articles **R.211-11, R.211-12, et R.211-13** ci-après ;

12) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;

13) L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

14) Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18. »

Article R211-7 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette

modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;

4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5) Le nombre de repas fournis ;

6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8) Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article **R211-10** ci-après ;

9) L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article **R211-6** ci-dessus ;

14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15) Les conditions d'annulation prévues aux articles **R211-11**, **R211-12** et **R211-13** ci-dessous ;

16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18) La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un

contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

20) La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14o de l'article R. 211-6.

Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.

Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article **L.211-13**, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14o de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le

vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12 : Dans le cas prévu à l'article **L.211-15**, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le

lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14o de l'article R. 211-6.

PROGRAMME INTERREG IIIB-EUROPE DU NORD-OUEST CONTRIBUTION REGIONALE AU BUDGET D'ASSISTANCE TECHNIQUE

ENTRE :

La Région Nord - Pas de Calais, représentée par Monsieur Daniel PERCHERON, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° 011518 prise par la Commission permanente du 24 septembre 2001 et de la délibération n°20092107 prise par la Commission permanente du 05 octobre 2009, ci-après dénommée la « Région » ou « Chef de File » ou « Autorité de Gestion ».

D'une part,

ET

La Région Basse Normandie, représentée par Monsieur Laurent BEAUVAIS, agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer la présente convention par une décision de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010, ci-après dénommée la « Région Basse Normandie »

D'autre part ,

Vu le Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels,

Vu le Règlement (CE) n° 1783/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds européen de développement régional,

Vu le Règlement (CE) n° 643/2000 de la Commission du 28 mars 2000 portant modalités relatives à l'utilisation de l'euro dans l'exécution budgétaire des Fonds structurels,

Vu le Règlement (CE) n° 1685/2000 de la Commission du 28 juillet 2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels,

Vu le Règlement (CE) n° 438/2001 de la Commission du 2 mars 2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels,

Vu le Règlement (CE) n° 448/2001 de la Commission du 2 mars 2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne la procédure de mise en œuvre des corrections financières applicables au concours octroyé au titre des Fonds structurels,

Vu le Règlement (CE) n° 2355/2002 de la Commission du 27 décembre 2002 modifiant le règlement (CE) n° 438/2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels,

Vu le Règlement (CE) n° 1145/2003 de la Commission du 27 juin 2003 modifiant le règlement n° 1685/2000 en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels,

Vu la Communication de la Commission aux Etats Membres du 28 avril 2000, fixant les orientations pour une Initiative communautaire concernant la coopération trans-européenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen – INTERREG III », dénommée « Orientations INTERREG III », publiée dans le Journal Officiel des Communautés Européennes le 23 mai 2000 (2000/C143),

Vu le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999, modifié par le Règlement n° 1989/2006 du Conseil du 21 décembre 2006,

Vu le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999,

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional,

Vu les délibérations n° 01 0482, 01 1518, 20020497, 20020756 et 20020756 de la Commission Permanente du Conseil Régional Nord-Pas de Calais des 4 mai 2001, 24 septembre 2001, 25 mars 2002, 29 avril 2002 et 2 avril 2007 relatives à la mise en œuvre du programme INTERREG IIIB-Europe du Nord-Ouest et du programme INTERREG IVB-North West Europe,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5210/SG en date du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds européen pour la pêche et le Fonds européen agricole de développement rural en France pour la période 2007-2013,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la Convention entre la Région Nord-Pas de Calais et la Caisse des Dépôts et Consignations du programme INTERREG IIIB-Europe du Nord-Ouest n° 02200112 en date du 15 mai 2002,

Vu la Convention entre la Région Nord-Pas de Calais et la Caisse des Dépôts et Consignations du programme INTERREG IVB-North West Europe n° 083900922 en date du 1^{er} septembre 2008,

Vu le Programme d'Initiative Communautaire « INTERREG IIIB-Europe du Nord-Ouest (ENO) » approuvé par la Commission européenne en date du 22 mars 2002,

Vu le Complément de Programmation « INTERREG IIIB « Europe du Nord-Ouest » approuvé par le Comité de suivi compétent le 25 avril 2002, en particulier, son chapitre 10,

Vu le programme opérationnel « Coopération Territoriale Transnationale – INTERREG IVB-North West Europe » tel qu'approuvé par la Commission européenne le 26 septembre 2007,

Vu l'accord entre la Commission Européenne et la Région Nord-Pas de Calais désignant celle-ci autorité de gestion chargée d'organiser les modalités de mise en œuvre des programmes INTERREG IIIB-ENO et INTERREG IVB-North West Europe, de prévoir la constitution de sept points de contact, un par Etat, chargés de la dissémination des programmes et de rappeler la responsabilité générale des Etats s'agissant des fonds FEDER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4111-1 ainsi que les articles R. 4311-1 et suivants,

Vu la participation de la Région Basse Normandie au programme INTERREG IIIB-Europe du Nord-Ouest et au programme INTERREG IVB-North West Europe,

Vu les conventions n° 03040098 et n° 05410225 entre le Chef de File et la Région Basse Normandie en date du 20 janvier 2003 et du 11 octobre 2005 prévoyant les modalités de versement de la contribution de la Région Basse Normandie au budget d'assistance technique du programme INTERREG IIIB-Europe du Nord-Ouest, devenues caduques, et dont leur préambule et leurs articles constituent des éléments contextuels,

Considérant une sous-consommation du budget d'assistance technique du programme INTERREG IIIB-Europe du Nord-Ouest révélant un excédent de 821 098, 17 €.

Considérant la volonté des Régions de transférer l'excédent du budget d'assistance technique du programme INTERREG IIIB-Europe du Nord-Ouest vers le budget d'assistance technique du programme INTERREG IVB-North West Europe,

Considérant la volonté des Régions de transférer une partie des intérêts générés par le placement des sommes créditrices du budget d'assistance technique du programme INTERREG IIIB-Europe du Nord-Ouest vers le budget d'assistance technique du programme INTERREG IVB-North West Europe,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- le montant de l'excédent du budget d'assistance technique qui doit être transféré sur le compte d'assistance technique du programme INTERREG IIIB-Europe du Nord-Ouest vers le compte d'assistance technique du programme INTERREG IVB-North West Europe et déduit de la contribution , à due part entre les Régions françaises, que devra verser la Région Basse Normandie au titre de ce dernier,
- et les modalités de ce transfert.

ARTICLE 2 – DETERMINATION DU MONTANT DU TRANSFERT

Conformément à une clé de répartition définie par toutes les Régions françaises participant au financement de l'assistance technique du programme INTERREG IIIB-Europe du Nord-Ouest, et explicitée à l'annexe 1 de la présente, la Région Basse Normandie autorise un transfert de 38 866,70 € (Trente huit mille huit cent soixante six euros et soixante dix cents) du compte d'assistance technique du programme INTERREG IIIB-Europe du Nord-Ouest vers le compte d'assistance technique du programme INTERREG IVB-North West Europe.

Le montant transféré viendra en déduction de la contribution qui sera demandée à la Région Région Basse Normandie et dont les modalités seront fixées dans une convention *ad hoc*.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT

Les opérations relatives au transfert sont entreprises dès la signature de la présente.

Le transfert est effectué :

- depuis le compte d'assistance technique INTERREG IIIB-Europe du Nord-Ouest ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les coordonnées sont les suivantes :

40031	00001	0000242744B	82
Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
FR70 4003 1000 0100 0024 2744 B82			
Identifiant Norme Internationale (IBAN)			
CDCG FR PP			
Adresse SWIFT			

- vers le compte d'assistance technique du programme INTERREG IVB-North West Europe ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les coordonnées sont les suivantes :

40031	00001	0000342118S	60
Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
FR40 4003 1000 0100 0034 2118 S60			
Identifiant Norme Internationale (IBAN)			
CDCG FR PP			
Identifiant International de la Banque (BIC)			

L'Autorité de Gestion du programme INTERREG IIIB-Europe du Nord-Ouest se charge de rendre le paiement effectif par le truchement d'un ordre de paiement envoyé à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le transfert est effectif dans un délai de quinze jours après la réception de l'ordre de paiement par la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 4 – DUREE

La convention prend effet à compter de sa date de notification et expire au 30 juin 2011.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être modifiée par voie d'avenants à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 – CLAUSES DE RESILIATION

La résiliation de la présente convention peut intervenir par décision de l'une ou l'autre des deux parties dans le cas de la non-exécution totale ou partielle de la dite convention.

En cas d'inexécution totale ou partielle par la Région Nord-Pas de Calais de l'un quelconque des engagements mis à sa charge, la Région Basse Normandie peut résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention 60 jours après une mise en demeure restée infructueuse adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation pour les motifs visés à l'alinéa 1 du présent article, la Région Basse Normandie pourra demander le reversement des sommes perçues pour les périodes concernées par les manquements, par une mise en recouvrement du Payeur Régional sur ordre de reversement émis par le Président du Conseil régional.

ARTICLE 7 - LITIGES

A défaut de règlement amiable, le différend sera porté devant les tribunaux compétents au lieu du siège du défendeur.

Fait à Caen, le 28 mai 2010

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux

Monsieur Laurent BEAUVAIS
Président du Conseil Régional
de Basse Normandie

Monsieur Daniel PERCHERON
Président du Conseil Régional
Nord-Pas de Calais

DATE DE NOTIFICATION :

PROGRAMME INTERREG IIIC-OUEST CONTRIBUTION REGIONALE AU BUDGET D'ASSISTANCE TECHNIQUE
--

ENTRE :

La Région Nord - Pas de Calais, représentée par Monsieur Daniel PERCHERON, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° 011518 prise par la Commission permanente du 24 septembre 2001 et de la délibération n° 20092107 prise par la Commission permanente du 5 octobre 2009 ci-après dénommée la « Région » ou « Chef de File » ou « Autorité de Gestion ».

D'une part,

ET

La Région Basse Normandie, représentée par Monsieur Laurent BEAUVAIS, agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer la présente convention par une décision de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010, ci-après dénommée la « Région Basse Normandie »

D'autre part ,

Vu le Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels,

Vu le Règlement (CE) n° 1783/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds européen de développement régional,

Vu le Règlement (CE) n° 643/2000 de la Commission du 28 mars 2000 portant modalités relatives à l'utilisation de l'euro dans l'exécution budgétaire des Fonds structurels,

Vu le Règlement (CE) n° 1685/2000 de la Commission du 28 juillet 2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels,

Vu le Règlement (CE) n° 438/2001 de la Commission du 2 mars 2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels,

Vu le Règlement (CE) n° 448/2001 de la Commission du 2 mars 2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne la procédure de mise en œuvre des corrections financières applicables au concours octroyé au titre des Fonds structurels,

Vu le Règlement (CE) n° 2355/2002 de la Commission du 27 décembre 2002 modifiant le règlement (CE) n° 438/2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels,

Vu le Règlement (CE) n° 1145/2003 de la Commission du 27 juin 2003 modifiant le règlement n° 1685/2000 en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels,

Vu la Communication de la Commission aux Etats Membres du 28 avril 2000, fixant les orientations pour une Initiative communautaire concernant la coopération trans-européenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen – INTERREG III », dénommée « Orientations INTERREG III », publiée dans le Journal Officiel des Communautés Européennes le 23 mai 2000 (2000/C143),

Vu les délibérations n° 01 0482, 01 1518, 20020497, 20020756 et 20020756 de la Commission Permanente du Conseil Régional Nord-Pas de Calais des 4 mai 2001, 24 septembre 2001, 25 mars 2002 et 29 avril 2002 relatives à la mise en œuvre du programme INTERREG IIIC-Ouest pour les 13 Régions françaises,

Vu la Convention entre la Région Nord-Pas de Calais et la Caisse des Dépôts et Consignations du programme INTERREG IIIC-Ouest n° 02200113 en date du 15 mai 2002,

Vu le Programme d'Initiative Communautaire « INTERREG IIIC-Ouest » approuvé par la Commission européenne en date du 22 mars 2002,

Vu le Complément de Programmation « INTERREG IIIC-Ouest » approuvé par le Comité de suivi compétent le 2 octobre 2002,

Vu l'accord entre la Commission Européenne et la Région Nord-Pas de Calais désignant celle-ci Autorité de Gestion chargée d'organiser les modalités de mise en œuvre des programmes et de rappeler la responsabilité générale des Etats s'agissant des fonds FEDER,,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4111-1 ainsi que les articles R. 4311-1 et suivants,

Vu la participation de la Région Basse Normandie au programme INTERREG IIIC-Ouest,

Vu les conventions n° 03200203 et n° 05410224 entre le Chef de File et la Région Basse Normandie en date du 16 mai 2003 et du 11 octobre 2005 prévoyant les modalités de versement de la contribution de la Région Basse Normandie au budget d'assistance technique du programme INTERREG IIIC-Ouest, devenues caduques, et dont leur préambule et leurs articles constituent des éléments contextuels,

Considérant une sous-consommation du budget d'assistance technique du programme INTERREG IIIC-Ouest révélant un excédent de 393 826,34 €,

Considérant la nécessité de restituer l'excédent de manière juste aux Régions ayant contribué à la constitution du budget d'assistance technique du programme INTERREG-Ouest,

Considérant qu'il convient de restituer aux Régions une partie des intérêts générés par le placement des sommes créditrices du budget d'assistance technique du programme INTERREG-Ouest

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- le montant de l'excédent du budget d'assistance technique qui doit être remboursé, à due part entre les Régions françaises, au bénéfice de la Région Basse Normandie,
- et les modalités de remboursement dudit montant généré au titre du budget d'assistance technique du programme INTERREG IIIC-Ouest.

ARTICLE 2 – DETERMINATION DU MONTANT DU REMBOURSEMENT

Conformément à une clé de répartition définie par toutes les Régions françaises participant au financement de l'assistance technique du programme INTERREG IIIC-Ouest, et explicitée à l'annexe 1 de la présente, le montant devant être remboursé à la Région Basse Normandie est de 21 203, 16 € (vingt et un mille deux cent trois euros et seize cents).

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU REMBOURSEMENT

Les opérations relatives au remboursement au bénéfice de la Région Basse Normandie sont entreprises dès la signature de la présente.

Le remboursement est effectué :

- depuis le compte d'assistance technique INTERREG IIIC-Ouest ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les coordonnées sont les suivantes :

40031	00001	0000249822V	66
Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
FR96 4003 1000 0100 0024 9822 V66			
Identifiant Norme Internationale (IBAN)			
CDCG FR PP			
Adresse SWIFT			

- vers le compte de la Région Basse Normandie dont les coordonnées sont les suivantes :

30001	00244	C1430000000	88
Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
FR79 3000 1002 44C1 4300 0000 088			
Identifiant Norme Internationale (IBAN)			
BDFE FR PP			
Adresse SWIFT			

L'Autorité de Gestion du programme INTERREG IIIC-Ouest se charge de rendre le paiement effectif par le truchement d'un ordre de paiement envoyé à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le remboursement est effectif dans un délai de quinze jours après la réception de l'ordre de paiement par la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 4 – DUREE

La convention prend effet à compter de sa date de notification et expire au 30 juin 2011.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être modifiée par voie d'avenants à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 – CLAUSES DE RESILIATION

La résiliation de la présente convention peut intervenir par décision de l'une ou l'autre des deux parties dans le cas de la non-exécution totale ou partielle de la dite convention.

En cas d'inexécution totale ou partielle par la Région Nord-Pas de Calais de l'un quelconque des engagements mis à sa charge, la Région Basse Normandie peut résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention 60 jours après une mise en demeure restée infructueuse adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation pour les motifs visés à l'alinéa 1 du présent article, la Région Basse Normandie pourra demander le reversement des sommes perçues pour les périodes concernées par les manquements, par une mise en recouvrement du Payeur Régional sur ordre de reversement émis par le Président du Conseil régional.

ARTICLE 7 - LITIGES

A défaut de règlement amiable, le différend sera porté devant les tribunaux compétents au lieu du siège du défendeur.

Fait à Caen, le 28 mai 2010

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux

Monsieur Laurent BEAUVAIS
Président du Conseil Régional
de Basse Normandie

Monsieur Daniel PERCHERON
Président du Conseil Régional
Nord-Pas de Calais

DATE DE NOTIFICATION :

Annexe 1 : Tableau Budget d'Assistance Technique du programme INTERREG III Ouest – Gestion des excédents

Montant global de la contribution FR (en €) 2000-2006				Contributions régionales et étatiques 2000-2006					
Montant global FR versé (1)	Montant consommé (2)	Intérêts générés (3)*	Excédent (4) = [(1)-(2)]+(3)	Régions	Montant par entité à verser au vu des conventions (en €) (5)	Montant versé par chaque entité (en €) (6)	Taux de versement (en %) ** (7)=(6)/(5)*100	Participation des entités à la constitution du budget d'AT (8) = (6)/(1)*100	Montant à rembourser à chaque entité (en €) *** (9) = (8)*(4)
722 377,88 €	489 483,85	160 932,31 €	393 826,34 €	Alsace	41 666,69 €	41 666,69 €	100,00%	5,77%	22 715,87 €
				Basse Normandie	38 892,00 €	38 892,00 €	100,00%	5,38%	21 203,16 €
				Bourgogne	40 743,00 €	40 743,00 €	100,00%	5,64%	22 212,29 €
				Bretagne	52 758,00 €	52 758,00 €	100,00%	7,30%	28 762,63 €
				Centre	48 135,01 €	48 135,01 €	100,00%	6,66%	26 242,27 €
				Champagne-Ardenne	37 968,00 €	31 640,00 €	83,33%	4,38%	17 249,51 €
				Franche-Comté	36 120,00 €	30 100,00 €	83,33%	4,17%	16 409,93 €
				Haute Normandie	42 590,00 €	42 590,00 €	100,00%	5,90%	23 219,24 €
				Ile-de-France	126 705,00 €	63 351,00 €	50,00%	8,77%	34 537,73 €
				Lorraine	47 211,00 €	47 211,99 €	100,00%	6,54%	25 739,06 €
				Nord-Pas de Calais	62 925,00 €	62 925,00 €	100,00%	8,71%	34 305,48 €
				Pays de la Loire	55 530,00 €	55 530,00 €	100,00%	7,69%	30 273,87 €
				Picardie	43 515,00 €	43 515,00 €	100,00%	6,02%	23 723,53 €
				TOTAL Régions	674 758,70 €	599 057,69 €	88,78%	82,93%	326 594,58 €
				Etat français	123 320,19 €	123 320,19 €	100,00%	17,07%	67 231,76 €
				TOTAL GENERAL	798 078,89 €	722 377,88 €	90,51%	100,00%	393 826,34 €

* Le montant des intérêts comprend ceux générés sur le compte FEDER.

** Pour information, en vue de constater le degré d'engagement des Régions à participer à l'alimentation du budget d'AT et à la coordination du volet C.

*** Le total des montants à rembourser doit équivaloir au montant de l'excédent constaté.

PROGRAMME INTERREG IVB-« EUROPE DU NORD-OUEST » CONTRIBUTION REGIONALE AU BUDGET D'ASSISTANCE TECHNIQUE
--

ENTRE :

La Région Nord - Pas de Calais, représentée par Monsieur Daniel PERCHERON, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° 20100096 prise la Commission Permanente du 1^{er} février 2010 ci-après dénommée la « Région » ou « Autorité nationale » ou « Autorité de Gestion ».

D'une part,

ET

La Région Basse Normandie, représentée par Monsieur Laurent BEAUVAIS, agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer la présente convention par une décision de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010, ci-après dénommée la « Région Basse Normandie »

D'autre part ,

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le fonds européen de développement régional, le fonds social européen et le fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999, ci après dénommé le « règlement général »; modifié par le règlement (CE) n° 85/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 et le règlement (CE) n° 284/2009 du Conseil du 7 avril 2009,

Vu le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999, ci après dénommé le « règlement FEDER »,

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le fonds européen de développement régional, le fonds social européen et le fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au fonds européen de développement régional, ci-après dénommé le « règlement d'application ».

Vu l'article 125 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie modifiant la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la décision n° CCI 2007 CB 163 PO 044 du 26 septembre 2007 de la Commission européenne portant adoption du programme opérationnel transnational IVB-« Europe du Nord-Ouest », ci après dénommé « INTERREG IVB-Europe du Nord-Ouest »,

Vu les délibérations n° 20070450 et 20100096 de la Commission Permanente du Conseil Régional Nord-Pas de Calais des 2 avril 2007 et 1^{er} février 2010 relatives à la mise en œuvre du programme INTERREG IVB-« Europe du Nord-Ouest » pour les 13 Régions françaises,

Vu la Convention entre la Région Nord-Pas de Calais et L'Etat relative à l'exercice des fonctions d'autorité de gestion et d'autorité nationale du programme de coopération territoriale européenne transnationale « Europe du Nord-Ouest IVB » n° 09360113 en date du 03 septembre 2009.

Vu la Convention entre la Région Nord-Pas de Calais et la Caisse des Dépôts et Consignations du programme INTERREG IVB-« Europe du Nord-Ouest » n° 08390092 en date du 26 septembre 2008,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4111-1 ainsi que les articles R. 4311-1 et suivants,

Vu la participation de la Région Basse Normandie au programme INTERREG IVB-« Europe du Nord-Ouest »,

Vu la réunion du Comité National en date du 13 octobre 2009 Etablissant le montant à verser par la Région Basse Normandie au budget d'assistance technique du programme INTERREG IVB-« Europe du Nord-Ouest »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre de la période de programmation des fonds européens 2007-2013, l'objectif « Coopération territoriale européenne » vise à renforcer la coopération aux niveaux transfrontalier, transnational et interrégional.

Trois niveaux de coopération ont été définies par la Commission européenne, à savoir :

- la coopération transfrontalière,
- la coopération transnationale,
- et la coopération interrégionale

La Région Nord-Pas de Calais a été désignée autorité de gestion du programme INTERREG IVB- « Europe du Nord-Ouest ». Ce programme est doté d'un budget FEDER d'un montant supérieur à 355 millions d'euros, dont 21 3226 598 € constituent le budget d'assistance technique.

Le budget d'assistance technique permet de financer notamment :

- les activités liées au programme (études, opérations de communication, organisation d'événements etc.),
- la rémunération du secrétariat technique conjoint placé sous l'égide de l'autorité de gestion et chargé de l'instruction des dossiers de demande de financement par le FEDER et de la gestion quotidienne du programme,
- la rémunération des Points de contact nationaux chargés de permettre l'émergence de projets dans le cadre du programme.

Les organes de pilotage du programme sont :

- l'autorité de gestion qui doit s'assurer de la régularité des procédures,
- l'autorité de certification (à savoir la Caisse des Dépôts et Consignations) chargée notamment de tenir les comptes ouverts au titre du programme et de procéder au versement des montants FEDER aux bénéficiaires finals,
- et le Comité de suivi, organe suprême, responsable de la programmation des projets et de la prise de décisions relatives au fonctionnement du programme.

Le Comité de suivi du programme est composé de représentants de chaque Etat Membre inclus dans la zone de coopération y afférant ; à savoir sept Etats Membres et la Confédération Helvétique.

La délégation française au Comité de suivi est conduite par la Région Nord-Pas de Calais en sa qualité d'autorité nationale et de coordinatrice des Régions françaises.

Concernant le budget d'assistance technique, ce dernier est constitué de versements de chaque Etat. Il a été décidé que la contrepartie française serait constituée par des versements :

- de l'Etat,
- des Régions françaises incluses dans la zone de coopération.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Région Nord-Pas de Calais et la Région Basse Normandie dans le cadre de l'alimentation du budget d'assistance technique du programme INTERREG IVB-« Europe du Nord-Ouest ».

ARTICLE 2 – FINANCEMENT DE LA CONTRIBUTION FRANÇAISE AU BUDGET D'ASSISTANCE TECHNIQUE

La contribution de la France au budget d'assistance technique pour la durée totale du programme (2007-2015) a été fixée à 1 712 749,30 € répartis comme suit :

- contribution de l'Etat (représenté par le Préfet de la région Nord-Pas de Calais) : 856 374,65 €
- contribution des Régions : 856 374,65 €

La contribution des Régions est répartie entre les 13 Régions françaises incluses dans la zone de coopération. Le calcul du montant que chaque Région doit verser est explicité dans l'annexe 1 à la présente

Au terme de la méthode retenue, la Région Basse Normandie doit verser un montant global 7 163,10 € au budget d'assistance technique selon l'échéancier figurant dans l'article 3 ci-après..

ARTICLE 3 – PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION AU BUDGET D'ASSISTANCE TECHNIQUE

La contribution de la Région Basse Normandie est versée par cette dernière et directement sur le compte ouvert par la Caisse des Dépôts et Consignations, autorité de certification du programme INTERREG IVB-« Europe du Nord-Ouest » dont les coordonnées sont les suivantes :

40031	00001	0000342118S	60
Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
FR40 4003 1000 0100 0034 2118 S60			
Identifiant Norme Internationale (IBAN)			
CDCG FR PP			
Identifiant International de la Banque (BIC)			

La Région Basse Normandie s'acquitte de sa contribution en un acompte et un solde selon la quotité suivante :

- 70% soit 5 014 ,17 € en 2011
- 30% représentant un solde d'un montant maximal de 2 148,93..... € en 2013.

Le montant du solde à verser sera déterminé dans un avenant *ad hoc* à la présente.

La Région envoie, par voie épistolaire, selon les échéances prévues ci-dessus, un appel de fonds à la Région Basse Normandie l'invitant à procéder au versement de l'acompte de la contribution.

Le versement du solde restant sera opéré après calcul et décision du Comité de suivi du programme en fonction de la consommation du budget d'assistance technique. En aucun cas la contribution ne sera supérieure au montant initialement prévu.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'AUTORITE NATIONALE

L'autorité de gestion s'engage à transmettre un rapport d'activité et un bilan financier chaque année et à l'échéance de la convention à l'appui des appels de fonds qu'elle adressera à la Région Basse Normandie.

ARTICLE 5 – CONTROLE

La Région Basse Normandie se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle qu'elle jugera utiles sur les documents indiqués à l'article 4 de la présente et sur les informations transmises par l'autorité de gestion afin de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, la Région s'engage à transmettre, à la demande de la Région Basse Normandie, tous les documents dont elle dispose et nécessaires à ce contrôle.

ARTICLE 6 – DUREE

La convention prend effet à compter de sa date de notification et expire au 30 juin 2016 afin de permettre la transmission des pièces justificatives prévues à l'article 4.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être modifiée par voie d'avenants à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 – CLAUSES DE RESILIATION

La résiliation de la présente convention peut intervenir par décision de l'une ou l'autre des deux parties dans le cas de la non-exécution totale ou partielle de la dite convention.

En cas d'inexécution totale ou partielle par la Région Nord-Pas de Calais de l'un quelconque des engagements mis à sa charge, la Région Basse Normandie peut résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention 60 jours après une mise en demeure restée infructueuse adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation pour les motifs visés à l'alinéa 1 du présent article, la Région Basse Normandie pourra demander le reversement des sommes perçues pour les périodes concernées par les manquements, par une mise en recouvrement du Payeur Régional sur ordre de reversement émis par le Président du Conseil régional.

ARTICLE 9 - LITIGES

A défaut de règlement amiable, le différend sera porté devant les tribunaux compétents au lieu du siège du défendeur.

Fait à Caen, le 28 mai 2010

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux

Monsieur Laurent BEAUVAIS
Président du Conseil Régional
de Basse Normandie

Monsieur Daniel PERCHERON
Président du Conseil Régional
Nord-Pas de Calais

DATE DE NOTIFICATION :

Annexe :

1. Tableau présentant la méthode de calcul et la participation de chaque Région au budget d'assistance technique

	POPULATION*		Montant à verser au prorata de la population (1)	PIB REGIONAL		Montant à verser au prorata du PIB par habitant (2)	Montant total à verser (3)=(1)+(2)	Excédent de la période 2000-2006 (4)	Montant total à verser (5)=(3)+(4)
	Total population régionale	Part dans la population régionale totale		PIB régional par habitant 2005**	Part du PIB par habitant de chaque Région dans le PIB par habitant régional total				
Alsace	1 847 604	4,75%	20 345,80 €	25 616,00 €	7,81%	33 425,00 €	53 770,80 €	41 637,92 €	12 132,88 €
Basse-Normandie	1 501 308	3,86%	16 532,39 €	22 606,00 €	6,89%	29 497,40 €	46 029,79 €	38 866,70 €	7 163,10 €
Bourgogne	1 681 649	4,32%	18 518,30 €	23 777,00 €	7,25%	31 025,38 €	49 543,68 €	40 714,20 €	8 829,48 €
Bretagne	3 194 026	8,21%	35 172,58 €	24 350,00 €	7,42%	31 773,05 €	66 945,64 €	52 722,41 €	14 223,23 €
Centre	2 591 265	6,66%	28 534,98 €	24 366,00 €	7,43%	31 793,94 €	60 328,92 €	48 103,97 €	12 224,95 €
Champagne-Ardenne	1 378 356	3,54%	15 178,44 €	25 154,00 €	7,67%	32 822,16 €	48 000,60 €	31 271,59 €	16 729,01 €
Franche-Comté	1 187 665	3,05%	13 078,56 €	23 505,00 €	7,16%	30 670,46 €	43 749,02 €	30 079,73 €	13 669,29 €
Haute-Normandie	1 851 344	4,76%	20 386,98 €	24 846,00 €	7,57%	32 420,27 €	52 807,25 €	42 561,63 €	10 245,62 €
Ile-de-France	11 673 919	30,02%	128 553,08 €	42 689,00 €	13,01%	55 702,68 €	184 255,75 €	84 412,88 €	99 842,88 €
Lorraine	2 391 518	6,15%	26 335,37 €	22 571,00 €	6,88%	29 451,73 €	55 787,11 €	47 180,16 €	8 606,94 €
Nord-Pas de Calais	4 089 079	10,52%	45 028,90 €	21 756,00 €	6,63%	28 388,28 €	73 417,18 €	66 020,39 €	7 396,79 €
Pays de la Loire	3 553 437	9,14%	39 130,41 €	24 980,00 €	7,61%	32 595,11 €	71 725,53 €	55 493,53 €	16 231,99 €
Picardie	1 942 567	5,00%	21 391,53 €	21 935,00 €	6,68%	28 621,85 €	50 013,38 €	43 485,33 €	6 528,05 €
TOTAL	38 883 737	100,00%	428 187,32 €	328 151,00 €	100,00%	428 187,33 €	856 374,65 €	622 550,44 €	233 824,21 €

Etat français	856 374,65 €	198 547,73 €	657 826,92 €
TOTAL GENERAL	1 712 749,30 €	821 098,17 €	891 651,13 €

* Source : INSEE - Recensement de la population 2006.

** Source : INSEE - Données 2005 définitives.

HYPOTHESE :

- 1) 1 712 749,29 € à verser par la France.
- 2) L'Etat s'acquitte de la moitié de la contribution soit 856 374,65 € déduction faite du transfert de IIIB vers IVB (198 547,73 €), soit 657 826,92 €.
- 3) Les Régions doivent donc verser 856 374,65 €.
- 4) Le calcul tient compte, à égale proportion, de la population et du PIB/habitant.

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL

N° 10-334

sur les affaires européennes et les relations internationales : subvention globale FEDER 2007/2013 – extension du site Renault Trucks de Blainville-sur-Orne (Calvados) : avenant

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer l'avenant, joint en annexe, relatif à la modification de la date de fin de l'opération portée par la SAS RENAULT TRUCKS en prorogeant celle-ci de douze mois, soit jusqu'au 30 juin 2011.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR



Objectif Compétitivité Régionale et Emploi

Fonds Européen de Développement Régional – FEDER – Programmation 2007-2013

CONVENTION DE FINANCEMENT

N° PRESAGE : 30924

Maître d'ouvrage	SAS RENAULT TRUCKS
Intitulé du projet	Augmentation capacitaire de l'usine cabines de Blainville sur Orne
Axe, mesure, sous mesure	1.4.4.

ENTRE

La Région Basse Normandie, représentée par Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS
d'une part,

ET

La SAS RENAULT TRUCKS

N° Siret : 954 506 077 001 20

Représenté par le Directeur de l'Usine Cabines

Adresse / Site industriel Paul Durlach – 14550 BLAINVILLE SUR ORNE

VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels européens de développement régional, le fonds social européen, et le fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n°1260/99 ;

VU le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au fonds européen de développement régional (FEDER) et abrogeant le règlement (CE) n°1783/1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

VU le décret n° 2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur des opérations cofinancées par les fonds structurels européens ;

VU le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les Fonds structurels pour la période 2007/2013 ;

VU la circulaire n° 5197/SG du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale ;

VU la circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;

VU la décision du 21 décembre 2007 de la Commission européenne portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » dans la région Basse-Normandie ;

VU la notification de la décision de l'autorité de gestion, Préfet de région Basse-Normandie, désignant la Région-Basse Normandie organisme intermédiaire en date du 12 juin 2008 ;

VU la convention relative à la désignation de la Région Basse-Normandie comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale signée le 9 juin 2008 ;

VU la demande de financement présentée par le bénéficiaire en date du 2 mars 2009 ;

VU l'avis du Comité Régional de Programmation du 12 mars 2009 ;

VU la décision de la Commission Permanente du 20 mars 2009 attribuant l'aide communautaire ;

VU la décision de la Commission Permanente du 28 mai 2010 accordant une prorogation de douze mois au bénéficiaire ;

VU le budget de la Région Basse-Normandie ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention de financement susvisée est modifié comme suit :

« Pour l'aide figurant dans la présente convention, le bénéficiaire s'engage à réaliser son opération entre le 1^{er} mai 2007 et le 30 juin 2011. La présentation des justificatifs de paiement des dépenses doit intervenir au plus tard dans les 6 mois suivant la date de fin de l'opération ci-dessus mentionnée, soit le 31 décembre 2011 ».

ARTICLE 2 :

L'article 17 de la convention de financement susvisée est modifié comme suit :

« La clôture de la présente convention intervient au plus tard le 31 décembre 2011 ».

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Fait à Caen, en trois exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Régional
de Basse-Normandie

Le Directeur
de l'usine Cabines RENAULT TRUCKS

Laurent BEAUVAIS

RÉGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

DÉLIBÉRATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL RÉGIONAL

N° 10-335

sur les affaires européennes et les relations internationales : subvention globale FEDER 2007/2013 – Syndicat Mixte du pays de Coutances – Développement économique du territoire du Pays de Coutances (2009)

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Subvention Globale » de 3 000 000 € votée pour 2010, un montant de 17 112 € au titre du dossier 10YAFEDERF « Subvention Globale FEDER Fonct AE » - sous dossier « Ingénierie territoriale » ;

- d'attribuer sur le chapitre 930 du Budget de la Région, une subvention de 17 112 € au syndicat mixte du Pays de Coutances pour l'animation du développement économique de son territoire ;

- de prévoir la modalité de paiement suivante : des acomptes pourront être attribués en cours d'exécution des opérations sur présentation des factures et justificatifs certifiés acquittés, au prorata des dépenses réalisées, dans la limite du montant maximal de la subvention accordée ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes et convention utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL

N° 10-336

sur les affaires européennes et les relations internationales : subvention globale FEDER 2007/2013 – Office du tourisme du Pays d’Alençon – Mobiliser, animer et soutenir un réseau d’acteurs autour d’un projet de tourisme durable et solidaire (2009)

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l’Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Subvention Globale » de 3 000 000 € votée pour 2010, un montant de 27 703,41 € au titre du dossier 10YAFEDERF « Subvention Globale FEDER Fonct AE » - sous dossier « Ingénierie territoriale » ;

- d'attribuer sur le chapitre 930 du Budget de la Région, une subvention de 27 703,41 € à l'office de tourisme du Pays d'Alençon pour « Mobiliser, animer et soutenir un réseau d'acteurs autour d'un projet de tourisme durable et solidaire » (2009) ;

- de prévoir la modalité de paiement suivante : des acomptes pourront être attribués en cours d'exécution des opérations sur présentation des factures et justificatifs certifiés acquittés, au prorata des dépenses réalisées, dans la limite du montant maximal de la subvention accordée ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes et convention utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL

N° 10-337

sur les affaires européennes et les relations internationales : subvention globale FEDER 2007/2013 – Commune de Buais – Installation d’une chaudière bois et d’un réseau de chaleur (2009-2010)

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l’Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'APSUB « Subvention Globale » de 8 000 000 € votée pour 2010, un montant de 33 467,46 € au titre du dossier 10YAFEDERI « Subvention Globale FEDER AP » - sous dossier «Energies Renouvelables» ;
- d'attribuer sur le chapitre 900 du Budget de la Région, une subvention de 33 467,46 € à la commune de BUAIS pour l'installation d'une chaudière bois et son réseau de chaleur ;
- de prévoir la modalité de paiement suivante : des acomptes pourront être attribués en cours d'exécution des opérations sur présentation des factures et justificatifs certifiés acquittés, au prorata des dépenses réalisées, dans la limite du montant maximal de la subvention accordée ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et convention utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-338

sur la coopération décentralisée

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Coopération décentralisée » de 598 330 € voté en 2010, un montant global de 143 000 € ventilé comme suit :

- 52 500 € pour le dossier 10YD-CD-F « Coop Déc - Divers AE »,
- 5 000 € pour le dossier 10YDMACEDO « Coop Déc – Macédoine »,
- 13 000 € pour le dossier 10YDMADA-F « Coop Déc – Madagascar »,
- 72 500 € pour le dossier 10YDPARTEN « Coop Déc - Partenariat Stratégique AE »,

- d'attribuer sur le chapitre 930 du Budget de la Région, au titre de la coopération décentralisée, un montant global de subventions de 143 000 € réparti conformément au tableau joint en annexe ;

- de prendre en charge l'ensemble des factures correspondant à la venue du Vice Ministre de la Culture de Macédoine, M. Dragan NEDELJKOVIC, accompagné de Mme Snezana RISTOVSKA et de la formation de chambre de l'orchestre philharmonique de Macédoine composé de 22 musiciens pour :

- les transferts PARIS-CAEN-PARIS,
- la restauration et les déjeuners de travail dont 6 élus et techniciens des services de la Région Basse-Normandie,
- la location d'un véhicule 9 places,
- la prestation du Mémorial : visite, musée, plages du débarquement et restauration,
- les droits d'auteur SACEM (concert philharmonique de Macédoine),
- la traduction français-macédonien par Melle Ivana DIMITROVSKA les 27, 28 et 29 avril 2010,

- de prendre en charge aux frais réels :

→ les diners du 11 mai 2010 et déjeuner du 12 mai 2010 à Bruxelles pour :

- M. Xavier GIZARD,
- M. Claudio MARTINI,
- M. Alain TOURRET,
- Mme Sabine GUICHET LEBAILLY,
- Mme Isabelle LE DEAUT,
- Mme Eleni MARIANOU.

→ les déplacements, hébergements et restauration de M. Ralph Antonio RASOLONDRABE, Directeur du Développement Régional d'Atsinanana à Madagascar du 4 au 13 mai 2010,

→ le déplacement, l'hébergement et la restauration en Macédoine, en juin 2010, de la mission de présentation de M. Alain TOURRET, Mmes Elise LOWY, Sabine GUICHET LEBAILLY, Isabelle LE DEAUT ainsi que les frais de traduction et restauration avec les partenaires de coopération,

→ le déplacement, l'hébergement et la restauration à Genève, fin mai ou courant juin 2010, de M. Alain TOURRET ou de Mme Elise LOWY et de Mme Nadège LECLUSE ;

- de déroger à la règle d'antériorité de la décision de la Région pour ces dossiers ;
- de modifier la délibération n° 09-277 du 24 avril 2009 comme suit :

- la subvention est accordée au CITIM sur la base d'un budget prévisionnel de **98 095 €** et non de 111 000 € ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-339

sur les droits de l'homme

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Actions en faveur des droits de l'homme » de 390 000 € votée en 2010, un montant de 14 000 € pour le dossier 10YD-DDH « Droits de l'homme, Autres AE »,

- d'attribuer sur le chapitre 930 du Budget de la Région, au titre des Droits de l'Homme, un montant total de subventions de 14 000 € réparti conformément au tableau joint en annexe ;

- de déroger au principe d'antériorité de la décision de la Région pour les projets de la ville d'Hérouville et de l'Association des Droits Fondamentaux du master Droits fondamentaux de l'Université Caen Basse-Normandie,

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-340

sur le tourisme : professionnalisation des acteurs du tourisme

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter :

- sur l'AESUB « Professionnalisation des acteurs du tourisme » de 922 500 € votée en 2010 :

- un montant global de 652 476 € au titre du dossier 10TINGENIF « Renforcement de l'ingénierie » ventilé comme suit :

- . 40 276 € pour le « FACIT »,

- . 25 000 € pour « l'Ingénierie Territoriale »,

- un montant global de 12 500 € au titre du dossier 10TPROFESF « Accompagnement de la professionnalisation », ventilé comme suit :

- . 12 500 € pour « l'Emploi »,

- d'attribuer sur le chapitre 939, au titre du programme « Professionnalisation des acteurs du Tourisme », les subventions suivantes :

- 40 276 € au titre du FACIT, conformément à l'annexe 1,

- 25 000 € au titre de l'Ingénierie Territoriale, conformément à l'annexe 2,

- 12 500 € au titre de la Création d'emplois de cadres et de techniciens du tourisme, conformément à l'annexe 3,

- de déroger au principe d'antériorité de la décision de la Région, afin de prendre en compte les dépenses pour :

- . 1^{er} janvier 2010 pour l'Office de Tourisme de la Suisse Normande,

- . 26 février 2010 pour l'EPIC l'Odyssée, Paléospace de Villers sur Mer,

- . 1^{er} mars 2010 pour l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom – Commission « Pôle Touristique du Bessin »,

- . 17 mars 2010 pour la Communauté de Communes de Saint Hilaire du Harcouët,

- . 25 mars 2010 pour la SARL Le Savoy,

- . 26 mars 2010 pour M. Jean-Alexandre JAMOTS ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-341

sur le tourisme : qualité dans le tourisme

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter :

→ sur l'APSUB « Qualité dans le Tourisme » de 2 684 000 € votée en 2010 :
 - 2 859,19 € au titre du dossier 10FILIERI « Développement des Filières Prioritaires », ventilé comme suit :

- . 744,80 € pour le « Tourisme Découverte d'Entreprises »,
- . 1 999,99 € pour le dossier « Cheval »,
- . 114,40 € pour le « Tourisme et Handicap »,

- 930,00 € au titre du dossier 10PROTERI « Projets territoriaux » ;

→ sur l'AESUB « Qualité dans le Tourisme » de 365 400 € votée en 2010, un montant global de 39 630,96 € au titre du dossier 10FILIERF « Développement des Filières Prioritaires », ventilé comme suit :

- 6 309,06 € pour le « Services – Véloroutes Voies Vertes »,
- 113,40 € pour le « Tourisme Handicap »,
- 33 208,50 € pour le « Cheval »,

→ sur l'APCPER « Structuration offre qualité tourisme » de 500 000 € votée en 2008, les montants suivants :

- 3 383,05 € au titre du dossier CP5T2240SI « Droit aux vacances pour tous »,

- 4 938,90 € au titre du dossier CP5T2220SI « Parcours historique et tourisme de mémoire »,

• d'attribuer, au titre du programme « Qualité dans le Tourisme », les subventions suivantes :

* sur le chapitre 909 du Budget de la Région

- 3 383,05 € pour le « Droit aux vacances pour tous », conformément à l'annexe 1,

- 744,80 € pour le « Tourisme découverte d'entreprises », conformément à l'annexe 3,

- 1 999,99 € pour le « Cheval » conformément à l'annexe 4,

- 114,40 € à la ville de Caen pour la réalisation de supports tactiles pour la visite du Musée des Beaux Arts dans le cadre des Buissonnières 2010, sur la base d'une dépense subventionnable de 286 €,

- 930 € au Pays d'Argentan Pays d'Auge Ornaïs pour la création de la « Route des Châteaux du Cœur de l'Orne » sur la base d'une dépense subventionnable de 3 100 €,

- 4 938,90 € à la Communauté de Communes de Carentan en Cotentin pour la création d'un « Circuit historique 44 », sur la base d'une dépense subventionnable de 16 463 €,

* sur le chapitre 939 du Budget de la Région

- 6 309,06 € au titre des « Services – Véloroutes Voies Vertes », conformément à l'annexe 2,

- 113,40 € à la Ville de Caen pour la traduction en langue des signes du site internet du Musée des Beaux-Arts et l'intervention d'une interprète en langues des signes au Musée des Beaux-Arts de Caen dans le cadre de l'édition 2010 des Buissonnières, sur la base d'une dépense subventionnable de 283,50 €,

- 33 208,50 € au Conseil Général de l'Orne pour la réalisation d'une étude de stratégie de développement touristique et évènementiel du Domaine du Pin, sur la base d'une dépense subventionnable de 66 417 € ;

• de déroger au principe d'antériorité de la décision de la Région pour les dossiers suivants, afin de prendre en compte les dépenses à compter du :

- 23 novembre 2009 pour la Communauté de Communes du Pays Mélois,
- 1^{er} décembre 2009 pour le Conseil Général de la Manche,
- 1^{er} février 2010 pour le Conseil Général de l'Orne,
- 24 février 2010 pour la Ville de Caen,
- 5 mars 2010 pour l'EARL Les Vergers de la Morinière ;

• de prévoir les modalités de paiement suivantes pour les dossiers d'investissement :

- des acomptes pourront être attribués en cours d'exécution de l'opération, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des factures certifiées acquittées par le ou les fournisseur(s) ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visé, selon le cas, par le Comptable, le Trésorier Payeur, le Maire ou le Président,

- dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Région sera réduite au prorata ;

• d'autoriser :

- le Département du Calvados à présenter des dossiers jusqu'à 250 000 € de dépenses éligibles en Commission Permanente (cf. délibération n° 09-193 du 18 décembre 2009), au titre de ses dispositifs d'aides pour améliorer le parc hôtelier, soutenir et diversifier l'hôtellerie de plein air, et favoriser la création et la modernisation des équipements d'accueil, de loisirs et lieux de visites, conformément aux dispositifs présentés en annexe 5, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales ;

• de modifier la délibération n° 10-109 du 5 février 2010 attribuant une subvention à la Ville de Caen pour le projet « Norman Connections » comme suit :

- sur un budget global de 1 134 615 € HT, la dépense subventionnable s'élèverait désormais à 713 629 € HT avec une participation financière de la Région maintenue à hauteur de 45 000 € ;

- le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-342

**sur l'agriculture : investissements collectifs CUMA et installation hors CPER-
investissement**

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'APSUB « Aides aux investissements collectifs CUMA et installation hors CPER » de 1 700 000 € votée pour 2010, un montant de 47 029,20 € pour le dossier 10DAPINSTI « Aide aux investissements collectifs CUMA et installation AP » ;

- d'attribuer sur le chapitre 909 du Budget de la Région, un montant total de 47 029,20 € d'aides aux investissements productifs, à divers bénéficiaires, conformément à l'annexe ;

- de prévoir les modalités de paiement suivantes :

- les aides sont accordées sur la base des pourcentages, conformément au tableau joint en annexe, dans la limite de 4 000 € par bénéficiaire,

- des acomptes pourront être attribués en cours d'exécution de l'opération, sur présentation des factures certifiées acquittées par le ou les fournisseur(s), dans la limite du montant maximal des subventions accordées,

- dès lors que le montant de la dépense réalisée pour un investissement atteint 10 000 € HT, la subvention correspondante de 4 000 € sera versée en totalité au maître d'ouvrage concerné ;

- d'annuler la subvention d'un montant de 2 792 € accordée par délibération n° 09-681 du 15 septembre 2009 à M. VERNEUIL pour l'achat d'une bineuse, ce dernier ayant renoncé à son projet d'achat ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

AIDE AUX INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS – CP DU 28 MAI 2010

Nom du demandeur	Adresse	CP	Commune	Date d'installati on	Production(s) principale(s)	Instal lation avec DJA	Nature de l'investissement	Montant prévisionnel de l'investissement en €	Taux de subvention	Montant de l'aide (plafonnée à 4 000 €)
LEPRUNIER Grégoire	11, rue de l'officialité	50700	VALOGNES	05/04/2010	maraîchage	Oui	l'achat de matériels de pompage et d'irrigation et d'une fraise	7 698,00	40 %	3 079,20 €
GAEC ARCIMARE	La Mare	61320	CHAHAINS	01/08/2009	Lait et grandes cultures	Oui	l'achat d'une benne tractée	20 350,00	40 %	4 000,00 €
GAEC DE LA HUSSAYE	La Hussaye	61600	LE GRAIS	13/05/2008	Lait et viande bovine	Oui	l'achat d'un épandeur d'engrais	6 900,00	40 %	2 760,00 €
LE MAROIS Sylvain	Le Fourneau	50700	SAUSSEME SNIL	01/10/2008	Lait et viande bovine	Oui	l'achat d'une faneuse et d'un andaineur	12 800,00	40 %	4 000,00 €
GAEC LE BOULAY	3, le Boulay	50690	SIDEVILLE	01/02/2008	Lait et viande bovine	Oui	l'achat d'un andaineur et d'un déchaumeur	11 700,00	40 %	4 000,00 €
DANARD Bruno	Le Grand Ronceur	50450	LE MESNIL GARNIER	01/07/2008	Lait	Oui	l'achat d'une faucheuse et d'une lame niveleuse	5 575,00	40 %	2 230,00 €
HUETTE Miguel	La Ségotière	61350	SAINT MARS D'EGRENNE	01/05/2010	maraîchage	Oui	l'achat de divers matériels liés au maraîchage	10 285,00	40 %	4 000,00 €
EARL DUPONT	Village au Mercier	50450	SOURDEVA L LES BOIS	01/03/2009	Lait et viande bovine	Oui	l'achat d'une faucheuse	8 000,00	40 %	3 200,00 €
OUY Jérémie	La Chevrolière	61340	NOCE	01/10/2008	Lait	Oui	l'achat d'une fendeuse de bûches, d'une faucheuse, d'une faneuse et d'un andaineur	17 045,00	40 %	4 000,00 €
GAEC LES COTEAUX	Les Côteaux	61120	CROUTTES	01/11/2009	Lait et viande bovine	Oui	l'achat d'une faneuse	10 100,00	40 %	4 000,00 €
VILLETTE Fabrice	La Grande Cosnuerie	50490	ST SAUVEUR LENDELIN	25/03/2006	Lait	Oui	l'achat d'une dessileuse cube	9 400,00	40 %	3 760,00 €
EARL LE PICOTIN	La Tiquerie	50 000	SAINT LO	01/08/2009	activité équestre	Oui	l'achat de divers matériels liés à une activité équestre	10 078,00	40 %	4 000,00 €
GAEC BESNIARD FRERES	La Blesinière	61 500	AUNOU SUR ORNE	01/11/2008	Lait	Oui	l'achat d'une presse à balles rondes	23 000,00	40 %	4 000,00 €
									TOTAL	47 029,20 €

RÉGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

DÉLIBÉRATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL RÉGIONAL

N° 10-343

sur l'agriculture : installation CPER-fonctionnement

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AECPER « Installation CPER » de 5 000 000 € votée en 2008, un montant de 165 200 € au titre du dossier CP5D4310SF « Installation CPER AE » ;

- d'attribuer sur le chapitre 939 du Budget de la Région, les subventions suivantes :

→ *au titre des contrats de parrainage conformément à l'annexe 1*

- 44 858,99 € pour les aides aux contrats de parrainage, ces crédits étant prélevés sur la dotation annuelle de 70 000 € accordée en 2010 et les reliquats de gestion disponibles à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

→ *au titre du programme régional de l'installation 2010, conformément à l'annexe 2*

* à l'ADASEA du Calvados :

- 4 000 € pour l'évaluation et le suivi des contrats de parrainage sur la base d'une dépense éligible de 8 000 € TTC,
- 40 700 € pour le Répertoire Départemental Installation 2009 sur la base d'une dépense éligible de 48 332 € TTC,

* à l'ADASEA de la Manche :

- 6 400 € pour l'évaluation et le suivi des contrats de parrainage sur la base d'une dépense prévisionnelle éligible de 12 800 € TTC,
- 58 249 € pour le Répertoire Départemental Installation 2010 sur la base d'une dépense prévisionnelle éligible de 69 171 € TTC ;

* à l'ADASEA de l'Orne :

- 4 800 € pour l'évaluation et le suivi des contrats de parrainage sur la base d'une dépense prévisionnelle éligible de 9 600 € TTC,
- 51 051 € pour le Répertoire Départemental Installation 2010 sur la base d'une dépense prévisionnelle éligible de 72 932 € TTC ;

- de prévoir les modalités de paiement suivantes pour les dossiers sous maîtrise d'ouvrage des ADASEA :

- les versements seront effectués dans les conditions suivantes :

- une avance représentant 50 % de l'aide accordée sur demande écrite du bénéficiaire ;
- le solde sur présentation du bilan technique et financier de l'action ;
- dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Région sera réduite au prorata ;

- d'autoriser le Président à signer :
 - les conventions d'attribution correspondantes jointes en annexes 2bis, 3, 4, et 5,
 - tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

CONTRATS DE PARRAINAGE – CP DU 28 MAI 2010

ANNEXE 1

Stagiaire	Domicile	Cédant ou futur associé	Lieu de l'exploitation	Caractéristiques de l'exploitation dans sa forme définitive	Participation du Conseil Régional de Basse-Normandie versée à l'ASP (frais de gestion inclus)	Observations
Stéphane COULLARD 31 ans Bac Pro CGEA	LE HAVRE (76)	Giangiacomo FORTUNATO	ST NICOLAS DES BOIS (61)	Exploitation individuelle, 12 ha de sau, production ovine biologique et transformation à la ferme, volailles	8 mois pour un montant de 6 185,93 €	Monsieur Stéphane COULLARD n'est pas d'origine agricole. Après une formation initiale dans le domaine de l'informatique, son intérêt pour les activités d'élevage l'amène aujourd'hui à souhaiter reprendre l'exploitation de Monsieur Giangiacomo FORTUNATO, qui va prochainement faire valoir ses droits à la retraite. Monsieur COULLARD souhaite récupérer rapidement la reconnaissance de l'exploitation en agriculture biologique. Des activités complémentaires seront mises en place à moyen terme (volailles, petits fruits). Ce stage va permettre au candidat de bénéficier du savoir-faire du cédant en matière de production et transformation du lait de brebis. Débute le 1er juin 2010.
Christophe JEANNE 33 ans Formation CCTAR	SOIGNOLLES (14)	Jacques LEGEAY	TAILLEBOIS (61)	Exploitation à 2 associés, orientée en agriculture biologique, 95 ha de sau, 70 vaches allaitantes, vente directe	10 mois pour un montant de 7 665,91 €	Monsieur Christophe JEANNE est d'origine agricole. Après 10 ans de salariat dans différents emplois, il envisage de s'associer avec Monsieur Jacques LEGEAY dans le cadre de la transmission progressive d'une exploitation agricole. La gamme de viande proposée à la vente sera élargie suite à l'arrivée de Monsieur JEANNE. Monsieur LEGEAY quittera le corps de ferme actuel pour permettre à monsieur JEANNE de s'y installer. Ce contrat va permettre au futur associé de découvrir l'exploitation avant son installation définitive. Débute le 1er juin 2010.

Stagiaire	Domicile	Cédant ou futur associé	Lieu de l'exploitation	Caractéristiques de l'exploitation dans sa forme définitive	Participation du Conseil Régional de Basse-Normandie versée à l'ASP (frais de gestion inclus)	Observations
Thomas GAUTIER 26 ans Titulaire d'un BTS ASCE et d'un BTS STAE	TIREPIED (50)	Dominique MARQUER, GAEC du Haut Rocher	ST SEUNIER DE BEUVRON (50)	Exploitation sociétaire biologique en GAEC, 86 ha de sau, 355 000 l de référence laitière, 19 ha de pommiers	12 mois pour un montant de 9 127,65 €	Monsieur Thomas GAUTIER n'est pas d'origine agricole. Actuellement vacher de remplacement, il souhaite concrétiser son projet d'installation en agriculture biologique, en intégrant le GAEC à 2 associés du Haut Rocher, un des membres de la société souhaitant quitter l'entreprise. Le contact a été établi à travers le répertoire départemental à l'installation, et le projet d'association s'est mis en place, aucune reprise de foncier n'étant envisagée pour le moment. Ce stage de parrainage devrait permettre à Monsieur GAUTIER d'apprendre à connaître ses futurs associés et également son lieu de travail pour s'installer dans les meilleures conditions possibles. Débute le 1er juillet 2010.
Jean-François BERTHUREL 23 ans CCTAR	ST PIERRE DU REGARD (61)	Rémy DELAVAL, EARL du VAUGROULT	ST PIERRE DU REGARD (61)	Exploitation sociétaire en GAEC, 201 de sau, 688 000 l de référence laitière, poulailler de 940 m2	6 mois pour un montant de 4 705,95 €	Monsieur Jean-François BETHUREL n'est pas d'origine agricole. Fort d'une première expérience de salarié agricole et de chauffeur d'engins, et motivé par le métier d'exploitant agricole, il envisage de s'installer en reprenant l'exploitation de Monsieur Rémy DELAVAL, qui souhaite cesser son activité. Une société agricole de type GAEC sera créée avec un agriculteur voisin, situé à quelques kilomètres. Ce contrat doit permettre à Monsieur BETHUREL de bien maîtriser d'outil de production, sachant que c'est sur l'activité volailles qu'il doit principalement acquérir de l'expérience. Débute le 1er juin 2010.

Stagiaire	Domicile	Cédant ou futur associé	Lieu de l'exploitation	Caractéristiques de l'exploitation dans sa forme définitive	Participation du Conseil Régional de Basse-Normandie versée à l'ASP (frais de gestion inclus)	Observations
Gaëtan DESMAISONS 23 ans Bac Pro agricole	MALLOUE (14)	Hervé EUDELIN, GAEC Eudeline	CAMPEAUX (14)	Exploitation sociétaire en GAEC à 3 associés, 98 ha de sau, 409 000 l de référence laitière, viande bovine	5 mois pour un montant de 8 045,90 €	Monsieur Gaëtan DESMAISONS est d'origine agricole. Il a aujourd'hui l'opportunité de concrétiser son projet d'installation en rejoignant le GAEC familial Eudeline, donc un des 3 associés, le père, va prochainement faire valoir ses droits à la retraite. La structure dispose d'un cheptel de normandes. Le jeune candidat à l'installation devrait apporter quelques ha à la société lors de son installation. Ce stage devrait permettre à Monsieur DESMAISONS de combler ses lacunes en ce qui concerne la gestion administrative et comptable d'une exploitation agricole, et aussi de vérifier l'entente avec ses futurs associés. Débute le 1 ^{er} juin 2010.
Sophia BACHELLERIE 30 ans BPREA en cours	MERVILLE FRANCEVILLE (14)	Emeric LEPROVOST	LE VAL SAINT PERE (50)	Exploitation sociétaire, 11 ha de sau, production et vente directe, 30 chèvres, quelques vaches, 10 porcs	12 mois pour un montant de 9 127,65 €	Sophia BACHELLERIE n'est pas d'origine agricole. Actuellement sans emploi, elle souhaite pouvoir s'installer dans le cadre d'une société agricole avec Monsieur Emeric LEPROVOST, qui est à la recherche d'un associé pour pouvoir développer son exploitation dans un cadre de diversification touristique. Le projet prévoit le développement d'un accueil de classes, d'un parcours nature et de diverses autres activités autour de l'exploitation. Ce contrat de parrainage va permettre à Mlle BACHELLERIE de découvrir son futur lieu de travail et son futur associé avant son installation définitive. Débute le 1 ^{er} juin 2010.
TOTAL					44 858,99 €	

Opération	Maître d'ouvrage	adresse	Ville	Coût total de l'opération TTC	Coût éligible retenu TTC	Pourcentage d'intervention (arrondi) sur coût éligible	Participation du Conseil Régional de Basse-Normandie	Autres participations (et pourcentage sur coût total)	Observations
Evaluation et suivi des contrats de parrainage 2010	ADASEA du Calvados	2 bis Avenue du Pays de Caen	14 460 COLOMBELLES	8 000 €	8 000 €	50%	4 000 €	ASP 25 % 2 000 €, Autofinancement 25 % 2 000 €	Afin de compléter le dispositif des contrats de parrainage, qui existe depuis 1995, il est important de permettre aux candidats à l'installation de mener une réflexion approfondie sur les choix et les objectifs de chacun d'entre eux, en accompagnant la mise en place de leur projet d'association ou de reprise. Ce travail se traduit sous la forme d'une évaluation du contrat de parrainage en cours, organisée de la manière suivante : aucune évaluation pour les contrats dont la durée est inférieure à 3 mois, une évaluation à mi-parcours pour les contrats ayant une durée de 3 mois à moins de 6 mois, deux évaluations pour les contrats de 6 à 12 mois. Le projet professionnel y est abordé selon les axes suivants : sa finalité, les objectifs à atteindre, la logique de fonctionnement, les règles de fonctionnement sur l'exploitation. L'ADASEA du Calvados devrait mener 20 évaluations en 2010, l'ADASEA de la Manche 32 évaluations, l'ADASEA de l'Orne 24 évaluations.
Evaluation et suivi des contrats de parrainage 2010	ADASEA de la Manche	Maison de l'Agriculture, avenue de Paris	50 009 SAINT LO CEDEX	12 800 €	12 800 €	50%	6 400 €	ASP 25 % 3 200 €, Autofinancement 25 % 3 200 €	
Evaluation et suivi des contrats de parrainage 2010	ADASEA de l'Orne	52 Bd 1er chasseurs	61 001 ALENCON CEDEX	9 600 €	9 600 €	50%	4 800 €	ASP 25 % 2 400 €, Autofinancement 25 % 2 400 €	

PROGRAMME REGIONAL DE L'INSTALLATION 2010 - CP DU 28 MAI 2010

Opération	Maître d'ouvrage	adresse	Ville	Coût total de l'opération TTC	Coût éligible retenu TTC	Pourcentage d'intervention (arrondi) sur coût éligible	Participation du Conseil Régional de Basse-Normandie	Autres participations (et pourcentage sur coût total)	Observations
Répertoire Départemental Installation 2010	ADASEA du Calvados	2 bis Avenue du Pays de Caen	14 460 COLOMBELLES	68 547 €	48 332 €	84,21%	40 700 €	ASP et autofinancement ADASEA 40,6 % 27 847 €	Depuis sa création il y a 15 ans, le Répertoire Départemental Installation poursuit son action en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs, en permettant la mise en relation des candidats à l'installation avec des agriculteurs envisageant de cesser d'exploiter et en quête d'un successeur. Pour toute mise en relation aboutie, c'est un outil de production préservé et une installation favorisée. Les résultats suivants ont été obtenus l'année passée : 269 nouveaux jeunes et 79 cédants d'exploitations se sont inscrits au répertoire en 2009. Ce dernier compte actuellement 492 inscrits pour 133 exploitations.
Répertoire Départemental Installation 2010	ADASEA de la Manche	Maison de l'Agriculture, avenue de Paris	50 009 SAINT LO CEDEX	89 308 €	69 171 €	84,21%	58 249 €	ASP et autofinancement ADASEA 34,7 % 31 059 €	Son rôle pour accompagner l'installation d'un jeune ou le projet de cessation d'un cédant est important, la base de données utilisée étant le point de départ d'une partie des projets d'installation bas-normands : 38 installations se sont réalisées en 2009 grâce au RDI et 37 autres sont en cours (15 % des installations). Ces chiffres démontrent l'utilité du répertoire dans l'installation des jeunes agriculteurs. Une politique de communication importante sur le RDI est menée par les ADASEA, notamment à travers le site internet dédié au répertoire.
Répertoire Départemental Installation 2010	ADASEA de l'Orne	52 Bd 1er chasseurs	61 001 ALENCON CEDEX	82 988 €	72 932 €	70,00%	51 051 €	ASP et autofinancement ADASEA 38,5 % 31 937 €	

CONVENTION N°

Annexe 2bis

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU CALVADOS**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc PARIS,

- **L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA MANCHE**, représentée par son Président, Monsieur Gilbert MICHEL,

- **L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE L'ORNE**, représentée par son Président, Monsieur Jean GRIMBERT,

ci-dessous dénommées **ADASEA**,

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de projets Etat-région signé le 6 mars 2007,

VU la convention générale d'exécution du contrat de projets pour les politiques innovantes en matière d'installation, signée entre l'Etat et la Région le 5 février 2008,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Depuis sa création il y a 15 ans, le Répertoire Départemental Installation poursuit son action en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs, en permettant la mise en relation des candidats à l'installation avec des agriculteurs envisageant de cesser d'exploiter et en quête d'un successeur. Pour toute mise en relation aboutie, c'est un outil de production préservé et une installation favorisée. Les résultats suivants ont été obtenus l'année passée : 269 nouveaux jeunes et 79 cédants d'exploitations se sont inscrits au répertoire en 2009.

Ce dernier compte actuellement 491 inscrits pour 133 exploitations. Son rôle pour accompagner l'installation d'un jeune ou le projet de cessation d'un cédant est important, la base de données utilisée étant le point de départ d'une partie des projets d'installation bas-normands : 38 installations se sont réalisées en 2009 grâce au RDI et 37 autres sont en cours (15 % des installations). Ces chiffres démontrent à nouveau l'utilité du répertoire dans l'installation des jeunes agriculteurs. Une politique de communication importante sur le RDI est également menée par les ADASEA, notamment à travers le site internet dédié au répertoire.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni, la Région s'engage à verser, pour l'exécution de l'action d'écrite à l'article 1, les subventions d'un montant maximal suivantes :

- à l'ADASEA du Calvados, 40 700 € sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles fixée à 48 332 € TTC ;
- à l'ADASEA de la Manche, 58 249 € sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles fixée à 69 171 € TTC ;
- à l'ADASEA de l'Orne, 51 051 € sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles fixée à 72 932 € TTC,
au titre de l'année 2010.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, les participations de la Région seront réduites au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre des ADASEA concernées sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les ADASEA s'engagent à réaliser l'action définie à l'article 1^{er} sous leur responsabilité.

Elles s'engagent à utiliser les subventions octroyées exclusivement à la réalisation de l'objet qui les ont motivées.

Elles ne peuvent en reverser tout ou partie à un tiers, ni en changer l'affectation. S'agissant de subventions affectées, les ADASEA s'engagent à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % de l'aide accordée sur demande écrite des bénéficiaires, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire
- le solde, sur présentation :
 - d'un état récapitulatif complet des recettes et dépenses de l'action financée, certifié conforme par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions ;
 - d'un compte-rendu technique de l'action financée. Celui-ci devra en particulier renseigner les indicateurs définis à l'article 6 ;
 - d'un justificatif attestant que le bénéficiaire a bien réalisé la publicité mentionnée à l'article 5 (photos, revues de presse mentionnant l'aide de la Région, brochures avec le logo de la Région...).

L'ensemble de ces pièces devra être envoyé par les ADASEA à la Région avant le 30 juin 2011 sous peine de forclusion (annulation totale de la subvention).

La Région effectuera le(s) versement(s) sur les comptes bancaires suivants :

n° de compte : 00500147100

nom du titulaire du compte bancaire : ADASEA du CALVADOS

nom et adresse de la banque : CREDIT AGRICOLE NORMANDIE – CAEN

n° de compte : 03378551111

nom du titulaire du compte bancaire : ADASEA DE LA MANCHE

nom et adresse de la banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORMAND - MANCHE

n° de compte : 01033127111

nom du titulaire du compte bancaire : ADASEA DE L'ORNE

nom et adresse de la banque : CREDIT AGRICOLE NORMANDIE - ORNE

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Les ADASEA devront mentionner le concours financier de la Région à la réalisation de leur projet, par tout moyen à leur convenance, dans le respect de la charte graphique de la Région, en utilisant notamment le logo de la Région Basse-Normandie.

Lors du paiement, les ADASEA devront être en mesure d'apporter la preuve qu'elles ont effectivement réalisé cette publicité (photos illustrant les actions ou opérations menées avec présence de banderoles et supports de communication de la Région, production de documents et de courriers comportant le logo de la Région, copies d'articles de presse et de documents de communication mentionnant l'aide régionale).

ARTICLE 6 : INDICATEURS

Les ADASEA assurent le suivi et l'évaluation de leur projet afin de rendre compte des moyens mis en œuvre pour sa réalisation, et de ses impacts, à partir notamment des **indicateurs de suivi** définis ci-dessous :

- Nombre de nouveaux jeunes inscrits au RDI ;
- Nombre de nouveaux cédants inscrits au RDI ;
- Nombre de jeunes s'étant installés par l'intermédiaire du RDI ;
- Part des jeunes s'étant installés par l'intermédiaire du RDI ;
- Profil des exploitations inscrites au RDI.

ARTICLE 7 : DUREE

❖ Durée de l'action :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de l'action à partir du 1^{er} janvier 2010.
L'action doit obligatoirement être achevée à la date du 31 décembre 2010.

Durée de la convention :

La convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 mars 2012.

❖ Durée du contrôle :

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Modalités

Les ADASEA devront fournir d'une part tous les justificatifs des dépenses ayant permis l'élaboration de l'état récapitulatif mentionné à l'article 4, d'autre part le bilan et compte de résultat de la structure, visés par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Les dépenses correspondant aux justificatifs devront avoir été payées par les bénéficiaires pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention.

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à se soumettre au contrôle des services de la Région.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

* Le non respect par les ADASEA des obligations découlant pour elles de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

* La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que les ADASEA ont fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de les faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

* Si les ADASEA font l'objet d'une procédure collective et n'ont pas réalisé le projet défini à l'article 1^{er}, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

* Les ADASEA peuvent dénoncer la présente convention, sans être tenus au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 2 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable par écrit et pendant 2 mois.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention. La demande de l'établissement de l'avenant à la convention, devra être faite par le bénéficiaire par écrit auprès de la Région **au plus tard 3 mois avant l'expiration de la convention.**

à CAEN, le
en quatre exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil Régional,
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Le Président de l'ADASEA du Calvados,

Eric TARDIEU

Jean - Luc PARIS

Le Président de l'ADASEA de la Manche,

Le Président de l'ADASEA de l'Orne,

Gilbert MICHEL

Jean GRIMBERT

Répertoire Départ Installation : Budget prévisionnel 2010

Postes de charges				Coûts prévisionnels				
				Calvados	Manche	Orne	TOTAL	
	ETP	Salaires	Charges					
64 Personnel affecté à l'animation : Conseillers								
E. LEGROS (14)	0,8	24 100 €	10 845 €	27 956 €			27 956 €	
S. LECORGUILLE (14)	0,3	23 457 €	10 556 €	10 204 €			10 204 €	
J-F. DUCLOS (50)	0,8	29 095 €	12 913 €		33 606 €		33 606 €	
A. GAUTIER (50)	0,5	26 514 €	11 136 €		18 825 €		18 825 €	
O. LESAULE (61)	0,8	31 604 €	15 802 €			37 925 €	37 925 €	
S. DESRAME (61)	0,5	22 802 €	11 401 €			17 102 €	17 102 €	
64 Personnel affecté au secrétariat de l'action								
L. ROUZIN (14)	0,2	18 158 €	8 171 €	5 266 €			5 266 €	
F. DUFOUR (50)	0,2	23 890 €	9 389 €		6 656 €		6 656 €	
C. LECOURT (61)	0,2	25 519 €	12 760 €			7 656 €	7 656 €	
64 Autres frais de personnel (COS, Gestion courante...)								
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL				43 426 €	59 087 €	62 682 €	165 195 €	
625 Indemnités déplacements et repas								
Calvados				2 044 €			2 044 €	
Manche					3 257 €		3 257 €	
Orne						2 000 €	2 000 €	

60 Consommations (fournitures bureau, informatique)		886 €	877 €	938 €	2 700 €	Non éligible
61 Services extérieurs (locations, charges locatives, copieur...)		1 976 €	5 950 €	7 313 €	15 238 €	
62 Autres services extérieurs (affranchissements, formation...)		9 627 €	14 964 €	6 023 €	30 615 €	
63 Impôts et taxes (impôts locaux, TVA non récupérable, OPCA2...)		2 889 €	288 €	1 720 €	4 897 €	
65 Autres charges de gestion courante		204 €	501 €	594 €	1 299 €	Non éligible
TOTAL T.F.S.E.		17 626 €	25 837 €	18 588 €	62 051 €	
66 et 67 Charges financières et exceptionnelles		2 044 €	626 €	0 €	2 670 €	
68 Provisions pour amortissements		5 451 €	3 758 €	1 719 €	10 927 €	
TOTAL GENERAL DES CHARGES		68 547 €	89 308 €	82 988 €	240 843 €	
TOTAL GENERAL DES COUTS ELIGIBLES		48 332 €	69 171 €	72 932 €		
Financement		Calvados	Manche	Orne	TOTAL	
Conseil Régional de Basse Normandie		40 700 €	58 249 €	51 051 €	150 000 €	
ASP et autofinancement ADASEA		27 847 €	31 059 €	31 937 €	90 843 €	
TOTAL GENERAL DES FINANCEMENTS		68 547 €	89 308 €	82 988 €	240 843 €	

CONVENTION N°

ANNEXE 3

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU CALVADOS**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc PARIS,

ci-dessous dénommée **LE BENEFICIAIRE**,

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties, pour l'évaluation et le suivi des contrats de parrainage en 2010.

Afin de compléter le dispositif des contrats de parrainage, qui existe depuis 1995, il est important de permettre aux candidats à l'installation de mener une réflexion approfondie sur les choix et les objectifs de chacun d'entre eux, en accompagnant la mise en place de leur projet d'association ou de reprise. Ce travail se traduit sous la forme d'une évaluation du contrat de parrainage en cours, organisée de la manière suivante : aucune évaluation pour les contrats dont la durée est inférieure à 3 mois, une évaluation à mi-parcours pour les contrats ayant une durée de 3 mois à moins de 6 mois, deux évaluations pour les contrats de 6 à 12 mois. Le projet professionnel y est abordé selon les axes suivants : sa finalité, les objectifs à atteindre, la logique de fonctionnement, les règles de fonctionnement sur l'exploitation. Le bénéficiaire devrait mener 20 évaluations en 2010.

La Région a décidé d'aider à la réalisation de cette action par le bénéficiaire par le versement d'une subvention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 4 000 € (20 évaluations) pour le financement de l'action décrite à l'article 1, sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 8 000 € TTC.

Pour l'évaluation et le suivi des contrats de parrainage, si le montant du budget prévisionnel de l'opération n'est pas atteint, la subvention sera versée au prorata sur la base de 200 € par évaluation (soit 50% du coût estimé de chaque évaluation), sans pouvoir dépasser le montant maximum indiqué ci-dessus.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire, sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1^{er} sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Il ne peut en reverser tout ou partie, ni en changer l'affectation. S'agissant de subventions affectées, le bénéficiaire s'engage à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % de l'aide accordée sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire

- le solde interviendra sur présentation :

- d'un état récapitulatif complet des recettes et dépenses de l'action financée, certifié conforme par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions ;
- d'un compte-rendu technique de l'action financée. Celui-ci devra en particulier renseigner les indicateurs définis à l'article 6 ;
- d'un justificatif attestant que le bénéficiaire a bien réalisé la publicité mentionnée à l'article 5 (photos, revues de presse mentionnant l'aide de la Région, brochures avec le logo de la Région...).

Il sera versé en fonction du nombre d'évaluations effectuées, comme indiqué à l'article 2.

L'ensemble de ces pièces devra être envoyé par le bénéficiaire à la Région avant le 30 juin 2011 sous peine de forclusion (annulation totale de la subvention).

En cas de forclusion, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

*
* *

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

n° de compte : 00500147100

nom du titulaire du compte bancaire : ADASEA du CALVADOS

nom et adresse de la banque : CREDIT AGRICOLE NORMANDIE – CAEN

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région à la réalisation de son projet, par tout moyen à sa convenance, dans le respect de la charte graphique de la Région, en utilisant notamment le logo de la Région Basse-Normandie.

Lors du paiement, le bénéficiaire devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il a effectivement réalisé cette publicité (photos illustrant les actions ou opérations menées avec présence de banderoles et supports de communication de la Région, production de documents et de courriers comportant le logo de la Région, copies d'articles de presse et de documents de communication mentionnant l'aide régionale...).

ARTICLE 6 : INDICATEURS

Le bénéficiaire assure le suivi et l'évaluation de son projet afin de rendre compte des moyens mis en œuvre pour sa réalisation, et de ses impacts, à partir notamment des **indicateurs de suivi** définis ci-dessous :

- Nombre d'évaluations réalisées ;
- Nombre de contrats de parrainage interrompus avant terme ;
- Part des contrats de parrainage interrompus avant terme.

ARTICLE 7 : DUREE

❖ Durée de l'action :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de l'action à partir du 1^{er} janvier 2010.
L'action doit obligatoirement être achevée à la date du 31 décembre 2010.

❖ Durée de la convention :

La convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 mars 2012.

❖ **Durée du contrôle :**

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTROLE

L'ADASEA du Calvados devra fournir d'une part tous les justificatifs des dépenses ayant permis l'élaboration de l'état récapitulatif mentionné à l'article 4, d'autre part le bilan et compte de résultat de la structure, visés par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Ces justificatifs de dépenses devront avoir été émis pendant la période de l'action ou se rattacher explicitement à l'action et payés par le bénéficiaire au plus tard trois mois après la fin de l'action.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Région et à fournir toute autre pièce nécessaire au contrôle de l'usage de la subvention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

* Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

* La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de le faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

* Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1^{er}, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

* Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable par écrit et pendant 2 mois.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention. La demande de l'établissement de l'avenant à la convention, devra être faite par le bénéficiaire par écrit auprès de la Région **au plus tard 3 mois avant l'expiration de la convention.**

à CAEN, le
en deux exemplaires originaux

Le Président de l'ADASEA du Calvados,

Pour le Président du Conseil Régional,
de Basse-Normandie et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Jean - Luc PARIS

Eric TARDIEU

Annexe**Budget prévisionnel 2010
(En € TTC)**

	Contrats	Visites	Coût / visite	TOTAL (coût visite)
Contrats de 3 à 6 mois (1visite)	8	8	400	3 200
Contrats de 6 à 12 mois (2 visites)	6	12	400	4 800

CONVENTION N°

ANNEXE 4

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA MANCHE**, représentée par son Président, Monsieur Gilbert MICHEL,

ci-dessous dénommée **LE BENEFICIAIRE**,

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties, pour l'évaluation et le suivi des contrats de parrainage en 2010.

Afin de compléter le dispositif des contrats de parrainage, qui existe depuis 1995, il est important de permettre aux candidats à l'installation de mener une réflexion approfondie sur les choix et les objectifs de chacun d'entre eux, en accompagnant la mise en place de leur projet d'association ou de reprise. Ce travail se traduit sous la forme d'une évaluation du contrat de parrainage en cours, organisée de la manière suivante : aucune évaluation pour les contrats dont la durée est inférieure à 3 mois, une évaluation à mi-parcours pour les contrats ayant une durée de 3 mois à moins de 6 mois, deux évaluations pour les contrats de 6 à 12 mois. Le projet professionnel y est abordé selon les axes suivants : sa finalité, les objectifs à atteindre, la logique de fonctionnement, les règles de fonctionnement sur l'exploitation. Le bénéficiaire devrait mener 32 évaluations en 2010.

La Région a décidé d'aider à la réalisation de cette action par le bénéficiaire par le versement d'une subvention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 6 400 € (32 évaluations) pour le financement de l'action décrite à l'article 1, sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 12 800 € TTC.

Pour l'évaluation et le suivi des contrats de parrainage, si le montant du budget prévisionnel de l'opération n'est pas atteint, la subvention sera versée au prorata sur la base de 200 € par évaluation (soit 50% du coût estimé de chaque évaluation), sans pouvoir dépasser le montant maximum indiqué ci-dessus.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire, sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1^{er} sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Il ne peut en reverser tout ou partie, ni en changer l'affectation. S'agissant de subventions affectées, le bénéficiaire s'engage à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % de l'aide accordée sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire

- le solde interviendra sur présentation :

- d'un état récapitulatif complet des recettes et dépenses de l'action financée, certifié conforme par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions ;
- d'un compte-rendu technique de l'action financée. Celui-ci devra en particulier renseigner les indicateurs définis à l'article 6 ;
- d'un justificatif attestant que le bénéficiaire a bien réalisé la publicité mentionnée à l'article 5 (photos, revues de presse mentionnant l'aide de la Région, brochures avec le logo de la Région...).

Il sera versé en fonction du nombre d'évaluations effectuées, comme indiqué à l'article 2.

L'ensemble de ces pièces devra être envoyé par le bénéficiaire à la Région avant le 30 juin 2011 sous peine de forclusion (annulation totale de la subvention).

En cas de forclusion, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

*
* *

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

n° de compte : 03378551111

nom du titulaire du compte bancaire : ADASEA DE LA MANCHE

nom et adresse de la banque : CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORMAND - MANCHE

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région à la réalisation de son projet, par tout moyen à sa convenance, dans le respect de la charte graphique de la Région, en utilisant notamment le logo de la Région Basse-Normandie.

Lors du paiement, le bénéficiaire devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il a effectivement réalisé cette publicité (photos illustrant les actions ou opérations menées avec présence de banderoles et supports de communication de la Région, production de documents et de courriers comportant le logo de la Région, copies d'articles de presse et de documents de communication mentionnant l'aide régionale...).

ARTICLE 6 : INDICATEURS

Le bénéficiaire assure le suivi et l'évaluation de son projet afin de rendre compte des moyens mis en œuvre pour sa réalisation, et de ses impacts, à partir notamment des **indicateurs de suivi** définis ci-dessous :

- Nombre d'évaluations réalisées ;
- Nombre de contrats de parrainage interrompus avant terme ;
- Part des contrats de parrainage interrompus avant terme.

ARTICLE 7 : DUREE

❖ Durée de l'action :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de l'action à partir du 1^{er} janvier 2010.
L'action doit obligatoirement être achevée à la date du 31 décembre 2010.

❖ Durée de la convention :

La convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 mars 2012.

❖ **Durée du contrôle :**

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTROLE

L'ADASEA de la Manche devra fournir d'une part tous les justificatifs des dépenses ayant permis l'élaboration de l'état récapitulatif mentionné à l'article 4, d'autre part le bilan et compte de résultat de la structure, visés par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Ces justificatifs de dépenses devront avoir été émis pendant la période de l'action ou se rattacher explicitement à l'action et payés par le bénéficiaire au plus tard trois mois après la fin de l'action.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Région et à fournir toute autre pièce nécessaire au contrôle de l'usage de la subvention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

* Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

* La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de le faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

* Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1^{er}, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

* Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable par écrit et pendant 2 mois.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention. La demande de l'établissement de l'avenant à la convention, devra être faite par le bénéficiaire par écrit auprès de la Région **au plus tard 3 mois avant l'expiration de la convention.**

à CAEN, le
en deux exemplaires originaux

Le Président de l'ADASEA de la Manche,

Pour le Président du Conseil Régional,
de Basse-Normandie et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Gilbert MICHEL

Eric TARDIEU

Annexe**Budget prévisionnel 2010
(En € TTC)**

	Contrats	Visites	Coût / visite	TOTAL (coût visite)
Contrats de 3 à 6 mois (1visite)	8	8	400	3 200
Contrats de 6 à 12 mois (2 visites)	12	24	400	9 600

CONVENTION N°

ANNEXE 5

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE L'ORNE**, représentée par son Président, Monsieur Jean GRIMBERT,

ci-dessous dénommée **LE BENEFICIAIRE**,

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties, pour l'évaluation et le suivi des contrats de parrainage en 2010.

Afin de compléter le dispositif des contrats de parrainage, qui existe depuis 1995, il est important de permettre aux candidats à l'installation de mener une réflexion approfondie sur les choix et les objectifs de chacun d'entre eux, en accompagnant la mise en place de leur projet d'association ou de reprise. Ce travail se traduit sous la forme d'une évaluation du contrat de parrainage en cours, organisée de la manière suivante : aucune évaluation pour les contrats dont la durée est inférieure à 3 mois, une évaluation à mi-parcours pour les contrats ayant une durée de 3 mois à moins de 6 mois, deux évaluations pour les contrats de 6 à 12 mois. Le projet professionnel y est abordé selon les axes suivants : sa finalité, les objectifs à atteindre, la logique de fonctionnement, les règles de fonctionnement sur l'exploitation. Le bénéficiaire devrait mener 24 évaluations en 2010.

La Région a décidé d'aider à la réalisation de cette action par le bénéficiaire par le versement d'une subvention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 4 800 € (24 évaluations) pour le financement de l'action décrite à l'article 1, sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 9 600 € TTC.

Pour l'évaluation et le suivi des contrats de parrainage, si le montant du budget prévisionnel de l'opération n'est pas atteint, la subvention sera versée au prorata sur la base de 200 € par évaluation (soit 50% du coût estimé de chaque évaluation), sans pouvoir dépasser le montant maximum indiqué ci-dessus.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire, sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1^{er} sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Il ne peut en reverser tout ou partie, ni en changer l'affectation. S'agissant de subventions affectées, le bénéficiaire s'engage à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % de l'aide accordée sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire

- le solde interviendra sur présentation :

- d'un état récapitulatif complet des recettes et dépenses de l'action financée, certifié conforme par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions ;
- d'un compte-rendu technique de l'action financée. Celui-ci devra en particulier renseigner les indicateurs définis à l'article 6 ;
- d'un justificatif attestant que le bénéficiaire a bien réalisé la publicité mentionnée à l'article 5 (photos, revues de presse mentionnant l'aide de la Région, brochures avec le logo de la Région...).

Il sera versé en fonction du nombre d'évaluations effectuées, comme indiqué à l'article 2.

L'ensemble de ces pièces devra être envoyé par le bénéficiaire à la Région avant le 30 juin 2011 sous peine de forclusion (annulation totale de la subvention).

En cas de forclusion, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

*
* *

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

n° de compte : 01033127111

nom du titulaire du compte bancaire : ADASEA DE L'ORNE

nom et adresse de la banque : CREDIT AGRICOLE NORMANDIE - ORNE

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région à la réalisation de son projet, par tout moyen à sa convenance, dans le respect de la charte graphique de la Région, en utilisant notamment le logo de la Région Basse-Normandie.

Lors du paiement, le bénéficiaire devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il a effectivement réalisé cette publicité (photos illustrant les actions ou opérations menées avec présence de banderoles et supports de communication de la Région, production de documents et de courriers comportant le logo de la Région, copies d'articles de presse et de documents de communication mentionnant l'aide régionale...).

ARTICLE 6 : INDICATEURS

Le bénéficiaire assure le suivi et l'évaluation de son projet afin de rendre compte des moyens mis en œuvre pour sa réalisation, et de ses impacts, à partir notamment des **indicateurs de suivi** définis ci-dessous :

- Nombre d'évaluations réalisées ;
- Nombre de contrats de parrainage interrompus avant terme ;
- Part des contrats de parrainage interrompus avant terme.

ARTICLE 7 : DUREE

❖ Durée de l'action :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de l'action à partir du 1^{er} janvier 2010.
L'action doit obligatoirement être achevée à la date du 31 décembre 2010.

❖ Durée de la convention :

La convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 mars 2012.

❖ **Durée du contrôle :**

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTROLE

L'ADASEA de l'Orne devra fournir d'une part tous les justificatifs des dépenses ayant permis l'élaboration de l'état récapitulatif mentionné à l'article 4, d'autre part le bilan et compte de résultat de la structure, visés par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Ces justificatifs de dépenses devront avoir été émis pendant la période de l'action ou se rattacher explicitement à l'action et payés par le bénéficiaire au plus tard trois mois après la fin de l'action.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Région et à fournir toute autre pièce nécessaire au contrôle de l'usage de la subvention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

* Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

* La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de le faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

* Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1^{er}, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

* Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable par écrit et pendant 2 mois.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention. La demande de l'établissement de l'avenant à la convention, devra être faite par le bénéficiaire par écrit auprès de la Région **au plus tard 3 mois avant l'expiration de la convention.**

à CAEN, le
en deux exemplaires originaux

Le Président de l'ADASEA de l'Orne,

Pour le Président du Conseil Régional,
de Basse-Normandie et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Jean GRIMBER

Eric TARDIEU

Annexe**Budget prévisionnel 2010
(En € TTC)**

	Contrats	Visites	Coût / visite	TOTAL (coût visite)
Contrats de 3 à 6 mois (1visite)	8	8	400	3 200
Contrats de 6 à 12 mois (2 visites)	6	16	400	6 400

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-344

sur l'agriculture : installation et emploi agricole hors CPER - fonctionnement

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Installation et Emploi agricole hors CPER » de 160 000 € votée pour 2010, un montant de 17 500 € au titre du dossier 10DAEINSTF « Installation et emploi agricole AE » ;

- d'attribuer sur le chapitre 939 du Budget de la Région, un montant total de subventions de 17 500 € à divers bénéficiaires, au titre de l'aide à la création d'emplois durables en agriculture, répartis conformément au tableau joint en annexe ;

- de prévoir la modalité de paiement suivante : les aides sont versées en une seule fois après signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

AIDE A LA CREATION D'EMPLOIS DURABLES EN AGRICULTURE – COMMISSION PERMANENTE DU 28 MAI 2010

BENEFICIAIRE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TYPE DE CONTRAT	DESCRIPTIF DU POSTE CREE	MONTANT DE L'AIDE REGIONALE
VIDAL Elizabeth	Haras de la Cauvinière Notre Dame de Courson	14140	LIVAROT	CDI	palefrenier et veilleur de nuit	2 500,00 €
GAEC BOUILLON	VILLAGE ROME	50200	ANCTEVILLE	CDI	salarié polyculture-élevage	2 500,00 €
GAEC OLIVIER	Le Londel	14110	PROUSSY	CDI	ouvrier agricole qualifié	2 500,00 €
LEFEBVRE Olivier	La Rousselière	14350	STE MARIE LAUMONT	CDI	ouvrier agricole	2 500,00 €
GAEC DE L'ABBAYE	L'Abbaye	14350	LE DESERT	CDI	ouvrier agricole	2 500,00 €
EARL NOIRE NUIT	Lieu dit Noire Nuit	14260	AUNAY SUR ODON	CDI	employé d'exploitation agricole polyculture-élevage	2 500,00 €
GAEC FRANCOIS	2, rue du Figuier Tailleville	14440	DOUVRES LA DELIVRANDE	CDI	ouvrier agricole	2 500,00 €
					TOTAL	17 500,00 €

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-345

sur l'agriculture : politiques de qualité CPER (fonctionnement) – soutien aux démarches sous signe officiel de qualité

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

• d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention n° 2008-AGRI-68 joint en annexe ;

• d'autoriser le Président à signer :

- l'avenant n°2 correspondant,
- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

**AVENANT N°2 A LA
CONVENTION N°2008-AGRI-68**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- LA **REGION BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par délibérations des Commissions Permanentes en date du 11 juillet 2008 et du 28 mai 2010,

ci-après dénommée la **REGION**

D'UNE PART,

Et

- **LE SYNDICAT DE DEFENSE ET DE PROMOTION DU BŒUF TRADITIONNEL NORMAND**, 6 rue des Roquemonts, 14000 CAEN, représenté par son Président, Monsieur Frank GUESDON, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé le **BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°08-615 du Conseil Régional en date du 11 juillet 2008,

VU l'article 10 de la Convention 2008-AGRI-68 (Modification de la convention),

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'article 4 de la convention n°2008-AGRI-68 est modifié comme suit :

La totalité de la subvention sera versée par la Région, à la demande du bénéficiaire, sur présentation :

- d'un bilan global des actions réalisées ;
- du rapport de l'étude *Caractérisation des prairies d'élevage, cartographie, recensement et données variétales* ;
- d'une copie du projet de cahier des charges déposé ;
- d'un état récapitulatif complet et certifié des dépenses et recettes de l'action, ainsi que des justificatifs ayant permis son élaboration ;
- des comptes financiers de l'exercice 2008 (bilan et compte de résultat) du bénéficiaire visés par le commissaire aux comptes, ou par l'autorité qui en assure les fonctions, et le cas échéant des rapports correspondants du commissaire aux comptes.

L'ensemble de ces pièces devra être envoyé par le bénéficiaire à la Région avant le 31 mai 2010, sous peine de forclusion (annulation de la subvention).

La Région effectuera le versement sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

n° de compte : 52008385590
nom du titulaire du compte bancaire : Syndicat de défense et de promotion du Bœuf
traditionnel Normand ;
nom et adresse de la banque : Crédit Agricole - Caen

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention n°2008-AGRI-6 8 restent inchangés.

à CAEN, le
en deux exemplaires originaux

Le Président du Syndicat de défense et de
promotion du Bœuf traditionnel Normand,

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Frank GUESDON

Eric TARDIEU

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-346

**sur l'agriculture : qualité et valorisation des productions CPER - investissement -
investissements nécessaires à une démarche qualité**

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer sur le chapitre 909 du Budget de la Région :

- 350 000 € à l'Agence de Services et de Paiements (ASP), pour la prise en charge des dossiers 2010 d'investissements nécessaires à une démarche de qualité,

- 184 521,37 € par l'intermédiaire de l'ASP, à divers bénéficiaires, les aides figurant dans le tableau joint en annexe 1 dans le cadre de l'enveloppe de 350 000 € ci-dessus accordée ;

- de prévoir les modalités de paiement suivantes :

- les aides régionales sont attribuées sur la base des montants subventionnables et d'un taux d'aide de 15 %,

- des acomptes pourront être attribués en cours d'exécution des opérations, sur présentation des factures certifiées acquittées par le ou les fournisseur(s), au prorata des dépenses réalisées, dans la limite du montant maximal des subventions accordées,

- dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata ;

- d'approuver l'appel à candidatures 2010 (2^{ème}) relatif au soutien aux investissements nécessaires à une démarche qualité (mesure 121 C5 du FEADER), joint en annexe 2,

- d'autoriser :

- l'ASP à verser :

- . les subventions de la Région,

- . sur les dossiers figurant en annexe 1, la contrepartie FEADER pour un montant égal à celui de la contrepartie régionale,

- le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

ANNEXE 1

Liste des bénéficiaires de la mesure 121C5 « Investissements nécessaires à une démarche Qualité » - 1er appel à projets au titre de l'année 2010

Nom du bénéficiaire	SIQO	Projet exploitation	Adresse	Code postal	Commune	Projet d'investissement	Montant éligible retenu	Montant aide Région	Montant aide FEADER
CUMA DE BEUVRON	Lait AB	risque de perte de membres en raison de la vétusté du matériel existant	3 La Hubinière	50240	SAINT SENIER DE BEUVRON	Acquisition d'une presse à balles rondes (roundballer) et d'une enrubanneuse	50 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
PIEDAGNEL Patrick	Lait AOC	développement de l'autonomie alimentaire, développement de l'atelier viande bovine	Village de Nehou	50500	AUVERS	Acquisition d'un plateau fourrager, d'une herse de prairie et d'un restructurateur de prairie	27 950,00 €	4 192,50 €	4 192,50 €
PAIOLA Arnaud	Lait AB	conversion AB en 2009, passage d'un système maïs à un système herbe + céréales	La Briquesardière	14490	LA BAZOQUE	Acquisition d'une faucheuse, d'une faneuse et d'un andaineur	40 348,00 €	6 052,20 €	6 052,20 €
LANGLOIS Paul	Lait AB	conversion AB en 2008, projet d'extension	Le Bourg	61240	LE MESNIL-VICOMTE	Acquisition d'un andaineur	6 750,00 €	1 012,50 €	1 012,50 €
LECHARPENTIER Vincent	Volaille AB	restructuration de l'exploitation (THT Normandie Maine), adaptation de l'outil de travail à l'éloignement des terres en herbe	L'Asselotière	50420	SAINT VIGOR DES MONTS	Acquisition d'une faneuse	7 120,00 €	1 068,00 €	1 068,00 €
LEMELLETTIER Jean-Luc	Lait AOC	agrandissement (+ 20 ha), création d'1 ETP	Sèves	50190	MILLIERES	Acquisition d'une faucheuse, d'une faneuse et d'un préparateur de prairie	31 500,00 €	4 725,00 €	4 725,00 €
GAEC BULOT	Lait AOC	prairies humides (Marais du Cotentin) - objectif de réduction des phytosanitaires	Les Closets	50190	SAINT GERMAIN SUR SEVES	Acquisition d'une débroussailleuse et d'une enrubanneuse	26 900,00 €	4 035,00 €	4 035,00 €

Nom du bénéficiaire	SIQO	Projet exploitation	Adresse	Code postal	Commune	Projet d'investissement	Montant éligible retenu	Montant aide Région	Montant aide FEADER
GAEC DE LA HAUTE FOLIE	Lait AB	conversion AB liée à la situation de l'exploitation sur une zone de captage d'eau	La Grande Gillotterie	50500	SAINTENY	Acquisition d'une tondeuse de refus, d'une faucheuse, d'une autochargeuse, d'une faneuse, d'un andaineur et d'une herse étrille	121 812,00 €	18 271,80 €	18 271,80 €
GAEC DU CHAMP DEVANT	Maraîchage AB	JA 2009 développement activité et conversion bio en 2010	La Croix	61130	SAINT CYR LA ROSIERE	Acquisition de tunnels de maraîchage avec système d'irrigation et d'outils pour culture maraîchère	24 665,12 €	3 699,77 €	3 699,77 €
GAEC DU MONT HARDY	Lait AB	reprise de 25 ha suite à une installation	Le Mont Hardy	61220	SAINT HILAIRE DE BRIOUZE	Acquisition d'une herse régénératrice de prairie et d'un andaineur	26 680,00 €	4 002,00 €	4 002,00 €
EARL DELAUNEY	Lait AOC	accès à l'AOP conversion de 20 ha d'ensilage en foin	Le Bas Marais	50190	SAINT MARTIN D'AUBIGNY	Acquisition d'une presse à balles rondes (roundbaler), d'une faneuse et d'une faucheuse	75 900,00 €	11 385,00 €	11 385,00 €
ROGEREAU Marc	Viande bovine AB	recherche d'autonomie alimentaire et d'amélioration de la qualité de fourrage	Le Bois d'Ais	61470	MONNAI	Acquisition d'une faucheuse et d'une faneuse	22 030,00 €	3 304,50 €	3 304,50 €
LECOUVEY Jean-Louis	Lait AOC	Améliorer la qualité du produit	25 Rue Salnel	50430	SANT GERMAIN SUR AY	Acquisition d'une pailleuse distributrice et d'une pince à balles enrubannées	14 480,00 €	2 172,00 €	2 172,00 €
EARL BRISARD	Viande ovine AB	recentrage de la ration sur du "fourrage de très haute qualité"	23, Les Lierres	61250	RADON	Acquisition d'un andaineur et d'un déchaumeur	10 994,00 €	1 649,10 €	1 649,10 €

Nom du bénéficiaire	SIQO	Projet exploitation	Adresse	Code postal	Commune	Projet d'investissement	Montant éligible retenu	Montant aide Région	Montant aide FEADER
EARL BIAU COURTIL	Maraîchage AB	Développement activité	Les Grandes Landes	14240	TORTEVAL QUESNAY	Acquisition de tunnels et de matériels de maraîchage	24 720,00 €	3 708,00 €	3 708,00 €
GAEC DE LA MODERIE	Lait AOC	accession AOC	La Moderie	61220	BRIOUZE	Acquisition d'une faneuse	7 000,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
EARL CHEVALAIT	Lait de jument AB	projet de séchage en grange	La Moisière	61500	NEUVILLE PRES SEES	Acquisition d'un andaineur, d'une faneuse, d'une remorque autochargeuse et d'une griffe à fourrage	69 202,00 €	10 380,30 €	10 380,30 €
GAEC DE LA GARE	Lait AOC	nécessité d'acquérir un matériel permettant de répondre au cahier des charges AOC (andaineur de type "solaire" permet réduction des spores butyriques)	La Gare	61210	LES YVETEAUX	Acquisition d'un andaineur	15 490,00 €	2 323,50 €	2 323,50 €
GAEC DE LA RABLAIS	Lait AB	reprise de 8 ha - recherche d'autonomie alimentaire	La Rablais	61170	SAINT AUBIN D'APPENAI	Acquisition d'une enrubanneuse	15 500,00 €	2 325,00 €	2 325,00 €
DUFORT Noël	Lait AOC	reprise de 7 ha - signature MAE réduction d'intrants	La Finellerie	50500	RAIDS	Acquisition d'une faneuse, d'un andaineur et d'une distributrice	48 780,00 €	7 317,00 €	7 317,00 €
EARL DE LA BRAIZE	Lait AB	Valorisation de l'herbe en vert sur parcelles éloignées	Fierville	50530	LOLIF	Acquisition d'une remorque distributrice	18 700,00 €	2 805,00 €	2 805,00 €
LEBOULANGER Franck	Lait AB	réimplantation des prairies à distance du siège	Le Hamel	14710	SURRAIN	Acquisition d'une faneuse et d'un plateau à fourrage	18 408,00 €	2 761,20 €	2 761,20 €

Nom du bénéficiaire	SIQO	Projet exploitation	Adresse	Code postal	Commune	Projet d'investissement	Montant éligible retenu	Montant aide Région	Montant aide FEADER
BRIONNE Gonzague	Maraîchage AB	développement de l'offre de légumes	Le Mesnil	50210	SAINT DENIS LE VETU	Acquisition d'une machine à bêcher	8 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
JOUANNES-ANGRAND Catherine	Viandes ovine et bovine AB	conversion, augmentation de surface	L'Aunay	61340	DANCÉ	Acquisition d'une presse à balles rondes (roundballer)	22 150,00 €	3 322,50 €	3 322,50 €
EARL FERME DE CUTESSION	Viande bovine AB	constitution de l'EARL en 2009 - Recherche indépendance par rapport aux entreprises de travaux agricoles	Cutesson	61120	VIMOUTIERS	Acquisition d'une faucheuse, d'une faneuse, d'un andaineur et d'un broyeur	16 203,00 €	2 430,45 €	2 430,45 €
EARL DU VAL ANCRE	Lait AB	conversion AB en mars 2010	Les Terres Noires	61240	NONANT LE PIN	Acquisition d'une faucheuse, d'un girofaneur, d'un giroandaineur et d'une pince à balles (Manubal)	57 463,00 €	8 619,45 €	8 619,45 €
EARL AVENEL MP	Lait AB	projet de séchage en grange - abandon du maïs ensilage	Saint Yvière	61570	MONTMERREI	Acquisition d'une faucheuse, d'une faneuse, d'un andaineur et d'une remorque autochargeuse	77 800,00 €	11 670,00 €	11 670,00 €
GAEC DE LA FORGE	Lait AB	orientation vers foin ventilé	La Forge du Foc	50340	LA FORGE DU FOC	Acquisition d'une faucheuse	8 950,00 €	1 342,50 €	1 342,50 €
EARL DES SOURCES	Lait AOC	recherche augmentation quantité et qualité de fourrage	5, La Rue	50310	OZEVILLE	Acquisition d'une presse à balles rondes (roundballer)	27 800,00 €	4 170,00 €	4 170,00 €

Nom du bénéficiaire	SIQO	Projet exploitation	Adresse	Code postal	Commune	Projet d'investissement	Montant éligible retenu	Montant aide Région	Montant aide FEADER
GAEC DU MOULIN DE HUE	Lait AB	reprise de terres prévue en 2011 - recherche autonomie par rapport aux entreprises extérieures	Le Moulin Hue	50310	LESTRE	Acquisition d'une presse à balles rondes (roundballer) et d'une enrubanneuse	45 500,00 €	6 825,00 €	6 825,00 €
COLLETTE David	Lait AB	conversion en 2008 agrandissement exploitation	La Groudière	50200	CAMBERNON	Acquisition d'un andaineur, d'une faucheuse, d'un faneur et d'un plateau à foin	45 350,00 €	6 802,50 €	6 802,50 €
CUMA DE SAINT ANDRE	Lait AOC	accession AOC (7 membres)	Mairie de Saint André de Bohon	50500	SAINT ANDRE DE BOHON	Acquisition d'une presse à balles rondes (roundballer)	35 500,00 €	5 325,00 €	5 325,00 €
DUFOUR Patrick	Lait AOC	accession AOC	Le Lieu Pilate	14130	SAINT JULIEN SUR CALONNE	Acquisition d'un andaineur	14 000,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
EARL DE LA BOSQUERIE	Lait AOC	accession AOC sept 2009 + agrandissement de 10 ha en prairies naturelles	La Bosquerie	50500	AUXAIS	Acquisition d'une faucheuse	7 000,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
GAEC MERCHER	Lait AB	projet global lié à parcelles éloignées (bâtiment de séchage en vrac)	La Ruelle	14340	BEAUFOUR DRUVAL	Acquisition d'une faucheuse	12 869,00 €	1 930,35 €	1 930,35 €
GAEC DU VAL FRENE	Lait AB	projet global (arrêt maïs)	Le Frêne	61150	SAINT BRICE SOUS RANES	Acquisition d'une faucheuse et d'un andaineur	24 300,00 €	3 645,00 €	3 645,00 €
LECAUDEY Gilles	Viande bovine AB	retour au système tout-herbe (abandon des cultures fourragères)	Ferme du Manoir	14710	MANDEVILLE EN BESSIN	Acquisition d'une presse à balles rondes, d'une remorque à balles rondes et d'une pince de chargement pour foin et enrubannage	34 000,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €
JARDIN Roger	Viande bovine AB	conversion AB	Les Foutelées	61240	LA GENEVRAIE	Acquisition d'un régénérateur de prairie	9 000,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €

Nom du bénéficiaire	SIQO	Projet exploitation	Adresse	Code postal	Commune	Projet d'investissement	Montant éligible retenu	Montant aide Région	Montant aide FEADER
LEBRUN Michèle	Foin AB	développer une activité de vente de petits ballots de foin pour répondre à la demande	Le Moncel	61390	FAY	Acquisition d'une presse à ballots	28 500,00 €	4 275,00 €	4 275,00 €
RENAULT Christophe	Maraîchage AB	installation	105 Hameau de Saint-Barthélémy	61000	SAINT GERMAIN DU CORBEIS	Acquisition de matériels de motoculture	6 958,19 €	1 248,30 €	1 248,30 €
PATIN Cyrille	Viande bovine AB	reprise de nouveaux terrains	Carrefour Ernoult	14130	SAINT ANDRE D'HEBERTOT	Acquisition d'une faucheuse, d'une distributrice de fourrage et de râteliers	28 460,00 €	4 269,00 €	4 269,00 €
LEGEROT-MARIE Jill	Maraîchage AB	installation	Benneville	14240	CAHAGNES	Acquisition de tunnels froids avec système d'irrigation	14 046,31 €	2 106,95 €	2 106,94 €
TOTAL							1 228 778,62 €	184 521,37 €	184 521,36 €



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Investissements nécessaires à une démarche Qualité

Appel à candidatures 2010 N°2

Région BASSE-NORMANDIE

Date limite de réception des dossiers complets* en 3 exemplaires:

30 septembre 2010 (le cachet de la poste faisant foi)

à la Région Basse-Normandie

(*) : Nous attirons votre attention sur le fait que **tout dossier doit être déposé complet**, pour être instruit dans le cadre de cet appel à projet.

En effet, un dossier s'avérant incomplet sera renvoyé au prochain appel à projet.

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date limite de réception, afin de pouvoir être assuré par accusé de réception que le dossier est complet et pourra être instruit.

Région Basse-Normandie
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Abbaye aux Dames
BP 523
14035 CAEN CEDEX

Contacts :
Louisa DUFRESNE-REBUFFAT
Karine DUPONT LÉBOUCHER
Tél : 02 31 06 89 91 / 02 31 06 98 02
E-mail : k.dupont@crbn.fr / ldr@crbn.fr

Conformément au Document Régional de Développement Rural, approuvé par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche le 21 mars 2008, il est mis en place pour la période 2007-2013, un processus d'appels à projets pour la mise en œuvre du **dispositif 121 C5 - Investissements nécessaires à une démarche Qualité**.

Le présent appel à candidatures a pour objet de préciser les actions pouvant bénéficier d'un soutien du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre de ce dispositif, et donc de fixer les modalités de candidature, les dépenses éligibles, les critères de sélection ainsi que l'enveloppe de crédits disponibles.

La Région Basse-Normandie bénéficie d'une délégation de gestion et d'instruction de cette mesure 121 C5.

1. Objectifs et priorités définis au niveau régional

L'objectif du dispositif est d'accroître la compétitivité des exploitations agricoles en fonction des stratégies locales et des enjeux du territoire régional.

Le développement des productions sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), tout comme le maintien de ces productions sont une des priorités de la région Basse-Normandie pour accompagner la compétitivité des exploitations par la valorisation de leur production face aux enjeux des marchés.

Le dispositif régional concerne les **investissements matériels liés à la mise en œuvre du cahier des charges d'une démarche qualité sous SIQO**.

Dans le cadre du présent appel à candidatures, seront prioritairement retenus les projets structurants de producteurs rentrant dans une démarche sous SIQO, ou ayant à s'adapter à une modification du cahier des charges de leur production sous SIQO.

Ne sont pas retenus, les investissements qui ne sont pas motivés par des spécificités d'une production sous SIQO, en particulier ceux qui concernent des opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique. Ne rentrent donc pas dans le champ d'application du dispositif, les dossiers relatifs aux petits travaux, ni ceux relatifs à l'acquisition ponctuelle de matériels ou petits équipements.

2. Critères de recevabilité, d'éligibilité et de sélection

2.1 Critères de recevabilité d'une candidature

Les dossiers sont recevables, c'est-à-dire qu'ils feront l'objet d'un examen, lorsqu'ils sont **complets** à la date limite de clôture de l'appel à candidatures : le formulaire de demande doit donc être dûment rempli accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction de la demande et à l'appréciation du projet (cf. formulaire de demande et notice d'information).

2.2 Critères d'éligibilité

Les dossiers doivent répondre aux critères d'éligibilité (demandeurs, exploitations, investissements) définis dans le dispositif (cf. notice d'information)..

Sont éligibles les **demandeurs** engagés dans une démarche sous Signes d'identification de la Qualité et de l'Origine (Appellation d'Origine Protégée, Indication Géographique Protégée, Spécialité Traditionnelle Garantie, Agriculture Biologique, Label Rouge). Bien que non prioritaires, mais en raison de la situation particulière de la filière, seront étudiés également les projets concernant la CCP ovine.

Les CUMA sont éligibles au dispositif dès lors que le projet fédère plusieurs agriculteurs dont au moins un producteur est engagé dans une démarche sous Signes d'identification de la Qualité et de l'Origine ou sous CCP ovine.

Sont éligibles les investissements matériels spécifiques :

- à la valorisation des prairies :
 - récolte et distribution de l'herbe : matériel pour le fauchage, la fénaison, le pressage, l'enrubannage, le chargement et le transport de l'herbe ou du foin récolté, la distribution de l'herbe ou du foin récolté, ...
 - entretien des prairies : matériel permettant débrousser, démausser, d'étaupiner, d'aérer et de régénérer une prairie, de débroussailler ou de broyer les adventices,...
- au maraîchage et cultures légumières :
 - matériel de préparation du sol,
 - matériel de semis et plantation,
 - matériel de récolte et de transport
- à l'acquisition de l'autonomie alimentaire en production porcine et avicole en agriculture biologique : matériel de transformation des matières premières (céréales, protéagineux, oléagineux...)

Seules sont éligibles les dépenses concernant des investissements neufs et liés à une production sous SIQO. Les investissements considérés doivent être spécifiques au cahier des charges du SIQO visé, ou à une modification du cahier des charges du SIQO dans lequel est déjà engagé le producteur.

Ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets :

- les bâtiments d'élevage et équipements liés, relevant du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE),
 - les investissements concourant à la réduction de la pollution de la ressource en eau par les phytosanitaires ou les fertilisants et ceux relatifs à la lutte contre l'érosion, relevant du Plan Végétal Environnement (PVE),
 - les bâtiments, matériels et équipements de transformation à la ferme, relevant du dispositif « investissements de transformation à la ferme »,
 - les investissements qui sont inscrits dans des programmes opérationnels de l'OCM Fruits et Légumes,
 - les opérations concernant des investissements de simple remplacement,
 - l'achat d'équipements d'occasion.
- D'une façon générale, le dispositif ne permet pas de financer les investissements liés au respect des normes communautaires.

Pour un même type de matériel, une seule subvention peut être accordée pendant la période de programmation 2008-2013.

2.3 Critères de sélection

Le projet sera analysé au regard des enjeux et priorités définis au niveau régional et répondant à un projet structurant de l'exploitation (cf. 1).

Il appartient donc au porteur de projet d'exposer dans son dossier en quoi il répond aux objectifs de l'appel à candidatures. Pour ce faire, il apportera un certain nombre d'éléments explicatifs et justificatifs en rapport avec les priorités régionales : contexte, enjeux, objectifs du projet à partir d'un diagnostic, moyens mis en œuvre, impact économique prévisionnel.

Il sera apprécié la capacité du porteur à mener son projet et à l'autofinancer. Le budget des investissements devra être adapté aux prévisions de recettes.

Les dossiers non éligibles feront l'objet d'une décision explicite de rejet. Pour toute demande rejetée, il est possible d'effectuer un nouveau dépôt dans le cadre d'un appel à projets ultérieur. Les modalités de sélection pourront en être différentes.

Les dépenses ne devront pas être engagées avant que le demandeur ait obtenu de la Région un accusé de réception autorisant explicitement le démarrage de l'opération.

3. Dispositions relatives au financement

Les projets retenus seront cofinancés par :

- le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- la Région Basse-Normandie

Les modalités d'intervention des différents financeurs sont les suivantes :

- Région Basse-Normandie 15 %,
 - FEADER 15 %,
- du coût total éligible.

Le montant minimum des dépenses éligibles est fixé à 4 000 €.

La dotation financière pour ce 1^{er} appel à projet de l'année 2010 est de 50 % de l'enveloppe annuelle.

4. Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention peut être téléchargé sur le site internet de la Région Basse-Normandie www.region-basse-normandie.fr ou demandé au secrétariat de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines au 02 31 06 97 65 ou 02 31 06 98 95.

5. Calendrier de déroulement de l'appel à candidature

Les dossiers doivent être envoyés en 3 exemplaires papier, dont un original, au Conseil Régional de Basse-Normandie, à l'adresse mentionnée en page 1, avant le **30 septembre 2010** (le cachet de la poste faisant foi). Ils devront être réputés complets à cette date (c'est-à-dire comporter l'ensemble des documents en permettant l'instruction et listés dans le formulaire de demande)

Le porteur du projet reçoit un accusé de réception du dossier, qui en aucun cas ne vaut attribution d'une subvention.

Après délibération de la Commission Permanente de la Région, le porteur du projet reçoit un courrier lui notifiant l'acceptation (ou le refus) de financement de son projet. Une convention avec le porteur est ensuite établie par le service instructeur.

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-347

**sur l'agriculture : aides aux investissements agroalimentaires et transformation
fermière – CPER – investissement**

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, CAUCHY,
MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL,
M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY,
M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ,
M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD,
Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN, M. TOURET,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril
2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer sur le chapitre 909 du Budget de la Région :

- 350 000 € supplémentaires à l'Agence de Services et de Paiements (ASP), pour la prise en charge des dossiers 2010 pour l'aide aux investissements de transformation à la ferme,

- 249 638,04 € par l'intermédiaire de l'ASP, à divers bénéficiaires, les aides figurant dans le tableau joint en annexe 1 dans le cadre de l'enveloppe de 500 000 € accordée à l'ASP en 2010 ;

- de prévoir les modalités de paiement suivantes :

- les aides régionales sont attribuées sur la base des montants subventionnables et d'un taux d'aide maximum de 20 %,

- des acomptes pourront être attribués en cours d'exécution des opérations, sur présentation des factures certifiées acquittées par le ou les fournisseur(s), au prorata des dépenses réalisées, dans la limite du montant maximal des subventions accordées,

- dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata ;

- d'approuver l'appel à candidatures 2010 (2^{ème}) relatif au soutien aux investissements de transformation à la ferme (mesure 121 C4 du FEADER), joint en annexe 2,

- d'autoriser :

- l'ASP à verser :

- . les subventions de la Région,

- . sur les dossiers figurant en annexe 1, la contrepartie FEADER pour un montant égal à celui de la contrepartie régionale,

- le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

Liste des bénéficiaires de la mesure 121C4 "Investissements de transformation à la ferme"

Nom du bénéficiaire	Adresse	Code postal	Commune	Projet	Montant subventionnable	Montant aide Région	Montant aide FEADER
EARL LA FERME DES PARQUETS	Les Parquets	14600	FOURNEVILLE	Modernisation et développement de l'atelier cidricole: acquisition d'un pressoir et d'un élévateur	29 582,00 €	5 916,40 €	5 916,40 €
EARL FERME DE CUTESSION	Route de Gacé	61120	VIMOUTIERS	Développement de l'atelier cidricole: construction d'un bâtiment de stockage et acquisition de palox	19 775,00 €	3 955,00 €	3 955,00 €
EARL LE VERGER DE LA REINETTE	La Cour Croissant	61340	PREAUX DU PERCHE	Modernisation et développement de l'atelier cidricole: acquisition d'un pasteurisateur, d'un filtre à plaques et de cuves de stockage	20 504,00 €	4 100,80 €	4 100,80 €
GAEC BRETON DE LA HORIE	La Horie	61600	LA FERTE MACE	Développement de l'atelier cidricole: acquisition d'équipements de transformation et isolation de cave	41 180,90 €	8 236,18 €	8 236,18 €
SCEA DE LA HAIZERIE	La Fosse	14400	VAUX SUR AURE	Valorisation de la production laitière: création d'un atelier de fabrication, stockage et vente de glace à la ferme	171 769,49 €	34 353,90 €	34 353,90 €
EARL MESNILAIT	Le Haut Manoir	50520	LE MESNIL ADELEE	Développement de la production fromagère: construction et aménagement d'une laiterie/ acquisition d'une écrémeuse	133 124,59 €	26 624,92 €	26 624,92 €
LEPROVOST Emeric	Le Petit Changeons	50300	LE VAL ST PÈRE	Développement de l'atelier fromager: construction d'un hâloir et acquisition d'équipements frigorifiques/ construction d'un four à pain ambulant	19 779,17 €	3 955,84 €	3 955,83 €
ROCHER Jean-Charles	La Haute Baderie	50800	ROUFFIGNY	Création d'une fromagerie	43 618,79 €	8 723,76 €	8 723,76 €
EARL BEURAIN	Le Lieu Brûlé	61240	MENIL FROGER	Développement de l'atelier de transformation laitière: acquisition d'équipements	31 079,00 €	6 215,80 €	6 215,80 €
EARL DE LA NOVERE	La Novère	61700	CHAMPSECRET	Création d'un atelier de fabrication de camembert AOC au lait cru	410 000,00 €	61 500,00 €	61 500,00 €
EARL DES ETILS	Les Etils	61160	NEAUPHE SUR DIVES	Acquisition d'un distributeur automatique de lait cru	67 289,66 €	13 457,93 €	13 457,93 €
GAEC DE LA COUR BEAUCHENE	La Cour Croissant	61800	BEAUCHENE	Acquisition d'un distributeur automatique de lait cru fermier AOC	43 411,43 €	6 262,10 €	6 262,10 €
EARL LA FERME DES TERTRES	Les Tertres	61500	LA CHAPELLE PRES SEES	Création d'un atelier de transformation laitière	58 645,57 €	11 729,12 €	11 729,11 €
EARL DU BUTEL	2, La Brebissonnière	50160	ST SYMPHORIEN LES BUTTES	Développement de l'atelier de transformation de canards gras: acquisition d'équipements	25 959,00 €	5 191,80 €	5 191,80 €
EARL LA MAISON DES PRODUCTEURS	4, Route de Causus	50340	FLAMANVILLE	Création d'un atelier de transformation carnée et d'un point de vente à la ferme	73 518,76 €	14 703,75 €	14 703,75 €
EARL DU DOMAINE DE BAZONNEL	Bazonnel	61420	GANDELAIN	Développement et aménagement d'un atelier de transformation carnée	81 731,21 €	16 346,24 €	16 346,24 €
GASNIER Sylvie	La Maison Neuve	61400	COMBLOT	Création et aménagement d'un atelier de stockage et de conditionnement d'œufs de poules pondeuses	35 102,90 €	7 020,58 €	7 020,58 €
EARL LA FERME DE LA VIE	Le Soulbieu	61310	ST PIERRE LA RIVIERE	Création d'un atelier de transformation boulangère	41 100,60 €	8 220,12 €	8 220,12 €
GAEC DE LA CORBIONNE	La Bourdinière	61110	MOUTIERS AU PERCHE	Développement de l'atelier de transformation boulangère: acquisition d'un moulin à meule de pierre	9 624,58 €	1 924,92 €	1 924,91 €
GAEC DU BUISSON	Le Buisson	61130	ST FULGENT DES ORMES	Développement d'un atelier de pressage d'huile alimentaire	5 994,40 €	1 198,88 €	1 198,88 €
TOTAL					1 362 791,05 €	249 638,04 €	249 638,01 €

Investissements de transformation à la ferme

Appel à candidatures 2010 N°2

Région BASSE-NORMANDIE

Date limite de réception des dossiers complets* en 3 exemplaires:

31 août 2010 (le cachet de la poste faisant foi)

à la Région Basse-Normandie

(*) : Nous attirons votre attention sur le fait que **tout dossier doit être déposé complet**, pour être instruit dans le cadre de cet appel à projet.

En effet, un dossier s'avérant incomplet sera renvoyé au prochain appel à projet.

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date limite de réception, afin de pouvoir être assuré par accusé de réception que le dossier est complet et pourra être instruit.

Région Basse-Normandie
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Abbaye aux Dames
BP 523
14035 CAEN CEDEX

Contact : Isabelle MEUNIER
Karine DUPONT
Tél : 02 31 06 89 90 / 02 31 06 89 91
Mail : i.meunier@crbn.fr
k.dupont@crbn.fr

Conformément au descriptif de la mesure 121 C4 « Investissements de transformation à la ferme » du Document Régional de Développement Rural, approuvé par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche le 21 mars 2008, il est mis en place pour la période 2007-2013, un **processus d'appels à candidatures pour la gestion de la mesure 121 C4 concernée par le présent appel à projets**. Celui-ci vise à **sélectionner** les dossiers pouvant bénéficier d'un soutien au titre de l'aide aux « Investissements de transformation à la ferme » dans le cadre du programme de développement rural hexagonal (PDRH), dans la limite des enveloppes de crédits à engager indiquées dans l'appel à candidatures.

La Région Basse-Normandie bénéficie d'une délégation de gestion et d'instruction de cette mesure.

1. Objectifs et priorités définies au niveau régional

L'objectif du dispositif est d'accroître la valorisation des exploitations agricoles en fonction des stratégies locales et des enjeux des territoires.

La création ou la rénovation d'ateliers de transformation à la ferme de produits issus de la ferme est une des priorités de la Basse-Normandie pour favoriser l'adaptation des exploitants au nouveau contexte agricole et pour développer les circuits courts de proximité sur le territoire bas-normand.

Champ du dispositif :

Le dispositif régional concerne les « **Investissements de transformation à la ferme et vente de produits issus de l'exploitation agricole sur le site de l'exploitation ou en circuit local en lien avec l'activité agricole** ».

Nota : Les investissements relatifs à la vente de produits ne seront pris en compte qu'à titre accessoire lorsqu'ils s'inscriront dans un projet mixte visant de manière prépondérante la transformation à la ferme ou lorsqu'ils sont particulièrement innovants. Dans tous les cas, les équipements devront permettre une vente locale, dans une logique de développement durable. L'analyse des concurrents éventuels existants sur le même secteur géographique et positionnés sur le même marché sera présentée dans le dossier.

Dans le cadre du présent appel à candidatures, **seront prioritairement retenus**, les projets de création d'atelier de transformation ou des projets structurants relatifs au développement, puis ceux relatifs à l'amélioration ou à la modernisation d'ateliers existants. Les projets s'inscrivant dans une démarche territoriale globale (Pôle d'Excellence Rurale, Pays, ...) et ceux impliquant des produits fermiers sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) seront également prioritaires.

Ne rentrent pas éligibles, les investissements qui ne poursuivent aucun des objectifs de l'aide, en particulier ceux qui concernent des opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique. Ne rentrent donc pas dans le champ d'application du dispositif, les dossiers relatifs aux petits travaux ou à l'acquisition ponctuelle de matériels ou petits équipements de transformation. En effet, ces dossiers ne sont pas considérés comme des projets structurants.

2. Critères de recevabilité, d'éligibilité et de sélection

2.1 Critères de recevabilité d'une candidature

Les dossiers sont acceptés s'ils sont **complets** à la date limite de dépôt des demandes : le dossier de demande doit donc être dûment rempli accompagné de l'ensemble des pièces à joindre nécessaires à l'instruction de la demande et à l'appréciation du projet.

2.2 Critères d'éligibilité

Les dossiers doivent répondre aux **critères d'éligibilité** (demandeurs, exploitations, investissements) définis dans le dispositif (cf. notice d'information).

Sont éligibles les investissements :

- **Bâtiment et aménagements intérieurs** : terrassement, fondation, maçonnerie, toiture, bardage, isolation, électricité, plomberie, carrelage...
- **Matériels et équipements**

en lien avec :

- la transformation de produits fermiers destinés à l'alimentation humaine ;
- le conditionnement et l'emballage ;
- le stockage : chambres froides...
- la commercialisation de produits issus de l'exploitation agricole sur le site de l'exploitation ou en circuit local. La commercialisation de produits d'une exploitation agricole via un point de vente, qu'elle soit faite sur l'exploitation ou en dehors, ne peut être prise en compte au titre de la mesure 121 C 4, que dans le cas de projets mixtes transformation/commercialisation, si les montants d'investissements restent minoritaires dans l'ensemble du projet ou dans le cas précis où le projet de commercialisation est particulièrement innovant.

Seules sont éligibles les dépenses pour des **équipements neufs**, et **réalisées par entreprise**.

Ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets :

- les dépenses liées à des prestations immatérielles (frais d'architecte, maîtrise d'œuvre...)
- les dépenses de main d'œuvre et de matériaux dans le cas de l'auto-construction
- les opérations concernant des investissements de simple remplacement
- l'achat d'équipements d'occasion.

Pour un même type de matériel, une seule demande est possible dans la période de programmation.

2.3 Critères de sélection

Le projet sera analysé au regard des **enjeux et priorités** définies au niveau régional (cf. 1. objectifs et priorités).

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'exposer dans son dossier en quoi son projet répond aux objectifs de l'appel à candidatures. Pour ce faire, il apportera un certain nombre d'éléments explicatifs et justificatifs en rapport avec les priorités régionales (objectif du projet à partir d'un diagnostic, moyens à mettre en œuvre, impact prévisionnel en terme de développement d'activités, estimation de l'objectif de production à atteindre après réalisation,...). Une étude de faisabilité technique, économique et financière du projet sera vivement souhaitée et, pour tout projet d'investissements dépassant 100 000 €, exigée. Il sera apprécié la capacité du porteur à mener son projet et à l'auto-financer. Le budget des investissements devra être adapté aux prévisions de recettes.

Les dossiers non éligibles feront l'objet d'une décision explicite de rejet. Il en est de même des dossiers non sélectionnés ; toutefois, toute demande rejetée suite à un appel à candidatures doit être confirmée ou renouvelée pour participer à un prochain appel à candidatures.

Les travaux ne devront pas avoir démarré avant que le demandeur ait obtenu de la Région un accusé de réception autorisant explicitement le démarrage des travaux ou de l'opération.

3. Dispositions relatives au financement

Les projets retenus seront financés par :

- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- La Région Basse-Normandie

La dotation financière pour cet appel à candidature est de 250 000 € du FEADER et de 250 000 € de la Région.

Les modalités d'intervention des différents financeurs sont les suivantes :

- Région Basse-Normandie 20 %
- Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 20 %

Le montant minimum de l'aide FEADER et de l'aide REGION par opération retenue est de 1 000 € pour chaque financeur.

Le montant maximum de l'aide totale FEADER / Région par dossier pourra être plafonné pour les dossiers d'investissements éligibles dépassant 300 000 € HT, dans la limite de l'enveloppe impartie.

4. Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention peut être téléchargé sur le site internet de la Région Basse-Normandie www.region-basse-normandie.fr ou demandé au secrétariat de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines au 02 31 06 98 95 ou au 02 31 06 97 65.

5. Calendrier de déroulement de l'appel à candidature

Constitution du dossier :

Les dossiers doivent être envoyés au Conseil Régional de Basse-Normandie, à l'adresse suivante :

Région Basse-Normandie
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Abbaye-aux-Dames
BP 523
14035 CAEN CEDEX

Le dossier de présentation du projet devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction et à la sélection du projet. Il sera composé des documents listés dans le formulaire de demande.

Soumission des projets :

Le dossier doit être transmis en **3 exemplaires papier** et si possible, envoi mail parallèle directement auprès de : Isabelle Meunier (i.meunier@crbn.fr).

La date limite de réception des demandes à la Région : **31 août 2010** (dossiers déposés et réputés complets, le cachet de la poste faisant foi).

Le porteur du projet recevra un accusé de réception du dossier.

Instruction des projets :

Le dossier est soumis aux règles de la confidentialité pendant toute la durée de l'instruction du projet et de la réalisation du programme. L'entreprise devra préciser dans quelle mesure elle accepte qu'au-delà, son cas puisse être cité pour son exemplarité dans le cadre d'une action de communication publique de la Région.

Après examen de leur éligibilité, les projets sont évalués. L'instruction des projets est réalisée par la Direction Agriculture et Ressources Marines de la REGION, en lien l'Etat et les autres financeurs.

Sélection des projets :

Les projets sont soumis à une commission régionale de sélection. Cette commission composée de la Région Basse-Normandie, de l'Etat et des éventuels autres financeurs, aura pour mission de proposer une liste classant les projets à financer, liste qui sera ensuite soumise au passage en comité unique de programmation inter fonds (pour le financement FEADER) et à la commission permanente de la Région Basse-Normandie (pour le financement REGION).

Notification de l'aide :

Après délibération de la Commission Permanente de la Région, le porteur du projet reçoit un courrier lui notifiant l'acceptation (ou le refus) de financement de son projet. Une convention avec le porteur sera ensuite établie par le service instructeur.

A SAVOIR : Un prochain appel à projet sera lancé en fin octobre 2010.

Investissements de transformation à la ferme

Appel à candidatures 2010 N°2

Région BASSE-NORMANDIE

Date limite de réception des dossiers complets* en 3 exemplaires:

31 août 2010 (le cachet de la poste faisant foi)

à la Région Basse-Normandie

(*) : Nous attirons votre attention sur le fait que **tout dossier doit être déposé complet**, pour être instruit dans le cadre de cet appel à projet.

En effet, un dossier s'avérant incomplet sera renvoyé au prochain appel à projet.

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date limite de réception, afin de pouvoir être assuré par accusé de réception que le dossier est complet et pourra être instruit.

Région Basse-Normandie
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Abbaye aux Dames
BP 523
14035 CAEN CEDEX

Contact : Isabelle MEUNIER
Karine DUPONT
Tél : 02 31 06 89 90 / 02 31 06 89 91
Mail : i.meunier@crbn.fr
k.dupont@crbn.fr

Conformément au descriptif de la mesure 121 C4 « Investissements de transformation à la ferme » du Document Régional de Développement Rural, approuvé par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche le 21 mars 2008, il est mis en place pour la période 2007-2013, un **processus d'appels à candidatures pour la gestion de la mesure 121 C4 concernée par le présent appel à projets**. Celui-ci vise à **sélectionner** les dossiers pouvant bénéficier d'un soutien au titre de l'aide aux « Investissements de transformation à la ferme » dans le cadre du programme de développement rural hexagonal (PDRH), dans la limite des enveloppes de crédits à engager indiquées dans l'appel à candidatures.

La Région Basse-Normandie bénéficie d'une délégation de gestion et d'instruction de cette mesure.

1. Objectifs et priorités définies au niveau régional

L'objectif du dispositif est d'accroître la valorisation des exploitations agricoles en fonction des stratégies locales et des enjeux des territoires.

La création ou la rénovation d'ateliers de transformation à la ferme de produits issus de la ferme est une des priorités de la Basse-Normandie pour favoriser l'adaptation des exploitants au nouveau contexte agricole et pour développer les circuits courts de proximité sur le territoire bas-normand.

Champ du dispositif :

Le dispositif régional concerne les « **Investissements de transformation à la ferme et vente de produits issus de l'exploitation agricole sur le site de l'exploitation ou en circuit local en lien avec l'activité agricole** ».

Nota : Les investissements relatifs à la vente de produits ne seront pris en compte qu'à titre accessoire lorsqu'ils s'inscriront dans un projet mixte visant de manière prépondérante la transformation à la ferme ou lorsqu'ils sont particulièrement innovants. Dans tous les cas, les équipements devront permettre une vente locale, dans une logique de développement durable. L'analyse des concurrents éventuels existants sur le même secteur géographique et positionnés sur le même marché sera présentée dans le dossier.

Dans le cadre du présent appel à candidatures, **seront prioritairement retenus**, les projets de création d'atelier de transformation ou des projets structurants relatifs au développement, puis ceux relatifs à l'amélioration ou à la modernisation d'ateliers existants. Les projets s'inscrivant dans une démarche territoriale globale (Pôle d'Excellence Rurale, Pays, ...) et ceux impliquant des produits fermiers sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) seront également prioritaires.

Ne rentrent pas éligibles, les investissements qui ne poursuivent aucun des objectifs de l'aide, en particulier ceux qui concernent des opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique. Ne rentrent donc pas dans le champ d'application du dispositif, les dossiers relatifs aux petits travaux ou à l'acquisition ponctuelle de matériels ou petits équipements de transformation. En effet, ces dossiers ne sont pas considérés comme des projets structurants.

2. Critères de recevabilité, d'éligibilité et de sélection

2.1 Critères de recevabilité d'une candidature

Les dossiers sont acceptés s'ils sont **complets** à la date limite de dépôt des demandes : le dossier de demande doit donc être dûment rempli accompagné de l'ensemble des pièces à joindre nécessaires à l'instruction de la demande et à l'appréciation du projet.

2.2 Critères d'éligibilité

Les dossiers doivent répondre aux **critères d'éligibilité** (demandeurs, exploitations, investissements) définis dans le dispositif (cf. notice d'information).

Sont éligibles les investissements :

- **Bâtiment et aménagements intérieurs** : terrassement, fondation, maçonnerie, toiture, bardage, isolation, électricité, plomberie, carrelage...
- **Matériels et équipements**

en lien avec :

- la transformation de produits fermiers destinés à l'alimentation humaine ;
- le conditionnement et l'emballage ;
- le stockage : chambres froides...
- la commercialisation de produits issus de l'exploitation agricole sur le site de l'exploitation ou en circuit local. La commercialisation de produits d'une exploitation agricole via un point de vente, qu'elle soit faite sur l'exploitation ou en dehors, ne peut être prise en compte au titre de la mesure 121 C 4, que dans le cas de projets mixtes transformation/commercialisation, si les montants d'investissements restent minoritaires dans l'ensemble du projet ou dans le cas précis où le projet de commercialisation est particulièrement innovant.

Seules sont éligibles les dépenses pour des **équipements neufs**, et **réalisées par entreprise**.

Ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets :

- les dépenses liées à des prestations immatérielles (frais d'architecte, maîtrise d'œuvre...)
- les dépenses de main d'œuvre et de matériaux dans le cas de l'auto-construction
- les opérations concernant des investissements de simple remplacement
- l'achat d'équipements d'occasion.

Pour un même type de matériel, une seule demande est possible dans la période de programmation.

2.3 Critères de sélection

Le projet sera analysé au regard des **enjeux et priorités** définies au niveau régional (cf. 1. objectifs et priorités).

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'exposer dans son dossier en quoi son projet répond aux objectifs de l'appel à candidatures. Pour ce faire, il apportera un certain nombre d'éléments explicatifs et justificatifs en rapport avec les priorités régionales (objectif du projet à partir d'un diagnostic, moyens à mettre en œuvre, impact prévisionnel en terme de développement d'activités, estimation de l'objectif de production à atteindre après réalisation,...). Une étude de faisabilité technique, économique et financière du projet sera vivement souhaitée et, pour tout projet d'investissements dépassant 100 000 €, exigée. Il sera apprécié la capacité du porteur à mener son projet et à l'auto-financer. Le budget des investissements devra être adapté aux prévisions de recettes.

Les dossiers non éligibles feront l'objet d'une décision explicite de rejet. Il en est de même des dossiers non sélectionnés ; toutefois, toute demande rejetée suite à un appel à candidatures doit être confirmée ou renouvelée pour participer à un prochain appel à candidatures.

Les travaux ne devront pas avoir démarré avant que le demandeur ait obtenu de la Région un accusé de réception autorisant explicitement le démarrage des travaux ou de l'opération.

3. Dispositions relatives au financement

Les projets retenus seront financés par :

- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- La Région Basse-Normandie

La dotation financière pour cet appel à candidature est de 250 000 € du FEADER et de 250 000 € de la Région.

Les modalités d'intervention des différents financeurs sont les suivantes :

- Région Basse-Normandie 20 %
- Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 20 %

Le montant minimum de l'aide FEADER et de l'aide REGION par opération retenue est de 1 000 € pour chaque financeur.

Le montant maximum de l'aide totale FEADER / Région par dossier pourra être plafonné pour les dossiers d'investissements éligibles dépassant 300 000 € HT, dans la limite de l'enveloppe impartie.

4. Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention peut être téléchargé sur le site internet de la Région Basse-Normandie www.region-basse-normandie.fr ou demandé au secrétariat de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines au 02 31 06 98 95 ou au 02 31 06 97 65.

5. Calendrier de déroulement de l'appel à candidature

Constitution du dossier :

Les dossiers doivent être envoyés au Conseil Régional de Basse-Normandie, à l'adresse suivante :

Région Basse-Normandie
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Abbaye-aux-Dames
BP 523
14035 CAEN CEDEX

Le dossier de présentation du projet devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction et à la sélection du projet. Il sera composé des documents listés dans le formulaire de demande.

Soumission des projets :

Le dossier doit être transmis en **3 exemplaires papier** et si possible, envoi mail parallèle directement auprès de : Isabelle Meunier (i.meunier@crbn.fr).

La date limite de réception des demandes à la Région : **31 août 2010** (dossiers déposés et réputés complets, le cachet de la poste faisant foi).

Le porteur du projet recevra un accusé de réception du dossier.

Instruction des projets :

Le dossier est soumis aux règles de la confidentialité pendant toute la durée de l'instruction du projet et de la réalisation du programme. L'entreprise devra préciser dans quelle mesure elle accepte qu'au-delà, son cas puisse être cité pour son exemplarité dans le cadre d'une action de communication publique de la Région.

Après examen de leur éligibilité, les projets sont évalués. L'instruction des projets est réalisée par la Direction Agriculture et Ressources Marines de la REGION, en lien l'Etat et les autres financeurs.

Sélection des projets :

Les projets sont soumis à une commission régionale de sélection. Cette commission composée de la Région Basse-Normandie, de l'Etat et des éventuels autres financeurs, aura pour mission de proposer une liste classant les projets à financer, liste qui sera ensuite soumise au passage en comité unique de programmation inter fonds (pour le financement FEADER) et à la commission permanente de la Région Basse-Normandie (pour le financement REGION).

Notification de l'aide :

Après délibération de la Commission Permanente de la Région, le porteur du projet reçoit un courrier lui notifiant l'acceptation (ou le refus) de financement de son projet. Une convention avec le porteur sera ensuite établie par le service instructeur.

A SAVOIR : Un prochain appel à projet sera lancé en fin octobre 2010.

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-348

sur l'agriculture : filières végétales hors CPER - fonctionnement

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, CAUCHY,
MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL,
M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY,
M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ,
M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD,
Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN, M. TOURRET,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril
2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2009-AGRI-48, modifiant la date de commencement de l'action financée, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer :
 - l'avenant n°1 à la convention n°2009-AGRI-48,
 - tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION N°2009-AGR-48**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA REGION DE BASSE-NORMANDIE, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par délibérations des Commissions Permanentes en date du 20 mars 2009 et 28 mai 2010 ;

D'UNE PART,

ET

- **LE SILEBAN**, Gatteville Phare, B.P 1, 50760 BARFLEUR, représenté par son Président Monsieur Bernard GUILLARD dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé **LE BENEFICIAIRE**,

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,

VU les délibérations des Commissions Permanentes du Conseil Régional en date du 20 mars 2009 et du 28 mai 2010,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

« Les actions subventionnées dans le cadre de la présente convention se dérouleront du **1^{er} janvier 2009** au 31 décembre 2011 ».

La convention prend effet à la date apposée par le dernier signataire pour une durée de 4 ans.

Le bénéficiaire s'engage à produire les pièces demandées dans le respect des dispositions de la présente convention et, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

à CAEN, le
en deux exemplaires originaux

Le Président du SILEBAN,

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Bernard GUILLARD

Eric TARDIEU

RÉGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

**DÉLIBÉRATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL RÉGIONAL**

N° 10-349

**sur l'agriculture – appui aux filières CPER – filière cidricole –
investissement**

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, M. DUFOUR ne prenant pas part au vote,

- d'affecter sur l'APCPER « appui aux filières CPER » de 1 351 000 €, votée en 2008, un montant global de 15 900 € au titre du dossier CP5D4220SI « appui aux filières AP » « cidre et poiré AP » ;

- d'attribuer, sur le chapitre 909, du budget de la Région, les subventions suivantes :

- 7 000 € à la CUMA des Pommiers, pour l'achat d'une ramasseuse à pommes automotrice,

- 1 900 € au GAEC de la Galotière, pour l'achat d'une récolteuse avec pince vibrante,

- 7 000 € à la CUMA la Pommeraie, pour l'achat d'une ramasseuse à pommes ;

- de prévoir les modalités de paiement suivantes :

- les aides sont accordées sur la base des plafonds, des pourcentages et des montants subventionnables conformément au tableau joint en annexe,

- des acomptes pourront être attribués en cours d'exécution de l'opération, sur présentation des factures certifiées acquittées par le ou les fournisseur(s), au prorata des dépenses réalisées, dans la limite du montant maximal des subventions accordées ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

INVESTISSEMENTS CIDRICOLES CPER - COMMISSION PERMANENTE DU 28 MAI 2010

NOM & ADRESSE du demandeur	STATUT JURIDIQUE	NATURE DES INVESTISSEMENTS DEMANDES	MONTANT DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES	AIDE PROPOSEE	
				Taux %	Montant en € (plafonné à 3000 ou 7000 €)
CUMA DES POMMIERS 61170 STE SCOLASSE SUR SARTHE	CUMA	Achat d'une ramasseuse à pommes automotrice	92 000 € HT	20%	7 000 €
GAEC DE LA GALOTIERE 61120 CROUTTES	GAEC bio	Achat d'une récolteuse avec pince vibrante	9 500 € HT	20%	1 900 €
CUMA LA POMMERAIE 50240 ST SENIER DE BEUVRON	CUMA	Achat d'une ramasseuse à pommes	150 000 € HT	20%	7 000 €

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-350

sur l'agriculture : filière équine CPER et hors CPER - fonctionnement

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, CAUCHY,
MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL,
ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY,
M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ,
M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD,
Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN, MM. SODINI,
TOURRET,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril
2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter :

- sur l'AECPER « Cheval CPER » de 1 960 000 € votée en 2008, un montant de 265 970 € au titre du dossier CP5D4210SF « cheval AE »,

- sur l'AESUB « Filière équine hors CPER » de 749 000 € votée en 2010, un montant de 200 100 € au titre du dossier 10DAECHEVF « filière équine AE », réparti comme suit :

- . 80 100 € au titre des « manifestations, soutien et animation AE »
 - . 120 000 € au titre de l'« innovation et recherche AE » ;

- d'attribuer sur le chapitre 939 du Budget de la Région, les subventions suivantes :

- 207 830 € pour le Conseil des Chevaux de Basse-Normandie au titre de son fonctionnement 2010, sur la base d'une dépense éligible de 316 883 € TTC,

- 10 000 € à l'Institut de l'Elevage pour le développement du réseau de fermes de référence, au titre de l'année 2010, sur la base d'une dépense éligible de 15 614 €,

- 20 000 € à l'Association « Normandie Horse Show » pour l'organisation du Normandie Horse show, édition 2010, sur la base d'une dépense éligible de 207 500 € TTC,

- 7 800 € au Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Sang de France pour l'organisation de la route des étalonniers, édition 2011, sur la base d'une dépense éligible de 13 650 € HT,

- 10 000 € au Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux Cob Normand pour la réalisation de son programme d'actions 2010, sur la base d'une dépense éligible de 54 268 € TTC,

- 7 500 € à la Société Hippique Percheronne de France pour la préparation du Congrès mondial du Percheron 2011, sur la base d'une dépense éligible de 20 000 € TTC,

- 3 700 € à Cheval en Fête à Agon-Coutainville (CFAC) pour l'organisation de la manifestation « Cheval en Fête », édition 2010, sur la base d'une dépense éligible de 31 700 € TTC,

- 74 100 € à Cheval Normandie pour la réalisation de son programme d'actions 2010, sur la base d'une dépense éligible de 292 140 € HT,

- 2 300 € à la Fédération d'associations du cheval Arabe de Normandie (ACAN) pour l'organisation du Normandie Arabian Festival, sur la base d'une dépense éligible de 18 025 € TTC,

- 120 000 € au Pôle de compétitivité Filière équine, pour l'année 2010, sur la base d'une dépense éligible de 747 000 € HT,

- 2 840 € à l'Association de l'Ane du Cotentin pour la réalisation de ses actions 2010, sur la base d'une dépense éligible de 3 330 € TTC ;

- de déroger au principe d'antériorité pour ces dossiers ;

• de transférer la subvention de 19 980 € attribuée par délibération n° 10-100 du 5 février 2010 aux Haras Nationaux pour l'organisation du concours Equidéfi à l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation ;

- d'autoriser le Président à signer :

- avec le Conseil des Chevaux de Basse-Normandie :

- la convention jointe à l'annexe 1,
- l'avenant n°1 à la convention n°2009-agri-166, joint à l'annexe 3,

- avec le Pôle de compétitivité filière équine :

- les conventions jointes aux annexes 12 et 13,
- l'avenant à la convention n°2009-AGRI, joint à l'annexe 14,

- avec l'Institut de l'Elevage, la convention jointe à l'annexe 2,

- avec l'association Normandie Horse Show, la convention jointe à l'annexe 4,

- avec l'association Cheval en Fête d'Agon Coutainville, la convention jointe à l'annexe 5,

- avec le syndicat des Eleveurs de Chevaux de Sang de France, la convention jointe à l'annexe 6,

- avec l'association Cheval Normandie, la convention jointe à l'annexe 7,

- avec l'association du Cheval Arabe de Normandie, la convention jointe à l'annexe 8,

- avec le Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux « Cob Normand », la convention jointe à l'annexe 9,

- avec la Société Hippique Percheronne de France, la convention jointe à l'annexe 10,

- avec l'association Ane du Cotentin, la convention jointe à l'annexe 11,
- avec l'EPA Institut Français du Cheval et de l'Equitation, la convention, jointe à l'annexe 15,
- tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

CONVENTION N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **LE CONSEIL DES CHEVAUX de BASSE NORMANDIE**, 23, rue Pasteur, 14 120 MONDEVILLE représenté par son Président, Monsieur Philippe DEMAEGDT, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,

VU le contrat de projets signé entre l'Etat et la Région le 6 mars 2007,

VU la convention générale d'exécution du Contrat de Projets pour la filière équine signée entre l'Etat et la Région le 5 février 2008,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Conseil des Chevaux de Basse-Normandie a été créé en 1997 pour représenter l'ensemble de la filière équine bas-normande. Il rassemble ainsi les associations des différentes familles équines (secteur course, secteur sport et loisir, secteur trait, entreprises connexes...). Il porte des projets d'intérêt collectif, définit les priorités de développement de la filière et assure sa promotion.

Pour l'année 2010, le Conseil des Chevaux de Basse-Normandie propose de réaliser les actions suivantes :

- o rassembler les différents acteurs de la filière équine et favoriser leur collaboration,
- o animer le projet territorial des Jeux Equestres Mondiaux de 2014 et appuyer à la mise en place des projets d'intérêt collectif (formation...),

- o alimenter l'Observatoire Economique Régional (OER) de la filière équine,
- o travailler à la mise en place de groupements d'employeurs et de CUMA,
- o contribuer à la mise en place du réseau « fermes de références technico-économiques » (cf. action décrite ci-dessous),
- o organiser une journée d'information technique contribuant à l'amélioration des connaissances des professionnels,
- o animer et développer « Equiprojets », cellule d'accompagnement des professionnels de la filière équine (éleveurs, cavaliers professionnels, centres équestres, entraîneurs...),
- o mener des actions en faveur du développement à l'international (accueil de délégations chinoises...),
- o organiser la coordination de la mission de promotion de la filière lors des Jeux Equestres Mondiaux de Lexington,
- o assurer des actions de promotion et de communication (site internet, participation à des salons, relations presse, newsletter, communiqués de presse, représentation de la filière...).

La Région a décidé d'aider à la réalisation de cette action par le versement d'une subvention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 207 830,00 € pour le financement de l'action décrite à l'article 1, sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 316 883 € TTC. La liste des dépenses subventionnables est donnée à titre indicatif dans le tableau joint en annexe.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire, sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1er sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Il ne peut en reverser tout ou partie à un tiers, ni en changer l'affectation. S'agissant d'une subvention affectée, le bénéficiaire s'engage à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- une avance de 80 % de l'aide accordée sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire

- le solde, sur présentation :

- d'un état récapitulatif complet des recettes et dépenses de l'action financée, certifié conforme par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions ;
- d'un compte-rendu technique de l'action financée. Celui-ci devra en particulier renseigner les indicateurs définis à l'article 6 ;
- d'un justificatif attestant que le bénéficiaire a bien réalisé la publicité mentionnée à l'article 5 (photos, revues de presse mentionnant l'aide de la Région, brochures avec le logo de la Région...).

L'ensemble de ces pièces devra être envoyé par le bénéficiaire à la Région avant le 30 juin 2011 sous peine de forclusion (annulation totale de la subvention).

En cas de forclusion, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

n° de compte : 15959021010002004460119

nom du titulaire du compte bancaire : CONSEIL DES CHEVAUX DE BASSE-NORMANDIE (CCBN)

nom et adresse de la banque : Crédit Mutuel -CAEN

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région à la réalisation de son projet, par tout moyen à sa convenance, dans le respect de la charte graphique de la Région, en utilisant notamment le logo de la Région Basse-Normandie.

Lors du paiement, le bénéficiaire devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il a effectivement réalisé cette publicité (photos illustrant les actions ou opérations menées avec présence de supports de communication de la Région, production de documents et de courriers comportant le logo de la Région, copies d'articles de presse et de documents de communication mentionnant l'aide régionale...).

ARTICLE 6 : INDICATEURS

Le bénéficiaire assure le suivi et l'évaluation de son projet afin de rendre compte des moyens mis en œuvre pour sa réalisation, et de ses impacts, à partir notamment des **indicateurs de suivi** définis ci-dessous :

- Actions mises en œuvre dans le cadre du projet territorial des JEM 2014 ;
- Résultats de l'enquête 2010 de l'OER et comparaison avec données 2007 ;
- Résultats du réseau fermes de référence, année 2010 ;
- Nombre de groupement d'employeurs et / ou CUMA mis en place ou en cours de constitution ;
- Nombre de participants à la journée d'information technique ;
- Nombre de professionnels accompagnées dans le cadre d'Equiprojets ;
- Nombre de délégations étrangères accueillies, (dont suite à la mission « JEM Lexington 2010 ») etc...

ARTICLE 7 : DUREE

❖ Durée de l'action :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de l'action à partir du 1^{er} janvier 2010.
L'action doit obligatoirement être achevée à la date du 31 décembre 2010.

❖ Durée de la convention :

La convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 mars 2012.

❖ Durée du contrôle :

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire devra fournir d'une part tous les justificatifs des dépenses ayant permis l'élaboration de l'état récapitulatif mentionné à l'article 4, d'autre part le bilan et compte de résultat de la structure, visés par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Ces justificatifs de dépenses devront avoir été émis pendant la période de l'action ou se rattacher explicitement à l'action et payés par le bénéficiaire au plus tard trois mois après la fin de l'action.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Région et à fournir toute autre pièce nécessaire au contrôle de l'usage de la subvention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

* Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

* La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de le faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

* Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1^{er}, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

* Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable par écrit et pendant 2 mois.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention. La demande de l'établissement de l'avenant à la convention, devra être faite par le bénéficiaire par écrit auprès de la Région **au plus tard 3 mois avant l'expiration de la convention.**

à CAEN, le
en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil des Chevaux
De Basse-Normandie

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Philippe DEMAEGDT

Eric TARDIEU

Annexe

**Liste des dépenses prévisionnelles éligibles de l'action
TTC**

Nature des dépenses	Montant des dépenses proposées	Dépenses retenues éligibles
Salaires	193 263	193 263
Indemnités de stages et frais liés	5 000	5 000
Déplacement, photocopies, location bureau, fournitures, téléphone, électricité, assurances, timbres, mailing	50 000	50 000
Documentation et abonnements	3 000	3 000
Prestataires extérieurs	61 620	61 620
Petits équipements	4 000	4 000
Honoraires comptables et commissaires aux comptes, frais financiers	9 500	Non éligible
Bénévolat	12 291	Non éligible
TOTAL	338 674	316 883

CONVENTION N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14 035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **L'INSTITUT DE L'ELEVAGE**, 75 595 représenté par son Directeur Général, Monsieur Claude ALLO, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,**VU** le contrat de projets signé entre l'Etat et la Région le 6 mars 2007,**VU** la convention générale d'exécution du Contrat de Projets pour la filière équine signée entre l'Etat et la Région le 5 février 2008,**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La filière équine dispose encore peu de données techniques et économiques quelque soit le type de système mis en place (centres équestres, élevage et/ou pension de chevaux de sport ou courses...)

Depuis 2007, l'Institut de l'Elevage a mis en place en partenariat avec les Conseil des Equidés et les Chambres d'Agriculture (et le concours financier du fonds Eperon), un réseau de « fermes de référence ». L'action consiste à suivre sur plusieurs années successives des exploitations équines avec plusieurs systèmes représentatifs. Les résultats technico-économiques de ces exploitations sont collectés et agglomérés. Ils sont ensuite diffusés et valorisés par différents moyens : actions de sensibilisation, actions de formations, développement de méthode et d'outils pour le conseil, supports de références pour les porteurs de projets, en particulier les jeunes souhaitant s'installer dans la filière équine.

En Basse-Normandie 30 exploitations sont ainsi suivis annuellement :

- 11 exploitations « chevaux de sport spécialisés » (naissage, pension, valorisation...),
- 9 exploitations « chevaux de sport et diversification élevage bovin lait ou viande »,
- 5 exploitations « poneys de sport spécialisés (naissage, pension, valorisation...),
- 5 centres équestres.

Sur ces 30 exploitations, 15 sont financés par le fonds Eperon. L'Etat et la Région financent 15 exploitations supplémentaires afin d'affiner la constitution du réseau.

La Région a décidé d'aider à la réalisation de cette action par le versement d'une subvention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 10 000 € pour le financement de l'action décrite à l'article 1, sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 15 614 € TTC. La liste des dépenses subventionnables est donnée à titre indicatif dans le tableau joint en annexe.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire, sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1er sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Il ne peut en reverser tout ou partie à un tiers, ni en changer l'affectation. S'agissant d'une subvention affectée, le bénéficiaire s'engage à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % de l'aide accordée sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire

- le solde, sur présentation :

- d'un état récapitulatif complet des recettes et dépenses de l'action financée, certifié conforme par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions ;
- d'un compte-rendu technique de l'action financée. Celui-ci devra en particulier renseigner les indicateurs définis à l'article 6 ;

- d'un justificatif attestant que le bénéficiaire a bien réalisé la publicité mentionnée à l'article 5 (photos, revues de presse mentionnant l'aide de la Région, brochures avec le logo de la Région...).

L'ensemble de ces pièces devra être envoyé par le bénéficiaire à la Région avant le 30 juin 2011 sous peine de forclusion (annulation totale de la subvention).

En cas de forclusion, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

n°de compte : 42500192001

nom du titulaire du compte bancaire : INSTITUT DE L'ELEVAGE

nom et adresse de la banque : Crédit Agricole - Paris

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région à la réalisation de son projet, par tout moyen à sa convenance, dans le respect de la charte graphique de la Région, en utilisant notamment le logo de la Région Basse-Normandie.

Lors du paiement, le bénéficiaire devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il a effectivement réalisé cette publicité (production de documents et de courriers comportant le logo de la Région, copies d'articles de presse et de documents de communication mentionnant l'aide régionale...).

ARTICLE 6 : INDICATEURS

Le bénéficiaire assure le suivi et l'évaluation de son projet afin de rendre compte des moyens mis en œuvre pour sa réalisation, et de ses impacts, à partir notamment des **indicateurs de suivi** définis ci-dessous :

- présentation des résultats de l'étude : « analyse des données économiques des élevages »,
- présentation des résultats de l'étude : « prix de revient d'un cheval de sport ».

ARTICLE 7 : DUREE

❖ Durée de l'action :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de l'action à partir du 1^{er} janvier 2010.
L'action doit obligatoirement être achevée à la date du 31 décembre 2010.

❖ Durée de la convention :

La convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 mars 2012.

❖ **Durée du contrôle :**

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire devra fournir d'une part tous les justificatifs des dépenses ayant permis l'élaboration de l'état récapitulatif mentionné à l'article 4, d'autre part le bilan et compte de résultat de la structure, visés par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Ces justificatifs de dépenses devront avoir été émis pendant la période de l'action ou se rattacher explicitement à l'action et payés par le bénéficiaire au plus tard trois mois après la fin de l'action.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Région et à fournir toute autre pièce nécessaire au contrôle de l'usage de la subvention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

* Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

* La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de le faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

* Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1^{er}, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

* Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable par écrit et pendant 2 mois.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention. La demande de l'établissement de l'avenant à la convention, devra être faite par le bénéficiaire par écrit auprès de la Région **au plus tard 3 mois avant l'expiration de la convention.**

à CAEN, le
en deux exemplaires originaux

Le Directeur Général de l'Institut de
l'Elevage

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Claude ALLO

Eric TARDIEU

**Liste des dépenses prévisionnelles éligibles de l'action
(En € TTC)**

Nature des dépenses	Montant des dépenses proposées	Dépenses retenues éligibles
Salaires et charges patronales ingénieur	12 040	6 020
Frais de déplacement	50	25
Salaires et charges patronales technicien	3 038	1 519
Salaires et charges patronales assistante	645	322
Stagiaire 1	3 864	3 864
Stagiaire 2	3 864	3 864
TOTAL	23 500	15 614

Avenant n°1 à la CONVENTION N°2009-AGRI-166

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **LE CONSEIL DES CHEVAUX DE BASSE NORMANDIE**, 23, rue Pasteur, 14 120 MONDEVILLE représenté par son Président, Monsieur Philippe DEMAEGDT, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2008 portant vote du Budget Primitif 2009,

VU le contrat de projets signé entre l'Etat et la Région le 6 mars 2007,

VU la convention générale d'exécution du Contrat de Projets pour la Filière équine signée entre l'Etat et la Région le 5 février 2008,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 octobre 2009,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'article 2 est modifié comme suit :

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 10 780 € pour le financement de l'action décrite à l'article 1, sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 24 070 € TTC. Les dépenses subventionnables sont à titre indicatif :

- les charges de personnel (21 400 €),
- les frais de mission (2 670 €).

N.B : seules les dépenses liées au fonctionnement du **réseau régional** sont éligibles.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire, sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de subvention.

Tous les autres articles demeurent inchangés.

à CAEN, le

en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil des Chevaux de
Basse Normandie

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint,

Philippe DEMAEGDT

Eric TARDIEU

CONVENTION N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **L'ASSOCIATION NORMANDIE HORSE SHOW**, avenue Maréchal JUIN, CS 21509, 50 009 SAINT-LO cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude HEURTAUX, dûment habilitée à cet effet,

ci-après dénommé **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,**VU** le contrat de projets signé entre l'Etat et la Région le 6 mars 2007,**VU** la convention générale d'exécution du Contrat de Projets pour la filière équine signée entre l'Etat et la Région le 05 février 2008,**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La 23^{ème} édition du Normandie Horse Show aura lieu du 10 au 15 août au Centre de Promotion de l'Élevage de Saint-Lô. Cette manifestation populaire regroupe en un seul lieu élevage, sport et tourisme. En 2010, sont notamment prévus les manifestations suivantes :

- o Défilé « Élevage et Patrimoine Normand » avec mise en valeur des meilleurs éleveurs normands,
- o Championnat de Normandie des mâles et femelles Selle-Français (foals, 2 et 3 ans),
- o Foire aux foals (poney et chevaux),
- o Trophés des espoirs (chevaux et poney),
- o Concours national des Cobs Normands,
- o Championnat régional de la race Anglo-Arabe,

- o Concours interrégional de jeunes chevaux de saut d'obstacle (5, 6 et 7 ans)
- o Organisation d'un concours mateurs avec 15 épreuves sur 3 jours,
- o Concours Poneys Elite « Tournée des As »,
- o Concours National Pro 1, épreuve du Grand National de Saut d'Obstacles,
- o Championnat de Horse Ball.

La Région a décidé d'aider à la réalisation de cette action par le versement d'une subvention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 20 000,00 € pour le financement de l'action décrite à l'article 1, sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 207 500 € HT. La liste des dépenses subventionnables est donnée à titre indicatif dans le tableau joint en annexe.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire, sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1er sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Il ne peut en reverser tout ou partie à un tiers, ni en changer l'affectation. S'agissant d'une subvention affectée, le bénéficiaire s'engage à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % de l'aide accordée sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire

- le solde, sur présentation :

- d'un état récapitulatif complet des recettes et dépenses de l'action financée, certifié conforme par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions ;
- d'un compte-rendu technique de l'action financée. Celui-ci devra en particulier renseigner les indicateurs définis à l'article 6 ;
- d'un justificatif attestant que le bénéficiaire a bien réalisé la publicité mentionnée à l'article 5.

L'ensemble de ces pièces devra être envoyé par le bénéficiaire à la Région avant le 30 juin 2011 sous peine de forclusion (annulation totale de la subvention).

En cas de forclusion, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

n° de compte : 16606 10033 0795756411 81

nom du titulaire du compte bancaire : Normandie Horse Show

nom et adresse de la banque : Crédit Agricole Saint Lô

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région à la réalisation de son projet, par tout moyen à sa convenance, dans le respect de la charte graphique de la Région, en utilisant notamment le logo de la Région Basse-Normandie. Il devra également assurer la promotion des Jeux Equestres Mondiaux de 2014.

Lors du paiement, le bénéficiaire devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il a effectivement réalisé cette publicité (photos illustrant les actions ou opérations menées avec présence de banderoles et supports de communication de la Région, production de documents comportant le logo de la Région, copies d'articles de presse et de documents de communication mentionnant l'aide régionale...).

ARTICLE 6 : INDICATEURS

Le bénéficiaire assure le suivi et l'évaluation de son projet afin de rendre compte des moyens mis en œuvre pour sa réalisation, et de ses impacts, à partir notamment des **indicateurs de suivi** définis ci-dessous :

- Nombre d'engagés (par type d'épreuves) ;
- Nombre de chevaux vendus ;
- Prix moyen des ventes par catégories de chevaux.

ARTICLE 7 : DUREE

❖ Durée de l'action :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de l'action à partir du 17 février 2010.
L'action doit obligatoirement être achevée à la date du 30 novembre 2010.

❖ Durée de la convention :

La convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 mars 2012.

❖ **Durée du contrôle :**

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire devra fournir d'une part tous les justificatifs des dépenses ayant permis l'élaboration de l'état récapitulatif mentionné à l'article 4, d'autre part le bilan et compte de résultat de la structure, visés par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Ces justificatifs de dépenses devront avoir été émis pendant la période de l'action ou se rattacher explicitement à l'action et payés par le bénéficiaire au plus tard trois mois après la fin de l'action.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Région et à fournir toute autre pièce nécessaire au contrôle de l'usage de la subvention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

* Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

* La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de le faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

* Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1^{er}, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

* Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable par écrit et pendant 2 mois.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention. La demande de l'établissement de l'avenant à la convention, devra être faite par le bénéficiaire par écrit auprès de la Région **au plus tard 3 mois avant l'expiration de la convention.**

à CAEN, le
en deux exemplaires originaux

Le Président
de l'association
Normandie Horse Show

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Jean-Claude HEURTAUX

Eric TARDIEU

Liste des dépenses prévisionnelles éligibles de l'action
En € HT

Nature des dépenses	Montant des dépenses proposées	Dépenses retenues éligibles
Prestation Haras Nationaux	26 792	Non éligibles
Dotations	80 000	80 000
Lots, cadeaux, cocktail...	15 000	Non éligibles
Prestations de service (juges, speaker, maréchal, chef de piste, chef de paddock, jury, impression catalogues, chronomètres...)	17 000	17 000
Fournitures non stockables (eau, électricité)	2 000	Non éligibles
Sous-traitance (location photocopieur, sonorisation, gardiennage, nettoyage, locations sanitaires et boxes démontables, parc obstacle...)	55 000	55 000
Location de structures (bâtiments HN, CPE, centre équestre)	21 500	21 500
Rémunération médecin, avocat	3 000	3 000
Publicité	31 000	31 000
Volontaires	16 000	Non éligibles
Déplacements, nourriture bénévoles, fleurs, approvisionnement, pailles, copeaux...	17 500	Non éligibles
Impôt, frais de gestion, téléphone, internet, fournitures administratives, autres	10 808	Non éligibles
Coût total	295 600	207 500

CONVENTION N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **L'ASSOCIATION CHEVAL EN FETE A AGON COUTAINVILLE (CFAC)**, 30, rue de Saint Malo de la Lande 50 230 AGON-COUTAINVILLE représentée par son Président, Monsieur Jean Marie DATIN, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association « Cheval en Fête à Agon-Coutainville » (CFAC) a pour objet l'organisation dans la commune d'Agon-Coutainville, d'un festival annuel centré sur le monde du cheval, et d'éventuelles manifestations annexes dans le cadre de ce festival.

Cette année la manifestation « Cheval en fête » se déroulera les 17 et 18 avril. Au programme de cette manifestation grand public sont notamment prévus :

- o un CSO amateur,
- o des démonstrations et spectacles de voltige, de monte amazone, de dressage, de marathon, de western équitation et de horse-ball,
- o une démonstration de la Garde Républicaine,
- o une démonstration de trot monté ou attelé et des courses de poneys,
- o une présentation des différentes races d'étalons,
- o un village équestre avec des exposants,
- o des démonstrations de maréchalerie,
- o des défilés de voitures hippomobiles...

La manifestation aura lieu à Agon Coutainville, au cœur de la ville et sur la plage.

La Région a décidé d'aider à la réalisation de cette action par le versement d'une subvention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 3 700 € pour le financement de l'action décrite à l'article 1, sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 31 700 € TTC. La liste des dépenses subventionnables est donnée à titre indicatif dans le tableau joint en annexe.

Cette subvention est accordée à titre exceptionnel.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire, sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1er sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Il ne peut en reverser tout ou partie à un tiers, ni en changer l'affectation. S'agissant d'une subvention affectée, le bénéficiaire s'engage à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % de l'aide accordée sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire

- le solde, sur présentation :

- d'un état récapitulatif complet des recettes et dépenses de l'action financée, certifié conforme par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions ;
- d'un compte-rendu technique de l'action financée. Celui-ci devra en particulier renseigner les indicateurs définis à l'article 6 ;
- d'un justificatif attestant que le bénéficiaire a bien réalisé la publicité mentionnée à l'article 5.

L'ensemble de ces pièces devra être envoyé par le bénéficiaire à la Région avant le 30 juin 2011 sous peine de forclusion (annulation totale de la subvention).

En cas de forclusion, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

n° de compte :

nom du titulaire du compte bancaire : ASSOCIATION CFAC

nom et adresse de la banque :

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région à la réalisation de son projet, par tout moyen à sa convenance, dans le respect de la charte graphique de la Région, en utilisant notamment le logo de la Région Basse-Normandie. Il devra également assurer la promotion des Jeux Equestre Mondiaux de 2014.

Lors du paiement, le bénéficiaire devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il a effectivement réalisé cette publicité (photos illustrant les actions ou opérations menées avec présence de banderoles et supports de communication de la Région, production de documents comportant le logo de la Région, copies d'articles de presse et de documents de communication mentionnant l'aide régionale...).

ARTICLE 6 : INDICATEURS

Le bénéficiaire assure le suivi et l'évaluation de son projet afin de rendre compte des moyens mis en œuvre pour sa réalisation, et de ses impacts, à partir notamment des **indicateurs de suivi** définis ci-dessous :

- Nombre de chevaux mobilisés pour la manifestation ;
- Nombre de visiteurs ;
- Nombre d'animations réalisées.

ARTICLE 7 : DUREE

❖ Durée de l'action :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de l'action à partir du 1^{er} janvier 2010.
L'action doit obligatoirement être achevée à la date du 31 juillet 2010.

❖ Durée de la convention :

La convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 mars 2012.

❖ Durée du contrôle :

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE

Le bénéficiaire devra fournir d'une part tous les justificatifs des dépenses ayant permis l'élaboration de l'état récapitulatif mentionné à l'article 4, d'autre part le bilan et compte de résultat de la structure, visés par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Ces justificatifs de dépenses devront avoir été émis pendant la période de l'action ou se rattacher explicitement à l'action et payés par le bénéficiaire au plus tard trois mois après la fin de l'action.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Région et à fournir toute autre pièce nécessaire au contrôle de l'usage de la subvention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

* Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

* La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de le faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

* Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1^{er}, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

* Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable par écrit et pendant 2 mois.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention. La demande de l'établissement de l'avenant à la convention, devra être faite par le bénéficiaire par écrit auprès de la Région **au plus tard 3 mois avant l'expiration de la convention.**

à CAEN, le
en deux exemplaires originaux

Le Président
de l'association Cheval en Fête Agon
Coutainville

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Jean Marie DATIN

Eric TARDIEU

Liste des dépenses prévisionnelles éligibles de l'action
En € TTC

Nature des dépenses	Montant des dépenses proposées	Dépenses retenues éligibles
Communication et publicité	7 400	7 400
Prestataires	2 900	Non éligible
Sonorisation	1 500	1 500
Réception, lots, coupes...	1 000	Non éligible
Secrétariat, frais postaux	900	Non éligible
Animations	21 300	21 300
Repas et hébergement	1 000	Non éligible
Stands	1 500	1 500
TOTAL	37 500	31 700

CONVENTION N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **LE SYNDICAT DES ELEVEURS DE CHEVAUX DE SANG DE FRANCE**, 257, avenue Le Jour Se Lève, 92 655 BOULOGNE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Bernard FERRAND, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,**VU** le contrat de projets signé entre l'Etat et la Région le 6 mars 2007,**VU** la convention générale d'exécution du Contrat de Projets pour la filière équine signée entre l'Etat et la Région le 5 février 2008,**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Sang de France a pour objectif de défendre les intérêts des éleveurs de chevaux de sang (Pur Sang Anglais, Pur sang Arabe, Anglo Arabe et Selle Français).

Le projet proposé consiste en la réalisation d'un événement coordonné de présentation d'étalons de race pur-sang des éleveurs de la Basse-Normandie. Cette manifestation permettra aux éleveurs de valoriser la commercialisation des services de leur étalons (vente de saillies), mais aussi de promouvoir plus largement la filière de production de pur-sang en Basse-Normandie.

L'action comportera trois volets :

- o campagne de communication et de publicité auprès des éleveurs bas-normands, français et européens (Anglais, Irlandais, Suisses, Italiens, Espagnols...)
- o création et diffusion d'informations pratiques auprès des professionnels (cartes routières, horaires d'ouverture des haras....)
- o organisation de transports (par exemple depuis Paris pour les groupes d'étrangers).

27 haras sont impliqués dans ce projet qui se déroulera en janvier 2011.

La Région a décidé d'aider à la réalisation de cette action par le versement d'une subvention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 7 800 € pour le financement de l'action décrite à l'article 1, sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 13 650 € HT. La liste des dépenses subventionnables est donnée à titre indicatif dans le tableau joint en annexe.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire, sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1er sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Il ne peut en reverser tout ou partie à un tiers, ni en changer l'affectation. S'agissant d'une subvention affectée, le bénéficiaire s'engage à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % de l'aide accordée sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire

- le solde, sur présentation :

- d'un état récapitulatif complet des recettes et dépenses de l'action financée, certifié conforme par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions ;
- d'un compte-rendu technique de l'action financée. Celui-ci devra en particulier renseigner les indicateurs définis à l'article 6 ;
- d'un justificatif attestant que le bénéficiaire a bien réalisé la publicité mentionnée à l'article 5.

L'ensemble de ces pièces devra être envoyé par le bénéficiaire à la Région avant le 30 juin 2010 sous peine de forclusion (annulation totale de la subvention).

En cas de forclusion, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

n° de compte : 30004 00819 00011712177 61

nom du titulaire du compte bancaire : SYNDICAT DES ELEVEURS DE CHEVAUX DE SANG DE FRANCE

nom et adresse de la banque : BNP PARISBAS ELYSEE HAUSSMANN

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région à la réalisation de son projet, par tout moyen à sa convenance, dans le respect de la charte graphique de la Région, en utilisant notamment le logo de la Région Basse-Normandie.

Lors du paiement, le bénéficiaire devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il a effectivement réalisé cette publicité (photos illustrant les actions ou opérations menées avec présence de banderoles et supports de communication de la Région, production de documents et de courriers comportant le logo de la Région, copies d'articles de presse et de documents de communication mentionnant l'aide régionale...).

ARTICLE 6 : INDICATEURS

Le bénéficiaire assure le suivi et l'évaluation de son projet afin de rendre compte des moyens mis en œuvre pour sa réalisation, et de ses impacts, à partir notamment des **indicateurs de suivi** définis ci-dessous :

- Nombre de haras impliqués dans le projet ;
- Nombre de groupes étrangers participant à l'opération ;
- Etc...

ARTICLE 7 : DUREE

❖ Durée de l'action :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de l'action à partir du 30 juin 2010. L'action doit obligatoirement être achevée à la date du 31 mars 2011.

❖ Durée de la convention :

La convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 mars 2012.

❖ Durée du contrôle :

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE

Le bénéficiaire devra fournir d'une part tous les justificatifs des dépenses ayant permis l'élaboration de l'état récapitulatif mentionné à l'article 4, d'autre part le bilan et compte de résultat de la structure, visés par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Ces justificatifs de dépenses devront avoir été émis pendant la période de l'action ou se rattacher explicitement à l'action et payés par le bénéficiaire au plus tard trois mois après la fin de l'action.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Région et à fournir toute autre pièce nécessaire au contrôle de l'usage de la subvention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

* Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

* La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de le faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

* Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1^{er}, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

* Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable par écrit et pendant 2 mois.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention. La demande de

l'établissement de l'avenant à la convention, devra être faite par le bénéficiaire par écrit auprès de la Région **au plus tard 3 mois avant l'expiration de la convention.**

à CAEN, le
en deux exemplaires originaux

Le Président
du syndicat des Éleveurs de chevaux de
sang de France

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Bernard FERRAND

Eric TARDIEU

Annexe

Liste des dépenses prévisionnelles éligibles de l'action
En € HT

Nature des dépenses	Montant des dépenses proposées	Dépenses retenues éligibles
Campagne de communication (créations de visuels, frais d'insertion)	5 400	5 400
Création et diffusion d'informations pratiques	4 350	4 350
Création d'une rubrique sur le site du Syndicat des Eleveurs	2 000	2 000
Organisation de transports	1 900	1 900
Coût total	13 650	13 650

CONVENTION N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **L' ASSOCIATION CHEVAL NORMANDIE**, Avenue du Maréchal Juin CS 21509, 50009 SAINT LO cedex représentée par son Président, Monsieur Jean MURIS, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En 2009, quatre associations (l'ADECNO, la Fédération Normande du Selle Français, de l'Anglo-arabe et des autres races de chevaux de sport, Normandie Sélection et la Société Départementale de Concours, Foire Agricole de Caen (collège équin)) œuvrant pour la promotion et la valorisation du cheval de sport se sont rapprochés et ont fusionné pour créer officiellement le 21 février 2010 Cheval Normandie. L'objectif de cette réforme est de gagner en représentativité, lisibilité, réactivité, efficacité ...

Pour l'année 2010, Cheval Normandie propose a réalisation de quatre actions :

- ° l'organisation des concours d'élevage locaux et régionaux.

Ces concours sont organisés conjointement avec le GIP France Haras (Haras Nationaux) et sous le contrôle de l'Association Nationale de Selle-Français. Ces concours répondent à trois objectifs : la sélection, la formation des chevaux, le commerce (lieu de rendez-vous pour les professionnels).

- ° les actions de communication et de promotion.

Cette année Cheval Normandie aura un travail important visant à créer de nouveaux supports de communication suite à la fusion (brochure, répertoire, site internet...). Cheval Normandie prévoit

également une présence événementielle et la mise en place d'outils de communication (présence dans la Lettre Normande, animation du site internet...)

- ° le soutien au commerce.

Cheval Normandie prévoit l'accueil des délégations étrangères et l'organisation sur demande de présentations de chevaux sélectionnées, correspondant aux besoins des clients. Deux ventes amiables seront organisées en fin d'année. La constitution d'une base de données de chevaux à vendre et la mise en place d'un véritable fichier client sont également prévus. Enfin, Cheval Normandie continuera à mener des actions en direction du marché anglais et américain dans le cadre des Jeux Equestres Mondiaux de 2010 à Lexington.

- ° Organisation des Journées Selle-Français (JSF)

Les JSF sont aujourd'hui un événement d'envergure européenne. Elles regroupent au sein d'un événement unique les différentes composantes de cheval de sport : l'élevage avec les championnats nationaux de Selle-Français (valorisation de l'élite de la génétique française), le sport avec Jumping International de Saint-Lô et le commerce avec les ventes aux enchères organisées par l'agence NASH. Cheval Normandie est en charge de l'organisation des concours d'élevage (modèles, allures, saut en liberté, saut monté...)

La Région a décidé d'aider à la réalisation de cette action par le versement d'une subvention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 74 100 € pour le financement des actions décrites à l'article 1, sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 292 140 € HT. La liste des dépenses subventionnables est donnée à titre indicatif dans le tableau joint en annexe.

Le montant de cette subvention est exceptionnel dans le cadre de la création du Cheval Normandie.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire, sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1er sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Il ne peut en reverser tout ou partie à un tiers, ni en changer l'affectation. S'agissant d'une subvention affectée, le bénéficiaire s'engage à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % de l'aide accordée sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire

- le solde, sur présentation :

- d'un état récapitulatif complet des recettes et dépenses de l'action financée, certifié conforme par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions ;
- d'un compte-rendu technique de l'action financée. Celui-ci devra en particulier renseigner les indicateurs définis à l'article 6 ;
- d'un justificatif attestant que le bénéficiaire a bien réalisé la publicité mentionnée à l'article 5.

L'ensemble de ces pièces devra être envoyé par le bénéficiaire à la Région avant le 30 juin 2011 sous peine de forclusion (annulation totale de la subvention).

En cas de forclusion, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

n° de compte :

nom du titulaire du compte bancaire : CHEVAL NORMANDIE ASSOCIATION

nom et adresse de la banque :

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région à la réalisation de son projet, par tout moyen à sa convenance, dans le respect de la charte graphique de la Région, en utilisant notamment le logo de la Région Basse-Normandie.

Lors du paiement, le bénéficiaire devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il a effectivement réalisé cette publicité (photos illustrant les actions ou opérations menées avec présence de banderoles et supports de communication de la Région, production de documents et de courriers comportant le logo de la Région, copies d'articles de presse et de documents de communication mentionnant l'aide régionale...).

ARTICLE 6 : INDICATEURS

Le bénéficiaire assure le suivi et l'évaluation de son projet afin de rendre compte des moyens mis en œuvre pour sa réalisation, et de ses impacts, à partir notamment des **indicateurs de suivi** définis ci-dessous :

- Nombre d'adhérents ;
- Nombre de concours d'élevage organisés ;
- Nombre de chevaux engagés
- Nombre de chevaux vendus lors des concours à d'élevage ;
- Nombre de ventes à l'amiable organisées ;
- Nombre de chevaux vendus lors des ventes à l'amiable ;
- Nombre de chevaux entrés dans la base de données de chevaux à vendre ;

- Nombre de chevaux engagés lors des JSF ;
- Nombre de chevaux vendus lors des JSF.

ARTICLE 7 : DUREE

❖ Durée de l'action :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de l'action à partir du 1^{er} janvier 2010.
L'action doit obligatoirement être achevée à la date du 31 décembre 2010.

❖ Durée de la convention :

La convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 mars 2012

❖ Durée du contrôle :

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire devra fournir d'une part tous les justificatifs des dépenses ayant permis l'élaboration de l'état récapitulatif mentionné à l'article 4, d'autre part le bilan et compte de résultat de la structure, visés par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Ces justificatifs de dépenses devront avoir été émis pendant la période de l'action ou se rattacher explicitement à l'action et payés par le bénéficiaire au plus tard trois mois après la fin de l'action.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Région et à fournir toute autre pièce nécessaire au contrôle de l'usage de la subvention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

* Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

* La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de le faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

* Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1^{er}, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

* Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable par écrit et pendant 2 mois.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention. La demande de l'établissement de l'avenant à la convention, devra être faite par le bénéficiaire par écrit auprès de la Région **au plus tard 3 mois avant l'expiration de la convention.**

à CAEN, le
en deux exemplaires originaux

Le Président
du Cheval Normandie

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Jean MURIS

Eric TARDIEU

**Liste des dépenses prévisionnelles éligibles de l'action
(En € HT)**

	Nature des dépenses	Montant des dépenses proposées	Dépenses retenues éligibles
Charges spécifiques à l'action	Achats	1 005	1 005
	Prestations de services et sous-traitance	98 950	98 950
	Matières et fourniture	7 955	7 955
Services extérieurs	Locations	64 815	64 815
	Entretien	170	-
	Assurances	850	-
Autres services extérieurs	Honoraires	1 005	1 005
	Publicité	37 635	37 635
	Déplacements, missions	42 515	-
	indemnités stagiaire	2 500	2 500
	Indemnités et frais bénévoles	8 000	-
Charges de personnel	Salaires bruts et charges patronales	78 275	78 275
Total		343 675	292 140

CONVENTION N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **L'ASSOCIATION du CHEVAL ARABE de NORMANDIE (ACAN)**, Château de la Millerie, 50 420 TESSY SUR VIRE représentée par sa directrice, Madame Alexandra YBERT, dûment habilitée à cet effet,

ci-après dénommée **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'ACAN a pour objectif de promouvoir et favoriser le développement du cheval Arabe et demi-sang Arabe en Normandie. A ce titre, elle représente les éleveurs, propriétaires, cavaliers, utilisateurs et amateurs de chevaux Arabe et les rassemble sur différentes manifestations.

Les 10 et 11 avril 2010, l'ACAN organisera, au Centre de Promotion de l'Élevage de Saint-Lô, la deuxième édition du Normandie Arabian Festival. Celui-ci inclura un concours d'élevage modèle et allure de niveau C international affilié à l'ECAHO (association européenne du cheval arabe) et un concours D régional. Des animations autour du cheval Arabe sont également prévues : démonstrations, spectacles, stands...

La Région a décidé d'aider à la réalisation de cette action par le versement d'une subvention.

Cette subvention est accordée sous réserve que l'ACA Normandie établisse dès 2011 une stratégie commune des valorisations des chevaux de sport avec l'association « Cheval Normandie »

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 2 300 € pour le financement de l'action décrite à l'article 1, sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 18 025 € TTC. La liste des dépenses subventionnables est donnée à titre indicatif dans le tableau joint en annexe.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire, sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1er sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Il ne peut en reverser tout ou partie à un tiers, ni en changer l'affectation. S'agissant d'une subvention affectée, le bénéficiaire s'engage à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % de l'aide accordée sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire

- le solde, sur présentation :

- d'un état récapitulatif complet des recettes et dépenses de l'action financée, certifié conforme par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions ;
- d'un compte-rendu technique de l'action financée. Celui-ci devra en particulier renseigner les indicateurs définis à l'article 6 ;
- d'un justificatif attestant que le bénéficiaire a bien réalisé la publicité mentionnée à l'article 5.

L'ensemble de ces pièces devra être envoyé par le bénéficiaire à la Région avant le 30 juin 2011 sous peine de forclusion (annulation totale de la subvention).

En cas de forclusion, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

n° de compte : 11425 00200 04054670829 73

nom du titulaire du compte bancaire : ASSOCIATION A C A N

nom et adresse de la banque : Caisse d'épargne de Basse -Normandie

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région à la réalisation de son projet, par tout moyen à sa convenance, dans le respect de la charte graphique de la Région, en utilisant notamment le logo de la Région Basse-Normandie.

Lors du paiement, le bénéficiaire devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il a effectivement réalisé cette publicité (photos illustrant les actions ou opérations menées avec présence de banderoles et supports de communication de la Région, production de documents comportant le logo de la Région, copies d'articles de presse, de communication mentionnant l'aide régionale...).

ARTICLE 6 : INDICATEURS

Le bénéficiaire assure le suivi et l'évaluation de son projet afin de rendre compte des moyens mis en œuvre pour sa réalisation, et de ses impacts, à partir notamment des **indicateurs de suivi** définis ci-dessous :

- Nombre de chevaux engagés par concours ;
- Nombres de visiteurs ;

ARTICLE 7 : DUREE

❖ Durée de l'action :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de l'action à partir du 1^{er} janvier 2010.
L'action doit obligatoirement être achevée à la date du 31 juillet 2010.

❖ Durée de la convention :

La convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 mars 2012.

❖ Durée du contrôle :

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire devra fournir d'une part tous les justificatifs des dépenses ayant permis l'élaboration de l'état récapitulatif mentionné à l'article 4, d'autre part le bilan et compte de résultat de la structure, visés par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Ces justificatifs de dépenses devront avoir été émis pendant la période de l'action ou se rattacher explicitement à l'action et payés par le bénéficiaire au plus tard trois mois après la fin de l'action.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Région et à fournir toute autre pièce nécessaire au contrôle de l'usage de la subvention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

* Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

* La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de le faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

* Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1^{er}, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

* Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable par écrit et pendant 2 mois.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention. La demande de l'établissement de l'avenant à la convention, devra être faite par le bénéficiaire par écrit auprès de la Région **au plus tard 3 mois avant l'expiration de la convention.**

à CAEN, le
en deux exemplaires originaux

La Directrice
de l'Association du CHEVAL ARABE de
NORMANDIE

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Alexandra YBERT

Eric TARDIEU

**Liste des dépenses prévisionnelles éligibles de l'action
En TTC**

Nature des dépenses	Montant des dépenses proposées	Dépenses retenues éligibles
Achats	3 400	3 400
Prestations de services	6 800	6 800
Locations	6 625	6 625
Honoraires	380	Non éligible
Publicité	1 200	1 200
Déplacements et missions	4 615	Non éligible
Frais généraux	500	Non éligible
TOTAL	23 520	18 025

CONVENTION N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **LE SYNDICAT NATIONAL DES ELEVEURS ET UTILISATEURS DE CHEVAUX « COB NORMAND »**, L'hôtel Bois Hardy, 50 490 SAINT-SAUVEUR-LENDELIN, représenté par son Président, Monsieur Yves DUBOST, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,**VU** le contrat de projets signé entre l'Etat et la Région le 6 mars 2007,**VU** la convention générale d'exécution du Contrat de Projets pour la filière équine signée entre l'Etat et la Région le 5 février 2008,**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le « Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux Cob Normand » rassemble des agriculteurs, éleveurs, éleveurs, étalonniers, utilisateurs, meneurs, propriétaires et amateurs de chevaux Cob Normand. Les objectifs du syndicat sont le maintien, la défense et la promotion de la race chevaline « Cob Normand » sur tout le territoire français et principalement dans son berceau de race, la Basse Normandie.

Les missions du Syndicat sont en particulier :

- o participer à la tenue du livre généalogique, déterminer les orientations de la race, définir le plan d'élevage,
- o favoriser la vente des chevaux et la promotion de la race,
- o défendre les intérêts généraux de la race ainsi que représenter l'ensemble des éleveurs et utilisateurs,
- o organiser les différents concours d'élevage.

Pour l'année 2010, le Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux Cob Normand envisage les actions suivantes :

- o actions de promotion et de communication (édition d'une gazette, réalisation de catalogues de chevaux à vendre, site internet...)
- o participation à des manifestations de promotion et de valorisation telles la salon International de l'Agriculture, Cheval Passion à Avignon, le Salon du Cheval, Equitalyon, salon ou foire international,
- o organisation du concours national de la Race « Spécial Cob Normand 2010 ».

La Région a décidé d'aider à la réalisation de cette action par le versement d'une subvention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 10 000 € pour le financement de l'action décrite à l'article 1, sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 54 268 € TTC. La liste des dépenses subventionnables est donnée à titre indicatif dans le tableau joint en annexe.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire, sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1er sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Il ne peut en reverser tout ou partie à un tiers, ni en changer l'affectation. S'agissant d'une subvention affectée, le bénéficiaire s'engage à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % de l'aide accordée sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire

- le solde, sur présentation :

- d'un état récapitulatif complet des recettes et dépenses de l'action financée, certifié conforme par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions ;
- d'un compte-rendu technique de l'action financée. Celui-ci devra en particulier renseigner les indicateurs définis à l'article 6 ;
- d'un justificatif attestant que le bénéficiaire a bien réalisé la publicité mentionnée à l'article 5.

L'ensemble de ces pièces devra être envoyé par le bénéficiaire à la Région avant le 30 juin 2011 sous peine de forclusion (annulation totale de la subvention).

En cas de forclusion, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

n°de compte : 16606 30011 09122919100 56

nom du titulaire du compte bancaire : SYNDICAT NATIONAL DES ELEVEURS ET UTILISATEURS DE CHEVAUX "COB NORMAND"

nom et adresse de la banque : Crédit Agricole Normandie - Argences

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région à la réalisation de son projet, par tout moyen à sa convenance, dans le respect de la charte graphique de la Région, en utilisant notamment le logo de la Région Basse-Normandie.

Lors du paiement, le bénéficiaire devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il a effectivement réalisé cette publicité (photos illustrant les actions ou opérations menées avec supports de communication de la Région, production de documents et de courriers comportant le logo de la Région, copies d'articles de presse et de documents de communication mentionnant l'aide régionale...).

ARTICLE 6 : INDICATEURS

Le bénéficiaire assure le suivi et l'évaluation de son projet afin de rendre compte des moyens mis en œuvre pour sa réalisation, et de ses impacts, à partir notamment des **indicateurs de suivi** définis ci-dessous :

- Nombre de chevaux Cob Normand vendus ;
- Nombre de manifestations de promotion réalisées ;
- Nombre de chevaux Cob Normand participant au concours national de la race « spécial Cob Normand 2010».

ARTICLE 7 : DUREE

❖ Durée de l'action :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de l'action à partir du 01/01/2010
L'action doit obligatoirement être achevée à la date du 31/12/2010.

❖ Durée de la convention :

La convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 mars 2012.

❖ Durée du contrôle :

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire devra fournir d'une part tous les justificatifs des dépenses ayant permis l'élaboration de l'état récapitulatif mentionné à l'article 4, d'autre part le bilan et compte de résultat de la structure, visés par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Ces justificatifs de dépenses devront avoir été émis pendant la période de l'action ou se rattacher explicitement à l'action et payés par le bénéficiaire au plus tard trois mois après la fin de l'action.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Région et à fournir toute autre pièce nécessaire au contrôle de l'usage de la subvention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

* Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

* La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de le faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

* Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1^{er}, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

* Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable par écrit et pendant 2 mois.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention. La demande de l'établissement de l'avenant à la convention, devra être faite par le bénéficiaire par écrit auprès de la Région **au plus tard 3 mois avant l'expiration de la convention.**

à CAEN, le
en deux exemplaires originaux

Le Président
du Syndicat National des Eleveurs et
Utilisateurs de Chevaux « Cob Normand »

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Yves DUBOST

Eric TARDIEU

Liste des dépenses prévisionnelles éligibles de l'action en TTC

Nature des dépenses	Détail poste de dépenses	Montant des dépenses proposées	Dépenses retenues éligibles
Promotion (gazette, annonces, catalogues, site internet...)	Frais de gazette	6 000	6 000
	Frais d'envoi gazette	1 800	1 800
	Annonces revues spécialisées	3 575	3 575
	Catalogues des chevaux à vendre	600	600
	Site internet	1 200	1 200
	Honoraires commissaires aux comptes	1500	0
	Total	15 075	13 575
Salon International de l'Agriculture	Transport de chevaux	2 600	2 600
	Parkings	1004	1004
	Indemnités ferrures	720	720
	Indemnité éleveurs et accompagnateurs	5 280	5 280
	Location du stand	3 000	3 000
	Achats divers	650	0
	Catalogue, plaquettes	836	836
	Produits régionaux	220	0
	Supports de communication	420	420
	Plaques et récompenses	70	0
	Total	15 000	13 860
Autres salons et foires	Cheval Passion Avignon		
	Déplacements	1 470	1 470
	Indemnité éleveurs et accompagnateurs	1 680	1 680
	Location stand	1 000	1 000
	Achats divers	650	0
	Catalogues et plaquettes	475	475
	Produits régionaux et supports de communication	560	0
	Salon du cheval 2010		
	Transports et parkings	2 260	2 260
	Indemnités éleveurs et accompagnateurs	2 240	2 240
	Stand et boxes	1 000	1 000
	Catalogues et plaquettes	320	320
	Produits régionaux	380	0
	Foire internationale		
	Transports	1 834	1 834
	Indemnités éleveurs et accompagnateurs	1 680	1680
	Location stands et boxes	2 500	2 500
	Achats divers	500	0
	Catalogues et plaquettes	424	424
	Produits régionaux et supports de communication	560	0
	Equitalyon		
	Transports	1 260	1 260
	Indemnités éleveurs et accompagnateurs	1 680	1 680
	Location stand	1 000	1 000
	Achats divers	400	0
	Catalogues et plaquettes	400	400
	Produits régionaux et supports de communication	560	0
	Total	24 835	21 223
Concours National de la Race	Coupes et récompenses	760	760
	Participation à l'organisation du NHS	1 700	1 700
	Petit matériel	900	0
	Opération point rouge	1 600	1 600
	Publicité et animations	980	0
	Accueil délégations et jury	1 100	1 100
	Catalogue et fiches race	450	450
	Vin d'honneur	160	0
	Total	7 650	5 610
TOTAL		61 060	54 268

CONVENTION N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **LA SOCIETE HIPPIQUE PERCHERONNE DE FRANCE**, 4, rue Rémy Belleau, 28 400 NOGENT LE ROTROU, représentée par son Président, Monsieur François CHOUANARD, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,**VU** le contrat de projets signé entre l'Etat et la Région le 6 mars 2007,**VU** la convention générale d'exécution du Contrat de Projets pour la filière équine signée entre l'Etat et la Région le 5 février 2008,**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Société Hippique Percheronne de France est l'association nationale de la race percheronne. Elle rassemble les éleveurs, les utilisateurs et les passionnés du cheval Percheron. Les missions de la SHPF sont :

- o organiser la sélection et tenir le livre généalogique de la race,
- o assurer le développement et la promotion de la race Percheronne tant en France qu'à l'étranger.
- o organiser des concours à l'échelon national et international.

La SHPF souhaite organiser le congrès mondial du Percheron du 23 au 25 septembre 2011. Ce congrès a pour objectifs de :

- o mettre en valeur le cheval percheron dans le cadre prestigieux du Haras du Pin,
- o créer une dynamique et une cohésion autour des éleveurs et des utilisateurs de chevaux percherons,
- o présenter les diffusions et notamment les utilisations modernes du Percheron,
- o développer la commercialisation et les échanges avec les représentants étrangers.

Dès 2010, la SHPF se lance dans la préparation et la communication autour de cet événement. Dans ce cadre sont notamment prévus :

- o une participation au Salon International de l'Agriculture, au Salon du Cheval et à deux salons étrangers,
- o l'organisation du concours national de la Race percheronne (24 et 25 septembre 2010),
- o la participation au congrès mondial du cheval percheron aux Etats-Unis du 25 au 30 octobre 2010.

La Région a décidé d'aider à la réalisation de cette action par le versement d'une subvention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 7 500 € pour le financement de l'action décrite à l'article 1, sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 20 000 € TTC. La liste des dépenses subventionnables est donnée à titre indicatif dans le tableau joint en annexe.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire, sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1er sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Il ne peut en reverser tout ou partie à un tiers, ni en changer l'affectation. S'agissant d'une subvention affectée, le bénéficiaire s'engage à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % de l'aide accordée sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

- le solde, sur présentation :

- d'un état récapitulatif complet des recettes et dépenses de l'action financée, certifié conforme par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions ;
- d'un compte-rendu technique de l'action financée. Celui-ci devra en particulier renseigner les indicateurs définis à l'article 6 ;
- d'un justificatif attestant que le bénéficiaire a bien réalisé la publicité mentionnée à l'article 5 (photos, revues de presse mentionnant l'aide de la Région, brochures avec le logo de la Région...).

L'ensemble de ces pièces devra être envoyé par le bénéficiaire à la Région avant le 30 juin 2011 sous peine de forclusion (annulation totale de la subvention).

En cas de forclusion, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

n° de compte : 14406 00164 00440507000 90

nom du titulaire du compte bancaire : SOCIETE HIPPIQUE PERCHERONNE DE FRANCE

nom et adresse de la banque : Crédit Agricole Val de France

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région à la réalisation de son projet, par tout moyen à sa convenance, dans le respect de la charte graphique de la Région, en utilisant notamment le logo de la Région Basse-Normandie.

Lors du paiement, le bénéficiaire devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il a effectivement réalisé cette publicité (photos illustrant les actions ou opérations menées avec présence de banderoles et supports de communication de la Région, production de documents et de courriers comportant le logo de la Région, copies d'articles de presse et de documents de communication mentionnant l'aide régionale...).

ARTICLE 6 : INDICATEURS

Le bénéficiaire assure le suivi et l'évaluation de son projet afin de rendre compte des moyens mis en œuvre pour sa réalisation, et de ses impacts, à partir notamment des **indicateurs de suivi** définis ci-dessous :

- Nombre de chevaux présents au Concours National de la Race Percheron ;
- Nombre de chevaux vendus ;
- Nombre de contacts suite à la participation au congrès mondial du cheval percheron.

ARTICLE 7 : DUREE

❖ Durée de l'action :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de l'action à partir du 1^{er} janvier 2010, L'action doit obligatoirement être achevée à la date du 31 décembre 2010.

❖ Durée de la convention :

La convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 mars 2012.

❖ Durée du contrôle :

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire devra fournir d'une part tous les justificatifs des dépenses ayant permis l'élaboration de l'état récapitulatif mentionné à l'article 4, d'autre part le bilan et compte de résultat de la structure, visés par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Ces justificatifs de dépenses devront avoir été émis pendant la période de l'action ou se rattacher explicitement à l'action et payés par le bénéficiaire au plus tard trois mois après la fin de l'action.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Région et à fournir toute autre pièce nécessaire au contrôle de l'usage de la subvention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

* Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

* La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de le faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

* Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1^{er}, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

* Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable par écrit et pendant 2 mois.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention. La demande de l'établissement de l'avenant à la convention, devra être faite par le bénéficiaire par écrit auprès de la Région **au plus tard 3 mois avant l'expiration de la convention.**

à CAEN, le
en deux exemplaires originaux

Le Président
de la Société Hippique
Percheronne de France

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

François CHOUANARD

Eric TARDIEU

Liste des dépenses prévisionnelles éligibles de l'action
En € TTC

Nature des dépenses	Montant des dépenses proposées	Dépenses retenues éligibles
Frais interprétariat	3 000	3 000
Publicité	3 000	3 000
Déplacements et missions	4 000	4 000
Salaires et charges (sur 100 jours consacrés à l'action)	10 000	10 000
TOTAL	20 000	20 000

CONVENTION N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **L'ASSOCIATION ANE DU COTENTIN**, 48 impasse Docteur Schweitzer, 50 000 SAINT-LO représentée par son Président, Monsieur Roland GEORGES, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,**VU** le contrat de projets signé entre l'Etat et la Région le 6 mars 2007,**VU** la convention générale d'exécution du Contrat de Projets pour la filière équine signée entre l'Etat et la Région le 5 février 2008,**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association de l'Ane du Cotentin a pour objectifs d'assurer le suivi de la race, le développement de sa génétique, de mettre en place des actions de communication et d'assurer un accompagnement des éleveurs.

Pour l'année 2010, l'Association de l'Ane du Cotentin envisage de porter les actions suivantes :

- o édition du catalogue des baudets approuvés à la monte,
- o participation au Salon International de l'Agriculture,
- o organisation de concours d'élevage et d'utilisation.

La Région a décidé d'aider à la réalisation de cette action par le versement d'une subvention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 2 840 € pour le financement de l'action décrite à l'article 1, sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 3 330 € TTC. La liste des dépenses subventionnables est donnée à titre indicatif dans le tableau joint en annexe.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire, sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1er sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Il ne peut en reverser tout ou partie à un tiers, ni en changer l'affectation. S'agissant d'une subvention affectée, le bénéficiaire s'engage à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % de l'aide accordée sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (sous réserve que le dossier 2009 ait été préalablement soldé)

- le solde, sur présentation :

- d'un état récapitulatif complet des recettes et dépenses de l'action financée, certifié conforme par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions ;
- d'un compte-rendu technique de l'action financée. Celui-ci devra en particulier renseigner les indicateurs définis à l'article 6 ;
- d'un justificatif attestant que le bénéficiaire a bien réalisé la publicité mentionnée à l'article 5.

L'ensemble de ces pièces devra être envoyé par le bénéficiaire à la Région avant le 30 juin 2011 sous peine de forclusion (annulation totale de la subvention).

En cas de forclusion, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

n° de compte : 16606 10033 0931742700 90

nom du titulaire du compte bancaire : ASSOCIATION ANE DU COTENTIN

nom et adresse de la banque : Crédit Agricole de Normandie – Saint lô

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région à la réalisation de son projet, par tout moyen à sa convenance, dans le respect de la charte graphique de la Région, en utilisant notamment le logo de la Région Basse-Normandie.

Lors du paiement, le bénéficiaire devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il a effectivement réalisé cette publicité (production de documents et de courriers comportant le logo de la Région, copies d'articles de presse et de documents de communication mentionnant l'aide régionale...).

ARTICLE 6 : INDICATEURS

Le bénéficiaire assure le suivi et l'évaluation de son projet afin de rendre compte des moyens mis en œuvre pour sa réalisation, et de ses impacts, à partir notamment des **indicateurs de suivi** définis ci-dessous :

- Edition effective du catalogue des boudets approuvés à la monte ;
- Nombre de concours d'élevage et utilisation organisés ;

ARTICLE 7 : DUREE

❖ Durée de l'action :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de l'action à partir du 1^{er} janvier 2010

L'action doit obligatoirement être achevée à la date du 31 décembre 2010

❖ Durée de la convention :

La convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 mars 2012.

❖ Durée du contrôle :

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire devra fournir d'une part tous les justificatifs des dépenses ayant permis l'élaboration de l'état récapitulatif mentionné à l'article 4, d'autre part le bilan et compte de résultat de la structure, visés par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Ces justificatifs de dépenses devront avoir été émis pendant la période de l'action ou se rattacher explicitement à l'action et payés par le bénéficiaire au plus tard trois mois après la fin de l'action.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Région et à fournir toute autre pièce nécessaire au contrôle de l'usage de la subvention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

* Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

* La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de le faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

* Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1^{er}, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

* Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable par écrit et pendant 2 mois.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

La demande de l'établissement de l'avenant à la convention, devra être faite par le bénéficiaire par écrit auprès de la Région **au plus tard 3 mois avant l'expiration de la convention.**

à CAEN, le
en deux exemplaires originaux

Le Président
de l'association âne du Cotentin

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Roland GEORGES

Eric TARDIEU

Liste des dépenses prévisionnelles éligibles de l'action
En € TTC

Nature des dépenses	Montant des dépenses proposées	Dépenses retenues éligibles
Prestations de services et sous-traitance	1 100	1 100
Locations	800	800
Publicité	1 430	1 430
Déplacements, missions	1 000	Non éligibles
TOTAL	4 900	3 330

CONVENTION N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **LE POLE DE COMPETITIVITE FILIERE EQUINE**, 14 120 MONDEVILLE représenté par sa Presidente, Madame Laurence MEUNIER, dûment habilitée à cet effet,

ci-après dénommé **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de son contrat de performance 2009-2011, le Pôle de compétitivité Filière équine poursuit les objectifs suivants :

- o maintenir et développer un niveau d'excellence internationale en matière de recherche sur les thématiques de santé et performance du cheval, de façon à appuyer directement une production de chevaux de haut niveau,
- o développer la compétitivité de la filière équine par l'innovation des entreprises dans les domaines suivants : alimentation, équipements (sellerie, fers...), transports (vans, sulkys...), infrastructures (sols équestres...), valorisation du fumier, services et techniques de l'information et de la communication (logiciels dédiés pour la gestion des entreprises équines...)
- o constituer l'environnement le plus favorable possible au développement de la recherche et de l'innovation des PME de la filière : mise en place du projet Equiplateforme, lancement du projet de zone d'activité...
- o appuyer le développement des compétences au service des PME de la filière et favoriser l'adaptation des formations aux besoins des employeurs au travers d'une stratégie de long terme : appuyer à la création de formations continues, appuyer au développement d'Enseignement Post Universitaires à Goustranville...

- o favoriser le développement international des membres du Pôle et le positionnement international du Pôle : participation en particulier à la mission « Lexington » dans le cadre des Jeux Equestres Mondiaux de 2010. le Pôle conduira une mission composée d'entreprises souhaitant développer leur marché à l'export et de chercheurs souhaitant développer des recherches partenariales avec l'Université du Kentucky.
- o consolider l'action de veille technologique et d'intelligence économique,
- o assurer la visibilité et renforcer la notoriété du Pôle au travers d'une promotion des projets et actions menés par le Pôle et ses membres.

La Région a décidé d'aider à la réalisation de cette action par le versement d'une subvention de fonctionnement.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 120 000 € pour le financement de l'action décrite à l'article 1, sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 747 000 € HT . La liste des dépenses subventionnables est donnée à titre indicatif dans le tableau joint en annexe.

Cette subvention se répartit comme suit :

- 39 555 € au titre de l'animation générale du Pôle de compétitivité,
- 12 283 € au titre pour les objectifs de développement de la recherche, de l'innovation des PME, de l'environnement des entreprises et organismes de recherche, du développement des compétences, du développement à l'international et de la veille technologique,
- 16 757 € au titre de la communication et de la promotion du Pôle,
- 6 800 € au titre de l'objectif de la valorisation du fumier,
- 44 605 € au titre de la mission « Lexington ».

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire, sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1er sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Il ne peut en reverser tout ou partie à un tiers, ni en changer l'affectation. S'agissant d'une subvention affectée, le bénéficiaire s'engage à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- une avance de 75 % de l'aide accordée sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire

- le solde, sur présentation :

- d'un état récapitulatif complet des recettes et dépenses de l'action financée, certifié conforme par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions ;
- d'un compte-rendu technique de l'action financée. Celui-ci devra en particulier renseigner les indicateurs définis à l'article 6 ;
- d'un justificatif attestant que le bénéficiaire a bien réalisé la publicité mentionnée à l'article 5.

L'ensemble de ces pièces devra être envoyé par le bénéficiaire à la Région avant le 30 juin 2011 sous peine de forclusion (annulation totale de la subvention).

En cas de forclusion, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

n° de compte : 00020111901

nom du titulaire du compte bancaire : POLE DE COMPETITIVITE FILIERE EQUINE
CONSEIL DES CHEVAUX DE BASSE-NORMANDIE (CCBN)

nom et adresse de la banque : Crédit mutuel – 40 avenue du 6 juin - CAEN

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région à la réalisation de son projet, par tout moyen à sa convenance, dans le respect de la charte graphique de la Région, en utilisant notamment le logo de la Région Basse-Normandie.

Lors du paiement, le bénéficiaire devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il a effectivement réalisé cette publicité (photos illustrant les actions ou opérations menées avec supports de communication de la Région, production de documents et de courriers comportant le logo de la Région, copies d'articles de presse et de documents de communication mentionnant l'aide régionale...).

ARTICLE 6 : INDICATEURS

Le bénéficiaire assure le suivi et l'évaluation de son projet afin de rendre compte des moyens mis en œuvre pour sa réalisation, et de ses impacts, à partir notamment des **indicateurs de suivi** définis dans le cadre de la feuille de route stratégique du contrat de performance 2009-2011 du Pôle de compétitivité.

ARTICLE 7 : DUREE

❖ Durée de l'action :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de l'action à partir du 1^{er} janvier 2010.
L'action doit obligatoirement être achevée à la date du 31 décembre 2010.

❖ **Durée de la convention :**

La convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 mars 2012.

❖ **Durée du contrôle :**

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire devra fournir d'une part tous les justificatifs des dépenses ayant permis l'élaboration de l'état récapitulatif mentionné à l'article 4, d'autre part le bilan et compte de résultat de la structure, visés par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Ces justificatifs de dépenses devront avoir été émis pendant la période de l'action ou se rattacher explicitement à l'action et payés par le bénéficiaire au plus tard trois mois après la fin de l'action.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Région et à fournir toute autre pièce nécessaire au contrôle de l'usage de la subvention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

* Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

* La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de le faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

* Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1^{er}, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

* Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable par écrit et pendant 2 mois.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention. La demande de l'établissement de l'avenant à la convention, devra être faite par le bénéficiaire par écrit auprès de la Région **au plus tard 3 mois avant l'expiration de la convention.**

à CAEN, le
en deux exemplaires originaux

La Présidente du Pôle de Compétitivité
Filière Equine

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Laurence MEUNIER

Eric TARDIEU

**Liste des dépenses prévisionnelles éligibles de l'action
(en € HT)**

Postes de dépenses	Dépenses	Dépenses éligibles
Salaires & charges	362 000	362 000
Divers et imprévus sur frais de personnels	13 000	-
Frais généraux (électricité, loyer, honoraires comptables, internet, téléphone, services bancaires...)	92 000	92 000
Taxes, divers et imprévus	23 000	-
Frais complémentaires (études, montage groupement export, plaquette et signalétique des membres, déplacement à des salons...)	30 400	30 400
Divers et imprévus	19 600	-
Missions Lexington 2010 :		
Mission innovation :		
Déplacement 8 personnes	44 000	44 000
Autres : accueil d'expert(s) scientifique(s), participation au Kentucky Equine Summit,	7 000	7 000
Mission export :		
Logistique 15 entreprises	82 500	82 500
Prestations pour entreprises	90 000	90 000
Participation à la réalisation d'un film dédié Pôle	6 500	6 500
Total mission Lexington	230 000	230 000
Autres Actions spécifiques :		
Projet global Valorisation fumier (solde 2010)	19 000	19 000
Diffusion Infos fumier & recherche (FEADER)	13 600	13 600
Participation à Equi-ressources	90 000	-
Participation à projet de recherche LDFD	20 000	-
Divers et imprévus	7 400	-
Sous-total Frais spécifiques	150 000	32 600
Total Actions du Pôle hors bénévolat	920 000	747 000
Bénévolat (à diviser par 3 au taux SMIC)	55 000	-
TOTAL GENERAL DEPENSES HT	975 000	747 000

CONVENTION N°2009-AGRI

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2009,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **LE POLE DE COMPETITIVITE FILIERE EQUINE**, 23, rue Pasteur, 14120 MONDEVILLE représenté par sa Présidente, Madame Laurence MEUNIER, dûment habilitée à cet effet,

ci-après dénommée **le bénéficiaire**

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 18 et 19 décembre 2008 portant vote du Budget Primitif 2009,

VU la délibération du Conseil régional en date du 18 juin 2009 approuvant le contrat de performance du Pôle de compétitivité Filière équine,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 3 juillet 2009,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Cette convention remplace et annule la convention 2009-AGRI-128.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle de compétitivité Filière équine fait partie des 39 pôles de compétitivité ayant atteint les objectifs de la politique des pôles de compétitivité. Il bénéficie dès lors du renouvellement du label pour la période 2009-2011. Un contrat de performance triennal détermine les objectifs du Pôle de compétitivité, ainsi que les moyens financiers mobilisés par l'Etat et les collectivités territoriales pour atteindre ces objectifs.

Les principaux domaines d'actions visés par le Pôle de compétitivité Filière équine sont les suivants :

- projets R&D « santé-performance » : développer des nouveaux produits pour traiter les défauts de performance et les pathologies sportives des chevaux athlètes, créer ou mettre au point de nouveaux équipements, matériels plus ergonomiques pour favoriser la performance et le confort des chevaux...
- projets R&D « connexes » : développer des projets R&D adaptant une technologie existante à la filière équine dans les domaines tels que l'agro-industrie, les infrastructures et le matériel, les services et les techniques de l'information et de la communication...
- projets « compétences » : développer les compétences humaines au sein des entreprises,
- mise en place d'une plate-forme d'innovation afin de développer les partenariats publics-privés dans le domaine de la recherche,
- attractivité territoriale : inciter à la mise en place d'infrastructures et réseaux d'accueil aux entreprises (incubateur, pépinière, ZAC...),
- rayonnement international : développer une dynamique à l'export, inciter aux collaborations internationales, assurer une visibilité de la recherche et du Pôle comme cluster mondial d'innovation,
- financements privés des projets : inciter la participation de fonds privés aux projets labellisés par le Pôle,
- veille, intelligence économique, stratégie et partenariats pôles : mettre en place une veille et des partenariats avec les pôles normands, le cluster de Lexington...
- promotion : mise en place d'une communication, d'informations, relations presse, aide à l'animation du réseau des régions européennes du cheval,
- préparation des entreprises afin de profiter de l'opportunité des Jeux Equestres Mondiaux de 2014.

Le budget prévisionnel de chacune de ses actions est annexé à la présente convention (annexe 1).

La Région a décidé d'aider à la réalisation de ces actions 2009 par le versement d'une subvention de fonctionnement.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 200 000 €, réparti comme suit :

- 50 000 € pour le fonctionnement 2009 du Pôle de compétitivité sur la base d'un montant subventionnable de 320 000 €. La liste des dépenses éligibles est jointe en annexe 2 à la présente convention,
- 150 000 € pour le fonctionnement du Pôle sur la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 du fait de la préparation des Jeux Equestres Mondiaux 2014. Pour chaque action, les dépenses ainsi que le montant éligible seront précisés par un avenant dont le modèle type est annexé à la présente convention.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1er sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Il ne peut en reverser tout ou partie à un tiers, ni en changer l'affectation. S'agissant d'une subvention affectée, le bénéficiaire s'engage à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- fonctionnement 2009 du Pôle de compétitivité : une avance de 50 000 € sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire,
- fonctionnement du Pôle sur la période 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 du fait de la préparation des Jeux Equestres Mondiaux 2014 :
 - o une avance de 50 000 € sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire,
 - o des acomptes, ainsi que le solde, pourront être versés, dès lors que l'avance des 50 000 € précédemment citée aura été entièrement consommée, sur présentation :
 - d'un état récapitulatif complet des recettes et dépenses de l'action financée certifié conforme par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions ;
 - d'un bilan technique détaillé des actions menées,
 - d'un justificatif attestant que le bénéficiaire a bien réalisé la publicité mentionnée à l'article 5.

L'ensemble de ces pièces doit être envoyé le bénéficiaire à la Région dans un délai de 6 mois suivant la fin de chaque opération successive, sous peine de forclusion (annulation de la subvention).

En cas de forclusion, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

*
* *

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

n° de compte : 00020111901 ;

nom du titulaire du compte bancaire : Le Conseil des Chevaux de Basse-Normandie ;

nom et adresse de la banque : Crédit Mutuel.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région à la réalisation de son projet, par tout moyen à sa convenance, dans le respect de la charte graphique de la Région, en utilisant notamment le logo de la Région Basse-Normandie.

Lors du paiement le bénéficiaire devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il a effectivement réalisé cette publicité (extrait de son site internet, document de communication avec présence du logo de la Région...)

ARTICLE 6 : SUIVI- EVALUATION

Le bénéficiaire assure le suivi et l'évaluation de son projet afin de rendre compte des moyens mis en œuvre pour sa réalisation et de ses impacts, à partir par exemple des **indicateurs de suivi** définis ci-dessous :

Fonctionnement 2009 du Pôle de compétitivité :

- projets R&D « santé-performance » : nombre de projets labellisés en 2009,
- projets R&D « connexes » : nombre de projets labellisés en 2009,
- projets « compétences » : nombre de Copil d'Equiressources, nombre de participations dans le cadre du COFFE...
- mise en place d'une plate-forme d'innovation afin de développer les partenariats publics-privés dans le domaine de la recherche : degré d'avancement du projet,
- attractivité territoriale (inciter à la mise en place d'infrastructures et réseaux d'accueil aux entreprises (incubateur, pépinière, ZAC...)) : degré d'avancement des différents projets,
- rayonnement international (développer une dynamique à l'export, inciter aux collaborations internationales, assurer une visibilité de la recherche et du Pôle comme cluster mondial d'innovation) : nombre de réunions sur la thématique export, nombre de collaborations internationales...
- financements privés des projets (inciter la participation de fonds privés aux projets labellisés par le Pôle) : montant de financement privés mobilisés par rapport au montant des projets,
- veille, intelligence économique, stratégie et partenariats pôles (mettre en place une veille et des partenariats avec les pôles normands, le cluster de Lexington) : nombre de contacts établis,
- promotion (mise en place d'une communication, d'informations, relations presse, aide à l'animation du réseau des régions européennes du cheval) : nombre de communiqués de presse, nombre d'articles dans les journaux...

Fonctionnement du Pôle sur la période 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 du fait de la préparation des Jeux Equestres Mondiaux 2014 :

- nombre et contenu des actions menées dans le cadre de la préparation des Jeux Equestres Mondiaux de 2014.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

❖ Durée de l'action :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution des actions à partir du 1^{er} janvier 2009. Les actions devront obligatoirement être terminées le 31 décembre 2014.

❖ Durée de la convention :

La convention prend effet à la date apposée par le dernier signataire jusqu'au 31 décembre 2015.

❖ Durée du contrôle :

Le bénéficiaire s'engage à produire les pièces demandées dans le respect des dispositions de la présente convention et, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Fonctionnement 2009 du Pôle de compétitivité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir :

- un état récapitulatif complet des recettes et dépenses de l'action financée certifié conforme par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions ;
- tous les justificatifs des dépenses ayant permis l'élaboration de cet état récapitulatif mentionné à l'article 4.
- un bilan technique détaillé des actions menées, celui-ci devra en particulier renseigner les indicateurs définis à l'article 6,
- un justificatif attestant que le bénéficiaire a bien réalisé la publicité mentionnée à l'article 5,

Fonctionnement du Pôle sur la période 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 du fait de la préparation des Jeux Equestres Mondiaux 2014 :

Le bénéficiaire s'engage à fournir tous les justificatifs des dépenses ayant permis l'élaboration de l'état récapitulatif mentionné à l'article 4.

*
* * *

Tous les justificatifs de dépenses devront avoir été émis pendant la période de l'action ou se rattacher explicitement aux actions et payés par le bénéficiaire au plus tard trois mois après la fin de l'action.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Région.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

* Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

* La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de le faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

* Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1^{er}, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

* Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable par écrit et pendant 2 mois.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

à CAEN, le
en deux exemplaires originaux

La Présidente du Pôle de Compétitivité
Filière Equine,

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Laurence MEUNIER

Eric TARDIEU

budget des actions financées au titre de l'année 2009

	Dépenses					Recettes							
	Nb ETP totaux avec adm.	Estimation dépense totalHT par domaine d'actions :	dont bénévolat/ dépenses spécifiques HT	Précision quant à la nature de la dépense	% Coût total action	Total subventions... HT	Région	FEDER (40%)	Etat MAP	CG14	CG61	Adhésions	Bénévolat
Mission de base du Pôle : Animation (en ETP) Les actions relevant des missions de base du Pôle (où la règle de dégressivité est appliquée) consistent à assurer auprès des membres du Pôle un service d'appui à l'émergence de projets innovants au travers d'une mise en relation avec les partenaires adéquats (réseaux de partenariats entreprises-recherche-formation, financeurs...) et d'une coordination générale autour de leurs intérêts communs (animation de réunions...).	2,00	160 000 €	5 000 €	Bénévolat	36%	160 360 €	65 000 €		65 000 €			25 000 €	5 360 €
Attractivité territoriale (Plate-forme d'innovation, financement privé...) : Constituer un environnement le plus favorable possible au développement de la recherche et l'innovation des PME de la filière équine Développement international : Favoriser le développement international des membres du Pôle et le positionnement international du Pôle Promotion = Fonctionnement du Pôle, actions complémentaires éligibles au taux 40% FEDER	1,50	152 000 €	12 000 €	Estampille, encart & veille presse, outils de com (plaquette...)	34%	152 000 €	72 600 €	60 800 €		6 565 €	6 565 €	5 471 €	
Compétences (Emploi-formation) : Appuyer le développement des compétences au service des PME de la filière équine et favoriser l'adaptation des formations aux besoins des employeurs au travers d'une stratégie à long terme Coordination, veille et prospective	1,00	130 000 €			29%	130 000 €	62 400 €			23 859 €	23 859 €	19 882 €	
TOTAUX HT	4,50	442 000 €	17 000 €		100%	442 360 €	200 000 €	60 800 €	65 000 €	30 424 €	30 424 €	50 353 €	5 360 €

liste des dépenses éligibles

Salaires et charges
Directeur
Chargé de projet R&D
Chargé de communication (à 50%)
Assistante administrative (à 50%)
Chargé de projets R&D PME connexes
Chargé de projets R&D PME élevage-entreprises
Responsable de gestion
Frais généraux
Achats non stockés (copies, fournitures, carburants, EDF...)
Loyer et charges locatives
Autres locations (copieur...), entretien et assurance
Honoraires comptables, social, CAC, juridique...
Frais de déplacement et de mission généraux
Poste et téléphone
Services bancaires
Cotisations
taxe apprentissage
Formation continue
Autres taxes et droits
Frais spécifiques
Estampille
Encart et veille presse
Outil de communication

NB : le bénévolat et les dépenses d'amortissement ne sont pas éligibles.

Avenant à la CONVENTION N°2009-AGRI

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2009,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **Le Pôle de Compétitivité Filière Equine**, 23, rue Pasteur, 14120 MONDEVILLE représenté par sa Présidente, Madame Laurence MEUNIER, dûment habilitée à cet effet,

ci-après dénommée **le bénéficiaire**

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 18 et 19 décembre 2008 portant vote du Budget Primitif 2009,

VU la délibération du Conseil régional en date du 18 juin 2009 approuvant le contrat de performance du Pôle de compétitivité Filière équine,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 3 juillet 2009,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Région décide d'accompagner l'action (à préciser) à hauteur de (à préciser) pour un montant éligible de (à préciser).

Les dépenses éligibles sont : *(à préciser)*

La Présidente du Pôle de Compétitivité
Filière Equine,

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Laurence MEUNIER

Eric TARDIEU

CONVENTION N°2010-AGRI-

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par deux délibérations de la Commission Permanente en date des 5 février 2010 et 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **L'EPA Institut Français du Cheval et de l'Equitation**, rue de Terrefort saint-Hilaire, BP207, 49 411 SAUMUR cedex, représenté par son Directeur Général Philippe de GUENIN, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional en date des 5 février 2010 et 28 mai 2010,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Cette convention annule et remplace la convention 2010-AGRI-16.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le « Concours équidéfi® » est un évènement porté par l'institut Français du Cheval et de l'Equitation en lien avec Normandie Incubation et le Pôle de compétitivité Filière équine. L'objectif initial était d'appliquer l'expérience de Normandie Incubation à la filière équine afin de proposer une structure d'aide à la création d'entreprises innovantes. Il est ainsi apparu nécessaire de créer un évènement déclencheur afin de faire connaître Normandie Incubation aux entreprises de la filière équine et donner envie aux jeunes entrepreneurs de concrétiser leur projet.

Ainsi a été lancé en 2009 le premier concours de projets innovants pour la filière équine. Le bilan de cette édition est le suivant :

- 19 porteurs de projets candidats au concours,
- 5 projets labellisés par le Pôle de compétitivité Filière équine,
- 1 projet incubé,
- 2 entreprises créées en 2009,
- 6 projets R&D d'entreprises.

Compte tenu du succès de l'édition 2009, les porteurs de projet ont décidé de renouveler l'expérience en 2010. Les objectifs de cette nouvelle édition sont :

- détecter, attirer et sélectionner des projets innovants pour la filière équine en émergence,
- récompenser financièrement et en nature les meilleurs projets, sous forme de prix équidéfi®.

Les récompenses en nature se feront sous la forme d'un accompagnement des porteurs de projets par Normandie Incubation, la mobilisation du troupeau expérimental de la Jumenterie du Pin ou de la station expérimentale de Chamberet, et des services proposés par les sponsors du concours (graphistes, expert-comptable...)

Au-delà de la remise de prix aux lauréats et de labellisation éventuelle des projets par le Pôle de compétitivité Filière équine, l'objectif du concours est bien d'apporter à l'ensemble des porteurs de projets l'accompagnement technique nécessaire afin de concrétiser leur projet.

La Région a décidé d'aider à la réalisation de cette action par le versement d'une subvention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel fourni pour l'opération, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 19 980 € pour le financement de l'action décrite à l'article 1, sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 74 000 € HT. Les dépenses subventionnables sont :

- les frais de communication,
- les frais liés aux remises de prix.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire, sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1er sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Il ne peut en reverser tout ou partie à un tiers (exceptées les sommes liées aux remises de prix), ni en changer l'affectation. S'agissant d'une subvention affectée, le bénéficiaire s'engage à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % de l'aide accordée sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire,
- le solde, sur présentation :

- d'un état récapitulatif complet des recettes et dépenses de l'action financée, certifié conforme par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions ;
- d'un compte-rendu technique de l'action financée. Celui-ci devra en particulier renseigner les indicateurs définis à l'article 6 ;
- d'un justificatif attestant que le bénéficiaire a bien réalisé la publicité mentionnée à l'article 5.

L'ensemble de ces pièces devra être envoyé par le bénéficiaire à la Région avant le 31 décembre 2011 sous peine de forclusion (annulation totale de la subvention).

En cas de forclusion, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

n° de compte : 00001000616
 nom du titulaire du compte bancaire : Institut Français du Cheval et de l'Equitation
 Domiciliation : TPANGERS
 Code Banque : 10071
 Code Guichet : 49 000

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région à la réalisation de son projet, par tout moyen à sa convenance, dans le respect de la charte graphique de la Région, en utilisant notamment le logo de la Région Basse-Normandie.

Lors du paiement, le bénéficiaire devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il a effectivement réalisé cette publicité (photos illustrant les actions ou opérations menées avec présence de supports de communication de la Région, production de documents et de courriers comportant le logo de la Région, copies d'articles de presse et de documents de communication mentionnant l'aide régionale...).

ARTICLE 6 : INDICATEURS

Le bénéficiaire assure le suivi et l'évaluation de son projet afin de rendre compte des moyens mis en œuvre pour sa réalisation, et de ses impacts, à partir notamment des **indicateurs de suivi** définis ci-dessous :

- nombre d'inscriptions au concours,
- nombre de porteurs de projets candidats au concours,
- nombre de projets labellisés par le Pôle de compétitivité Filière équine,
- nombre de projets incubés,
- nombre d'entreprises créées en 2010,
- nombre de projets R&D d'entreprises.

ARTICLE 7 : DUREE

❖ Durée de l'action :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de l'action à partir du 1^{er} février 2010.
L'action doit obligatoirement être achevée à la date du 30 Juin 2011.

❖ Durée de la convention :

La convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 mars 2012.

❖ Durée du contrôle :

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire devra fournir d'une part tous les justificatifs des dépenses ayant permis l'élaboration de l'état récapitulatif mentionné à l'article 4, d'autre part le bilan et compte de résultat de la structure, visés par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Ces justificatifs de dépenses devront avoir été émis pendant la période de l'action ou se rattacher explicitement à l'action et payés par le bénéficiaire au plus tard trois mois après la fin de l'action.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Région et à fournir toute autre pièce nécessaire au contrôle de l'usage de la subvention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

* Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

* La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de le faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

* Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1^{er}, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

* Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable par écrit et pendant 2 mois.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention. La demande de l'établissement de l'avenant à la convention devra être faite par le bénéficiaire par écrit auprès de la Région **au plus tard 3 mois avant l'expiration de la convention.**

à CAEN, le
en deux exemplaires originaux

Pour l'Institut Français du Cheval et de
l'Equitation
le Directeur Général

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Philippe GUENIN

Eric TARDIEU

Liste des dépenses prévisionnelles éligibles de l'action (liste indicative)
(En € HT)

Nature des dépenses	Montant des dépenses proposées	Dépenses retenues éligibles
Dépenses de communication (supports papier, site internet, relations presse, médias, médias, organisation du lancement du concours, organisation remise des prix...)	49 000	49 000
Dépenses Prix Concours (prix « création d'entreprise innovante » et prix « R&D d'entreprise »)	25 000	25 000
Personnels	16 000	0
Frais généraux	5 000	0
TOTAL	95 000	74 000

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-351

sur l'agriculture – plan végétal environnement - investissement

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mmes LOWY, BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. CHATELAIS, Mme COUSIN, M. SODINI,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer pour l'année 2010, le taux d'intervention de la Région à 5 %, pour tous les dossiers PVE relevant des enjeux réduction de la ressource en eau par les produits phytosanitaires, lutte contre les fertilisants, lutte contre l'érosion, économies d'énergie dans les serres, les projets éligibles étant situés en zones géographiques prioritaires dans lesquelles le risque de contamination des eaux a été évalué comme fort, dans le cadre du diagnostic régional établi par l'Observatoire Régional Qualité des Eaux et des Produits Phytosanitaires (ORQUEPP) ;

- d'autoriser le Président à signer :

- la convention 2010 relative à la gestion en paiement associé par l'ASP, du plan végétal environnement, jointe en annexe,

- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

CONVENTION
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
du Plan Végétal pour l'Environnement au titre de l'année 2010

PREAMBULE

L'Union Européenne a institué par son règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural un corps de mesures dont l'application incombe à chaque Etat membre.

Ces mesures ont été, notamment, programmées au sein du Plan de développement rural hexagonal.

Depuis le 1^{er} avril 2009, l'Agence de services et de paiement (ASP) s'est substituée au Cnasea dans ses droits et obligations en vigueur à cette date. En conséquence, et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 instituant l'ASP, les droits et obligations du Cnasea du Conseil Régional de Basse-Normandie sont donc repris par l'ASP dans son intégralité, et prendront fin au terme du contrat en cours.

CONVENTION

Entre

La Région de Basse-Normandie, Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, BP 523 14035 CAEN, - représentée par son Président , Monsieur Laurent BEAUVAIS

L'Etat, représenté par le Préfet de la région de Basse-Normandie, Monsieur Christian LEYRIT, rue Saint Laurent, 14 038 CAEN Cedex,

d'une part,

et

L'ASP, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87040 Limoges Cedex 1, représenté par son Président Directeur Général, M. Edwart JOSSA,

d'autre part.

- Vu le Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune modifié par le règlement (CE) n° 1437/2007 du Conseil du 26 novembre 2007 ;
- Vu le Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et modifiant et abrogeant certains règlements ;
- Vu le Règlement (CE) n° 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEOGA et du FEADER modifié par le règlement (CE) n° 1233/2007 de la Commission du 22 octobre 2007 ;
- Vu le Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le FEADER ;
- Vu le Règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;
- Vu le Règlement (CE) n° 1848/2006 de la Commission du 14 décembre 2006 concernant les irrégularités et la récupération des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la politique agricole commune, ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine, et abrogeant le règlement (CEE) n° 595/91 du Conseil ;
- Vu le Plan de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la Commission Européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (parution au JORF du 27 mars 2009) ;
- Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de Services et de Paiement et à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2009 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;
- Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié (article 198 à 203) portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le Code rural et notamment ses articles L.313-1 et R.313-13 et suivants relatifs à l'ASP ;
- Vu l'Arrêté du 19 février 2007 modifié portant agrément des organismes payeurs de dépenses financées par les Fonds de financement des dépenses agricoles ;
- Vu l'Arrêté interministériel du 14 février 2008 relatif au Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) ;
- Vu l'Arrêté préfectoral du 18 mars 2010 relatif à la mise en œuvre du PVE en 2010 ;

Vu la Circulaire MAAPR/DGFAR/SDEA/C2007-5025– MAAPR/DE/SDMAGE/BPREA/2007 du 30 avril 2007 exposant les conditions de mise en œuvre du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) sur la période 2007-2013 ;

Vu la Circulaire MAP/DGFAR/SDEA/C2008-5015 – MEDAD/DE/SDMAGE/BPREA/2008 du 1^{er} avril 2008 relative au plan végétal pour l'environnement et complétant la circulaire interministérielle du 30 avril 2007 ;

Vu la Délibération du Conseil Régional en date du 17 décembre 2009, attribuant une dotation à l'ASP pour la prise en charge des dossiers du PVE au titre de l'année 2010,

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 mai 2010 autorisant le Président de la Région à signer la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région Basse-Normandie confie à l'ASP la gestion de sa participation au dispositif « Plan Végétal pour l'Environnement » (PVE).

Le préfet désigne comme guichet unique de la mesure la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados et Manche (DDTM) ou Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT) ;

Les interventions (prestations) réalisées par l'ASP, l'autorité de gestion et le guichet unique sont décrites dans le cahier des charges annexé (annexe 1) à la présente convention. Les critères d'éligibilité et les conditions de la participation financière de la collectivité territoriale susmentionnée sont les suivants :

Parmi les cinq autres axes d'intervention retenus par le PVE au niveau national (lutte contre l'érosion, réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires, réduction de la pollution par les fertilisants, réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau, maintien de la biodiversité), la première priorité retenue par la Région Basse-Normandie en 2010 est la réduction de la pollution de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable par les produits phytosanitaires.

La deuxième priorité est la réduction de la pollution par les fertilisants et la lutte contre l'érosion.

Les dossiers seront déposés dans le cadre d'un ou deux appels à projets annuels. Les projets relevant de la priorité 1 seront servis en premier, ceux relevant de la priorité 2 en second. Par ailleurs, l'enjeu « économies d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005 » est également retenu comme une priorité régionale.

La Région n'interviendra pas financièrement sur les autres axes d'intervention et priorités 3 et 4 nouvellement ouvertes en 2010, par l'Etat et les éventuels autres financeurs, sur les enjeux « biodiversité » et « réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau ».

Les zones géographiques concernées par les enjeux « réduction des pollutions de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable par les produits phytosanitaires », « réduction de la pollution par les fertilisants » et « lutte contre l'érosion » correspondent aux zones sur lesquelles le risque de contamination des eaux a été évalué comme fort dans le cadre du diagnostic régional établi par l'Observatoire Régional Qualité des Eaux et des Produits Phytosanitaires (ORQUEPP).

L'enjeu « Economie d'énergie dans les serres » pourra bénéficier du Plan Végétal pour l'Environnement sur l'ensemble du territoire de la région.

L'aide de la Région Basse-Normandie est de 5 % sur tous les dossiers relevant des priorités 1 et 2.

Il est entendu que les montants de subventions définis par la Région ne pourront aller au delà des conditions réglementaires présentes dans les textes visés par la présente convention.

Article 2 - Modalités d'attribution des aides individuelles :

Les aides de la Région de Basse-Normandie sont prises en Commission permanente au vu d'un rapport d'instruction établi sur OSIRIS et sur proposition du guichet unique. Le Président de la Région Basse-Normandie notifie la décision ou délibération issue de la Commission permanente au bénéficiaire.

Au vu de cette décision ou délibération, le Préfet prend les décisions juridiques individuelles attribuant les aides du FEADER et, par délégation, les aides de la Collectivité. Il notifie ces décisions aux bénéficiaires.

Article 3 - Modalités de versement au bénéficiaire de la participation financière de la Région Basse-Normandie :

L'ASP assure le versement de la part de la Région Basse-Normandie, du FEADER et éventuellement de la part des autres financeurs nationaux.

Le paiement par l'ASP s'effectue après envoi par le guichet unique à l'ASP des pièces prévues par la réglementation et après saisie dans OSIRIS de l'autorisation de paiement.

L'ASP fera l'appel des fonds de cofinancement au FEADER et assurera le versement des aides aux bénéficiaires dans la limite des crédits reçus des financeurs concernés (Europe, Etat et Collectivités).

Article 4 - Contrôles :

En tant qu'organisme payeur du FEADER, l'ASP est responsable de la régularité et de la conformité de l'utilisation des fonds européens ainsi que de la totalité des fonds nationaux mobilisés.

Ainsi, l'ASP sera amenée à réaliser des contrôles afin de vérifier l'éligibilité des dépenses publiques, notamment des contrôles de certification sur des échantillons de dossiers. Par ailleurs, des contrôles sur place seront réalisés.

Article 5 – Ordre de reversement et recouvrement des sommes indues :

En cas de non respect des engagements, une décision de déchéance partielle ou totale des droits, en application du régime de sanction du dispositif, avec demande de remboursement est prise sur la base du montant déterminé par le guichet unique.

Le Préfet prend la décision de déchéance et la notifie au bénéficiaire.

Sur notification de cette décision qui lui confie le recouvrement, l'ASP est chargée de récupérer auprès des bénéficiaires des aides, tout ou partie des sommes qu'il a versées (y compris les fonds communautaires), majorées le cas échéant des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

En cas de procédure collective, l'ordre de reversement doit être émis dans les 2 mois qui suivent l'ouverture de la procédure collective, afin d'éviter la forclusion. Par conséquent, et pour respecter ce délai, la décision de déchéance, base juridique de l'ordre de reversement, devra être prise dans un délai d'un mois après que la DR de l'ASP eut informé le guichet unique et la Région Basse-Normandie du début de la procédure collective.

Lorsque l'insolvabilité du débiteur est constatée ou en cas de recherche infructueuse, l'ASP est compétente pour prononcer les admissions en non-valeur. L'ASP informe la Région Basse-Normandie des décisions prises.

Les sommes admises en non-valeur sont à la charge de la Collectivité, à concurrence de la part qu'elle a apporté.

Article 6 - Dispositions financières :

Pour l'année 2010, le montant total de la convention est de 60 000 euros (soixante milles euros), il correspond au montant total des autorisations d'engagement affecté au dispositif par la Collectivité. Les éventuelles autorisations d'engagement complémentaires de la part de la Région Basse-Normandie sur ce dispositif pour les années suivantes devront faire l'objet d'une nouvelle convention.

Ce montant constitue le maximum de droits à engager pour le compte de la Région Basse-Normandie sur la mesure.

Plan de financement des autorisations d'engagement pour 2010.

	Part de la Collectivité	Part CE	Total
Part cofinancée	0 €	0 €	0 €
Top up	60 000€		60 000€
Total	60 000 €	0 €	60 000 €

Le montant des autorisations de programme de la Région Basse-Normandie pourra être modifié, par voie d'avenant, dans tous les cas il ne pourra être inférieur aux montants engagés sur des dossiers.

Les modifications éventuelles relatives au changement de taux de cofinancement devront faire l'objet d'un avenant à la convention.

Les dossiers pourront être engagés pendant toute la durée de la convention.

Après 2015 (fin des paiements sur la période de programmation), les paiements seront réalisés selon les dispositions de la présente convention sous réserve de l'existence de crédits attribués pour chaque dispositif, issus d'un nouveau fonds.

Article 7 - Mise à disposition des fonds de la Région de Basse-Normandie à l'ASP :

Le versement des fonds de la Région Basse-Normandie se fera selon les modalités suivantes :

- le premier versement de 30 % soit un montant de 18 000 € à la signature de la convention au titre d'une première avance,
- les versements suivants selon des appels de fonds en tant que de besoin, présentés par l'ASP

Le délai maximum de mise à disposition des fonds par la Région de Basse-Normandie est de 2 mois.

Les versements sont à effectuer sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'ASP, sous le numéro 10071 14000 00001000223 89 à la Trésorerie Générale de CAEN.

Article 8 - Suivi des dépenses et échange d'informations :

L'ASP fournira chaque trimestre à la Région Basse-Normandie avec copie au guichet unique, un état des dépenses réalisées.

La Région Basse-Normandie a un droit d'accès en consultation à l'outil OSIRIS, outil d'instruction et de paiement des aides accordées au titre du développement rural, afin de suivre l'état d'avancement des dossiers qu'elle finance et la consommation des crédits d'engagement et de paiement, qu'elle aura apportés au titre de la présente convention. La Région Basse-Normandie pourra également réaliser des extractions et accéder à des tableaux de suivi concernant les dossiers qu'elle cofinance.

La participation au financement de la Région Basse-Normandie et de l'Union Européenne sera notifiée aux bénéficiaires par le biais d'un avis de paiement précisant la part de chaque financement.

Pour toute demande complémentaire à cette prestation, un avenant devra être établi afin de définir les modalités de cette demande.

Article 9 - Résiliation :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus.

En cas de résiliation, les dossiers ayant fait l'objet d'un engagement juridique seront payés jusqu'à leur terme par :

- la Région Basse-Normandie qui assurera le versement de ses fonds propres,
- l'ASP pour la part communautaire et la part éventuelle de l'Etat, au vu d'une attestation du versement effectif par la Région Basse-Normandie de sa contribution.

Article 10 - Durée - Clôture :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de la présente convention :

- les dossiers pourront être engagés jusqu'au 31 décembre 2010 ;
- concernant les crédits de paiement, la présente convention prendra fin après le dernier paiement et sous réserve des dispositions ci-dessous :
 - Au terme de l'opération et au vu d'un compte d'emploi global établi par l'ASP qui sera visé par l'Agent Comptable, le solde disponible diminué des restes à recouvrer est

reversé à la Région Basse-Normandie à réception du titre exécutoire. A cette date, l'ASP poursuit le recouvrement des ordres de reversement.

- A chaque fin d'exercice comptable postérieur à la date du dernier paiement, le solde des sommes recouvrées est reversé à la Région Basse-Normandie. La clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de reversement et lorsque la totalité des crédits confiés à l'ASP ainsi que les crédits cofinancés (jusqu'à l'apurement des comptes par la Commission des Communautés Européennes) seront soldés.

Article 11 - Contentieux :

En cas de contentieux, le tribunal administratif de la circonscription du siège de l'ASP est compétent.

Fait sur 6 pages, en 5 exemplaires, à, le
.....

Le Président de la Région
Basse-Normandie

Le Préfet de Région

Pour l'ASP,
le Directeur général et par
délégation, le Délégué régional de
Normandie

Laurent BEAUVAIS

Christian LEYRIT

Pascal LONDOT

Pièce jointe : Cahier des charges visé à l'article 1 relatif au dispositif PVE

Interventions de la collectivité, de l'autorité de gestion et de l'organisme payeur dans les différentes étapes de gestion d'un dossier – Paiement associé

A) Instruction de la demande	intervenants
Information du demandeur	Guichet unique *
Remise du dossier de demande	Guichet unique *
Collecte des pièces constitutives du dossier avec relance(s) éventuelle(s)	Guichet unique *
Réception du dossier complet + envoi d'un accusé réception	Guichet unique *
Instruction : - Contrôle des documents constitutifs du dossier et des pièces justificatives - Eligibilité des opérations - Compatibilité du projet avec les autres aides, contrôles croisés - Bases du calcul du montant de l'aide potentielle - Conclusion	Guichet unique *
B) Programmation**	
Réception d'une liste des dossiers instruits	Collectivité
Passage en commission permanente	Collectivité
Communication des résultats de la commission permanente au Guichet unique	Collectivité
C) Décision	
Décision d'attribution de l'aide (part Collectivité) communication de la décision au guichet unique	Collectivité
Autorisation d'engagement	Guichet unique *
Décision d'attribution de l'aide (part Feader)	AG
D) Réalisation	
Vérification du service fait	Guichet unique*
Demande de paiement à l'ASP	Guichet unique*
E) Mise en paiement	
Contrôle administratif avant paiement	ASP
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP
F) Contrôles	
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP
Contrôle sur place : - Echantillonnage suivant analyse de risque - Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle au service instructeur + proposition des suites à donner	Guichet unique * ASP
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	Guichet unique *
G) En cas d'irrégularités	
Détermination des montants à rembourser	Guichet unique*
Décision de déchéance partielle ou totale (part Collectivité)	Collectivité
Décision de déchéance partielle ou totale (part Feader)	Guichet unique
Emission et envoi du ou des ordres de reversement	ASP
Mise en recouvrement des sommes dues	

* Services déconcentrés du MAP ou collectivité en tant qu'autorité de gestion déléguée (selon le dispositif)

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-352

sur l'agriculture : études, prospective et actions exceptionnelles - fonctionnement

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mmes LOWY, BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. CHATELAIS, Mme COUSIN, M. SODINI,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Etudes, prospective et actions exceptionnelles hors CPER » de 460 000 € votée pour 2010, un montant global de 15 000 € au titre du dossier 10DAEETUPF AE « Etudes, prospective et actions exceptionnelles » ;

- d'attribuer sur le chapitre 939 du Budget de la Région, la subvention suivante :

- 15 000 € à la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, pour son colloque « le verger cidricole face aux enjeux de demain », sur la base d'une dépense éligible fixée à 39 432,45 € ;

- de prévoir les modalités de paiement suivantes :

- une avance de 50 % sur demande écrite du bénéficiaire,
- le solde sur présentation d'un bilan technique et financier de l'action,
- dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, la participation de la Région sera réduite au prorata ;

- de déroger au principe d'antériorité des décisions de la Région pour ce dossier ;

- d'autoriser le Président à signer :

- avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, la convention jointe en annexe,

- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

CONVENTION N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE**, 6 rue des Roquemonts 14053 CAEN Cedex représentée par son Président, Monsieur Daniel GENISSEL, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Chambre régionale d'Agriculture de Normandie, en partenariat avec l'Institut Français des Productions Cidricoles, a organisé un colloque intitulé « le verger cidricole face aux enjeux de demain », le 30 mars 2010, au lycée agricole du Robillard à Lieury (Calvados).

Cet évènement, qui a accueilli près de 150 producteurs, s'adressait aux professionnels de la filière, dans un contexte de vieillissement et d'adaptation du verger cidricole. En effet, les attentes de la société en matière d'environnement, de santé et de qualité des produits, et le retrait progressif d'un certain nombre de substances chimiques actives, ont amené progressivement la filière à développer des itinéraires de cultures moins consommateurs d'intrants.

La journée s'est déroulée en 2 temps :

- un colloque et une table ronde ont été organisés pendant la matinée, avec l'intervention d'experts. Y ont été présentés, les grands acquis techniques des deux dernières décennies et les pistes d'évolution futures du verger cidricole de demain, avec des informations apportées sur les procédés simples de recyclage des effluents phytosanitaires, les possibilités de diminution de l'usage des intrants, notamment sous les arbres, l'amélioration et la recherche variétale, la vulgarisation des techniques alternatives, et sur l'importance du sol et de la matière organique dans un objectif de gestion globale du verger ;
- un après-midi de présentation en extérieur de matériels innovants et précurseurs, comportant 3 ateliers :
 - l'entretien de la ligne de plantation et le broyage de feuilles
 - la gestion des déchets phytosanitaires et l'optimisation de la pulvérisation
 - les techniques innovantes d'éclaircissage, ainsi que la présentation de panneaux d'information et la restitution de résultats d'observations et d'essais.

La Région a décidé d'aider à la réalisation de cette action par le versement d'une subvention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du budget prévisionnel de l'opération fourni, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de 15 000 € pour le financement de l'action décrite à l'article 1, sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 39 432,45 € HT. La liste des dépenses subventionnables est donnée à titre indicatif dans le tableau joint.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire, sauf lorsque le solde restant dû permet de couvrir la réduction de subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1er sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Il ne peut en reverser tout ou partie à un tiers, ni en changer l'affectation. S'agissant d'une subvention affectée, le bénéficiaire s'engage à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % de l'aide accordée sur demande écrite du bénéficiaire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire

- le solde, sur présentation :

- d'un état récapitulatif complet des recettes et dépenses de l'action financée, certifié conforme par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions ;
- d'un compte-rendu technique de l'action financée. Celui-ci devra en particulier renseigner les indicateurs définis à l'article 6 ;
- d'un justificatif attestant que le bénéficiaire a bien réalisé la publicité mentionnée à l'article 5 (photos, revues de presse mentionnant l'aide de la Région, brochures avec le logo de la Région...).

L'ensemble de ces pièces devra être envoyé par le bénéficiaire à la Région avant le 30 juin 2011 sous peine de forclusion (annulation totale de la subvention).

En cas de forclusion, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

n°de compte : 16606 53213 00500115400 15

nom du titulaire du compte bancaire : CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE NORMANDIE ;

nom et adresse de la banque : CREDIT AGRICOLE NORMANDIE - CAEN.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région à la réalisation de son projet, par tout moyen à sa convenance, dans le respect de la charte graphique de la Région, en utilisant notamment le logo de la Région Basse-Normandie.

Lors du paiement, le bénéficiaire devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il a effectivement réalisé cette publicité (photos illustrant les actions ou opérations menées avec présence de banderoles et supports de communication de la Région, production de documents et de courriers comportant le logo de la Région, copies d'articles de presse et de documents de communication mentionnant l'aide régionale...).

ARTICLE 6 : INDICATEURS

Le bénéficiaire assure le suivi et l'évaluation de son projet afin de rendre compte des moyens mis en œuvre pour sa réalisation, et de ses impacts, à partir notamment des **indicateurs de suivi** définis ci-dessous :

- Nombre de personne ayant assisté au colloque ;
- Nombre de producteurs présents lors du colloque.

ARTICLE 7 : DUREE

❖ Durée de l'action :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de l'action à partir du 5 février 2010.

L'action doit obligatoirement être achevée à la date du 30 septembre 2010.

❖ Durée de la convention :

La convention prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 mars 2012.

❖ Durée du contrôle :

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire devra fournir d'une part tous les justificatifs des dépenses ayant permis l'élaboration de l'état récapitulatif mentionné à l'article 4, d'autre part le bilan et compte de résultat de la structure, visés par le commissaire aux comptes ou par l'autorité qui en assure les fonctions, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Ces justificatifs de dépenses devront avoir été émis pendant la période de l'action ou se rattacher explicitement à l'action et payés par le bénéficiaire au plus tard trois mois après la fin de l'action.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre au contrôle des services de la Région et à fournir toute autre pièce nécessaire au contrôle de l'usage de la subvention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

* Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

* La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de le faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

* Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1^{er}, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

* Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable par écrit et pendant 2 mois.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention. La demande de l'établissement de l'avenant à la convention, devra être faite par le bénéficiaire par écrit auprès de la Région **au plus tard 3 mois avant l'expiration de la convention.**

à CAEN, le
en deux exemplaires originaux

Le Président
de la Chambre Régionale d'Agriculture
de Normandie

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Daniel GENISSEL

Eric TARDIEU

Annexe

**Liste des dépenses prévisionnelles éligibles de l'action
(En € HT)**

Nature des dépenses	Montant des dépenses proposées	Dépenses retenues éligibles
Communication, promotion (impression invitations, affranchissement, panneaux, banderoles, relations presse, vidéo témoignages / table ronde)	5 700	5 700
Documentation (tract de synthèse sur le verger de demain, reprographie du dossier colloque)	1 800	1 800
Réalisation de documents pédagogiques	200	200
Location (salle, matériel) et restauration	4 800	0
Intervenants externes (coût intervenant, frais de déplacements)	2 000	2 000
Prestation IFPC	7 500	7 500
Frais salariaux liés à l'opération	22 232,45	22 232,45
TOTAL	44 232,45	39 432,45

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-353

sur l'agriculture : Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mmes LOWY, BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. CHATELAIS, Mme COUSIN, M. SODINI,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer :

- par l'intermédiaire de l'ASP (Agence de Services et de Paiement), à divers bénéficiaires, pour un montant total de 43 604,38 €, les 14 aides figurant dans le tableau joint en annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe de 960 000 € précédemment accordée à l'ASP pour la prise en charge des dossiers du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage, au titre de l'année 2010 ;

- sur le chapitre 909 du Budget de la Région, un montant complémentaire de 672 000 € à l'ASP, pour la prise en charge des dossiers 2010 pour le PMBE ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

Annexe : Liste des bénéficiaires au titre de la mesure PMBE :

Listes des bénéficiaires de la mesure PMBE-Bovin, Ovin, Caprin :

NOM	Adresse	CP	Commune	Montant éligible	Etat / FEADER (en €)	Conseil Régional (en €)	Conseil Général (en €)	Total aides (en €)	Taux d'aide (en %)
EARL MOUCHEL SAUVEY	La Piafferie	50700	SAUXEMESNIL	49 194,57	15 222,81	2 075,84	3 459,73	20 758,38	30,00%
GAEC DU MUGUET	Les Maillardières	50220	JUILLEY	53 333,33	9 770,67	1 600,00	2 666,67	14 037,34	26,32%
VILLETTE Fabrice	La Grande Cosnuerie	50490	SAINT SAUVEUR LENDELIN	59 359,97	16 027,19	1 780,80	2 968,00	20 775,99	35,00%
EARL LA TISIERE	Le Haut Bouceel	50240	VERGONCEY	75 000,00	16 500,00	2 250,00	3 750,00	22 500,00	22,30%
GAEC DES ROUSSELIERES	Les Rousselières de Haut	50520	CHERENCE LE ROUSSEL	150 000,00	33 000,00	4 500,00	7 500,00	45 000,00	30,00%
GAEC DES VAUX	7 rue de Croûtes - Les Vaux	50190	GORGES	150 000,00	33 000,00	4 500,00	7 500,00	45 000,00	30,00%
MACE Guillaume	17 rue du Logis	50220	SAINT QUENTIN SUR LE HOMME	80 000,00	21 600,00	2 400,00	4 000,00	28 000,00	35,00%
EARL LE BOUILLON	1 rue du Bouillon	50170	SERVON	75 000,00	16 500,00	2 250,00	3 750,00	22 500,00	30,00%
EARL DE LA SALLE	La Salle	50220	POILLEY	60 000,00	15 000,00	1 800,00	3 000,00	19 800,00	33,00%
GAEC BULOT	Les Closets	50190	SAINT GERMAIN SUR SEVES	146 666,66	26 869,33	4 400,00	7 333,33	38 602,66	26,32%
GAEC DU NORD	Le Defais	61700	LA HAUTE CHAPELLE	75 000,00	15 000,00	2 250,00	3 750,00	21 000,00	28,00%
GAEC DES 6 SAPINS	La Martinière	61400	EPERRAIS	160 000,00	43 200,00	4 800,00	8 000,00	56 000,00	35,00%
GAEC DE LA BARRABRIE	La Barrabrie	61350	ST FRAIMBAULT	150 000,00	30 000,00	4 500,00	7 500,00	42 000,00	28,00%
GAEC MAUDOUET	Maudouet	61440	ST ANDRE DE MESSEI	139 924,62	27 984,92	4 197,74	6 996,23	39 178,89	28,00%
TOTAL				1 423 479,15	319 674,92	43 304,38	72 173,96	435 153,26	30,00%

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-354

sur la pêche et les cultures marines : filière pêche CPER - investissements à bord des navires de pêche

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mmes LOWY, BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. CHATELAIS, Mme COUSIN, M. SODINI,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'APCER « Filière Pêche CPER » de 698 000 € votée en 2008, un montant de 3 965,02 € au titre du dossier CP5P4510SI « Aide aux investissements à bord des navires de pêche AP » - sous dossier « Actions en faveur de la flottille de pêche AP » ;

- d'attribuer sur le chapitre 909 du Budget de la Région, au titre des investissements à bord des navires de pêche, les subventions suivantes :

- à M. Emmanuel YONNET -Navire « L'AMI SINCERE »
 - . 2 500,00 €, soit 5 % d'une dépense prévisionnelle de 55 821,05 € HT pour la remotorisation du navire,
 - . 1 269,63 €, soit 7,5 % d'une dépense prévisionnelle de 16 928,48 € HT pour la couverture du pont et des travaux électriques,

- à M. Arnaud MORICET – Navire « IZORA »,
 - . 195,39 € HT soit 7,5 % d'une dépense prévisionnelle de 2 605,30 € HT ;

- de prévoir les modalités de paiement suivantes :

- les aides sont accordées sur la base des pourcentages et des montants subventionnables précités,

- des acomptes pourront être versés sur présentation des factures certifiées acquittées par le ou les fournisseur(s) au prorata des dépenses réalisées, dans la limite du montant maximal des subventions accordées,

- le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses certifiées acquittées (numéro et date des paiements) précisant la date, la nature, ainsi que le nom des prestataires, visé par l'expert comptable ou la personne qui en assure les fonctions, ainsi que les factures certifiées acquittées par le ou les fournisseur(s) et d'un avis de conformité du centre de sécurité des navires,

- dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Région sera réduite au prorata ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

RÉGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

DÉLIBÉRATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL RÉGIONAL

N° 10-355

sur la pêche et les cultures marines : filière cultures marines hors CPER - investissements productifs dans l'aquaculture

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mmes LOWY, BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. CHATELAIS, Mme COUSIN,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AP HCPER Filière Cultures Marines de 320 000 €, votée en 2010, un montant global de 100 991,37 €, au titre du dossier «10PATCONCH Filière Cultures Marines HCPER AP », « Aide à l'investissement productif des ateliers individuels AP » ;

- d'attribuer sur le chapitre 909, au titre des investissements productifs en aquaculture, conformément au règlement régional adopté en commission permanente par délibération du 19 décembre 2008 sous le n° 08-1042, les subventions suivantes :

- 2 798,56 € à M^{me} Françoise ANNE soit 15 % d'une dépense prévisionnelle de 18 657,08 € Hors Taxes pour la mise en place de bassins dégorgeoirs,

- 8 032,80 € à M. Yannick LECOILLARD soit 15 % d'une dépense prévisionnelle de 53 552 € Hors Taxes pour l'acquisition d'une remorque, d'une grue, d'un cueilleur à moules, d'une griffe à moules, d'une pince et d'un relève-table,

- 51 323,22 € à la SARL SALMO soit 15 % d'une dépense prévisionnelle de 342 154,80 € Hors taxe pour la mise en œuvre d'un circuit fermé sur une pisciculture,

- 20 007,26 € au GAEC NAVET soit 15 % d'une dépense prévisionnelle de 133 381,70 € Hors Taxes pour l'extension d'un bâtiment ostréicole,

- 11 625 € à la Société André Gilles TAILLEPIED soit 15 % d'une dépense prévisionnelle de 77 500 € Hors Taxes pour l'acquisition d'une calibreuse, d'un cadenceur, d'un chargeur, d'un aligneur, d'un bac à eau et d'un vibreur,

- 7 204,53 € à la SARL LA BRICQUAISE II soit 15 % d'une dépense prévisionnelle de 48 030,25 € Hors Taxes pour l'acquisition d'un élévateur avec variateur pour alimenter la débyssuseuse, d'une débyssuseuse, d'une machine d'emballage sous vide, d'une grue pour la cueillette des moules ;

- de prévoir les modalités de paiement suivantes :

- les aides sont accordées sur la base des pourcentages et des montants subventionnables ;

- des acomptes pourront être versés sur présentation des factures certifiées acquittées par le ou les fournisseurs au prorata des dépenses réalisées, dans la limite du montant maximal des subventions accordées ;

- le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses certifiées acquittées (numéro et date des paiements) précisant la date, la nature, ainsi que le nom des prestataires, visé par l'expert comptable ou la personne qui en assure les fonctions, ainsi que les factures certifiées acquittées par le ou les fournisseurs ;

- dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Région sera réduite au prorata ;

- de m'autoriser à signer :

l'annexe 1,

- avec la SARL SALMO de GONNEVILLE, la convention jointe à l'annexe 1,
- avec le GAEC NAVET de PIROU, la convention jointe à l'annexe 2,
- avec la Société André-Gilles TAILLEPIED de GRANDCAMP MAISY, la convention jointe à l'annexe 3,
- tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

CONVENTION N°2010 P

ENTRE

- **LA REGION BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

d'une part,

ET

- **LA SARL SALMO**, la filature - 50330 Gonneville, représentée par son dirigeant, Monsieur Gavin MOSS, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée **LE BENEFICIAIRE**,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des 20 et 21 décembre 2001 et du 27 juin 2003 adoptant le règlement des subventions d'investissement de la Région,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation financière de la Région de Basse-Normandie pour la mise en œuvre d'un circuit fermé sur la pisciculture.

L'objectif de ce projet est de moderniser une unité d'élevage essentiellement de saumons et de truites en plein air actuellement alimenté par de l'eau d'un étang. Aujourd'hui le système en place ne permet pas la filtration et la désinfection de l'eau. Le nouveau système envisagé permettra une meilleure hygiène de l'exploitation et une protection de l'environnement car les rejets seront traités. Au-delà de l'aspect sanitaire et environnemental le système envisagé permet la production d'alevins de meilleure qualité car la température d'élevage est maintenue à son niveau optimal pour la croissance des poissons.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant global des dépenses prévisionnelles pour la mise en œuvre d'un circuit fermé est précisé ci-dessous, à titre indicatif :

Dépenses prévues	Montant proposé en € HT	Montant éligible en € HT
Entreprise AquaBioTech Group <i>Mise en œuvre d'un circuit fermé sur une pisciculture</i>	342 154,80 €	342 154,80 €
Total Général en € HT	342 154,80 €	342 154,80 €

❖ **Subvention maximale accordée :**

Par la présente convention, il est attribué au bénéficiaire une aide prévisionnelle maximale de la Région Basse-Normandie de 51 323,22 € pour la réalisation du projet cité à l'article 1, ce qui représente 15% de la dépense subventionnable prévisionnelle éligible.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1^{er} sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Il ne peut en reverser tout ou partie, ni en changer l'affectation. S'agissant d'une subvention affectée, le bénéficiaire s'engage à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

4.1 - La mise en paiement de la somme due au titre de la présente convention sera effectuée par un ou plusieurs versements successifs au titre du paiement d'acomptes, le cas échéant, et du solde, sur présentation :

- d'un imprimé de demande de versement (en deux exemplaires)
- un état récapitulatif des dépenses qui devra reprendre poste par poste et facture par facture l'ensemble des dépenses réalisées. La date des factures et des paiements correspondants devra être clairement indiquée.

- d'une copie des factures certifiées acquittées par les fournisseurs : (ceux-ci devront préciser la date de règlement et le mode de paiement utilisé, et apposer leur cachet et leur signature à côté de la mention « facture certifiée acquittée »).

Si les factures présentées ne sont pas certifiées acquittées par le fournisseur, l'état récapitulatif des dépenses doit être certifié par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable du bénéficiaire. Si le bénéficiaire n'est doté ni d'un commissaire aux comptes, ni d'un expert comptable, les factures présentées non acquittées doivent être accompagnées d'une copie du relevé bancaire ou postal correspondant au paiement de cette facture.

- d'un justificatif de publicité du financement régional (cf. article 6.3)

4.2 - Seules les factures postérieures à l'accusé de réception du dossier du 17 février 2010 pourront être prises en compte au titre des paiements.

4.3 - Si l'opération n'est pas commencée dans un délai de 2 ans à compter de la date d'attribution de l'aide, soit avant le 28 mai 2012, la subvention allouée à l'article 2 sera annulée.

4.4 - A l'appui de la demande de versement du 1^{er} acompte, le bénéficiaire communiquera à la Région un relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 5 : REVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Aucune révision ni indexation, liée à la variation des facteurs économiques, ne seront appliquées à la participation définie à l'article 2.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à informer la Région du commencement d'exécution de l'opération (formulaire « déclaration de commencement de l'opération » à adresser à la Région).

6.2 – Au moment du solde, le bénéficiaire s'engage à informer la Région de la fin d'exécution de l'opération.

6.3 – **Le bénéficiaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que sur l'investissement figure un panneau indiquant que l'opération est réalisée avec le concours financier de la Région Basse-Normandie. Le logo de la Région, y compris sous sa forme numérique, est disponible sur demande auprès de la Région.**

6.4 - Le bénéficiaire s'engage également à utiliser pendant au moins cinq ans les équipements subventionnés conformément à leur destination et à ne pas les revendre après les 5 ans sans mentionner cette aide.

ARTICLE 7 : DUREE

❖ Commencement d'exécution de l'opération :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de son opération à partir du 17 février 2010 (cf. article 4.2).

En outre, les travaux devront obligatoirement avoir commencé avant le 28 mai 2012.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région de la date de commencement de l'opération.

❖ Fin d'exécution de l'opération :

L'opération doit obligatoirement être achevée (factures acquittées) à la date du 28 mai 2014

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région de la date d'achèvement des travaux.

❖ **Durée de la convention :**

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 août 2014.

❖ **Durée de contrôle :**

Le bénéficiaire s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Un contrôle pourra être engagé par la Région Basse-Normandie, ou toute autre personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, quant à l'utilisation de la subvention régionale et quant au respect des termes de la convention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de le faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1er, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 11 : DIFFERENDS

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de difficulté dans l'application de la présente convention et de ses avenants, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord réalisé dans les deux mois de la rupture, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Caen, seul compétent pour connaître la solution du litige.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

La demande d'établissement d'un avenant par le bénéficiaire devra être faite par écrit auprès de la Région **au plus tard trois mois avant l'expiration de la convention.**

Fait à Caen, le
En deux exemplaires originaux

Le gérant de la société SALMO

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Gavin MOSS

Eric TARDIEU

CONVENTION N°2010 P

ENTRE

- **LA REGION BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

d'une part,

ET

- **GAEC NAVET**, 3 chemin du puits à Layou - 50770 PIROU, représentée par son dirigeant, Monsieur David NAVET, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé **LE BENEFICIAIRE**,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des 20 et 21 décembre 2001 et du 27 juin 2003 adoptant le règlement des subventions d'investissement de la Région,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation financière de la Région de Basse-Normandie pour extension d'un bâtiment ostréicole.

L'objectif de ce projet est de valoriser au mieux les produits et plus largement valoriser l'activité conchylicole en aménageant un local de ventes au détail. Il s'agit également d'assurer la pérennité de l'entreprise et sa rentabilité.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant global des dépenses prévisionnelles pour l'extension du bâtiment est précisé ci-dessous, à titre indicatif :

Dépenses prévues	Montant proposé en € HT	Montant éligible en € HT
<i>Entreprise LEMAÎTRE</i> Maçonnerie	39 056,11€	39 056,11€
<i>Entreprise LAMECO</i> NORMANDIE Couverture charpente	27 929,00 €	27 929,00 €
<i>Entreprise REGNAULT</i> Menuiserie	9 360,68 €	9 360,68 €
<i>Entreprise HAUTON</i> Electricité	4 478,91 €	4 478,91 €
<i>Entreprise DADURE</i> Chauffage-plomberie	3 840,00 €	3 840,00 €
<i>Entreprise L'HOMME</i> Froid-climatisation	16 170,00 €	16 170,00 €
<i>Entreprise EMYG</i> Unité de purification	21 806,00 €	21 806,00 €
<i>Entreprise EMYG</i> Bacs de stockage	10 741,00 €	10 741,00 €
Total Général en € HT	133 381,70 €	133 381,70 €

❖ **Subvention maximale accordée :**

Par la présente convention, il est attribué au bénéficiaire une aide prévisionnelle maximale de la Région Basse-Normandie de 20 007,26 € pour la réalisation du projet cité à l'article 1, ce qui représente 15% de la dépense subventionnable prévisionnelle éligible.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1^{er} sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Il ne peut en reverser tout ou partie, ni en changer l'affectation. S'agissant d'une subvention affectée, le bénéficiaire s'engage à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

4.1 - La mise en paiement de la somme due au titre de la présente convention sera effectuée par un ou plusieurs versements successifs au titre du paiement d'acomptes, le cas échéant, et du solde, sur présentation :

- d'un imprimé de demande de versement (en deux exemplaires)
- un état récapitulatif des dépenses qui devra reprendre poste par poste et facture par facture l'ensemble des dépenses réalisées. La date des factures et des paiements correspondants devra être clairement indiquée.

- d'une copie des factures certifiées acquittées par les fournisseurs : (ceux-ci devront préciser la date de règlement et le mode de paiement utilisé, et apposer leur cachet et leur signature à côté de la mention « facture certifiée acquittée »).

Si les factures présentées ne sont pas certifiées acquittées par le fournisseur, l'état récapitulatif des dépenses doit être certifié par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable du bénéficiaire. Si le bénéficiaire n'est doté ni d'un commissaire aux comptes, ni d'un expert comptable, les factures présentées non acquittées doivent être accompagnées d'une copie du relevé bancaire ou postal correspondant au paiement de cette facture.

- d'un justificatif de publicité du financement régional (cf. article 6.3)

4.2 - Seules les factures postérieures à l'accusé de réception du dossier du 11 mars 2010 pourront être prises en compte au titre des paiements.

4.3 - Si l'opération n'est pas commencée dans un délai de 2 ans à compter de la date d'attribution de l'aide, soit avant le 28 mai 2012, la subvention allouée à l'article 2 sera annulée.

4.4 - A l'appui de la demande de versement du 1^{er} acompte, le bénéficiaire communiquera à la Région un relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 5 : REVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Aucune révision ni indexation, liée à la variation des facteurs économiques, ne seront appliquées à la participation définie à l'article 2.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à informer la Région du commencement d'exécution de l'opération (formulaire « déclaration de commencement de l'opération » à adresser à la Région).

6.2 – Au moment du solde, le bénéficiaire s'engage à informer la Région de la fin d'exécution de l'opération.

6.3 – Le bénéficiaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que sur l'investissement figure un panneau indiquant que l'opération est réalisée avec le concours financier de la Région Basse-Normandie. Le logo de la Région, y compris sous sa forme numérique, est disponible sur demande auprès de la Région.

6.4 - Le bénéficiaire s'engage également à utiliser pendant au moins cinq ans les équipements subventionnés conformément à leur destination et à ne pas les revendre après les 5 ans sans mentionner cette aide.

ARTICLE 7 : DUREE**❖ Commencement d'exécution de l'opération :**

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de son opération à partir du 11 mars 2010 (cf. article 4.2).

En outre, les travaux devront obligatoirement avoir commencé avant le 28 mai 2012.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région de la date de commencement de l'opération.

❖ Fin d'exécution de l'opération :

L'opération doit obligatoirement être achevée (factures acquittées) à la date du 28 mai 2014

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région de la date d'achèvement des travaux.

❖ Durée de la convention :

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 août 2014.

❖ Durée de contrôle :

Le bénéficiaire s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Un contrôle pourra être engagé par la Région Basse-Normandie, ou toute autre personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, quant à l'utilisation de la subvention régionale et quant au respect des termes de la convention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de le faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1er, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées

ARTICLE 10 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 11 : DIFFERENDS

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de difficulté dans l'application de la présente convention et de ses avenants, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord réalisé dans les deux mois de la rupture, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Caen, seul compétent pour connaître la solution du litige.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

La demande d'établissement d'un avenant par le bénéficiaire devra être faite par écrit auprès de la Région **au plus tard trois mois avant l'expiration de la convention.**

Fait à Caen, le
En deux exemplaires originaux

Le représentant du GAEC NAVET

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

David NAVET

Eric TARDIEU

CONVENTION N°2010 P

ENTRE

- **LA REGION BASSE-NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 CAEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BEAUVAIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 28 mai 2010,

ci-après dénommée **LA REGION**

d'une part,

ET

- **SOCIETE ANDRE-GILLES TAILLEPIED**, base conchylicole – 14 450 Grandcamp Maisy,

ci-après dénommé **LE BENEFICIAIRE**,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des 20 et 21 décembre 2001 et du 27 juin 2003 adoptant le règlement des subventions d'investissement de la Région,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2009 portant vote du Budget Primitif 2010,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mai 2010,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation financière de la Région de Basse-Normandie pour les investissements envisagés par le bénéficiaire.

L'objectif de ce projet est d'acquérir un matériel simple, robuste et plus productif autant de points positifs qui permettent de travailler dans de meilleures conditions pour un rendement supérieur.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant global des dépenses prévisionnelles pour ces investissements est précisé ci-dessous, à titre indicatif :

Dépenses prévues	Montant proposé en € HT	Montant éligible en € HT
<i>Entreprise TCC</i> Calibreuse 2 lignes 6 sorties Cadenceur deux lignes Chargeur Aligneur Bac à eau Vibrateur 2 chargeurs annexes	77 500,00€	77 500,00€
Total Général en € HT	77 500,00€	77 500,00€

❖ Subvention maximale accordée :

Par la présente convention, il est attribué au bénéficiaire une aide prévisionnelle maximale de la Région Basse-Normandie de 11 625 € pour la réalisation du projet cité à l'article 1, ce qui représente 15% de la dépense subventionnable prévisionnelle éligible.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1^{er} sous sa responsabilité.

Il s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Il ne peut en reverser tout ou partie, ni en changer l'affectation. S'agissant d'une subvention affectée, le bénéficiaire s'engage à restituer les fonds éventuellement inutilisés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

4.1 - La mise en paiement de la somme due au titre de la présente convention sera effectuée par un ou plusieurs versements successifs au titre du paiement d'acomptes, le cas échéant, et du solde, sur présentation :

- d'un imprimé de demande de versement (en deux exemplaires)
- un état récapitulatif des dépenses qui devra reprendre poste par poste et facture par facture l'ensemble des dépenses réalisées. La date des factures et des paiements correspondants devra être clairement indiquée.

- d'une copie des factures certifiées acquittées par les fournisseurs : (ceux-ci devront préciser la date de règlement et le mode de paiement utilisé, et apposer leur cachet et leur signature à côté de la mention « facture certifiée acquittée »).

Si les factures présentées ne sont pas certifiées acquittées par le fournisseur, l'état récapitulatif des dépenses doit être certifié par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable du bénéficiaire. Si le bénéficiaire n'est doté ni d'un commissaire aux comptes, ni d'un expert comptable, les factures présentées non acquittées doivent être accompagnées d'une copie du relevé bancaire ou postal correspondant au paiement de cette facture.

- d'un justificatif de publicité du financement régional (cf. article 6.3)

4.2 - Seules les factures postérieures à l'accusé de réception du dossier du 19 mars 2010 pourront être prises en compte au titre des paiements.

4.3 - Si l'opération n'est pas commencée dans un délai de 2 ans à compter de la date d'attribution de l'aide, soit avant le 28 mai 2012, la subvention allouée à l'article 2 sera annulée.

4.4 - A l'appui de la demande de versement du 1^{er} acompte, le bénéficiaire communiquera à la Région un relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 5 : REVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Aucune révision ni indexation, liée à la variation des facteurs économiques, ne seront appliquées à la participation définie à l'article 2.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à informer la Région du commencement d'exécution de l'opération (formulaire « déclaration de commencement de l'opération » à adresser à la Région).

6.2 – Au moment du solde, le bénéficiaire s'engage à informer la Région de la fin d'exécution de l'opération.

6.3 – **Le bénéficiaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que sur l'investissement figure un panneau indiquant que l'opération est réalisée avec le concours financier de la Région Basse-Normandie. Le logo de la Région, y compris sous sa forme numérique, est disponible sur demande auprès de la Région.**

6.4 - Le bénéficiaire s'engage également à utiliser pendant au moins cinq ans les équipements subventionnés conformément à leur destination et à ne pas les revendre après les 5 ans sans mentionner cette aide.

ARTICLE 7 : DUREE

❖ Commencement d'exécution de l'opération :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de son opération à partir du 19 mars 2010 (cf. article 4.2).

En outre, les travaux devront obligatoirement avoir commencé avant le 28 mai 2012.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région de la date de commencement de l'opération.

❖ **Fin d'exécution de l'opération :**

L'opération doit obligatoirement être achevée (factures acquittées) à la date du 28 mai 2014.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région de la date d'achèvement des travaux.

❖ **Durée de la convention :**

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 août 2014.

❖ **Durée de contrôle :**

Le bénéficiaire s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Un contrôle pourra être engagé par la Région Basse-Normandie, ou toute autre personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, quant à l'utilisation de la subvention régionale et quant au respect des termes de la convention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le non respect par le bénéficiaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes ayant pour objet ou pour effet de le faire bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

Si le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective et n'a pas réalisé le projet défini à l'article 1er, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Basse-Normandie.

ARTICLE 11 : DIFFERENDS

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de difficulté dans l'application de la présente convention et de ses avenants, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord réalisé dans les deux mois de la rupture, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Caen, seul compétent pour connaître la solution du litige.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

La demande d'établissement d'un avenant par le bénéficiaire devra être faite par écrit auprès de la Région **au plus tard trois mois avant l'expiration de la convention**.

Fait à Caen, le
En deux exemplaires originaux

Le bénéficiaire,

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

André-Gilles TAILLEPIED

Eric TARDIEU

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-356

sur la pêche et les cultures marines - ex-FRIP

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mmes LOWY, BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. CHATELAIS, Mme COUSIN,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre au titre du remboursement de l'avance remboursable et de la subvention au prorata temporis, un titre de recettes d'un montant de 7 783,98 € à l'encontre de M. David TRIPEY, dans le cadre du plan de sortie de flotte 2009 de son navire « La Voix du Large » ;

- de résilier la convention du 16 octobre 2000 entre le CEBANOR et M. David TRIPEY ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

RÉGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

DÉLIBÉRATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL RÉGIONAL

N° 10-357

sur la pêche et les cultures marines : équipement des ports de pêche et des stations marines – lancement du premier appel à projets « aide au développement des ports de pêche et des halles à marée »

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mmes LOWY, BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. CHATELAIS, Mme COUSIN,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'appel à projets « Développement des Ports de pêches et des Halles à Marée », joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

Développement des Ports de pêches Halle à Marée

Appel à projets

Région Basse Normandie

Date limite de réception des dossiers complets* en 3 exemplaires :

31 août 2010 (le cachet de la poste faisant foi)

(*) : Nous attirons votre attention sur le fait que **tout dossier doit être déposé complet**, pour être instruit dans le cadre de cet appel à projets.

En effet, un dossier s'avérant incomplet sera renvoyé au prochain appel à projets.

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date limite de réception, afin de pouvoir être assuré par accusé de réception que le dossier est complet et pourra être instruit.

Région Basse-Normandie
Direction de l'Agriculture et des Ressources
Marines
Abbaye aux Dames
BP 523
14035 CAEN CEDEX

Contact Région :
Isabelle DUPONT-MORRAL

Tél : 02 31 06 96 98
Mail : i.dupont@crbn.fr

La Région Basse-Normandie a défini un **Plan Régional d'Equipement des Ports de Pêche et des Halles à marée**, adopté le 19 décembre 2008.

Ce plan, réalisé en partenariat avec l'ensemble des entités intervenant dans l'administration et la gestion des ports au niveau régional, entré en vigueur en 2009, prévoit les priorités affectées aux différents ports et points de débarquement existants au vu de l'activité liée à la pêche, présente et future.

Ce plan, approuvé par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, sera soutenu en 2010 par la Région en s'inscrivant dans le cadre d'intervention financière du programme opérationnel du Fonds Européen pour la Pêche, via la mesure 3.3 « Développement des ports de pêche, halles à marée ». A ces données économiques s'ajoute un cadre plus réglementaire lié aux agréments des zones de débarque des ports de pêches que devront prononcer les Préfets Départementaux de la Manche et du Calvados à l'automne 2010.

La Région a décidé de mettre en œuvre ce dispositif d'aide par le **présent appel à projets**.

1. Objectifs et priorités définies au niveau régional

La Région souhaite poursuivre le soutien en faveur de la filière pêche dans le cadre des objectifs déclinés dans le Plan régional d'Equipement des Ports de Pêche et des Halles à marée. Les objectifs de ce plan visent à :

1. **rationaliser la répartition des points de débarquement des produits de la mer** en permettant la modernisation technologique d'un nombre optimal d'installations portuaires existantes, notamment en terme de pesée et de transmission d'information et de données déclaratives obligatoires, permettant un meilleur suivi des débarquements et une meilleure information des acheteurs tout en maîtrisant les quantités mises en marché ;
2. **améliorer la qualité des équipements** assurant les services aux navires ;
3. **améliorer les conditions de débarquement et de manipulation des produits** de la pêche et de l'aquaculture, notamment ceux qui contribuent à la sécurité sanitaire et l'hygiène des produits ;
4. **améliorer les conditions de travail et la sécurité au travail.**

Au vu du contexte actuel, et au regard de ces objectifs régionaux fixés, la Région souhaite par cet appel à projets, encourager particulièrement les projets répondant au moins à l'une des caractéristiques suivantes :

- une baisse des charges d'exploitation de l'activité de pêche et une meilleure valorisation des produits, notamment en frais ;
- une réduction de l'impact environnemental des opérations de pêche, de débarque et de gestion des produits ;
- un caractère structurant pour l'activité (par exemple : logistique et organisation entre les Centres Logistiques de Débarque et les halles à marée).

L'appel à projets

Les **bénéficiaires** de cette mesure sont :

- les collectivités territoriales ou locales et leurs groupements responsables de la gestion portuaire
- les concessionnaires des ports de pêche
- les organismes gestionnaires des halles à marée (collectivités locales, CCI, sociétés d'économie mixte...)

-les structures professionnelles collectives qui assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux ou d'équipements d'intérêt général sur le domaine portuaire.

Le taux d'intervention de la Région Basse Normandie proposé est de **15% du montant HT des dépenses éligibles** (cette contribution régionale permet de mobiliser une aide du FEP).

Le montant de l'aide Région par opération retenue est **plafonné à 250 000 euros**.

Ce dispositif répond à plusieurs objectifs conjoints pour une meilleure économie des moyens et pour l'amélioration des contrôles. Il est prioritaire d'adapter les services existants dans les différents ports aux évolutions du secteur de la production.

Compte tenu de la multiplicité des points de débarquement, de la stabilisation du nombre et de la taille des navires de pêche, de l'importance du suivi des données de débarquement, **les investissements sur un port devront être justifiés par rapport à son activité et par rapport aux capacités des autres ports environnants.**

Cependant, il est nécessaire de préserver des conditions sanitaires et de garantir la sécurité de tous les ports existants.

Les projets présentés doivent **impérativement s'inscrire dans le Plan Régional d'équipement des ports de pêche et des halles à marée** adopté par la Région Basse-Normandie.

2. Critères de recevabilité, d'éligibilité et de sélection

2.1 Critères de recevabilité d'une candidature

Les dossiers sont acceptés s'ils sont **complets** à la date limite de dépôt des demandes : le dossier de demande doit donc être dûment rempli accompagné de l'ensemble des pièces à joindre nécessaires à l'instruction de la demande et à l'appréciation du projet. Il devra être fourni sous **forme papier en 3 exemplaires** et **envoyé par mail à l'adresse indiquée sur la première page**.

2.2 Critères d'éligibilité

Action éligibles

En ce qui concerne les points de débarque, les projets ne sont éligibles que s'ils présentent une corrélation avec une halle à marée.

Les investissements éligibles concernent en particulier :

- a) L'amélioration des conditions de débarquements, de transformation et de stockage dans les ports et les centres de vente des produits de la pêche et de l'aquaculture,
- b) L'approvisionnement en carburant, en glace, en eau et en électricité,
- c) Les équipements d'entretien ou de réparation des navires de pêche
- d) La construction, la modernisation et l'extension des quais en vue d'améliorer la sécurité lors du débarquement ou du chargement
- e) La gestion informatisée des activités de pêche
- f) L'amélioration de la sécurité et des conditions de travail
- g) Les mesures visant à réduire les rejets.

Pour renforcer la sécurité des pêcheurs, la Région peut aussi intervenir en faveur d'investissements liés à la sécurité et destinés à la construction ou à la modernisation de petits abris de pêche.

Les investissements reconnus comme éligibles au regard des préconisations décrites dans le Plan Régional d'Équipement des Ports de pêches et des halles à marées (3.3 Priorisation par type d'investissement) sont précisées ci-après. Par souci d'efficacité dans la priorisation, et pour tenir compte des spécificités locales de la première mise en marché en Basse Normandie, la réflexion de la priorisation par types d'investissement a distingué les ports équipés de halles à marée (PHM) des ports non équipés de halles à marée (PNEHM).

Chacun des types d'investissement a été classé selon une grille de priorité :

- Essentiels (les plus prioritaires)
- Intéressants
- Accessoires

Pour connaître l'intégrité de ces investissements, il est conseillé de se reporter au Plan Régional d'Équipement des Ports de pêches et des Halles à marée.

Investissements identifiés comme essentiels et considérés comme prioritaires dans le cadre de cet appel à projets, en étant partie intégrante d'un projet cohérent.

Catégorie : Avitaillement

Ports équipés de Halles à Marée (PHM)

Investissements	Commentaires et conditionnalités
Machine à Glace	Cet outil est considéré comme essentiel soit pour une modification des capacités, soit pour un renouvellement avec un système nouveau (en tant qu'amélioration de la productivité ou de la rentabilité).
Système de distribution de glace à carte	
Système de distribution d'eau à carte	
Systèmes de distribution d'électricité à carte	
Systèmes de distribution de carburant à carte	
Systèmes de centrifugation du carburant	
Dispositifs de livraison/stockage d'autres énergies	

Ports Non équipés de Halles à Marée (PNEHM)

Investissements	Commentaires et conditionnalités
Machine à Glace	A adapter aux différents types de produits débarqués (le dimensionnement est essentiel)
Installation et livraison d'eau de quai	Uniquement pour un usage à 100 % pêche, avec un système de contrôle, et uniquement sur les zones de débarquement, pour permettre le débarquement de produits dans des conditions d'hygiène optimales.

Catégorie : Assainissement et gestion des déchets

Ports équipés de Halles à Marée (PHM)

Investissements	Commentaires et conditionnalités
Contenants à déchets organiques	Retenus uniquement si associés à une stratégie de valorisation des coproduits
Contenants à déchets solides DIB (Déchet Industriel Banal)	Doit permettre d'assurer la conformité réglementaire. Il doit pouvoir soutenir la démarche des contrats bleus. Il est impérativement associé à un plan de traitement des déchets
Contenants à déchets dangereux (souillés par des	Permettent le débarquement des captures dans des conditions d'hygiène compatibles avec la consommation

Investissements	Commentaires et conditionnalités
hydrocarbures)	humaine (cf. définition officielle d'un site de débarquement)
Déchetteries portuaires sélectives	Essentielles uniquement pour les créations de capacités. Non prioritaire sinon
Traitement des eaux de ruissellement des quais	Systèmes de traitement et réseaux
Traitement des eaux d'effluents des aires de carénage	en privilégiant des outils qui ont été réfléchis dans des stratégies interportuaires

Ports Non équipés de Halles à Marée (PNEHM)

Investissements	Commentaires et conditionnalités
Contenants à déchets dangereux souillés par des hydrocarbures	Pour améliorer la valorisation produits et la gestion des coûts des déchets dangereux
Contenants à déchets organiques	Uniquement si la filière d'enlèvement existe sur le site concerné

Catégorie : Halles à marée

Ports équipés de halle à marée

Investissements	Commentaires et conditionnalités
Etudes de Génie civil pour les bâtiments	
Eau de mer propre	Pour les approvisionnements de vivier ou l'utilisation en ateliers de marée collectifs
Lavage des bacs (outillage et machine)	Uniquement pour les situations d'innovation. Non prioritaire si simple renouvellement
Outillage de manutention (chariots et divers)	Gain de productivité et ergonomie des postes de travail
Bacs à puce et informatique associée	Seul le surcoût technologique sera essentiel
Systèmes de distribution automatisés de bacs	
Contenants (bacs)	uniquement pour les bacs embarqués. Non prioritaires sinon
Equipements de pesée	uniquement pour les cas suivants : gains de productivité, de manutention ou pour le pesage d'espèces dites de « masse »
Equipements de stockage du produit	Uniquement dans le cadre d'une innovation, pour le froid positif ou les viviers)
Equipements d'identification	permettant la traçabilité et l'identification produite
Transmission d'information et enregistrement	Bornes d'enregistrement intégrées
Equipements permettant le tri	Tri mécanique ou tri manuel, dans une perspective de gain de productivité ou de valorisation
Equipements améliorant la vente (convoyeurs, informatique de vente/note de vente)	

Catégorie : Logistique et débarque

Ports équipés de halle à marée

Investissements	Commentaires et conditionnalités
Véhicules isothermes	uniquement pour assurer des transports pour le compte du producteur (collecte et bases avancées) pour une mise en marché

Investissements	Commentaires et conditionnalités
Equipements de sécurité des services sur <u>outillage</u> de débarque	
Equipements de sécurité sur <u>ouvrage</u> de débarquement	

Ports Non Equipés de halle à marée

Investissements	Commentaires et conditionnalités
Centres Logistiques de Débarque	Uniquement pour les ports qui s'engagent dans une démarche de site de débarquement officiel
Outillage de manutention	Uniquement pour les ports qui seront mis en réseau avec un port équipé de halle à marée
Equipements de sécurité sur <u>ouvrage</u> de débarquement	
Equipement de pesée et de transmission de l'information - balance collective interconnectée ou borne d'enregistrement interconnectée	Idem - doivent impérativement être associé à un dispositif d'impression
Equipements permettant la traçabilité	

Catégorie : Sécurité des sites

Investissements	Commentaires et conditionnalités
Clôture	pour tout type de ports en lien avec l'activité pêche
Vidéo surveillance	idem

Catégorie : Stationnement du navire

Investissements	Commentaires et conditionnalités
Equipements de sécurité sur l'usage des ouvrages et des outils de stationnement	pour tout type de ports en lien avec l'activité pêche

Actions non éligibles

Ne pourront être pris en compte :

- l'acquisition de matériel d'occasion,
- le renouvellement de matériel à l'identique sauf pour du matériel qui accroît la productivité,
- les investissements sur les infrastructures de débarquement, et notamment les ouvrages,
- les investissements types digue ou môle ou les travaux maritimes (déroctages, etc.).

2.3 Critères de sélection

Le projet sera analysé au regard des **enjeux et priorités** définies au niveau régional (cf. 1. objectifs et priorités).

Il appartient donc au candidat d'exposer dans son dossier en quoi son projet répond aux objectifs de l'appel à projets. Pour ce faire, il apportera un certain nombre d'éléments explicatifs et justificatifs en rapport avec les priorités régionales.

Les dossiers non éligibles feront l'objet d'une décision explicite de rejet. Il en est de même des dossiers non sélectionnés ; toutefois, toute demande rejetée suite à un appel à projets peut être confirmée ou renouvelée pour participer à un prochain appel à projets.

ATTENTION

Vous n'êtes pas autorisé à démarrer vos travaux avant autorisation de commencement de travaux accordée par la Région.

Le commencement d'exécution est défini par le début des travaux de construction ou, s'il est antérieur, le premier engagement créant des obligations juridiques à caractère définitif de faire exécuter des travaux (bon de commande ferme ou ordre de service), ou l'acquisition des équipements, des matériels ou des fournitures à l'exclusion des études de faisabilité préliminaires.

3. Dispositions relatives au financement

Les projets retenus seront financés par la **Région Basse-Normandie**

Le Fonds Européen pour la Pêche (FEP) peut être sollicité en contrepartie des fonds Région Basse-Normandie.

Le montant de la dotation Région est de **600 000 €** ; il peut impliquer un ciblage et une sélection des dossiers.

Le financement apporté par la Région (et le FEP) sera versé sous forme d'une **subvention**.

Le dossier devra également préciser les autres financements demandés et/ou obtenus auprès des financeurs publics.

Le total des aides publiques accordées pour le projet ne pourra dépasser les règles communautaires, à savoir, dans la majorité des cas, 60 % de l'assiette éligible.

4. Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention peut être téléchargé sur le site internet de la Région Basse-Normandie www.region-basse-normandie.fr ou demandé au secrétariat de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines au 02 31 06 96 98 ou au 02 31 06 98 95.

5. Calendrier de déroulement de l'appel à candidatures

Constitution du dossier :

Les dossiers doivent être envoyés à la Région Basse-Normandie, à l'adresse suivante :

Région Basse-Normandie
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Abbaye-aux-Dames
BP 523
14035 CAEN CEDEX

Le dossier de présentation du projet devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction et à la sélection du projet. Il sera composé des documents listés dans le formulaire de demande.

Soumission des projets :

Le dossier doit être transmis en **3 exemplaires papier** et **envoi mail** parallèle directement auprès de : Isabelle DUPONT MORRAL (i.dupont@crbn.fr).

La date limite de réception des demandes à la Région est fixée au **31 août 2010** (dossiers déposés et réputés complets, le cachet de la poste faisant foi).

Le porteur du projet recevra un accusé de réception du dossier complet.

Instruction des projets :

Le dossier est soumis aux règles de la confidentialité pendant toute la durée de l'instruction du projet et de la réalisation du programme. Le demandeur devra préciser dans quelle mesure il accepte qu'au-delà, son cas puisse être cité pour son exemplarité dans le cadre d'une action de communication publique de la Région.

Après examen de leur éligibilité, les projets sont évalués. L'instruction des projets est réalisée par la Région, en lien avec l'Etat et les autres financeurs.

Sélection des projets :

Les projets sont soumis à une commission régionale de sélection. Cette commission composée de la Région Basse-Normandie, de l'Etat et des éventuels autres financeurs, aura pour mission de proposer une liste classant les projets à financer, liste qui sera ensuite soumise à la commission permanente de la Région Basse-Normandie (pour le financement REGION).

Notification de l'aide :

Après délibération de la Commission Permanente de la Région, le porteur du projet reçoit un courrier lui notifiant l'acceptation (ou le refus) de financement de son projet. Une convention avec le porteur sera ensuite établie par le service instructeur.



1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Veillez écrire en MAJUSCULES, de préférence à l'encre noire, et cocher les cases correspondant à votre situation.

N° SIRET : attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

N° PACAGE : concerne uniquement les aquaculteurs

ou N° NUMAGRIN - NUMAGRIT : attribué par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche

☐ Aucun numéro attribué

STATUT JURIDIQUE : ☐ SNC ☐ SCS ☐ SARL ☐ SA ☐ Armement coopératif ☐ GIE ☐ GAEC ☐ Entreprise individuelle
☐ Autres :

CIVILITE (le cas échéant) : ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

NOM de naissance du demandeur **ou** du mandant¹ **ou** RAISON SOCIALE pour les personnes morales :

NOM d'usage du demandeur **ou** du mandant¹ **ou** APPELLATION COMMERCIALE pour les personnes morales :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse (siège social pour les entreprises) :

Code postal : Commune :

ACTIVITE, objet social :

Régime TVA : ☐ assujetti ☐ non assujetti

Pour les entreprises :

- L'entreprise appartient-elle à un groupe ? ☐ OUI ☐ NON

- Effectifs salariés actuels : Dont Femmes : et Hommes :

- Eléments comptables au 31/12/N-1 si la subvention est ≤ 23 000 € :

Chiffre d'affaires :		Capitaux propres :	
Excédent brut d'exploitation :		Dettes financières :	
Résultat d'exploitation :		Crédits de trésorerie :	
Résultat net :		Total du bilan :	

REPRESENTANT LEGAL :

Fonction :

Identité :

Adresse :

☎ /  : Fax : Mail :

RESPONSABLE A CONTACTER POUR LE PROJET (si différent du représentant légal) :

Fonction :

Identité :

Adresse :

☎ /  : Fax : Mail :

☐ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le service instructeur connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Indiquer les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide :

Code établissement Code guichet N° de compte Clé

☐ Vous choisissez un nouveau compte bancaire : joindre un RIB.

2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET (A détailler)

1. INTITULE DU PROJET :

2. LOCALISATION, CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DU PROJET :

+ LIEU DE REALISATION : ☐ Identique à l'adresse du demandeur

Si non, merci de préciser l'adresse du projet :

Code postal : Commune :

+ CONTEXTE, MOTIVATION ET OBJECTIFS DU PROJET :

¹ Cas des copropriétaires : Seul le mandant doit remplir un formulaire de demande accompagné de la convention de mandat (selon le modèle annexé) ainsi que de l'acte de francisation

3. DESCRIPTION DU PROJET (ou joindre le descriptif du projet) :

4. IMPACTS FAVORABLES ATTENDUS : Cochez au moins l'une des cases suivantes :

- ☐ sur l'emploi et sur la formation :
- ☐ sur l'environnement :
- ☐ sur l'égalité des chances hommes - femmes :
- ☐ sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) :
- ☐ autres (préciser) :

5. CALENDRIER PREVISIONNEL (dans la limite de 2 ans à compter de la date de notification de la convention ou de l'arrêté)

DUREE :

Date de début de projet : ____/____/____ Date de fin de projet : ____/____/____

3- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

1 – LES DEPENSES :

COUT TOTAL DU PROJET : € ☐ HT ☐ TTC

MONTANT DE L'INVESTISSEMENT ELIGIBLE : € ☐ HT ☐ TTC

⚠ Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxes.

📌 **Détail par poste (remplir le volet 4)**

2 – LES RESSOURCES

	Financiers sollicités	Montant en €	% ²
Participation du demandeur	Autofinancement : capitaux propres à caractère privé ³	 €	
	Emprunts au taux du marché (capital)	 €	
	Emprunts à taux bonifié (capital)	 €	
	Crédit-bail (capital)	 €	
	Autres (préciser)	 €	
	Sous-total financement demandeur	 €	
Participation de l'Etat membre	Aide de la Région Basse-Normandie	 €	
	Autres aides :		
	Aide de l'OFIMER	 €	
	Aide de l'Etat	 €	
	Aide du Département	 €	
	Aides des autres collectivités	 €	
	Aides des autres organismes publics	 €	
	Emprunts à taux bonifié (Equivalent subvention montant à préciser)	 €	
	Autres emprunts	 €	
	Autres (préciser)	 €	
	Sous-total financement Etat membre	 €	
Participation communautaire FEP		 €	
Total des aides publiques directes		 €	
Total des aides publiques indirectes (prêts bonifiés, équivalent subvention, ...)		 €	
Recettes prévisionnelles générées par le projet ⁴		 €	

² Indiquer le pourcentage de chaque intervention par rapport au montant de l'investissement éligible.

³ pour les structures dont la contribution est considérée comme publique, indiquer le montant des capitaux propres sous la rubrique « participation de l'Etat membre ».

⁴ préciser ici la durée pendant laquelle les recettes doivent être prises en compte :

Pour les entreprises et organismes ayant une activité dans un secteur concurrentiel, donner la liste des aides attribuées par des personnes publiques, collectivités locales, Etat, Union européenne, ... (ex : subventions, bonifications d'intérêt, exonérations fiscales, ...) et obtenues durant les 5 dernières années en précisant l'objet, l'origine et le montant (ou état néant) :

- ☐ Je soussigné(e), (*Nom du représentant légal*), représentant légal du porteur de projet ayant qualité pour l'engager juridiquement, demande une subvention publique régionale et européenne de € pour la réalisation de ce projet.
- ☐ Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent volet ainsi que dans les volets 2, 3 et 4.
- ☐ J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.
- ☐ Je confirme que je sollicite les aides publiques indiquées dans le plan de financement du projet détaillé.
- ☐ J'ai pris connaissance des informations et m'engage à respecter les obligations indiquées dans le volet 2, si l'aide m'est attribuée.

Dossier de demande FEP – Volet 1 **5/4**

OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Les règlements communautaires imposent certaines obligations pour le versement des aides de l'Union européenne.

En conséquence, bénéficiaire de l'aide attribuée, **je m'engage**, sauf renonciation expresse à cette aide, **à respecter les obligations ci-après** qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention attribuant l'aide européenne :

Je, soussigné(e), représentant légal de, m'engage, à réaliser le projet détaillé dans la présente demande dans les conditions énoncées ci-après :

1 - Je m'engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité.

Ces contrôles peuvent être effectués par le service instructeur, par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou communautaires.

A cet effet, je m'engage à présenter aux agents chargés du contrôle tous les documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

2 - Le plan de financement – Aides publiques :

Je m'engage à transmettre à la Région Basse-Normandie, dès réception, et au plus tard avant le versement du solde de l'aide communautaire, les décisions relatives aux aides publiques sollicitées : notification des aides nationales et délibérations des collectivités locales (*sauf si elles sont jointes au dossier*). Je l'informe au plus tôt de l'encaissement de celles-ci.

Je dois immédiatement informer la Région Basse-Normandie de toute modification du plan de financement initial. Ma demande sera alors réexaminée par le comité régional de programmation, le taux maximum d'aide publique autorisé devant être respecté.

3 - Les dépenses éligibles :

Je dois informer la Région Basse-Normandie du début d'exécution du projet.

Je prends note que seules les dépenses conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter de la date précisée dans l'accusé de réception du dossier, et acquittées dans les limites fixées dans la convention ou l'arrêté peuvent être retenues.

4 - Le paiement de l'aide communautaire :

Pour le paiement de l'aide communautaire (*qui intervient en fonction de la disponibilité des crédits communautaires*), je déposerai auprès de la Région Basse-Normandie, à l'appui de la demande de paiement :

- un compte-rendu d'exécution de l'opération (*à partir de 25 000 € d'aide communautaire*) ;
- un état récapitulatif détaillé certifié exact des dépenses effectuées, conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses ;
- les décisions des co-financeurs publics (*si elles n'ont pas été produites antérieurement*) ;
- l'état des cofinancements publics encaissés (*origines et montants*).

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées, mention portée sur chaque facture par le fournisseur, mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- ✎ pour les opérateurs publics, copie des factures (ou d'un relevé des factures) accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par le comptable public concerné¹ ;
- ✎ pour les opérateurs privés, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes, ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants et visés par la banque.

Si un versement d'acomptes a été effectué, la demande de paiement du solde doit être déposée dans les **deux mois suivant la date de fin de l'opération** (acquiescement de la dernière facture).

5 - La réalisation du projet :

J'informerai la Région Basse-Normandie régulièrement de l'avancement de l'opération. Je respecterai le calendrier relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet.

En cas de modification du plan de réalisation, j'informerai la Région Basse-Normandie dans les plus brefs délais avec communication des éléments. Si le projet était abandonné, j'en informerai aussitôt par écrit la Région Basse-Normandie.

Je m'engage à conserver le matériel acquis avec l'aide pour **une durée minimum de 5 ans**. Sinon, je m'engage à en informer aussitôt par écrit la Région Basse-Normandie.

6 - La comptabilité de l'opération :

¹ Pour les opérations effectuées en régie les factures sont remplacées par un état des dépenses précis

Une comptabilité séparée sera tenue ou une codification comptable adéquate sera mise en place. Sinon, je devrai, a minima, conserver ces pièces justificatives dans un dossier spécifique. Ces pièces seront conservées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit **jusqu'au 31 décembre 2021**.

7 - Publicité et respect des politiques communautaires :

Publicité : j'assurerai la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par l'article 32 du règlement communautaire (CE) n°498/2007. Par exemple : panneau, plaque, information des publics concernés, ..., ainsi que la publicité de la participation de la Région Basse-Normandie lorsque le projet mobilise ce financement.

Avant le paiement du solde de l'aide, je devrai fournir à la Région Basse-Normandie une photo attestant de la publicité ou toute autre preuve (article de journaux ...). Ce point fera l'objet d'un contrôle.

Je suis informé(e) que, conformément au règlement communautaire n°1974/2006, **l'Etat publiera**, au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, **la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEP, ainsi que l'intitulé de l'action et le montant des fonds publics alloués**. Cette parution se fait dans le respect de la loi «informatique et liberté» (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Respect des politiques communautaires : je devrai respecter les politiques communautaires (qui me sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Je m'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

8 - Reversement et résiliation :

Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement partiel ou total des sommes versées sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Dans le cas où, **dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération**, celle-ci connaîtrait **une modification importante** affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, **le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé**.

Je m'engage en cas de non-respect de mes engagements et obligations à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception de la demande de reversement.

J'atteste sur l'honneur :

- ☐ N'avoir pas sollicité pour le même projet / les mêmes investissements, une autre aide que celles indiquées sur cette demande d'aide,
- ☐ L'exactitude des renseignements fournis sur cette demande et les pièces jointes,
- ☐ Etre à jour de mes obligations fiscales et sociales,
- ☐ Ne pas être en situation de redressement ou de liquidation judiciaire,
- ☐ N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pour infraction aux bonnes pratiques environnementales.

Cachet

Date : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Nom et signature du représentant légal² :

² Ou de tous les associés/adhérents pour les GIE et les GAEC

PIECES A JOINDRE INDISPENSABLES A L'INSTRUCTION DU DOSSIER

Pièces	Type de demandeur concerné / Type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie au service instructeur	Sans objet
Volet 1 de la demande d'aide complété et signé	tous	☐		
Volet 2 complété et signé	tous	☐		
Volet 3 complété et signé	tous	☐		
Volet 4, spécifique à la mesure, complété et signé	tous	☐		
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ¹	tous	☐	☐	
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...)	tous	☐		
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la préfecture ¹ , statuts ou convention constitutive	associations et les sociétés	☐	☐	
Extrait KBis ¹ , inscription au registre ou répertoire concerné ou toutes pièces de valeur probante équivalente	société	☐	☐	
Organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe	entreprises appartenant à un groupe	☐	☐	☐
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel	si le demandeur est une structure publique ou une association	☐		☐
Attestation des services fiscaux de non assujettissement à la TVA	organismes ne récupérant pas la TVA	☐	☐	☐
Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive	pour les GIP	☐	☐	
Dernière liasse fiscale complète <i>Pour les associations et les GIP</i> : derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un ²	si subvention > 23 000 €	☐		☐
Copies des décisions d'aides publiques obtenues pour le projet (délibération des collectivités locales, ...) ou , à défaut, lettre d'approbation de la collectivité pour le projet, avec le montant de la subvention, l'intention de cofinancer le projet et de soumettre dans un délai précis la demande de cofinancement à l'organe délibérant.	en cas de multi-financeurs	☐		☐
Attestation provisoire d'absence d'impact sur l'environnement	tous	☐		☐
Pouvoir habilitant le signataire (cf. modèle mandat)	le cas échéant	☐		☐
Arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux	si le projet concerne la construction d'un bâtiment	☐		☐
Attestation d'engagement dans une démarche de développement durable (de type SD 21 000, FAR DD, ou équivalent...)	Si demande de bonification de l'aide Région	☐		☐
Liste des aides publiques perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent formulaire	tous	☐	☐	☐

⚠ La région pourra demander les pièces complémentaires qu'ils jugent nécessaires à l'étude du dossier.

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, ☐ j'autorise ☐ je n'autorise pas³
l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de
l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

Cachet

Date : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Nom et signature du représentant légal⁴ :

¹ **Attention** : Si vous avez fourni ces justificatifs et avez autorisé explicitement l'administration (DDAM, DRAM, DDAF, DRAF, ...) à les transmettre à d'autres structures publiques, vous n'avez pas à produire ces pièces.

➤ **Pour l'extrait K-bis** : si vous l'avez déjà remis au service instructeur après la dernière modification statutaire intervenue, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|. Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.

➤ **Pour le RIB** : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu du service instructeur. Sinon (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

² Ces documents ne sont à produire que si la date de création le permet : si le demandeur n'est pas soumis à la tenue d'une comptabilité ou si le projet d'investissement est réalisé par une personne physique et ne concerne pas son activité professionnelle

³ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des réglementations européennes et nationales.

⁴ Ou de tous les associés/adhérents pour les GIE et les GAEC.

CONVENTION DE MANDAT (MODELE)

Je soussigné M, Mme, Melle (b) :
Né(e) le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à
Demeurant à :
Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Co-indivisaire ☐ Copropriétaire
☐ Autre (*préciser*) :

Je soussigné M, Mme, Melle (b) :
Né(e) le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à
Demeurant à :
Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Co-indivisaire ☐ Copropriétaire
☐ Autre (*préciser*) :

Je soussigné M, Mme, Melle (b) :
Né(e) le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à
Demeurant à :
Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Co-indivisaire ☐ Copropriétaire
☐ Autre (*préciser*) :

Je soussigné M, Mme, Melle (b) :
Né(e) le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à
Demeurant à :
Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Co-indivisaire ☐ Copropriétaire
☐ Autre (*préciser*) :

Je soussigné M, Mme, Melle (b) :
Né(e) le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à
Demeurant à :
Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Co-indivisaire ☐ Copropriétaire
☐ Autre (*préciser*) :

DONNE(NT) MANDAT A :

Je soussigné M, Mme, Melle (a) :
Né(e) le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à
Demeurant à :

Pour constituer et déposer le dossier de demande d'aide

Le montant de l'aide versée au titre de la mesure sera versé sur le compte :

Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _

Nom des titulaires du compte :
.....
.....

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties du présent mandat, celui-ci devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Agent Comptable de l'ASP, 2 rue du Maupas, 87040 Limoges Cedex et prendra effet huit jours après la date de réception de la résiliation

Je (nous) demeure(rons) responsable(s) de l'ensemble des engagements relatifs à l'aide précisée ci-dessus notamment du remboursement des sommes indûment perçues.

Fait à, le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature du mandant(a)
A faire précéder de la mention
"lu et approuvé, bon pour pouvoir"

Signature des mandataires (b)
A faire précéder de la mention
"lu et approuvé, bon pour pouvoir"



UNION EUROPEENNE
Fonds européen pour la pêche



NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES DEMANDEURS

Mesure : « Développement des Ports de pêche- Halle à marée » **Fonds Européen pour la Pêche (FEP)*** **Région Basse-Normandie**

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

Lisez-la avant de remplir le formulaire de demande d'aide.

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LES SERVICES INSTRUCTEURS

Présentation du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) et de ses objectifs :

Le FEP a pour but d'octroyer une aide financière au secteur européen de la pêche et de l'aquaculture. Il couvre la période 2007-2013 et remplace l'IFOP (Instrument Financier d'Orientation de la Pêche). Il a été conçu de manière à assurer le développement durable du secteur européen de la pêche et de l'aquaculture.

Les objectifs clés du FEP, convenus dans le cadre de la réforme de la Politique Commune de la Pêche (PCP) de 2002, sont notamment une **pêche durable** et une **diversification des activités économiques** dans les zones de pêches.

Le FEP prévoit 5 axes prioritaires :

- 1. Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire :** Une aide financière pour les pêcheurs et les propriétaires d'un navire de pêche affectés par les mesures prises pour lutter contre la surexploitation des ressources. Il s'agit notamment d'aides au retrait temporaire ou permanent de navires de pêche, et pour la formation, la reconversion ou le départ en retraite anticipé des pêcheurs ;
- 2. Aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture :** Le FEP favorise l'acquisition et l'utilisation d'équipements et de techniques qui réduisent l'impact de la production sur l'environnement. L'aide est concentrée sur les petites et micro entreprises ;
- 3. Mesures d'intérêt collectif :** Concerne les projets qui contribuent au développement durable ou à la conservation des ressources, au renforcement des marchés des produits de la pêche ou à la promotion de partenariats entre les scientifiques et les professionnels du secteur de la pêche ;
- 4. Développement durable des zones côtières de pêche :** Le FEP soutient les mesures et initiatives qui ciblent la diversification et le renforcement du développement économique dans les zones de pêche touchées par la réduction des activités de pêche ;
- 5. Assistance technique :** Le fonds peut financer les actions de préparation, de suivi, d'appui administratif et technique, d'évaluation, d'audit et de contrôle nécessaires pour la mise en œuvre du règlement proposé.

Le paiement des bénéficiaires :

- a) Le Cnasea (ASP)** est l'organisme de paiement de référence pour l'ensemble du territoire, sauf pour la Corse, et pour la plupart des mesures hormis les 6 mesures instruites par l'OFIMER (France Agri-Mer). Il assure le paiement des subventions communautaires du FEP et des contreparties nationales.
- b) L'OFIMER (France Agri-Mer)**, en métropole, réalisera le paiement des subventions communautaires du FEP et des contreparties nationales pour les 6 mesures ou sous-mesures dont il assure la gestion : « Aide publique à l'arrêt temporaire des activités de pêche », « Santé publique », « Modernisation du mareyage » (art.35.a), « Action collective » (politique de qualité, OP), « Halles à marée – mobilier » et « Promotion ».
- c) L'OEC (Office de l'Environnement de Corse)**, réalisera le paiement des subventions communautaires du FEP et des contreparties nationales, (sauf celles de l'OFIMER - France Agri-Mer) pour toutes opérations réalisées en Corse.

Présentation de l'aide et de ses objectifs :

OBJECTIFS GENERAUX

La Région Basse-Normandie souhaite poursuivre le soutien en faveur de la filière pêche dans le cadre des objectifs déclinés dans le Plan régional d'Equiperment des Ports de Pêche et des Halles à marée :

- rationaliser la répartition des points de débarquement des produits de la mer en permettant la modernisation technologique d'un nombre optimal d'installations portuaires existantes, notamment en terme de pesée et de transmission d'information et de données déclaratives obligatoires, permettant un meilleur suivi des débarquements et une meilleure information des acheteurs tout en maîtrisant les quantités mises en marché,
- améliorer la qualité des équipements assurant les services aux navires,
- améliorer les conditions de débarquement et de manipulation des produits de la pêche et de l'aquaculture, notamment ceux qui contribuent à la sécurité et l'hygiène,
- améliorer les conditions de travail et la sécurité.

PRIORITES

Les objectifs sont poursuivis à travers les priorités suivantes :

- stimuler les investissements permettant une baisse des charges et une meilleure valorisation des produits, notamment en frais,
- favoriser les investissements permettant une réduction de l'impact environnemental des opérations,
- les investissements doivent avoir un caractère structurant pour l'activité (par exemple : logistique et organisation entre les Centre Logistique de Débarque et les halles à marée).

Le paiement des bénéficiaires :

La Région Basse-Normandie assure directement le paiement des subventions régionales octroyées.

1. CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention ? Quelles sont les activités concernées ?

Les bénéficiaires de cette mesure sont :

- les collectivités territoriales ou locales et leurs groupements responsables de la gestion portuaire
- les concessionnaires des ports de pêche
- les organismes gestionnaires des halles à marée (collectivités locales, CCI, sociétés d'économie mixte...)
- les structures professionnelles collectives qui assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux ou d'équipements d'intérêt général sur le domaine portuaire.

Le taux d'intervention du Conseil Régional de Basse Normandie proposé est de 15% du montant HT des dépenses éligibles (cette contribution régionale permet de mobiliser l'équivalent d'aide du FEP).

Le montant maximum de l'aide Région par opération retenue est plafonné à 250 000 euros.

Ce dispositif répond à plusieurs objectifs conjoints pour une meilleure économie des moyens et pour l'amélioration des contrôles. Il est prioritaire d'adapter les services existants dans les différents ports aux évolutions du secteur de la production.

Compte tenu de la multiplicité des points de débarquement, de la stabilisation du nombre et de la taille des navires de pêche, de l'importance du suivi des données de débarquement, les investissements sur un port devront être justifiés par rapport à son activité et par rapport aux capacités des autres ports environnants.

Cependant, il est nécessaire de préserver des conditions sanitaires et de garantir la sécurité de tous les ports existants.

Les projets présentés doivent **impérativement** s'inscrire dans le Plan Régional d'équipement des ports de pêche et des halles à marée.

Quels investissements / quels projets sont subventionnés ?

Action éligibles

En ce qui concerne les points de débarque, les projets ne sont éligibles que s'ils présentent une corrélation avec une halle à marées.

Les investissements éligibles concernent en particulier :

- a) L'amélioration des conditions de débarquements, de transformation et de stockage dans les ports et les centre de vente des produits de la pêche et de l'aquaculture,
- b) L'approvisionnement en carburant, en glace, en eau et en électricité,
- c) Les équipements d'entretien ou de réparation des navires de pêches,
- d) La construction, la modernisation et l'extension des quais en vue d'améliorer la sécurité lors du débarquement ou du chargement,
- e) La gestion informatisée des activités de pêche,
- f) L'amélioration de la sécurité et des conditions de travail,
- g) Les mesures visant à réduire les rejets.

Pour renforcer la sécurité des pêcheurs, la Région peut aussi intervenir en faveur d'investissements liés à la sécurité et destinés à la construction ou à la modernisation de petits abris de pêche.

Les investissements reconnus comme éligibles au regard des préconisations décrites dans le Plan Régional d'Equipeement des Ports de pêches et des halles à marées (3.3 Priorisation par type d'investissement) sont précisées ci-après. Par souci d'efficacité dans la priorisation, et pour tenir compte des spécificités locales de la première mise en marché en Basse Normandie, la réflexion de la priorisation par types d'investissement a distingué les ports équipés de halles à marée (PHM) des ports non équipés de halles à marée (PEHM).

Chacun des types d'investissement a été classé selon une grille de priorité :

- ▶ Essentiels (les plus prioritaires)
- ▶ Intéressants
- ▶ Accessoires

Pour connaître l'intégrité de ces investissements, il est conseillé de se reporter au Plan Régional d'Equipeement des Ports de pêches et des Halles à marée. Dans ce règlement ne sont détaillés que les investissements identifiés comme essentiels.

LES INVESTISSEMENTS IDENTIFIES COMME ESSENTIELS

Catégorie : Avitaillement

Ports équipés de Halles à Marée (PHM)

Investissements	Commentaires et conditionnalités
Machine à Glace	Cet outil est considéré comme essentiel soit pour une modification des capacités, soit pour un renouvellement avec un système nouveau (en tant qu'amélioration de la productivité ou de la rentabilité).
Système de distribution de glace à carte	
Système de distribution d'eau à carte	
Systèmes de distribution d'électricité à carte	
Systèmes de distribution de carburant à carte	
Systèmes de centrifugation du carburant	
Dispositifs de livraison/stockage d'autres énergies	

Ports Non équipés de Halles à Marée (PNEHM)

Investissements	Commentaires et conditionnalités
Machine à Glace	A adapter aux différents types de produits débarqués (le dimensionnement est essentiel)
Installation et livraison d'eau de quai	Uniquement pour un usage à 100 % pêche, avec un système de contrôle, et uniquement sur les zones de débarquement, pour permettre le débarquement de produits dans des conditions d'hygiène optimales.

Catégorie : Assainissement et gestion des déchets

Ports équipés de Halles à Marée (PHM)

Investissements	Commentaires et conditionnalités
Contenants à déchets organiques	Retenus uniquement si associés à une stratégie de valorisation des coproduits
Contenants à déchets solides DIB (Déchet Industriel Banal)	Doit permettre d'assurer la conformité réglementaire. Il doit pouvoir soutenir la démarche des contrats bleus. Il est impérativement associé à un plan de traitement des déchets
Contenants à déchets dangereux (souillés par des hydrocarbures)	Permettent le débarquement des captures dans des conditions d'hygiène compatibles avec la consommation humaine (cf définition officielle d'un site de débarquement)
Déchetteries portuaires sélectives	Essentielles uniquement pour les créations de capacités. Non prioritaire sinon
Traitement des eaux de ruissèlement des quais	Systèmes de traitement et réseaux
Traitement des eaux d'effluents des aires de carénage	en privilégiant des outils qui ont été réfléchis dans des stratégies interportuaires

Ports Non équipés de Halles à Marée (PNEHM)

Investissements	Commentaires et conditionnalités
Contenants à déchets dangereux souillés par des hydrocarbures	Pour améliorer la valorisation produite et la gestion des coûts des déchets dangereux
Contenants à déchets organiques	Uniquement si la filière d'enlèvement existe sur le site concerné

Catégorie : Halles à marée

Ports équipés de halle à marée

Investissements	Commentaires et conditionnalités
Etudes de Génie civil pour les bâtiments	
Eau de mer propre	Pour les approvisionnements de vivier ou l'utilisation en ateliers de marée collectifs
Lavage des bacs (outillage et machine)	Uniquement pour les situations d'innovation. Non prioritaire si simple renouvellement
Outillage de manutention (chariots et divers)	Gain de productivité et ergonomie des postes de travail
Bacs à puce et informatique associée	Seul le surcoût technologique sera essentiel
Systèmes de distribution automatisés de bacs	
Contenants (bacs)	uniquement pour les bacs embarqués. Non prioritaires sinon
Equipements de pesée	uniquement pour les cas suivants : gains de productivité, de manutention ou pour le pesage d'espèces dites de « masse »
Equipements de stockage du produit	Uniquement dans le cadre d'une innovation, pour le froid positif ou les viviers)
Equipements d'identification	permettant la traçabilité et l'identification produits
Transmission d'information et enregistrement	Bornes d'enregistrement intégrée
Equipements permettant le tri	Tri mécanique ou tri manuel, dans une perspective de gain de productivité ou de valorisation
Equipements améliorant la vente (convoyeurs, informatique de vente/note de vente)	

Catégorie : Logistique et débarque

Ports équipés de halle à marée

Investissements	Commentaires et conditionnalités
Véhicules isothermes	uniquement pour assurer des transports pour le compte du producteur (collecte et bases avancées) pour une mise en marché
Equipements de sécurité des services sur outillage de débarque	
Equipements de sécurité sur ouvrage de débarquement	

Ports Non Equipés de halle à marée

Investissements	Commentaires et conditionnalités
Centres Logistiques de Débarque	Uniquement pour les ports qui s'engagent dans une démarche de site de débarquement officiel
Outillage de manutention	Uniquement pour les ports qui seront mis en réseau avec un port équipé de halle à marée
Equipements de sécurité sur ouvrage de débarquement	
Equipement de pesée et de transmission de l'information - balance collective interconnectée ou borne d'enregistrement interconnectée	Idem - doivent impérativement être associé à un dispositif d'impression
Equipements permettant la traçabilité	

Catégorie : Sécurité des sites

Investissements	Commentaires et conditionnalités
Clôture	pour tout type de ports en lien avec l'activité pêche
Vidéo surveillance	idem

Catégorie : Stationnement du navire

Investissements	Commentaires et conditionnalités
Equipements de sécurité sur l'usage des ouvrages et des outils de stationnement	pour tout type de ports en lien avec l'activité pêche

Actions non éligibles

. Ne pourront être pris en compte :

- l'acquisition de matériel d'occasion,
- le renouvellement de matériel à l'identique sauf pour du matériel qui accroît la productivité,
- les investissements sur les infrastructures de débarquement, et notamment les ouvrages,
- les investissements types (digue, môle) ou les travaux maritimes (déroctages, etc).

ATTENTION :

Est exclu du soutien tout projet ayant donné lieu au commencement d'exécution avant le dépôt d'une demande auprès des financeurs.

Le commencement d'exécution est défini par le début des travaux de construction ou, s'il est antérieur, le premier engagement créant des obligations juridiques à caractère définitif de faire exécuter des travaux (bon de commande ferme ou ordre de service), ou d'acquérir des équipements, des matériels ou des fournitures à l'exclusion des études de faisabilité préliminaires.

2. RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée d'engagement, vous devez notamment :

- ① **Respecter la liste des engagements figurant au volet 2 du dossier de demande de subvention ;**
- ② **Vous soumettre à l'ensemble des contrôles (contrôles administratifs et sur place) prévus par la réglementation ;**
- ③ **Informers les services instructeurs en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements ;**
- ④ **Informers les services instructeurs du début d'exécution de votre opération.**

3. DOSSIER DE DEMANDE A COMPLETER**3.1 Demande :****Description de la procédure**

Vous devez remplir votre formulaire de demande d'aide, et déposer un original auprès de la DRAM (pour le FEP) et un original auprès de la Région Basse-Normandie.

Précisions sur la manière de remplir votre demande (volet 1) :**2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET :**

Les projets ayant un impact positif attendu sur l'emploi / la formation, l'environnement, l'égalité des chances hommes/femmes ou les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont prioritaires.

3-PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET :

+ Consultez la DRAM et la Région Basse-Normandie sur la façon de calculer le « Montant de l'investissement éligible ».

+ « Recettes prévisionnelles générées par le projet » : Les recettes résultant (au cours de la réalisation du projet objet de la demande, ou au cours d'une période plus longue fixée par l'autorité de gestion) directement de ventes, locations, services, droits d'inscription ou autres ressources équivalentes figurent dans le plan de financement de l'aide comme ressources rattachables, dans leur intégralité ou au prorata, selon qu'elles sont générées entièrement ou partiellement par l'opération.

Au moment de l'acte attributif (convention ou décret vous attribuant une aide), une estimation des recettes issues du projet ou de l'infrastructure doit être réalisée par la DRAM et la Région Basse-Normandie. En cas de modification des recettes attendues ou perçues au cours de la réalisation du projet, la DRAM et la Région Basse-Normandie modifient en conséquence le montant des dépenses éligibles, au moment du solde.

ATTENTION : Le dépôt du dossier et son accusé de réception ne valent, en aucun cas, engagement de la part des financeurs de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

3.2 Identification du demandeur :

➤ Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, immatriculés au répertoire des métiers, employeur de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposent d'un N° SIRET.

Si vous ne connaissez pas votre N° SIRET : vous pouvez le retrouver sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ».

➤ Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale mais n'êtes pas immatriculé(e) : veuillez vous adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) dont vous dépendez.

➤ Pour les personnes physiques : compléter la demande d'aide par un N° PACAGE (aquaculteurs) ou indiquez que vous ne disposez d'aucun numéro d'identification.

 **Si votre activité ou votre statut ne vous permet pas de bénéficier d'un N° SIRET, le ministère chargé de l'Agriculture vous attribuera un N° NUMAGRIT. Dans ce cas, vous joindrez à la demande la copie d'une pièce d'identité.**

3.3 Principales pièces à joindre :

Vous devez notamment fournir à la DRAM et à la Région Basse-Normandie :

➤ les 4 volets du dossier de demande : la demande proprement dite (volet 1), les obligations du porteur de projet (volet 2), la liste des pièces à joindre (volet 3) et le volet 4 technique spécifique accompagné de ses annexes ;

➤ le RIB : si vous n'en avez jamais fourni à l'administration ou si vos coordonnées bancaires ont changé ;

➤ le K-bis : si vous ne l'avez jamais fourni à l'administration ou s'il a été modifié depuis sa dernière transmission à l'administration ;

➤ les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...)

➤ les copies des décisions d'aides publiques obtenues pour le projet (délibération des collectivités locales, ...)

Remarque : Si vous avez déjà fourni à la DRAM et à la Région Basse-Normandie certains des justificatifs, ces pièces ne sont alors pas obligatoires (voir volet 3 du dossier de demande).

3.4 Rappel des délais :

Une dépense est éligible au FEP si elle a été effectivement payée par les bénéficiaires entre les dates du **1^{er} janvier 2007 et du 31 décembre 2015**.

4. SUITE DE LA PROCEDURE

La DRAM et la Région Basse-Normandie vous enverront un accusé de réception du dossier de demande d'aide.

Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet, soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention (sous la forme d'une convention ou d'un arrêté), soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet. En effet, les dossiers de demande de subvention sont étudiés par l'ensemble des financeurs au cours d'un comité qui décide de l'opportunité de financer ou non le projet.

Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée : **Il vous faudra fournir à la DRAM et à la Région Basse-Normandie vos justificatifs de dépenses et remplir une demande de liquidation** (= paiement). A cette occasion, il vous sera également demandé de préciser les impacts en matière d'égalité des chances, de protection de l'environnement et de développement durable. Si cela était prévu dans la décision juridique attributive de subvention, vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

Vous disposez de **2 ans** pour terminer votre projet.

La subvention du FEP ne pourra vous être versée qu'après le paiement effectif des subventions des autres financeurs.

5. LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES SI VOUS NE RESPECTEZ PAS VOS ENGAGEMENTS.

5.1 Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Avant chaque versement (acompte et solde), la DRAM et la Région Basse-Normandie réalisent un « contrôle de service fait ». Il s'agit de vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans votre demande d'aide, les justificatifs de réalisation, le respect des engagements et attestations sur l'honneur que vous avez pris.

Ce contrôle sur dossier peut être complété par un « contrôle sur place » (après vous avoir informé) afin de s'assurer notamment de la réalité des investissements ou des prestations et du respect des obligations de publicité.

En cas d'anomalie constatée, la DRAM et la Région Basse-Normandie vous en informent et vous met en mesure de présenter vos observations.

ATTENTION : Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner les sanctions suivantes : l'administration peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà versées.

5.2 Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :

Certaines pièces, qui ne sont pas nécessaires à la constitution du dossier, peuvent vous être demandées par un contrôleur.

Par exemple : lorsque les dépenses concernent des frais de personnel, vous devez conserver tout document permettant de reconstituer le temps de travail consacré à l'action.

Les justificatifs correspondants à vos engagements et attestations sur l'honneur devront être fournis.

5.3 Points de contrôle :

- + Montant total du projet et montant éligible ;
- + Justification des dépenses réalisées : justificatifs conformes, acquittés et « repérés » comptablement ;
- + Respect du calendrier ;
- + Décision des co-financeurs ;
- + Respect du plan de financement initial ;
- + Respect des obligations particulières de la mesure (volet 4 de la demande) ;
- + Respect des seuils réglementaires ;
- + Respect des obligations d'information et de publicité ;
- + Vérification physique de la réalité et de la conformité des investissements ;

5.4 Modification du projet, du plan de financement, des engagements.

Vous devez informer la DRAM et la Région Basse-Normandie régulièrement de l'avancement de l'opération, et respecter le calendrier relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet.

En cas de modification du projet, vous devez impérativement en informer la DRAM et la Région Basse-Normandie dans les plus brefs délais.

De même, en cas d'abandon du projet, vous devez impérativement en informer la DRAM et la Région Basse-Normandie dans les plus brefs délais.

RAPPEL : En cas d'irrégularité ou de non-respect de vos engagements, le remboursement partiel ou total des sommes versées sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, une modification importante affecterait la nature ou les conditions de mise en œuvre de l'opération, **ou** procurait un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers **et** résultait soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, **le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé.**

En cas de non-respect de vos engagements et obligations, vous devrez reverser les sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception de la demande de reversement.

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif. Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justifications à l'appui :

- soit un **recours administratif** auprès de monsieur le Préfet de région ou de monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision d'attribution (= convention ou arrêté);
- soit un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou, en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-358

**sur Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles : partenariat –
accord-cadre avec les branches**

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mmes LOWY, BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. CHATELAIS, Mmes COUSIN, LEFRANCOIS,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter :

- sur l'AESUB « Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles » de 2 120 400 € votée en 2010, un montant de 86 820,00 € réparti comme suit :

- . 78 000 € au titre du dossier 10JPBP « Partenariat »,
 - . 8 820 € au titre du dossier 10JPVAE « Validation des Acquis de l'Expérience » sous dossier « VAE accompagnement » ;

- d'attribuer sur le chapitre 931 du Budget de la Région, les subventions suivantes :

- * *au titre du partenariat*

- 78 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Calvados (CRMA),

- * *au titre du programme Accueil Information Orientation*

- 3 120,00 € au lycée Jules Verne de Mondeville,
 - 3 682,54 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Calvados – CIFAC,
 - 1 404,78 € au CFA UNICEM de Louvigné-du-Désert,
 - 4 438,38 € à l'ICEP-CFA de la CCI de Caen,
 - 9 051,57 € au lycée Charles Tellier de Condé-sur-Noireau,
 - 6 100,00 € au CIFA TP de Saint-Paterne,
 - 4 138,51 € au BTP CFA Basse-Normandie (lycée Jean Hochet),
 - 2 933,92 € au CFA du groupe PROMOTRANS de Mondeville,
 - 2 602,50 € au lycée Jean Jooris de Dives sur Mer,
 - 1 253,76 € au lycée Alexis de Tocqueville de Cherbourg,
 - 200 754,58 € à l'agence « UTOPIA Evènementiel » répartis comme suit :
 - . 119 929,00 € dans le cadre du contrat de projet Etat/Région,
 - . 80 825,58 € au titre du Plan régional de Développement des Formations Professionnelles (PRDFP),

- * *au titre de la VAE :*

- 8 820 € aux organismes chargés de l'accompagnement, conformément à l'annexe 1,

- d'autoriser le Président à :

- solliciter une demande de subvention de 12 000 € auprès de la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

- signer :

. la Charte Qualité Emploi Formation avec l'Union Nationale de l'Imprimerie et de la Communication, jointe à l'annexe 2,

. tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-359

**sur la formation professionnelle continue – fonctionnement : actions territorialisées en
faveur des demandeurs d’emploi**

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l’Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

M. SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mmes LOWY, BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD,

Sont excusés :

MM. DESCHAMPS, BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), M.CHATELAIS, Mmes COUSIN, LEFRANCOIS,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

• d'affecter sur l'AE « Formation des demandeurs d'emploi » de 80 153 500 € votée pour 2010, un montant de 2 065 729,96 € réparti comme suit :

- 55 730,00 € pour le sous dossier 10JINGCFNQ « Ingénierie qualifiant et non qualifiant »,
 - 123 579,96 € au titre du dossier 10JFELANS « ElanS 2010 »,
 - 1 886 420,00 € au titre du dossier 10JRESO « Réseau d'accueil ».

• d'attribuer sur le chapitre 931 du Budget de la Région, les subventions suivantes :

* au titre des Espaces Locaux d'Activités Novatrices (ElanS)

- 123 579,96 € à divers organismes, conformément à l'annexe 1,

* au titre des formations préparatoires

- 31 810,00 € à l'IRSA du Calvados,
- 9 560,00 € à l'IRSA de l'Orne,
- 14 360,00 € à l'IRSA de la Manche,

* au titre du réseau d'accueil

- 1 873 340,00 € aux structures d'accueil, conformément à l'annexe 2 ;

• de prendre en charge par l'intermédiaire de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), la rémunération et/ou la protection sociale des stagiaires, selon les caractéristiques des formations décrites en annexe 3 dans les conditions prévues aux articles L6341-1 et suivants du Code du Travail ;

• d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-360

sur la formation professionnelle continue – fonctionnement : formation tout au long de la vie

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

M. SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mmes LOWY, BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD,

Sont excusés :

MM. DESCHAMPS, BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), M.CHATELAIS, Mmes COUSIN, LEFRANCOIS,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Formation Professionnelle Continue » de 4 740 000 €, votée en 2010, un montant de 127 816 € réparti comme suit :

- 12 816 € au titre du dossier « 10JFINDIV – Financements individuels de formation »,
- 115 000 € au titre du dossier « 10JCIF – Financements de congés individuels de formation » ;

- d'attribuer sur le chapitre 931 du Budget de la Région, les subventions suivantes :

* au titre des financements individuels

- 12 816 €, à divers organismes, conformément à l'annexe 1,

* au titre du congé individuel de formation

- 115 000 €, à l'UNIFAF,

- de prendre en charge par l'intermédiaire de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), la rémunération et/ou la protection sociale des stagiaires, selon les caractéristiques des formations décrites en annexe 2 dans les conditions prévues au titre VI du Livre IX du Code du Travail ;

- de modifier, au titre des financements individuels, la délibération n°10-71 du 5 février 2010, conformément à l'annexe 3 ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-361

sur la formation professionnelle continue – fonctionnement : gestion de la rémunération des stagiaires

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

M. SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mmes LOWY, BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD,

Sont excusés :

MM. DESCHAMPS, BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), M.CHATELAIS, Mmes COUSIN, LEFRANCOIS,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Formation Professionnelle Continue - Rémunération des stagiaires » de 15 800 000 €, votée en 2010, un montant de 574 080 € au titre du dossier « 10JAREM – rémunération des stagiaires » ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

RÉGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

DÉLIBÉRATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL RÉGIONAL

N° 10-362

**sur la formation professionnelle continue – fonctionnement : dépenses
spécifiques FSE**

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

M. SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY,
MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI,
Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mmes LOWY,
BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN,
M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD,

Sont excusés :

MM. DESCHAMPS, BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS),
M. CHATELAIS, Mmes COUSIN, LEFRANCOIS,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril
2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la révision du plan de financement de la subvention globale FSE, joint à l'annexe 1 ;

- d'affecter

- sur l'AESUB « Formation dans les entreprises » de 2 072 300 € votée en 2010 un montant de 67 653 € au titre du dossier 10JMPFSE "Microprojets associatifs" ;

- d'attribuer, sur le chapitre 931 du Budget de la Région, les subventions suivantes :

* au titre du programme "Microprojets associatifs" :

- 12 825 €, représentant 55,76 % du coût du projet établi à 23 000 €, à l'Association de Zoothérapie et d'Eveil par l'Animal pour l'aide au démarrage de son activité,
- 18 028 €, représentant 78,38 % du coût du projet établi à 23 000 €, à l'association Chauffer dans la noirceur pour le développement d'une activité de toilettes sèches,

- 18 400 €, représentant 80 % du coût du projet établi à 23 000 €, à l'association Tri-Tout-Solidaire du Pays de Coutances pour la mise en place d'une ressourcerie solidaire,

- 18 400 €, représentant 80 % du projet établi à 23 000 €, à l'association Croc'cinelle de la Risle pour une aide au démarrage d'une production maraîchère en vue d'approvisionner une AMAP (aide au maintien d'une agriculture paysanne) ;

- de déroger à la règle selon laquelle l'aide doit être accordée préalablement à la date de début de l'opération pour les structures porteuses de microprojets FSE, entre la date de dépôt de la demande de subvention FSE et la date d'octroi de l'aide par la Commission Permanente, du fait des délais dus à la demande de complément d'information,

- de déprogrammer l'intervention du FSE dans le cadre de la subvention globale à hauteur de 21 086 € sur le dispositif « Une formation, un emploi », réparti comme suit :

- 8 700 € pour l'opération du CFTA « Formation préparatoire d'agents polyvalents en agriculture »,

- 12 386 € pour l'opération du CESR « Formation préalable à l'embauche en tant que conducteur-ripen »,

les fonds étant remis à disposition sur le même dispositif,

- d'ajuster le plan de financement de deux microprojets au niveau des réalisations, comme suit :

- 10 498,00 € sur un coût total de 13 476,22 € pour l'opération de la Compagnie Dernier Soupir « Atelier Ecriture des corps »,
- 17 818,35 € sur un coût total de 22 427,35 € pour l'opération de Hippofacto « Création d'une activité de petite restauration hippomobile »,

les fonds dégagés étant remis à disposition sur le même dispositif ;

- de modifier le montant de l'intervention du FSE sur deux opérations du programme « Une formation, un emploi » :

- 27 262,82 € sur un coût total de 54 525,64 € pour la formation de préparatrices de commandes pour des recrutements dans l'entreprise Messageries Laitières, réalisée par Bigot Libor,
- 60 361,94 € sur un coût total de 120 723,88 €, avec un report du financement de 2009 à 2010 pour la formation de chaudronniers-soudeurs (H-F) alu et inox avec l'entreprise Maisonneuve, réalisée par l'AFPI-ITIBANOR,

- de programmer l'intervention du FSE, dans le cadre de la subvention globale :

- à hauteur de 14 437 € sur un coût total de 28 875 € sur le dispositif « Une formation, un emploi » pour l'opération « Formation de magasiniers(ères) en partenariat avec l'entreprise Décathlon Logistique,
- à hauteur de 67 653 € sur le dispositif « Microprojets » conformément à l'annexe 2 ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-363

sur la formation professionnelle continue – fonctionnement – contrat de projets Etat-Région

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

M. SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mmes LOWY, BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD,

Sont excusés :

MM. DESCHAMPS, BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), M.CHATELAIS, Mmes COUSIN, LEFRANCOIS,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AE de 10 900 000 € votée en 2008, dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, un montant de 9 000 € au titre du dossier CP5J311 « Accompagnement des mutations économiques », sous dossier CP5J311ING « Accompagner les entreprises-crédation/reprise » ;

- d'attribuer, sur le chapitre 931 du Budget 2008 de la Région, une subvention de 9 000 € au GIP-FCIP de l'Académie de Caen pour le projet « Mixité » ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-364

sur la formation professionnelle continue et l'apprentissage : investissements

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

M. SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mmes LOWY, BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD,

Sont excusés :

MM. DESCHAMPS, BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), M.CHATELAIS, Mmes COUSIN, LEFRANCOIS,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'APSUB « Investissement dans les Centres de Formation » de 4 841 500 € votée en 2010, un montant de 172 116 € réparti comme suit :

- 37 500,00 € au titre du dossier 10JINVIND « Investissement dans les centres de formation de l'industrie »,

- 9 057,00 € au titre du dossier 10JINVAGRI « Investissement dans les centres de formation agricoles »,

- 125 559,00 € au titre du dossier 10JINVDIV « Investissement dans les centres de formation – autres » ;

- d'attribuer sur le chapitre 901 du Budget de la Région, les montants de subventions suivants, conformément à l'annexe jointe :

- 125 559 € à l'AFT-IFTM pour le CFA TL,

- 37 500 € au CIFAP,

- 4 273 € à l'EPLEFPA-CFA de Vire,

- 4 784 € à la FRMFR pour l'IREO d'Argentan ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

RÉGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

DÉLIBÉRATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL RÉGIONAL

N° 10-365

sur l'apprentissage

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mmes LOWY, BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. CHATELAIS, Mmes COUSIN, LEFRANCOIS,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter :

- sur l'AESUB « Fonctionnement des CFA » de 35 200 000 € votée en 2010, un montant de 108 543,83 € dont :

- . 37 202,22 € au titre du sous-dossier 10JBCOM2 « Contrat d'objectifs et de moyens - Axe 2 »,

- . 28 791,61 € au titre du sous-dossier 10JBCOM3 « Contrat d'objectifs et de moyens - Axe 3 »,

- . 39 870,00 € au titre du sous-dossier 10JBCOM5 « Contrat d'objectifs et de moyens - Axe 5 »,

- . 2 680,00 € au titre du sous-dossier 10JBCOM6 « Contrat d'objectifs et de moyens - Axe 6 »,

- d'attribuer sur le chapitre 931 du Budget de la Région, un montant global de 108 543,83 € réparti comme suit :

- * au titre du COM axe 2

- 37 202,22 € pour le budget participatif des CFA, conformément à l'annexe 1,

- * au titre du COM axe 3 - Fonds Social Apprentis

- 28 791,61€ pour le Fonds Social Apprenti, conformément à l'annexe 2,

- * au titre du COM axe 5

- 39 870,00 € à l'association régionale BTP CFA Basse-Normandie, organisme gestionnaire du BTP CFA du Calvados, pour le financement du Certificat de « Navigation sur Internet (CNI),

- * au titre du COM axe 6

- 2 680,00 € pour le financement de l'aide aux projets de mobilité collective à l'organisme gestionnaire du CFA EN 14,

- d'approuver le protocole pour l'accueil des apprentis sous contrat d'apprentissage, joint à l'annexe 3 ;

• d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-366

sur l'emploi et la formation dans les entreprises et les associations : formation des emplois tremplins, contrats aidés, adultes relais et emplois jeunes

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mmes LOWY, BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. CHATELAIS, Mmes COUSIN, LEFRANCOIS,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, moins 7 abstentions (M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD) pour le dossier « Emplois tremplins »,

- d'affecter sur l'AESUB « formation dans les entreprises et les associations » de 2 072 300 €, votée en 2010, un montant global de 10 235,40 € au titre des dossiers suivants :

- 6 005,00 € au titre du dossier « 10JAFCA – Formation des Contrats Aidés »,
- 4 230,40 € au titre du dossier « 10JAETP – Formation des emplois tremplins » ;

- d'attribuer sur le chapitre 931 du Budget de la Région, un montant global de 10 235,40 €, réparti comme suit :

- 4 230,40 € pour les emplois-tremplins, conformément à l'annexe 1,
- 6 005,00 € pour la formation des contrats aidés, conformément à l'annexe 2 ;

- de déroger à la règle selon laquelle l'aide doit être accordée préalablement à la date de début du programme aidé, pour les associations qui ont signé le contrat du salarié, entre la date de dépôt de la demande d'aide régionale et la date d'octroi de l'aide par la Commission Permanente ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL

N° 10-367

sur l'emploi et la formation dans les entreprises et les associations :
« Aide au reclassement » « Formation des actifs et des salariés »

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mmes LOWY, BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mme de la PROVÔTÉ, M. DIGARD, Mme LOUWAGIE, M. DENIAUD,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. CHATELAIS, Mmes COUSIN, LEFRANCOIS,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter :

- sur l'AESUB « Formation dans les entreprises et les associations » de 2 072 300 € votée en 2010, les montants suivants :

- 10 072,00 € pour le programme « Formation des actifs » réparti comme suit :
 - . 5 000,00 € au titre du sous-dossier 10JCRTE « Création Reprise Transmission d'Entreprises »,

- . 41 887,00 € au titre du sous-dossier 10JGE « Groupement d'employeurs »,

- 31 328,00 € au titre du sous-dossier 10JCTPCRP « Aide au reclassement »,

- sur l'AE « Accompagner les mutations économiques - CPER » de 10 900 000 € votée dans le cadre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013, un montant de 13 078 € au titre du dossier CP55311 « Accompagnement des mutations économiques », sous-dossier CP5J311ENT « accompagner les entreprises – créations/reprise » ;

- d'attribuer, sur le chapitre 931 du Budget de la Région, les subventions suivantes :

- * au titre du programme « Formation des actifs »,

- 5 000,00 € à l'ARDES,
- 5 072,00 € à PROGRESSIS,
- 36 815,00 € à GECO,

- * au titre du programme « Aide au reclassement », dispositif des salariés licenciés, conformément à l'annexe 1,

- 7 466,00 € à l'AFPA du Havre,
- 5 230,00 € à l'AFPA du Mans,
- 1 960,00 € à l'AFPA de Saint-Nazaire,
- 2 296,00 € à l'AFT IFTIM de Vire,
- 1 382,00 € à l'ISF Normandie Maine,
- 490,00 € au CIFA TP,
- 1 750,00 € au CNAM,
- 2 730,00 € à l'ACSEA,
- 398,00 € à Bigot Libor,
- 792,00 € au CESR des Estuaires,
- 792,00 € au CESR Ifs,
- 270,00 € à la CCI du Maine et Loire,
- 2 152,00 € à l'AIFCC de Caen,
- 2 523,00 € au CFRC,
- 1 097,00 € à la MFR de Vire,

* au titre du programme « Accompagnement des mutations économiques »

- 13 078,00 € à l'AREF BTP ;

- d'imputer la somme de 65 926 € concernant des actions de formation pour les salariés licenciés économiques réalisées par des centres AFPA de Basse-Normandie sur les marchés attribués pour 2010 à l'AFPA ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-368

sur le programme d'adéquation entre les besoins de main d'œuvre, des entreprises et la demande d'emploi « une formation – un emploi »

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mmes LOWY, BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mmes de la PROVÔTÉ, LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. CHATELAIS, Mme COUSIN, M. DIGARD,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AESUB « Formation des demandeurs d'emploi » de 80 153 500 €, votée en 2010, un montant de 5 400 € au titre du dossier « 10JFOREM – une formation un emploi » ;

- d'attribuer sur le chapitre 931 du Budget de la Région, au titre du programme de formation « une formation – un emploi », une subvention de 5 400 € conformément à l'annexe 1 ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL

N° 10-369

**sur l'emploi et la formation dans les entreprises et les associations :
dispositif de sécurisation des parcours professionnels organisés pour les
travailleurs temporaires (SPPOT)**

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mmes LOWY, BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mmes de la PROVÔTÉ, LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. CHATELAIS, Mme COUSIN, M. DIGARD,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'accord-cadre régional sur le dispositif de sécurisation des parcours professionnels organisée pour les travailleurs temporaires (SPPOTT), joint en annexe ;

- d'autoriser le Président :

- à signer, avec l'Etat, Pôle Emploi Basse-Normandie, PRISME Basse-Normandie, l'AGEFIPH et l'AFPA Basse-Normandie, l'accord-cadre régional sur le dispositif de sécurisation des parcours professionnels organisés pour les travailleurs temporaires,

- à désigner un élu de la Région aux Comités de pilotage,

- à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL

N° 10-370

sur les marchés de formation professionnelle

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mmes LOWY, BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mmes de la PROVÔTÉ, LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), M. CHATELAIS, Mme COUSIN, M. DIGARD,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter :

- sur l'AESUB « Formation des demandeurs d'emploi » de 80 153 500 € votée en 2010, un montant global de 30 767,10 € au titre du dossier « 10JFOREM – Programme Une formation – un emploi » ;

- sur l'AESUB « Formation tout au long de la vie » de 4 740 000 € votée en 2010, un montant global de 1 311 257,34 €, réparti comme suit :

- . 1 134 984,21 € au titre du dossier 10JFINGC « Programme Ingénieurs Cadres »,

- . 176 273,13 € au titre du dossier 10JAGRI « Programme installation en agriculture »,

- de désaffecter sur l'AESUB « Formation tout au long de la vie » de 4 740 000 € votée en 2010, un montant de 553 320 € au titre du dossier 10JPFG « Programme de formation générale » ;

- d'approuver le montant des crédits FSE dans le cadre du programme « Compétitivité Régionale et emploi » pour 2007-2013, à hauteur de 582 875,66 € au titre de la mesure 221 « Actions de Formation pour les demandeurs d'emploi jeunes et adultes »

- de prendre en charge par l'intermédiaire de l'ASP, la rémunération et/ou la protection sociale des stagiaires, selon les caractéristiques de formations décrites en annexe, dans les conditions prévues aux articles L6341-1 et suivants du Code du Travail, conformément aux annexes jointes ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-371

sur les aides aux entreprises

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mmes de la PROVÔTÉ, LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN, M. DIGARD,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désaffecter :

- sur l'APSUB « Soutien à l'investissement matériel des entreprises » de 9 716 726 €, votée en 2010, un montant de 300 000 € au titre du dossier 10CINVINDI « Soutien à l'investissement industriel » ;

- d'affecter :

- sur l'APSUB « Soutien à l'investissement matériel des entreprises » de 9 716 726 €, votée en 2010, les montants suivants :

- . 64 000 € au titre du dossier 10CCREAENI Soutien à la création d'entreprises,
 - . 1 778 000 € au titre du dossier 10CINVINDI Soutien à l'investissement industriel ;

- sur l'AESUB « Soutien à l'investissement immatériel des entreprises » de 4 020 748 €, votée en 2010, les montants suivants :

- . 30 000 € au titre du dossier 10CCREAENF Soutien à la création d'entreprises,
 - . 300 000 € au titre du dossier 10CINVINDF Soutien à l'investissement immatériel industriel,
 - . 373 608 € au titre du dossier 10CEXPORF Soutien à l'export ;

- d'attribuer les aides suivantes :

*** sur le chapitre 909 du Budget de la Région**

- 64 000 € en subvention pour un bénéficiaire au titre de la PRCE, conformément à l'annexe 1,
- 635 000 € en avance remboursable pour 2 bénéficiaires au titre de l'ARE, conformément aux annexes 2 et 2 bis,
- 280 000 € en subvention à la Société DECATHLON au titre des Grands Projets,
- 140 000 € en prêt à taux nul à la SAS SAILINGONE au titre de la mesure exceptionnelle en faveur des entreprises en difficulté face à la crise,
- 460 000 € en prêt à taux nul à la SA ASGARD au titre de la mesure exceptionnelle en faveur des entreprises en difficulté face à la crise,
- 100 000 € en prêt à taux nul à la SAS AGREX au titre de la mesure exceptionnelle en faveur des entreprises en difficulté face à la crise,
- 163 000 € en subvention à la SAS MONT BLANC au titre de la mesure exceptionnelle en faveur des entreprises en difficulté face à la crise ;

*** sur le chapitre 939 du budget de la Région**

- 10 000 € en subvention à l'ETAPE à Vire dans le cadre du financement de son site Projet'cteur,

- 10 000 € en subvention au CFPPA de Sées dans le cadre du financement de son site Projet'cteur,
- 10 000 € en subvention à l'AFIP Normandie à La Carneille dans le cadre du financement de son site Projet'cteur,
- 300 000 € en subvention à la SAS TESTNTRUST au titre du soutien aux Grands Projets (emplois),
- 200 000 € en subvention pour 3 bénéficiaires au titre du FRAEX individuel, conformément à l'annexe 5,
- 13 800 € en complément de subvention au cabinet ALTIOS pour porter la subvention initiale qui lui a été accordée, par délibération n°10-143 du 5 mars 2010, au titre de la mission Chine 2010, de 75 800 € à 89 600 €,
- 70 000 € en complément de subvention à UBIFRANCE au titre du soutien régional à l'export ;

• de modifier la délibération n°10-143 du 5 mars 2010 afin de prendre en charge aux frais réels par la Région Basse-Normandie l'intégralité des dépenses liées aux déplacements pour se rendre à l'aéroport, au transport international, aux déplacements sur le territoire français et québécois (train, taxi, métro, avion...), aux indemnités de séjour (hébergement, restauration...) et tout frais afférent à la mission française au Québec du 22 au 29 mai 2010, dans la limite d'un montant maximal de 36 050 € (montant total nécessaire à la réalisation du projet) au lieu de 18 025 € initialement prévu, et ce considérant que la délégation française sera composée du Vice-Président en charge de l'Economie, de représentants des services et d'organismes partenaires, de chacune des Régions ;

- la liste nominative des membres de la délégation française :

Pour la Région Basse-Normandie :

- M. Philippe BONNEAU, Vice-Président en charge de l'Economie, de la Recherche, de l'Innovation et des Jeux Equestres Mondiaux, Région Basse-Normandie,
- M. Jacques LE VAGUERESSE, Directeur de l'Innovation, de la Recherche, de l'Economie et du Tourisme, Région Basse-Normandie,
- M. Michel LE MENER, Délégué Territorial de l'Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production Normandie Ouest (URSCOP),
- Mme Catherine PLOUX, Responsables du Service Etudes et Actions Economique à la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Basse-Normandie,
- M. Jean-Marc BUCHET, Directeur Général de Normandie Capital Investissement (NCI Gestion).

Pour la Région Bretagne :

- M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président de la Commission Economie, Délégué à l'Innovation et à l'Economie Sociale et Solidaire, Région Bretagne
- M. François FRENEAT, Directeur Entreprises, Filières, Innovation Sociale, Région Bretagne
- Mme Catherine GERON-LEROY, Chargée de Développement Economique au Service des Projets des Entreprises, Région Bretagne.
- M. Bernard JOUBREL, Président de Bretagne Initiatives,
- M. Michel SOREL, Directeur du Développement des Entreprises à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Bretagne,
- M. Gilbert JAFFRELOT, Directeur du Réseau Bretagne Entreprendre,
- M. Loïc ROLLAND, Directeur Régional de la Caisse des Dépôts ;

- d'annuler la décision prise par délibération n°10-143 du 5 mars 2010, du principe du reversement d'une partie de la subvention de 18 025 € octroyée à la Région Basse-Normandie par le Consulat du Québec, à la Région Bretagne, et ce à parité compte tenu de la prise en charge par chaque région des dépenses lui revenant,

- de valider dans le cadre d'une convention, le principe du reversement par la Région Bretagne à la Région Basse-Normandie d'une partie du reliquat des frais liés au déplacement et à l'hébergement de sa propre délégation non couvert par la subvention du FFQCD, considérant que ce reliquat ne pourra être supérieur à 9 012,50 €, montant correspondant à la participation résiduelle pour chaque Région.

- de déroger au principe de l'antériorité compte tenu de l'absence de commission permanente en avril 2010 ;

- d'annuler l'aide de 300 000 € accordée, par délibération n° 10-143 du 5 mars 2010, à la SAS TESTNTRUST au titre des grands projets (Investissement) ;

- de prévoir que des acomptes pourront être attribués en cours d'exécution de l'opération dans la limite du montant maximal de la subvention accordée ;

- d'accorder un différé de remboursement des annuités d'Avances Régionales à l'Entreprise (ARE) et d'Aide Compatible à Montant Limité (ACML) aux 3 entreprises répertoriées dans l'annexe 3 et de prendre en compte en sus les modifications statutaires de la troisième entreprise mentionnée ;

- de modifier

- l'aide de 285 000 € accordée à la société SOPARCOR, lors de la Commission Permanente du 18 avril 2008, au titre des grands projets de la façon suivante :

- . transfert du bénéfice de la subvention au profit de la SAS SOFICOR à Condé-sur-Noireau,

- . prorogation de 24 mois le délai de réalisation de son programme, qui prendra fin le 7 juin 2012,

- . modification du nombre d'emplois à créer au cours du programme et de l'effectif sous CDI à la date de début de programme.

Ces modifications seront formalisées par un avenant à la convention à signer avec l'entreprise, le Conseil Régional et Général du Calvados.

- le tableau de l'article 2 de la convention du 3 mai 2007 accordant à la SARL VALTEX une aide d'un montant de 31 855 € au titre du FRAEX en remplaçant pour la prospection du Maghreb, Afrique Noire, Afrique du Nord, Turquie, le taux de 50,05 % par 50 % et la subvention pour prospecter ces pays de 28 730 € par 28 700 € ;

- d'acter le fait que la date de fin du programme pour lequel la SAS NOMOTECH a bénéficié, par convention du 14 novembre 2008, d'une aide d'un montant de 84 845,50 € au titre du FRAEX est le 2 janvier 2011 et non le 2 janvier 2010 puisqu'il s'agit d'un programme à 3 ans ;

- d'annuler le titre de recettes émis le 6 avril 2010 envers la SARL MF TECH à ARGENTAN pour un montant de 4 000 € ;

- d'attribuer, via la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, aux bénéficiaires figurant en annexes 4 et 4 bis, les aides indiquées au titre du dispositif « accès aux marchés » ;
- d'accorder, au titre du fonds de garantie Basse-Normandie, les garanties sollicitées sur le prêt des entreprises figurant en annexe 6 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL

N° 10-372

sur le développement économique : association qualité management – journée régionale de l'excellence (JRE)

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mmes de la PROVÔTÉ, LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN, M. DIGARD,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter

- sur l'AESUB « Soutien à l'investissement immatériel des entreprises » de 4 020 748 € votée en 2010 un montant de 7 000 € au titre du dossier 10CDDQUALF "Management, qualité et développement durable » ;

- d'attribuer, sur le chapitre 939 du Budget de la Région, la subvention suivante :

- 7 000 € à l'AQM pour l'opération « Journée Régionale de l'Excellence – l'Homme au cœur de l'entreprise », sous la condition que le budget réel soit impérativement supérieur à 20 000 €, dans le cas contraire, il serait effectué un paiement au prorata ;

- d'autoriser le Président à signer :

- avec l'association AQM Basse-Normandie, la convention « Journée Régionale de l'Excellence – l'Homme au cœur de l'entreprise », jointe aux annexes 1 et 2,

- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-373

sur le développement économique : stratégie de l'innovation et de la compétitivité

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mmes de la PROVÔTÉ, LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN, M. DIGARD,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'AE CPER « Stratégie de l'innovation et de la compétitivité » de 4 200 000 € votée en 2008, un montant de maximum de 149 789,52 € au titre du dossier CP5C212000 « Soutien aux pôles et filières » ;

- d'attribuer sur le chapitre 939 du Budget de la Région, une subvention d'un montant maximal de 149 789,52 € à l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Basse-Normandie, en augmentation de la subvention versée en 2009 et correspondant à une subvention totale de 221 630,49 €, soit 21,54 % du budget prévisionnel, pour le soutien à l'animation et au plan d'actions de l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Basse-Normandie pour la période 2009-2011 ;

- d'approuver le nouveau budget prévisionnel actualisé sur trois ans, présenté dans un avenant, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer :

- avec l'Association Régionale de l'Industrie Automobile Basse-Normandie, l'avenant 2010.05.14.MS.4ARIA à la convention financière 2009.03.14, joint en annexe,

- tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-374

**sur l'économie sociale et solidaire : Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) –
Centre Régional de Ressources et d'Animation (C2RA)**

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mmes de la PROVÔTÉ, LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN, M. DIGARD,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, M. DESCHAMPS ne prenant pas part au vote,

- de désaffecter sur l'AESUB « Economie sociale et solidaire » de 950 000 € votée en 2010, un montant de 24 620 €, au titre du dossier 10CINGTEFF « Aides à l'ingénierie technique et financière AE » ;

- de réduire :

- la subvention de 48 000 € attribuée à Calvados Création pour son action 2010 de DLA 14 à un montant de 31 132 €,

- la subvention de 46 500 € attribuée à la Ligue de l'Enseignement de la Manche pour son action 2010 de DLA 50, à un montant de 38 800 €,

- la subvention de 35 850 € attribuée à la Mission Locale du Pays d'Alençon pour son action 2010 de DLA 61, à un montant de 35 798 € ;

- de déroger au principe d'antériorité de la décision de la Région, pour ces dossiers ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-375

sur l'économie sociale et solidaire : aide à l'investissement pour les projets d'utilité sociale

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mmes FÉRET, GOBERT, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mmes de la PROVÔTÉ, LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme COUSIN, M. DIGARD,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter sur l'APSUB « Economie sociale et solidaire » de 300 000 € votée en 2010, un montant de 39 847,23 € au titre du dossier 10CENTRSOI « Aides aux entreprises sociales AP », sous dossier « Aide ESS investissement » ;

- d'attribuer sur le chapitre 909 du Budget de la Région, au titre de l'aide à l'investissement pour les projets d'utilité sociale, les subventions suivantes :

- 15 000,00 € à l'Association ASSISE de l'Orne,
- 783,73 € à l'Association départementale des restaurants du cœur de l'Orne,
- 9 063,50 € à l'Association TRI TOUT SOLIDAIRE du Pays de Coutances,
- 15 000,00 € à l'Association A.T.R.E ;

- de déroger au principe d'antériorité de la décision du Conseil Régional ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-376

sur l'économie sociale et solidaire : appel à projets « Ensemble, nos idées deviennent projets »

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mme FÉRET, M. TOURRET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, ERRARD, MM. GODEFROY, MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mmes de la PROVÔTÉ, LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme GOBERT, M. SODINI, Mmes ANNE, COUSIN, M. DIGARD,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de rejeter la candidature portée par la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) à Hérouville-Saint-Clair et Madame Hélène CORNAC ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-377

sur la recherche, le transfert de technologie et l'innovation : fonds régional de recherche et d'innovation

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mme FÉRET, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, M. SODINI, Mmes BIHEL, ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mmes de la PROVÔTÉ, LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme GOBERT, Mme COUSIN, M. DIGARD,

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE
BASSE-NORMANDIE,**

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'affecter :

- sur l'APSUB « Fonds régional de recherche et d'innovation » de 1 190 000 € votée pour 2010, les montants suivants :

- . 91 500 € au titre du dossier 10RPIOSEOI soutien à la recherche privée,

- . 22 220 € au titre du dossier 10RPIPOLEI soutien à la recherche collaborative privée et publique,

- sur l'AESUB « Fonds de recherche et d'innovation » de 7 483 866 € votée pour 2010, les montants suivants :

- . 9 170 € au titre du dossier 10RDIFFUF soutien à la diffusion de la culture scientifique,

- . 411 000 € au titre du dossier 10RPIOSEOF soutien à la recherche privée,

- . 181 781 € au titre du dossier 10RPIPOLEF soutien à la recherche collaborative privée et publique,

- . 95 072 € au titre du dossier 10RINCUBF soutien à l'incubation et à la préincubation,

- sur l'AESUB « Formation dans les entreprises et les associations » de 2 072 300 € votée en 2010, un montant de 2 300 € au titre du dossier 10JCRTE Création Reprise Transmission d'entreprises,

- d'attribuer les subventions suivantes :

→ sur le chapitre 909 du Budget de la Région

* au titre du soutien à la recherche privée

- 91 500 € à 5 entreprises, conformément à l'annexe 3, tableau a,

* au titre du soutien à la recherche collaborative privée et publique

- 22 220 € à 2 organismes, conformément à l'annexe 3, tableau b,

→ sur le chapitre 939 du Budget de la Région

* au titre du soutien aux colloques scientifiques

- 8 370 € à divers organismes, conformément à l'annexe 2,

- 500 € à l'Association des Doctorants et Docteurs en Biologie de Normandie (ADN) pour la journée BIOTechno,

- 300 € à la société Chimique de France pour l'organisation de la Journée de l'Ecole doctorale Normande de Chimie,

* au titre du soutien à la recherche privée

- 411 000 € à 10 entreprises, pour leurs projets d'innovation, conformément à l'annexe 3, tableau a,

* au titre du soutien à la recherche collaborative privée et publique

- 181 781 € à 4 organismes, pour leurs projets d'innovation, conformément à l'annexe 3, tableau b,

* au titre du soutien à l'incubation et à la pré-incubation

- 22 400 € à Normandie Incubation, pour le projet figurant en annexe 4, tableau a,

- 45 972 € à l'Université de Caen Basse-Normandie pour le fonctionnement du programme EP2I,

- 27 000 € à l'Université de Caen Basse-Normandie, pour les projets pré-incubés présentés à l'annexe 4, tableau b ;

→ sur le chapitre 931 du Budget de la Région

* au titre de la formation dans les entreprises et les associations

- 2 300 € à Normandie Incubation, pour le programme « formation des actifs », conformément à l'annexe 4, tableau a ;

• de modifier les délibérations suivantes :

- n° 10-01 du 5 février 2010 pour prendre en compte les nouvelles dates du colloque « les inédits de Levinas : la genèse d'une œuvre », à savoir du 13 au 15 janvier 2011 ;

- n° 09-94 du 20 mars 2009 pour prendre en compte les dates correctes du colloque « Historiographie médiévale normande et ses sources antiques », à savoir du 8 au 10 octobre 2009,

- n° 09-840 du 20 novembre 2009 pour prendre en compte le montant du budget global qui s'élève à 8 700 € et non pas 9 750 € ;

• d'accorder un délai d'un mois aux bénéficiaires à compter de l'envoi des projets de conventions pour le retour de celles-ci dûment signées, faute de quoi les aides accordées seront annulées de plein droit ;

- d'autoriser le Président à :

- signer :

. la convention cadre relative au financement de la Commission Locale d'Information auprès du GANIL, présentée en annexe 1,

. l'avenant à la convention cadre relative au programme EP2I, présenté en annexe 5,

. tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

**DELIBERATION
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL REGIONAL**

N° 10-378

sur la désignation des membres du Conseil Régional au sein d'organismes extérieurs

- - - - -

Réunion du VENDREDI 28 MAI 2010

Réunie le vendredi 28 mai 2010, à partir de 9 H 30, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de M. Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

MM. DESCHAMPS, SOUBIEN, Mme FÉRET, M. TOURET, Mme CAUCHY, MM. MOURARET, DUFOUR, Mmes HEURGUIER, PIOLINE, BIHEL, M. SODINI, Mme ERRARD, M. GODEFROY, Mme ANNE, M. MARIE, Mme LOWY, M. CHATELAIS, Mme BESNARD, M. TRAVERT, Mme JOZEAU-MARIGNÉ, M. AUGIER, Mme GAUGAIN, M. BRUNEAU, Mmes de la PROVÔTÉ, LOUWAGIE, M. DENIAUD, Mme LEFRANCOIS,

Sont excusés :

M. BONNEAU (pouvoir à M. DESCHAMPS), Mme GOBERT, M. DIGARD, Mme COUSIN,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Agissant en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Régional le 16 avril 2010,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

• **de procéder** à la désignation des représentants du Conseil Régional, dans les organismes suivants :

SANTE

DENOMINATION	NOMS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL
Comité Régional des Politiques de Santé 1 représentant	M. SODINI
Commission Régionale des Etudes Pharmaceutiques 2 représentants	M. SODINI Mme FÉRET
Commission Régionale des Etudes Médicales 2 représentants	M. SODINI Mme FÉRET
Conseil d'Administration de la Fondation « Bon Sauveur de Saint-Lô » 1 représentant	M. DIGARD
Commission de coordination dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile de l'ARS (décret publié au JO du 1 ^{er} avril) 2 titulaires 2 suppléants	M. SODINI Mme FÉRET Mme LOWY Mme de la PROVÔTÉ

Commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de l'ARS (décret publié au JO du 1 ^{er} avril 2010)	
2 titulaires	M. SODINI Mme PIOLINE
2 suppléants	Mme ERRARD Mme de la PROVÔTÉ
Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Caen	
1 représentant	Mme FÉRET

• **de procéder** à des modifications sur les désignations des représentants du Conseil Régional effectuées par délibération n°10-15 en date du 16 avril 2010, auprès des organismes suivants :

DENOMINATION	NOMS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL
<u>FORMATION</u>	
Conseil d'Administration de l'Université de Caen Basse-Normandie	
1 représentant	Mme FÉRET
<u>JEUNESSE ET SPORT</u>	
GIP Normandie 2014	
<i>Désignation d'un nouveau représentant à l'Assemblée Générale en remplacement de Monsieur Vincent Louvet</i>	Mme BIHEL

<u>LITTORAL - PORTS</u> Commission Régionale pour la Pêche Maritime et l’Aquaculture Marine (COREPAM) (fusion de la CORECODE et de la COREMODE) <i>Désignation d’un nouveau représentant en remplacement de Monsieur François Dufour</i>	M. LEFRANC
--	-------------------

• d’autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le Président du Conseil Régional
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Rémy SUEUR